
3 1761 07332894 0

Rue Debray 36

LE

PAUPÉRISME

SES CAUSES

MOYENS DE LE PRÉVENIR, DE LE SOULAGER

OU DE LE RÉDUIRE

PAR

E. CAROU



PARIS

E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

10, RUE GARANCIÈRE

1879



P

LE

PAUPÉRISME

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET C[ie], RUE GARANCIÈRE,

LE

AUPÉRISME

SES CAUSES

YENS DE LE PRÉVENIR, DE LE SOULAGER
OU DE LE RÉDUIRE

PAR

E. CAROU



PARIS

PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 8

1879


LIBRARY
OCT 6 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

Le corps social est, comme le corps humain, sujet à une foule de maladies. Les hommes d'État, les philosophes, les publicistes ont la prétention d'en être les médecins. Cette médecine a, comme l'autre, ses ignorants, ses habiles, ses théoriciens, ses expérimentateurs et surtout ses charlatans; le médecin y tue aussi quelquefois le malade.

Les maladies sociales, comme les maladies humaines, sont chroniques ou aiguës, mortelles ou curables, physiques ou mentales; quelques-unes sont particulières ou à l'enfance, ou à l'âge mûr, ou à la vieillesse des États; d'autres semblent l'apanage inévitable de l'humanité.

Le paupérisme est une de ces maladies éter-

nelles. On le trouve, à différents degrés, dans tous les pays, à tous les âges du monde, sous toutes les formes de gouvernement ou d'organisation sociale; avec la paix, avec la guerre, avec la servitude, avec la liberté. Pour en perdre la trace, il faut remonter jusqu'à l'état sauvage.

Quand je dis qu'on trouve le paupérisme partout, il faut supposer une société d'une certaine étendue; dans un très-petit État, les causes générales ou particulières de cette lèpre immonde peuvent n'exercer qu'une action insensible, ou être facilement neutralisées par les institutions ou les mœurs. A la rigueur, on peut ne pas trouver de pauvres dans un village : on en trouve toujours dans une grande cité.

L'extinction du paupérisme a dû être l'une des questions de notre temps. Deux sortes d'esprits l'ont abordée pour la formuler, la discuter et la résoudre : les critiques et les réformateurs.

Leur méthode commune consiste à rechercher dans les replis les plus secrets de la société toutes les imperfections et toutes les misères qu'elle renferme; à prendre note de tous les troubles petits ou grands qui l'agitent; à fouiller, dans tous les sens, les prisons, les bagnes, les

hospices, les théâtres, le pavé de la rue comme les réduits les plus mystérieux de la dépravation humaine; à prêter une oreille attentive aux soupirs de toutes les âmes en peine : vagabonds, repris de justice, mendiants, filles de joie, philosophes ténébreux, poëtes incompris, ambitieux déçus. Cette enquête achevée, ils en concluent invariablement que l'ordre social a besoin d'être reconstitué sur de nouvelles bases.

Faut-il s'étonner que, en se plaçant à ce point de vue, on soit arrivé jusqu'à critiquer l'œuvre même de Dieu? Pourquoi les glaces de l'hiver et les feux de l'été? pourquoi le débordement des rivières et les accidents de la foudre? pourquoi les animaux malfaisants et les poisons? pourquoi la maladie et la douleur? pourquoi la vieillesse? pourquoi la mort?

Ne demandez pas à la critique pure des préservatifs contre les infirmités trop réelles de l'espèce humaine. Elle se contente de déclamer violemment contre le mal, sans proposer, sans même chercher les moyens de le prévenir ou de le combattre. Procédé aussi cruel que dangereux! pourquoi irriter la douleur par la colère lorsque l'on n'y peut rien? Toutes les fois que des dis-

sonances sociales s'accentuent, il est sans doute aussi juste qu'utile de les signaler et de poser des questions de réforme, mais sans passion, sans préjugé. Soulever le voile qui cache la plaie est un devoir; l'envenimer est un crime.

Les réformateurs offrent du moins de guérir le malade. Mais quels remèdes! Les uns suppriment la propriété; d'autres, la famille; tous, la liberté. L'humanité, si elle se livrait aveuglément à l'empirisme de toutes ces panacées, se condamnerait à parcourir, sous le moindre prétexte, un cercle indéfini de stériles agitations ou d'expérimentations souvent mortelles.

Ce n'est pas un signe de progrès ou de supériorité que l'invention de toutes ces utopies; elles supposent au contraire, le plus souvent, dans ceux qui les imaginent ou les acceptent, beaucoup d'ignorance ou de mauvaise foi.

Les lumières d'une époque, d'une nation ou d'un individu ne se mesurent que par la quantité d'idées justes qu'ils possèdent. Un peuple pourrait régner par les arts et posséder une littérature brillante sans en être socialement et politiquement plus éclairé, si le nombre se laisse nourrir d'erreurs.

Pour étudier et résoudre, s'il se peut, les redoutables problèmes de notre temps, le bon sens est le véritable flambeau de l'intelligence. Dans l'ordre des intérêts privés, ce sont les esprits justes qui se poussent, s'élèvent, font de peu quelque chose et renouvellent à chaque instant les merveilles de la création. Dans l'ordre des intérêts généraux, c'est par les esprits justes que les progrès s'accomplissent, se vulgarisent et se consolident. C'est à eux que toute société qui veut prospérer et grandir doit confier la direction de ses affaires.

Dieu, qui n'a pas tout à fait compté sur notre sagesse, a pourvu à ce qu'il en fût ainsi, en nous donnant pour guide, dans tout ce qui intéresse notre bien-être ou notre conservation, le sentiment de la douleur. Quand une nation se trompe ou est trompée, elle en est bien vite avertie par le malaise ou la souffrance, et la force des choses rend alors au bon sens la puissance et l'autorité qui lui appartiennent.

Cette loi de la nature doit nous rassurer sur notre avenir. Le peuple pourra bien laisser verser dans sa coupe des liqueurs amères et malfaisantes, les porter jusqu'à ses lèvres, les

goûter peut-être ; mais à l'instant de douloureuses sensations les lui feront rejeter avec dégoût, à moins que la destruction de notre magnifique patrie ne soit dans les vues générales de la Providence. Alors il boira le poison, et tout sera dit.

Ces réflexions tracent la voie que nous devons suivre dans cette étude, et c'est sous leur influence que nous allons l'entreprendre.

De l'universalité et de la perpétuité du paupérisme, faut-il conclure, comme les esprits routiniers, que, ce mal étant une loi fatale de toute société, il est inutile d'en chercher le remède, ou, comme les réformateurs socialistes, qu'il vient uniquement de ce que, depuis l'origine du monde, les gouvernements ont systématiquement organisé l'oppression du faible par le fort, et que la démocratie peut seule le guérir?

Ces deux conséquences sont également fausses; l'une serait désespérante, l'autre est malheureusement chimérique.

Le paupérisme a sans doute existé de tout temps et partout, mais à des degrés différents.

Logiquement, si son universalité et sa perpétuité accusent des causes naturelles et nécessaires

contre lesquelles l'homme ne peut rien, ses variations suivant les lieux, les institutions, les circonstances, en accusent d'accidentelles, contre lesquelles il peut quelque chose. Le but de nos recherches sera de les démêler pour déterminer dans quelle mesure on peut espérer de réduire le mal, dans quelle mesure on doit l'accepter comme inévitable.

DU
PAUPÉRISME
DANS L'ANTIQUITÉ

CHAPITRE PREMIER

LES ESCLAVES

I

Dans l'antiquité, l'esclavage plaçait le paupérisme dans des conditions particulières.

Presque tous les travaux de l'agriculture et de la domesticité personnelle lui étaient dévolus.

Dans les arts et métiers, les chefs d'atelier étaient généralement libres, les simples ouvriers presque tous esclaves.

La fabrication des tissus, qui fait aujourd'hui la prospérité de plusieurs grandes nations, était une industrie domestique. Les familles riches avaient

pour ces sortes d'ouvrages des ateliers intérieurs qui suffisaient à leurs besoins, quelquefois à leur luxe ; dans les familles pauvres, les femmes et les filles de la maison préparaient et filaient la matière de leurs vêtements ; les grands propriétaires faisaient ouvrer dans leurs domaines la laine la plus grossière de leurs troupeaux pour l'habillement de leurs esclaves.

Les travaux des mines et des carrières étaient exécutés par des condamnés devenus esclaves de leur peine, *servi pœnæ*.

Les prêtres avaient des esclaves pour le service des temples ; les villes, pour les services municipaux ; les magistrats et les gouverneurs de province, pour leur service personnel. On allait jusqu'à fournir une concubine esclave aux présidents et aux proconsuls célibataires[1].

Les travaux intellectuels étaient de leur domaine, comme les travaux mécaniques. Les maîtres, pour augmenter leur valeur commerciale ou leur puissance productive, cultivaient leur esprit autant que leur corps. Plutarque rapporte que Crassus tirait un grand parti des siens, tant ils étaient nombreux et distingués. C'étaient des copistes, des banquiers, des régisseurs, des officiers de table[2].

[1] Ut præsides argenti pondo vicena..... aureos centenos..... et si uxores non haberent, singulares concubinas quæ sine his esse non possent. (Lampridius in *Severo.*)

[2] Plutarque, in *Crasso.*

Il y avait des esclaves architectes, sculpteurs, ciseleurs, musiciens, peintres, médecins, philosophes, grammairiens, rhéteurs.

Les grands remarquaient avec beaucoup de soin ceux de leurs jeunes esclaves qui montraient de l'intelligence, pour en faire leurs intendants, leurs secrétaires et souvent les instituteurs de leurs enfants.

Les négociants employaient des esclaves non-seulement pour les travaux subalternes de leur trafic, mais pour la direction de leurs comptoirs et la conduite de leurs vaisseaux [1].

Les fermiers de l'impôt n'employaient guère que des esclaves pour toutes les fonctions de la comptabilité, de la perception, de la surveillance.

Sous les empereurs, tous les emplois intérieurs du palais, et même ce que nous appelons aujourd'hui les ministères politiques, étaient remplis par des esclaves ; c'est de ces hautes fonctions de la servitude que sortirent ces affranchis fameux qui ont joué un si grand rôle dans l'empire romain.

Ainsi les esclaves représentaient alors à peu près toutes nos classes ouvrières et une partie considérable de la bourgeoisie moderne. Si l'on excepte les rares privilégiés que le caprice ou des services

[1] *Dig.,* l. XIV, tit. I, § 3, sur les actions appelées *exercitoria* et *institoria.* L'*exercitor* était l'esclave chargé de la conduite d'un navire ; *l'institor,* l'esclave chargé de la direction d'un comptoir.

agréables rendaient chers à leur maître, ils étaient durement traités. Caton nous a transmis sur le régime alimentaire des esclaves agricoles des renseignements curieux; il était calculé, comme le rationnement des bestiaux, sur les besoins les plus stricts de la vie[1].

Leur vêture était des plus simples et des plus économiques; ils recevaient chaque année une veste de travail, *sagum,* et une paire de sabots, *sculpeneas;* chaque trois ans une tunique, rien pour la coiffure. Il leur était même interdit de se couvrir la tête; de là l'idée qui fit du bonnet phrygien le symbole de la liberté.

Les vêtements de l'esclave étaient faits le plus souvent de débris et de défroques de toute espèce. La diversité des couleurs qui résultait de leur mélange leur avait fait donner un nom particulier, *centones.* Les costumes traditionnels d'Arlequin et de Polichinelle, vieux types populaires que l'antiquité nous a probablement légués, peuvent en donner une idée.

L'habitation était à l'avenant. Une petite cellule leur était assignée pour les heures du repos, du sommeil et de la solitude.

[1] Exprimé en mesures modernes, ce rationnement se composait : 1° de 537 kil. de pain équivalant à peu près à 450 kil. de blé; 2° de 250 litres de vin et de la piquette à volonté pendant les mois d'hiver ; 3° de 6 litres d'huile et de 8 litres de sel, comme condiments; 4° d'une quantité indéterminée de poisson salé et d'olives confites, comme pitance. (Caton, *De re rustica,* c. LVI, LVII, LVIII, LIX.)

Le traitement des esclaves domestiques est moins connu. Leur vêtement était peut-être moins grossier, pour ne pas déparer le luxe de la maison; leur nourriture peut-être plus légère, parce qu'ils n'avaient à exécuter que des travaux plus doux et moins continus. L'avarice des maîtres calculait tout; la faim figure au nombre des tourments dont les esclaves avaient quelquefois à se plaindre [1].

Les grands domaines et les grandes maisons possédaient d'ordinaire une infirmerie et souvent un esclave médecin.

Les esclaves pouvaient, sans doute, posséder un pécule; mais cette faculté fort précaire et fort restreinte n'apportait que de rares ou faibles adoucissements à leur misère; ils en achetaient quelquefois leur liberté; le plus souvent ils le dissipaient dans les cabarets ou les mauvais lieux.

Il existait pour ces malheureux une espèce de mariage; le mot qui l'exprime en indique la nature: *contubernium;* c'était l'accouplement et la vie commune de l'homme et de la femme sous le même toit, mais sans lien légal soit entre eux, soit avec leur descendance. Les enfants étaient, comme leur père et leur mère, la propriété absolue du maître, qui pouvait les vendre, les donner, les séparer. Le fait qui forme l'intérêt principal d'un roman célèbre,

[1] Voyez plus loin la lettre d'Antonin au préfet Marcianus.

la Cabane de l'oncle Tom, a dû se reproduire fréquemment dans l'esclavage antique.

Ces unions étaient d'ordinaire très-fécondes; comme il n'en résultait aucune charge pour les parents, rien ne gênait chez eux les instincts de la nature; aussi, malgré de nombreux affranchissements, la population esclave augmentait-elle avec une dangereuse rapidité.

Tant que les esclaves étaient valides, l'intérêt du maître garantissait leur conservation; mais lorsque l'âge et les infirmités rendaient leur possession inutile ou onéreuse, leur sort devenait déplorable. L'abandon était le moindre de leurs maux. La barbarie des maîtres allait quelquefois jusqu'à les faire abattre. Cet abus criminel est constaté par une loi de Claude, qui le punissait de la même peine que le meurtre [1].

Dans la crainte d'affaiblir l'autorité dominicale, considérée alors comme l'une des bases de l'ordre social et surtout comme l'une de ses forces, la loi et les magistrats n'intervenaient qu'avec une extrême réserve dans les rapports du maître et de l'esclave. La tolérance de quelques actes de barbarie paraissait moins dangereuse que l'esprit d'insubordination que l'on craignait d'éveiller dans ces classes immenses, si la conduite des maîtres eût été trop sévèrement recherchée.

[1] SUET. in *Claudio,* c. XXV.

Antonin écrivait au préfet Marcianus :

« Il faut maintenir la puissance des maîtres et respecter leurs droits; mais si les esclaves se plaignent avec raison de sévices, d'injustice, de la faim, il importe aux maîtres eux-mêmes que leurs plaintes soient entendues. Ainsi, informez sur celles des esclaves qui se sont réfugiés sous nos statues. Si elles sont fondées, ordonnez de les vendre, pour qu'ils ne se trouvent plus sous sa puissance[1]. »

Malgré quelques exemples éclatants, mais rares, de dévouement et de fidélité, un antagonisme profond et une terreur réciproque séparaient les deux classes. L'esclave détestait, mais craignait son maître, armé contre lui d'un pouvoir absolu; le maître méprisait, mais redoutait son esclave, que la passion de la liberté ou le désir de la vengeance pouvaient rendre dangereux.

Ce sentiment était devenu assez général pour que Pline ait pu dire, du temps de Trajan : « Il ne faut pas que personne se croie en sûreté parce qu'il est doux et humain. Les esclaves n'égorgent point leurs maîtres par raison, mais par fureur[2]. »

Cet antagonisme allait toujours en grandissant. On peut en mesurer le progrès par les lois successi-

[1] Gaius, *Comm.*, II, § 53.
[2] Pline le Jeune, lettre.

vement faites pour protéger l'esclave contre le maître et le maître contre l'esclave.

Une loi d'Antonin restreignit le droit presque sans limites que les maîtres avaient jusqu'alors possédé sur la vie de leurs esclaves, et défendit de les faire mourir sans motif [1].

On avait vu sous Néron le sénat appliquer sans pitié, mais sans colère, et par pure raison d'État, une vieille loi (*ex vetere more*) qui, dans le cas où un maître était tué dans sa maison sans que l'auteur du meurtre fût connu, punissait de mort, comme complices présumés, sans distinction d'âge et de sexe, tous les esclaves qui l'habitaient. Lisez dans Tacite le discours qui fut prononcé à ce sujet par le sénateur Cassius. Les quatre cents esclaves de Pedanius, préfet de Rome, assassiné dans son palais, furent tous immolés : femmes, enfants, vieillards. Mais le supplice dut être protégé contre l'attitude de la plèbe, qui menaçait de mettre le feu à la ville [2].

Quoique l'esclavage moderne n'eût pas ces épouvantables rigueurs et qu'il n'intéressât qu'une race étrangère, inférieure, difficilement assimilable à cause de sa couleur et réputée même incapable de se servir utilement de sa liberté, on a vu de nos

1 Gaius, *Comm.*, I, § 53.

2 Prævaluit tamen pars quæ supplicium decernebat, sed obtemperari non poterat, conglobata multitudine et saxa ac faces minitante. (Tac., *Ann.*, l. XIV, c. XLII.)

jours, sous l'influence de l'idée chrétienne, une foule d'esprits et même des nations entières se passionner pour son abolition absolue. Rien de semblable dans l'antiquité; les souffrances bien plus vives de cette portion si considérable de l'humanité ne provoquaient pas même un signe ou une parole de pitié; parmi les jurisconsultes, les philosophes, les moralistes, les historiens, les poëtes et les démagogues même les plus violents et les plus résolus, aucune voix ne s'élevait ni contre le principe de l'institution, ni contre ses abus, ni contre ses dangers présents ou futurs. Les victimes elles-mêmes semblaient accepter la légitimité de leur condition. Dans les guerres serviles, on ne voit dominer qu'un sentiment : celui de la vengeance; dans les revendications individuelles, on n'invoque qu'un titre : l'acquit d'une promesse ou la rémunération d'un service. Quand ce titre manque, on ne se plaint que de la cruauté des maîtres. L'idée de réclamer la liberté comme un attribut naturel et un droit inaliénable, imprescriptible, n'était encore venue à personne. Nous verrons d'où elle viendra.

A côté de l'esclavage proprement dit, venait se placer la demi-servitude du colonat et des professions obligatoires.

II

Le colonat ou la servitude de la glèbe n'est pas une invention du moyen âge. La Genèse en constate l'existence en Égypte dès la plus haute antiquité. Tacite le trouve dans les forêts de la Germanie ; les lois romaines mentionnent les colons de la Thrace, de l'Illyrie, de la Palestine. Il en existait autour de Rome sous le nom d'*obœrarii*[1].

Il est probable que cette forme adoucie de la servitude agricole était à des degrés différents répandue dans toutes les parties du monde, parce qu'elle constituait un de ces progrès relatifs que la nature des choses produit, propage et impose même dans leur temps.

Le colonat améliorait toutes les situations :

Celle du propriétaire, auquel il assurait sans dépense la culture de sa terre avec un revenu modéré, mais certain ;

Celle de l'esclave, qu'il faisait participer à la propriété du sol que fécondait son travail et auquel il

[1] *Genèse*, c. XLVII, v. 23, 24. — TAC., *De Germania*, c. XXIV. — *Cod.*, l. XI, c. LII. — VARRON, *De re rustica*, l. I, c. XVII. Il compare les *obœrarii* aux colons de l'Égypte et de l'Illyrie, qui étaient de véritables serfs de la glèbe.

permettait une vie distincte, ce qui est l'une des douceurs de la liberté.

Mais les colons, avec les avantages d'une demi-liberté, en avaient les inconvénients et la responsabilité. A eux seuls de pourvoir à leurs besoins. Toutefois leur condition eût été relativement heureuse, si leurs droits avaient été suffisamment définis, respectés et garantis; mais suivant qu'ils appartenaient à l'État ou à des particuliers, ils étaient de la part des magistrats ou des propriétaires en butte à une foule d'exactions. On les accablait de corvées; on saisissait arbitrairement leurs bestiaux; on les menaçait de tout le mal qu'on pouvait leur faire, pour les forcer à s'en racheter par de dures rançons [1].

Ces abus du pouvoir ou de la force nous sont révélés par les lois sans doute inutiles que l'on édictait de loin en loin pour protéger ces malheureux. Or, il n'existait ni dans les mœurs, ni dans les institutions, rien qui pût venir efficacement à leur secours et prévenir ou soulager leur misère. Quand elle devenait intolérable, ils n'avaient d'autre ressource que l'abandon de la terre maudite qu'ils arrosaient vainement de leurs sueurs. Alors, suivant leur caractère, leurs aptitudes ou leur moralité, ils se faisaient mendiants, voleurs, bandits, ou cherchaient à l'abri du secret qui cachait facilement leur

[1] *Cod.*, l. XI, tit. XLI, LI, LII, LIII. *De agricolis et censetis.*

origine une condition meilleure ou des maîtres plus humains.

III

Les professions obligatoires constituaient une autre forme de la servitude. Dans cette catégorie on trouve : 1° les monétaires[1] ; 2° les armuriers[2] ; 3° les compagnies chargées des transports publics par terre et par eau[3] ; 4° les ouvriers employés dans les manufactures impériales à préparer, fabriquer et teindre, pour l'usage des princes, la pourpre et les riches tissus.

Tout ce que l'on sait des individus attachés à ces professions, c'est qu'il fallut des lois très-rigoureuses pour les y retenir ; les armuriers, entre autres, étaient marqués au bras d'un signe particulier : tous étaient violemment ramenés à leur chaîne quand ils s'en échappaient[4].

1 Monetarios in sua semper conditione durare oportet. (*Cod.*, l. II, tit. VII.)

2 Jure provisum est fabricenses artibus propriis inservire... cum sobole professioni cui nati sunt. (*Cod.*, l. II, tit. IX.)

3 Ne unquam bastagiariis, militiam... deserere liceat. (*Cod.*, l. II, tit. I, 8.)

4 *Cod.*, l. II, tit. VII.

IV

Il est certain que, dans une telle société, les hommes libres ne pouvaient constituer qu'une très-petite partie de la population générale. Quelques documents historiques permettent d'en déterminer très-approximativement les proportions.

Sous Claude, on ne comptait dans tout l'empire que six millions neuf cent quarante mille citoyens[1]. Gibbon y ajoute, mal à propos selon nous, treize millions pour les femmes et les enfants.

A Rome, le titre de citoyen ne réglait pas seulement comme de nos jours la capacité politique des personnes. Il déterminait la compétence des lois romaines sur tous les actes de la vie sociale : mariage, tutelle, puissance paternelle, propriété, successions, testaments, peines, juridiction. Ce titre dut donc appartenir à tous ceux qui jouissaient du droit de cité, sans distinction d'âge et de sexe. Les enfants naissaient citoyens romains, et le jurisconsulte Gaius parle souvent des citoyennes romaines.

On peut évaluer à un nombre un peu supérieur ce que l'on appelait alors les provinciaux ; si l'on y ajoute les affranchis du second et du troisième degré;

[1] Tac., *Ann.*, l. II, c. xxxv.

on trouve pour tout l'empire une population plus ou moins libre de quinze à vingt millions d'âmes. Ses éléments étaient : 1° l'armée tout entière ; 2° tous les fonctionnaires publics ou municipaux ; 3° les propriétaires ; 4° les marchands et les négociants ; 5° les professeurs publics des lettres, de la philosophie et de la jurisprudence ; 6° les maîtres artistes : peintres, musiciens, sculpteurs, architectes ; 7° un certain nombre d'artisans et de cultivateurs ; 8° une foule d'individus impossibles à classer, parce qu'ils ne possédaient aucun capital et n'exerçaient aucune profession régulière. Les affranchis, surtout du second et du troisième degré, formaient le fond de cette dernière catégorie.

Les Romains n'ont jamais osé faire ou publier le dénombrement de leurs esclaves ; mais il est facile de déduire leur proportion de quelques faits échappés aux ténèbres de l'histoire ou de circonstances connues et appréciables.

Les contrées qui formaient l'empire romain ont aujourd'hui une population d'environ cent cinquante millions d'âmes. Leur population d'autrefois était au moins égale. Si quelques parties, comme les îles Britanniques, la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse et le midi de l'Allemagne, ont beaucoup gagné ; l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine, l'Égypte, la côte d'Afrique, la Grèce, l'Espagne et peut-être l'Italie ont beaucoup perdu. La plupart

de ces magnifiques contrées ne sont plus que l'ombre d'elles-mêmes.

Or, les documents précités fixant la population plus ou moins libre de quinze à vingt millions, il restait pour la population plus ou moins esclave de cent trente à cent trente-cinq millions. C'est d'ailleurs la proportion constatée par les statistiques connues et indiquée par la nature des choses[1].

Si l'esclavage opprimait et dégradait l'homme, il avait du moins l'avantage d'assurer sa subsistance. L'esclave appartenait à son maître ; mais à son tour le maître était tenu de pourvoir à ses besoins indispensables. Cette institution semblait donc tarir toutes les sources du paupérisme. Il n'en fut rien. On le vit, au contraire, prendre dans toutes les parties de l'empire d'effrayantes proportions.

Ceci s'explique facilement. A côté de l'esclave, il y avait le prolétaire.

[1] Sous Démétrius (316 ans av. J. C.), l'Attique comptait 431,000 habitants, dont 400,000 esclaves et 11.000 étrangers; dans nos colonies, où il n'y avait d'esclaves que pour la culture des terres, ils formaient les quatre cinquièmes (80 0/0) de la population totale.

CHAPITRE II

LES PROLÉTAIRES

I

Chez tous les peuples et dans tous les temps, on remarque une tourbe d'hommes que le vice, la paresse ou l'incapacité précipitent ou retiennent dans les bas-fonds de la société : ce sont les prolétaires. Ainsi définis, ils constituent moins une classe de citoyens qu'un résidu naturel, mais incessamment mobile.

Ce serait une histoire curieuse et surtout fort instructive que celle du prolétariat en général et du prolétariat romain en particulier, à cause du rôle important qu'il va jouer dans les révolutions de cette grande république. Recherchons-en d'abord la formation.

Dans un petit coin de l'Italie vivait, il y a plus de trois mille ans, une peuplade obscure qui dut probablement son nom aux marais pestilentiels

qui couvraient la plus grande partie de son territoire[1].

La population de cet imperceptible coin de terre était un mélange de Celtes et de Pélasges; quelques Phéniciens l'avaient visité, mais n'y avaient laissé qu'une trace légère de leur passage ou de leur établissement; la légende troyenne n'est que l'invention d'un poëte ou d'un romancier[2].

L'établissement des Celtes y remontait à une époque inconnue; ils furent, selon toute apparence, les aborigènes ou habitants primitifs. L'immigration des Pélasges, quoique plus nouvelle, était fort ancienne; elle avait précédé l'époque où la Grèce prit le nom d'Hellade, puisque c'est le vieux nom qu'ils importèrent en Italie.

Les Celtes, venus les premiers, durent occuper les meilleures parties du Latium. Tout indique que leurs premiers établissements se groupèrent autour du mont Albain, où ils posèrent leur métropole. C'est en effet sur ce point que l'on trouve le plus de noms géographiques absolument analogues à ceux de la vieille France[3].

1 Dans les noms géographiques de l'ancienne Gaule, le radical *lat* désigne souvent des lieux marécageux. *Lattes* (Hérault), milieu d'un ancien étang.

2 V. *Biographie* de Michaud, au mot *Enée*, t. LIV.

3 Nemi (Nîmes), Setia (Sette), Lavinium (Lavigny), Corbio (Corbie), Gabies (Gabian), Aricia (Aressy). Dans le huitième siècle existait aussi, près de Béziers, un village appelé Ariciacum.

Les Pélasges ne purent donc s'établir plus tard que sur les bords insalubres du Tibre. C'est en effet au pied du Palatin que la tradition plaçait le palais de leur chef Évandre.

Le premier soin des Pélasges dut être de se bâtir un oppidum pour s'y réfugier en cas de guerre avec leurs troupeaux et leurs richesses mobiles. Son emplacement naturel ne put être que l'une des sept collines de la grande cité.

Tel fut le commencement probable de Rome. Son nom nous révèle à la fois son origine et sa destination militaire. Sa fondation par Romulus ne saurait donc s'entendre que d'une phase critique de son développement, par exemple, de la réunion sous une seule autorité des bourgs ou hameaux autrefois distincts que renferma sa nouvelle enceinte. C'est un changement analogue que Thésée avait opéré dans l'Attique quelques siècles auparavant et qui commença la grandeur d'Athènes.

Dès sa naissance, tout est singulier dans le caractère du peuple romain ; il crée pour lui une langue particulière qui deviendra la langue de toutes les nations, et une religion qui lui permettra de s'assimiler tous les cultes de l'univers.

Sous ses rois historiques et même pendant les deux premiers siècles de la république, le territoire soumis à la domination directe de Rome était à peine de cinquante lieues carrées ou cent mille hec-

tares. C'est sur ce théâtre que nous allons voir s'accomplir les événements les plus dramatiques, les plus célèbres et les plus décisifs de son histoire.

Si l'on regarde comme exacts les dénombrements romains pendant les quatre premiers siècles, la population de ce territoire aurait varié de cent mille à cent trente mille âmes; densité considérable pour un pays couvert de bois, de lacs, de marais, terminé du côté de la mer par une plage stérile; dont le commerce et l'industrie étaient d'ailleurs encore dans l'enfance.

La plus grande partie de cette population habitait la campagne, où elle se livrait à la culture des champs et à l'élève des bestiaux; elle se composait de paysans libres vivant de leur salaire, de fermiers, de petits propriétaires cultivant eux-mêmes leur terre[1], enfin des patriciens qui, bien que domiciliés à Rome, vivaient beaucoup dans leurs villas, au milieu de leurs ruraux, dans des termes que la fréquence des relations et l'institution du patronat rendaient réciproquement bienveillants et utiles. C'est là qu'ils durent trouver la force nécessaire pour résister à la tourbe plébéienne de la ville. D'après le nombre respectif des tribus urbaines

[1] Varron distingue très-nettement ces trois classes de travailleurs agricoles. Seulement on doit observer que dans les premiers siècles, on employait très-peu d'esclaves à la culture des terres. (*De re rustica*, c. XVII.)

et rurales, Rome ne pouvait guère avoir alors que vingt-cinq ou trente mille habitants, la plupart ouvriers ou marchands[1].

A un autre point de vue, la population romaine se composait de trois couches non-seulement distinctes, mais profondément séparées par leurs intérêts et surtout par leurs aspirations : les patriciens, les chevaliers et les plébeiens.

La naissance, regardée comme le capital d'honneur et de considération accumulé dans chaque famille par les ancêtres, séparera toujours de la foule les familles qu'un passé utile, glorieux ou respectable a vouées à l'estime héréditaire de leur pays.

Malgré le sens aristocratique que l'on attache de nos jours à ce nom, l'ordre des chevaliers ne représentait au fond que la bourgeoisie moderne. Il se composait des banquiers, des commerçants, des cultivateurs qu'avait enrichis une habile exploitation de leur industrie ou de leur fortune ; en un mot, de toutes les variétés de nos classes moyennes.

Les premiers plébéiens, suivant une étymologie très-plausible de leur nom, n'étaient pas autre chose

[1] Il y avait alors 30 tribus, dont 4 urbaines et 26 rurales. En supposant la population (130,000) également répartie entre elles, il n'y aurait pour Rome que 17,200 âmes ; mais pour avoir une idée exacte de ses habitants, il faut y ajouter : 1° les familles patriciennes, qui, quoique inscrites dans les tribus rurales, avaient leur principal établissement à Rome ; 2° les étrangers qu'attirait le commerce ; 3° un certain nombre d'esclaves.

que ce que l'orgueil féodal appelait les vilains (villani), et ce que dans la Suède on appelle l'ordre des paysans. Ce nom désigna plus tard tout le menu peuple, qu'il fût ouvrier ou agricole, même les gens de l'ordre moyen, à cause de leur origine presque toujours plébéienne. La loi qui interdisait le mariage entre les patriciens et les plébéiens s'appliquait au plus riche des chevaliers comme au plus humble et au plus pauvre des prolétaires[1].

Ces trois couches sociales étaient à Rome ce qu'elles ont été, sont et seront partout.

Une longue possession du sol, l'ancienneté et le prestige d'une situation supérieure faisaient les nobles; la richesse acquise par l'intelligence et le travail faisaient les chevaliers; les hommes que la nature ne rendait propres qu'aux travaux manuels restaient, tant qu'il en était ainsi, dans les rangs inférieurs.

L'esprit de ces classes ne pouvait pas être le même. Les nobles, maîtres du pouvoir, voulaient le garder; les chevaliers, qui se sentaient dignes et capables de l'exercer, en voulaient leur part; la populace, accoutumée à contempler les jouissances

[1] L'étymologie du mot *plebs* nous paraît indiquée par un mot de la langue italienne : *pieve* (village). Si l'on tient compte du changement fréquent dans cette langue de *l* en *i* (*bianco, biando,* blanc, blond), et du *b* en *v*, comme dans beaucoup de dialectes romans, on y retrouve exactement le mot *plebs,* que l'on pourrait rattacher au mot celtique *plet* ou *ploet,* qui a le même sens.

souvent factices du riche, sans oser y prétendre ou même les espérer, se contentait d'envier et quelquefois de maudire les privilégiés de la fortune.

Il serait téméraire de tenter une statistique précise des différents ordres; toutefois plusieurs faits autorisent quelques inductions.

Une aristocratie qui, sur un territoire aussi exigu, pouvait fournir un sénat de trois cents personnes, était, relativement à l'étendue de l'État, très-nombreuse. Ceci expliquerait deux choses : 1° l'influence et la force du patriciat par le nombre; 2° la simplicité de ses mœurs par la médiocrité des fortunes. Mais dans ces étroites limites existaient déjà tous les germes de la grandeur romaine. Nous allons les exposer succinctement.

II

Rome avait alors peu d'esclaves; ce fut, je crois, une des premières causes de sa puissance. En effet, les esclaves étant exclus de l'armée, c'est uniquement d'après le nombre des hommes libres qu'il faut calculer la force réelle des États. Sous Servius Tullius, Rome, avec ses quatre-vingt mille citoyens, représentait une force militaire quatre ou cinq fois plus considérable qu'Athènes, sous Démétrius de Phalère, avec ses quatre cent trente et un mille habi-

tants, dont quatre cent mille esclaves et onze mille étrangers.

Le Latium n'était, comme nous l'avons fait remarquer, qu'un vaste marécage. Pour rendre un tel pays susceptible de nourrir plus de cent mille habitants, il ne faut rien moins qu'une agriculture très-intensive et très-perfectionnée. Il est facile d'abattre ou de brûler une forêt, de rompre une friche, de bâtir des chaumières; mais assainir un pays humide, endiguer des rivières torrentielles, dessécher des étangs est une œuvre bien autrement longue et laborieuse. L'état du sol explique la tendance qu'avait alors la propriété à se concentrer. Pour faire fleurir certaines cultures, comme la vigne et l'olivier, le travail parcellaire est admirable; mais la mise en valeur d'une terre telle que le Latium exigeait des efforts, des ressources et une patience dont la petite propriété était incapable.

L'agriculture fut donc la première école du peuple romain et contribua singulièrement à former cette race d'hommes robustes, opiniâtres, pratiques et sensés.

La possession du cours inférieur du Tibre, et surtout de son embouchure, dut donner à Rome un très-grand avantage sur les villes voisines, en ce qu'elle y attira et y fixa le commerce du bassin. La construction du port d'Ostie, sous Ancus Martius, prouve l'importance que l'on attachait dès cette

époque à son développement. Le Forum, ou champ de foire, avant de devenir célèbre par les luttes politiques dont il fut le théâtre, avait dans ces contrées une certaine notoriété comme marché public.

La lutte de Rome et d'Albe fut une conséquence logique de cette situation. Son but et son dénoûment furent le déplacement de la capitale. La vieille métropole féodale du Latium dut subir la loi d'une ville qui attirait à elle la force, la puissance et la domination.

Romulus avait ouvert un asile au pied du Capitole; on y vit affluer, dit Tite-Live [1], une foule de gens, libres ou esclaves, mais tous à la recherche d'une condition nouvelle. Cet établissement, en même temps qu'il augmenta rapidement la population de Rome, dut contribuer à lui donner le caractère qui distinguera plus tard la plèbe romaine.

Une autre immigration eut de bien plus grandes conséquences.

L'Italie, comme la Grèce, était à cette époque divisée en une foule de petits États, presque tous travaillés par des dissensions intestines. C'était le plus souvent une lutte entre l'aristocratie et la démocratie, entre les riches et les pauvres. Question éternelle, qui agitera les générations futures comme elle nous agite et comme elle agita les générations

[1] Tite-Live, l. I, c. viii.

passées. Lorsque le parti populaire l'emportait, il en résultait une tyrannie, c'est-à-dire la concentration du pouvoir dans une seule main. Le peuple ne connaît pas d'autre moyen de déplacer le pouvoir et de faire représenter sa force.

Ces tyrans, dont le nom est devenu le synonyme du despotisme violent, ont laissé un triste souvenir dans l'histoire. Les circonstances de leur élévation rendaient leur pouvoir fatalement dictatorial. Ils en abusaient presque toujours, mais plus ou moins, suivant l'ardeur des passions qu'ils représentaient, la grandeur des obstacles qu'ils avaient eu à vaincre pour arriver au pouvoir ou s'y maintenir, la nécessité plus ou moins grande de comprimer leurs ennemis par la terreur; enfin leur caractère personnel.

D'ordinaire, le parti vaincu était exilé. C'était souvent le parti des riches. Tout indique que Rome, devenue la plus grande ville de l'Italie centrale, fut le refuge habituel de ces nobles proscrits. De là l'élément aristocratique que l'on y entrevoit dès le commencement, et qu'exclurait une société formée principalement de bandits et d'aventuriers. De là aussi l'esprit politique de cet élément, composé d'hommes considérables, rompus aux affaires et à la lutte [1].

La loi des affinités politiques dut faire de Rome,

[1] C'est ainsi que la famille Claudia s'établit à Rome.

sous les rois, l'ennemie des républiques; sous la république, l'ennemie des royautés. Ainsi, nous voyons Tarquin le Superbe organiser un complot pour détruire les nobles de Gabies, et, après son expulsion, les rois se liguer pour le rétablir.

La situation que ses conditions géographiques firent à Rome, comme centre commercial, eut ses conséquences naturelles. Les étrangers de toute sorte qu'y attira le mouvement des affaires augmentèrent considérablement sa population urbaine, et par suite modifièrent son esprit, ses tendances, ses intérêts et sa force.

C'est de cette époque, et non de l'expulsion de Tarquin, que datent réellement les partis politiques que nous verrons agiter Rome pendant si longtemps [1].

La royauté élective fut l'expression de cet état social. Lorsqu'on y regarde de près, on peut voir que presque tous les rois arrivèrent au pouvoir et l'exercèrent sous l'influence et dans l'intérêt des hommes nouveaux, c'est-à-dire de l'ordre plébéien. Un seul, Servius Tullius, fut ouvertement favorable à l'aristocratie, et mourut à la peine. A ce point de vue, l'expulsion de Tarquin fut moins une revendication de la liberté que le triomphe définitif du patriciat.

Il ne faut donc pas s'étonner que ce prince eût,

[1] Ces partis ont commencé avec Rome même.

après sa chute, conservé dans Rome un parti puissant. Ce parti, dynastique tant que dura l'espérance d'une restauration, se transforma en parti démocratique lorsque cette espérance s'évanouit par la mort de ce monarque et l'extinction de sa famille[1].

III

Le sénat s'empara de la constitution de Servius Tullius, qui, après avoir divisé en cinq classes, d'après leur revenu foncier, tous les citoyens qui possédaient quelque chose, rejeta dans une seule centurie tous les individus qui ne possédaient rien. Ils furent exemptés de tout impôt et de tout service militaire, mais en même temps privés, par une adroite combinaison de la loi électorale, de toute participation au gouvernement de l'État, du moins tant que dura le vote par centuries.

Telle est la première mention que l'histoire fait des prolétaires romains : son laconisme ne permet d'apprécier ni leur nombre, ni les causes générales ou particulières de leur indigence. C'étaient, pour la plupart, des manœuvres n'exerçant aucune profes-

[1] C'est immédiatement après la mort de Tarquin que l'on voit le parti démocratique donner son premier signe de vie.

sion déterminée, puisqu'ils n'avaient pu être classés dans les centuries d'artisans [1].

Leurs seuls moyens d'existence n'étaient et ne pouvaient être que le travail, le patronat, et quelques habitudes de bienfaisance publique ou privée.

Rarement le travail grossier, et par suite peu rétribué, du prolétaire pouvait suffire à ses besoins et à ceux de sa famille, surtout lorsqu'elle était nombreuse, cas très-fréquent à Rome, où d'ordinaire les mariages étaient d'une grande fécondité.

Dans toute société, une attraction réciproque pousse instinctivement l'un vers l'autre le faible et le fort. Le faible s'attache au fort pour en être protégé ou secouru; le fort attire à lui le faible pour augmenter son prestige et sa puissance. La liaison une fois formée se maintient et se consolide par le sentiment naturel de bienveillance que font naître les relations habituelles. De nos jours, malgré le développement excessif de l'individualisme et les efforts inouïs que l'on fait pour éloigner le pauvre du riche, il est peu de particuliers notables qui ne soient le centre d'un groupe, plus ou moins étendu, suivant l'importance des personnes et la sympathie qu'elles inspirent.

[1] Assiduo vindex assiduus esto; proletario quoi (cui) quis volet judex esto. (Loi des Douze Tables.)

A Rome, cet instinct n'était pas abandonné à lui-même. Le patronage y formait une institution publique fondamentale, dont la loi réglait les droits et définissait les devoirs[1].

Le patron, dit Denys d'Halicarnasse, était le conseiller légal du client, son gardien et son protecteur, comme il était le gardien et le protecteur de ses propres enfants. Il l'aidait à poursuivre la réparation des dommages qu'on lui avait faits, et il se défendait contre ceux qui se prétendaient lésés par lui. En un mot, le patron était le gardien des intérêts publics et privés des clients.

Le client, à son tour, contribuait à la dot de la fille du patron, et à sa rançon ou à celle de ses enfants, s'ils étaient prisonniers de l'ennemi[2]. Il payait ou contribuait à payer les frais des procès perdus par le patron, et supportait une partie des dépenses qui lui étaient imposées par ses devoirs publics ou par les charges honorifiques qu'il exerçait. Comme le client profitait indirectement du crédit et de la puissance de son patron, on trouvait juste qu'il contribuât à les former ou à les accroître.

Aucune des parties ne pouvait appeler l'autre en

[1] *Voy.* DENYS d'Halicarnasse, t. I, c. X.

[2] Comparez à cette obligation les quatre cas du vassal envers son seigneur dans la hiérarchie féodale : le patronat romain lui ressemblait par beaucoup d'endroits.

justice, ni porter témoignage contre elle, ni voter pour ses adversaires.

Les libéralités patriciennes s'appelaient : la sportule, le *congiarium*, les *missilia*.

La sportule consistait dans la distribution que les riches faisaient chaque jour à leurs plus pauvres clients des restes de leur repas.

Le *congiarium*, dans des distributions de vin, irrégulières et intermittentes.

Dans certaines occasions ou dans certaines fêtes, les riches jetaient à la foule des menues pièces de monnaie : c'étaient les *missilia*.

De nos jours, il existe quelques traces légères, mais encore perceptibles, de ces usages. Nous les verrons plus tard se transformer, tout en conservant leur vieux nom, prendre des proportions inouïes, et contribuer grandement, sous la république, à la corruption des mœurs; sous l'empire, à la ruine des finances césariennes.

La bienfaisance publique se bornait à distribuer aux pauvres, dans les grandes disettes, du blé ou gratuitement ou à prix réduit.

Telles étaient les ressources que les mœurs et les institutions romaines offraient aux prolétaires pour les aider à vivre. Le prolétariat, pas plus à Rome qu'ailleurs, n'était une classe fermée, irrévocablement vouée à la misère. On pouvait en sortir par l'intelligence, le travail et la bonne conduite; on

pouvait y tomber par le vice, la paresse, le dérèglement et l'incapacité.

Il est probable que la grande centurie des prolétaires fut très-caressée, ou du moins très-ménagée par Tarquin. Si elle était exclue par la loi de Servius Tullius de toute influence légale, elle pouvait, comme force brutale, devenir, entre les mains du prince, un instrument utile à ses projets, qui étaient évidemment de détruire ou de comprimer la noblesse

Le sénat, à son tour, pour compromettre le menu peuple et l'intéresser à sa querelle, lui livra, dit-on, le pillage des palais royaux.

IV

C'est ici le lieu de décrire avec plus de précision, et sous leur nouvelle forme, les divisions que fit naître ou revivre l'abolition de la royauté. Dès cette époque l'État se trouva divisé en deux factions à peu près égales.

Quoique les faits qui se rapportent à cet ordre d'idées ne paraissent pas se rattacher directement à notre sujet, il est utile de les rappeler, parce qu'ils expliqueront le rôle que vont jouer tous les ordres

et tous les partis dans les questions politiques et économiques qui seront soulevées dans l'intérêt du peuple.

A la tête des deux factions étaient, d'un côté, le sénat, tout-puissant dans les campagnes; de l'autre, la partie la plus remuante et la plus active du tiers état, que le trafic et l'industrie avaient formé dans le sein même de Rome.

Quant à la plèbe urbaine, elle dut se partager d'après les penchants très-divers qui agitent les foules [1].

Le peuple a un double instinct, qui en fait tour à tour la terreur ou l'instrument de toutes les dominations. Il est sensible au prestige des grands noms, admire la force partout où lui en apparaît le signe ou la réalité, entoure volontiers les riches à cause du bénéfice direct ou indirect qu'il espère de leur libéralité; plus jaloux de ses égaux que de ses supérieurs, l'homme du peuple se sent moins humilié par les grandeurs qu'il n'a pas vues naître, que par celles qu'il voit surgir à côté et quelquefois au-dessous de lui. De là son goût pour les gens de naissance, et son mépris souvent brutal pour les hommes nouveaux.

Mais à côté de ses instincts conservateurs veillent ou sommeillent ses instincts anarchiques ou violents; les ferments en sont nombreux : l'amour du changement qui flatte si agréablement l'imagination des

malheureux, les envies, les haines, les convoitises, les désespoirs que la misère inspire, que trop souvent l'orgueil et la dureté des grands irritent et entretiennent, que le spectacle des inégalités sociales produit d'ailleurs naturellement. Les germes des partis révolutionnaires existent partout. Comme les matières combustibles, ils n'attendent que la torche pour s'enflammer, et il suffira toujours d'un tribun éloquent pour faire la tempête sur les mers en apparence les plus calmes.

C'est dans ce double courant d'idées et de sentiments que les gouvernements et les partis puiseront éternellement leurs moyens d'influence sur les classes inférieures.

Les partis conservateurs attireront toujours cette portion du peuple que ses intérêts, son tempérament et ses relations rapprochent du riche; les partis démocratiques, celles qu'irritent de grandes iniquités, ou que ses vices, ses passions, ses besoins et son ignorance mettent au service de tous les agitateurs.

Il n'est donc pas nécessaire, pour comprendre les factions romaines à cette époque, de supposer, quoiqu'elles aient pu s'y mêler dans une certaine mesure, des différences et des antipathies de race. Le jeu naturel des passions humaines et l'antagonisme des intérêts suffisent pour tout expliquer.

Alors comme de nos jours, ces factions étaient

loin d'être absolument homogènes. Si des calculs ambitieux déterminent quelques individus dans le choix de leur parti, c'est l'éternelle nature des choses qui, par la diversité des points de vue et des tempéraments, crée les opinions extrêmes et moyennes que l'on rencontre dans toutes les assemblées politiques.

L'aristocratie romaine avait ses esprits modérés et ses esprits absolus. (*Valerius Publicola, Appius Claudius.*)

Dans les classes moyennes, la différence des caractères, des situations, des lumières, produisait de nombreuses nuances.

La plèbe, ou violente, ou mobile, ou vénale, ou indifférente, se partageait suivant les intérêts et les passions du moment.

V

Après l'abolition de la royauté, le sénat, pour contenir ou s'attacher le même peuple, se vit forcé de supprimer les taxes qui pesaient particulièrement sur lui et de réduire le prix du sel [1]. A son tour,

[1] Tite-Live, l. II, c. ix. — Les taxes abolies furent celles qui pesaient sur les marchandises et retombaient indirectement sur le peuple. En ce qui concerne l'impôt du sel, la réforme consista à en

quelques années après, le parti des Tarquins, devenu le parti démocratique, commença, pour balancer l'influence traditionnelle des patriciens et s'emparer des classes pauvres, de soulever ce que Cicéron appelait les questions populaires. Les principales furent, outre l'institution du tribunat, l'abolition des dettes et les lois agraires.

A Rome, c'était un vieux mal que celui de l'usure, dit Tacite[1]. Au temps dont nous parlons, l'argent était fort rare, le taux de l'intérêt arbitraire, et par conséquent excessif. De là une cause de ruine pour tous ceux que leurs besoins obligeaient de contracter des emprunts.

Par surcroît, la loi armait le créancier des droits les plus rigoureux et les plus étendus. A défaut de payement, il pouvait saisir son débiteur, le retenir captif, le mettre à la chaîne et lui imposer des travaux serviles. C'était une conséquence logique du principe de l'esclavage; dès le moment que l'homme était une chose appropriable, comme le bétail et la terre, sa personne devenait le gage de sa créance au même titre que ses autres biens.

Quelquefois l'avarice et la dureté du créancier aggravaient les rigueurs de la loi. Ici, le débiteur avait à souffrir de la faim; ailleurs, à subir des vio-

donner le monopole à l'État et à le vendre à des prix inférieurs à ceux du commerce libre.

[1] Tac., *Ann.*, l. VI, c. xvi.

lences et des brutalités. De là des scènes propres à émouvoir et passionner les esprits. Tel fut le spectacle de ce vieillard qui, échappé des mains de son créancier, courut se présenter sur le Forum, portant sur sa personne les marques de ses souffrances et de sa misère [1].

Il ne réussit de cette proposition que ce qu'elle pouvait avoir de juste. La foi des contrats fut maintenue, mais on restreignit les droits excessifs que les créanciers avaient jusqu'alors possédés sur la personne de leurs débiteurs. Le poids de leur chaîne fut réglé à quinze livres; le débiteur eut la faculté de se nourrir lui-même; à défaut, le créancier était tenu de lui fournir deux livres de farine par jour; après trois marchés, il devait être mis en liberté. Le taux légal de l'intérêt fut réduit à 12 pour 100 [2].

Quoiqu'elles n'eussent ni le sens ni la portée que le socialisme leur a donnés de nos jours, les questions agraires furent entre les mains des tribuns un redoutable instrument d'opposition.

La première de ce genre fut proposée en 269 par un personnage consulaire, Cassius Viscellinus. Son but apparent était de partager entre les citoyens pauvres, 1° les terres que l'on venait de conquérir sur les Herniques; 2° celles qui seraient reconnues

[1] Tite-Live, l. II, c. xxiii.
[2] Tac., *Ann.*, t. VI, c. xvi-xvii.

avoir été usurpées ou abusivement acquises sur le domaine public.

Cette dernière disposition, par les recherches qu'elle autorisait dans les fortunes privées, menaçait les principaux propriétaires de tous les ordres. Aussi provoqua-t-elle une résistance assez générale et assez énergique pour faire échouer l'entreprise. Cassius fut accusé de n'avoir proposé sa loi que pour flatter le peuple et se frayer, par lui, un chemin au trône. Il fut, dit-on, condamné à mort par son père et décapité.

Il avait pu entrer dans la politique des rois de diviser en petits lots, pour les rendre accessibles aux plus petites fortunes, les terres conquises que le trésor était dans l'usage de vendre; mais, de fait, elles se trouvaient presque toutes entre les mains des patriciens et des riches chevaliers.

Cette concentration n'impliquait nullement les abus et les usurpations dont on les accusait pour les dépouiller. Sur un sol dont la plus grande partie ne pouvait être fécondée que par la grande culture, les terres avaient dû naturellement, par des transactions libres et au fond utiles à l'État, passer dans les mains de ceux qui possédaient seuls les moyens de les mettre en valeur.

La tentative de Cassius fut plusieurs fois renouvelée sans succès [1].

[1] Tite-Live, t. II, c. xli; t. III, c. i; t. IV, c. xlviii.

Après avoir longtemps et profondément agité les esprits, les questions agraires finirent par une transaction qui se contenta de défendre aux particuliers de dosséder plus de 500 arpents (125 hectares) de terres publiques. Inutile restriction ! Vu l'exiguïté du territoire romain, une telle latitude suffit aux riches pour conserver leurs terres. C'est à peine si, dans dans toute la république, on trouva un contrevenant, et ce fut l'auteur même de la loi.

La loi Licinia, théoriquement, violait tous les principes de l'économie politique et même de la justice. Un gouvernement a sans doute le droit de défendre le domaine public et d'y faire rentrer tout ce qui en a été indûment distrait ; mais limiter et mesurer la terre que chacun peut acquérir et posséder est un procédé aussi arbitraire que dangereux. Il serait considéré de nos jours comme un attentat à la liberté et un obstacle au progrès, puisqu'il briserait un des plus énergiques ressorts de l'activité humaine.

Malgré les discours pathétiques ou violents que les historiens placent dans la bouche des orateurs populaires, il est fort douteux que le soulagement des pauvres ait été le but réel ou principal des revendications tribunitiennes. Des questions moins bruyantes, mais plus sérieusement ou plus efficacement suivies, placent sur le premier plan les intérêts et les préoccupations de la haute bourgeoisie romaine. Ces ques-

tions étaient : 1° la rédaction d'un corps de lois écrites; 2° la liberté des mariages entre les plébéiens et les patriciens; 3° l'admissibilité de tous les citoyens au consulat et aux sacerdoces.

La proposition du tribun Terentillus d'établir un corps de lois écrites, toute juste et toute populaire qu'elle était, avait moins pour but de protéger le peuple contre la justice arbitraire des patriciens, que de leur enlever le monopole d'une fonction et d'une science qui faisait une grande partie de leur influence et de leur autorité.

La loi Sextia ne l'intéressait pas davantage. La plèbe n'eut jamais l'ambition de fournir des consuls à la république ou d'épouser les jeunes patriciennes; mais l'ordre des chevaliers, après avoir acquis une certaine consistance par ses richesses, ses services et ses lumières, voulut très-justement participer dans une plus grande mesure au gouvernement de l'État et supprimer d'outrageantes distinctions.

Les questions populaires eurent donc un sort bien différent. Celles qui intéressaient l'ordre moyen réussirent pleinement; celles qui n'intéressaient que la plèbe furent moins heureuses. La question des dettes ne put et ne dut aboutir justement qu'à un adoucissement de la contrainte par corps. La question agraire, telle qu'elle était posée, ne pouvait introduire dans la situation du peuple aucune amélioration sérieuse.

C'est donc moins un mouvement démagogique

qu'une évolution des classes moyennes qu'il faut voir dans cette mémorable querelle. Les prolétaires n'y jouèrent que le rôle qu'ils jouent souvent dans les révolutions : celui d'instruments et quelquefois de dupes.

La lutte n'avait pas duré moins d'un siècle et demi. Ces maladies sociales sont d'ordinaire fort longues. Plusieurs générations suffisent à peine pour en épuiser toutes les passions et toutes les vicissitudes.

VI

Les deux siècles suivants furent remarquables par l'union des ordres, le développement prodigieux de la puissance romaine et le calme du Forum. Délivré des agitations intérieures, le sénat put entreprendre et mener à bien les grandes guerres qui lui soumirent d'abord ses voisins, et plus tard le monde alors connu.

On peut remarquer ici l'une des grandes et des plus instructives leçons de l'histoire.

Les aristocraties ne sont durables et légitimes qu'à la condition de rester toujours ouvertes et d'absorber toutes les grandes situations d'un pays à mesure qu'elles se forment par le talent, la gloire, la for-

tune et les services rendus à la patrie. Cette qualité manquait au patriciat romain. Elle lui fut donnée par la loi Sextia.

La plèbe trouva aussi sa place dans l'ordre nouveau.

L'établissement des armées soldées et les guerres lointaines durent absorber un grand nombre de pauvres par l'obligation du service militaire, et satisfaire un grand nombre d'ambitions subalternes, en ouvrant aux prolétaires les plus actifs et les plus intelligents des perspectives nouvelles de fortune.

Ces guerres eurent une autre conséquence : son extension permit à l'État de fonder un grand nombre de colonies. Velleius Paterculus en compte quarante-six seulement en Italie. La colonisation, pratiquée sur une grande échelle, rendait les lois agraires inutiles et délivrait Rome de ses indigents dès qu'ils devenaient pour elle un embarras [1].

Telle est, je crois, l'histoire de Rome pendant cette laborieuse période. Dépouillée de son merveilleux et de ses légendes romanesques, elle ne présente plus que le tableau et le développement nor-

[1] Les deux exemples suivants nous font voir l'importance des colonies. En 561, à Thurium, 3,000 fantassins reçurent chacun 30 arpents de terre (8 hectares), et 300 cavaliers chacun 60 arpents (16 hectares). Les colons de Bologne furent encore mieux traités : chaque fantassin reçut 50 arpents (13 hectares), et chaque cavalier 70 arpents (18 hectares). TITE-LIVE, l. XXXV, c. IX; l. XXXVI, c. XXXIX-XLVII; RAYNOUARD (t. I, p. 9.)

mal d'une société destinée sans doute à de grandes choses par la Providence, mais qui a pu les accomplir sans que l'on ait eu besoin de la placer en dehors de l'humanité. Ce point de vue est loin d'amoindrir les hommes et les événements qui l'ont illustrée. Les Romains de théâtre que nous ont faits les poëtes et les historiens n'ont rien à perdre de leur grandeur en devenant des hommes selon la nature. Mais, au milieu de ces splendeurs, se formaient les germes de nouvelles et plus terribles dissensions.

VII

L'ère des grandes agitations va se rouvrir avec le tribunat des Gracques, mais dans un autre milieu et avec d'autres vues.

Les événements avaient profondément modifié les conditions politiques, économiques et même sociales de la république.

Rome n'était plus la petite ville de Cincinnatus et de Camille. Devenue par une fortune inouïe la capitale et comme la reine de l'univers, elle avait vu s'accumuler dans son enceinte une population considérable, en partie d'origine étrangère : Grecs, Juifs, Asiatiques, Africains, sophistes et aventuriers de tout pays.

La guerre y avait créé de prodigieuses fortunes, mais laissé dans leur obscurité ou leur misère une foule de gens qui n'avaient pas su ou pu profiter des circonstances.

On peut même dire que le sort de la plèbe était devenu plus malheureux. La paix générale qui avait suivi la paix de Numance avait réduit ou fermé une foule de carrières, et notamment le métier des armes; la substitution du travail esclave au travail libre avait enlevé au même peuple presque tous les moyens de vivre de ses bras par une industrie quelconque; le luxe effréné des riches, dont Salluste nous a laissé une si éloquente peinture, rendait plus saisissant le contraste, dans la même ville, de l'extrême opulence et de l'extrême misère.

Ce contraste pouvait, de plus, éveiller dans les esprits l'idée d'une grande injustice ou d'une audacieuse usurpation; la conquête du monde, qui avait enrichi tant de parvenus, n'était-elle pas une œuvre commune, dont le prix devait appartenir à tous les citoyens?

Faut-il s'étonner de l'effet produit dans un tel milieu par la phrase célèbre de Tiberius Gracchus?

« Les bêtes sauvages ont des tanières et des cavernes pour se retirer, tandis que les citoyens romains ne trouvent ni un toit ni une chaumière pour se mettre à l'abri des intempéries du ciel. »

Des causes analogues avaient également troublé

les classes plus élevées. Tous les nobles n'avaient pas profité des événements au même degré. Les nouveaux riches, dont la plupart étaient plébéiens, éclipsaient par leur faste ou irritaient par leur insolence beaucoup de vieux patriciens, accoutumés à les voir plus humbles ; de là des jalousies, des mécontentements qu'entretenaient et exaltaient, après les avoir fait naître, les luttes du Forum et la poursuite des grandes magistratures. Elles étaient recherchées avec fureur depuis qu'elles étaient devenues par le commandement des armées et le gouvernement des provinces une immense source de richesses.

Les riches se trouvaient donc divisés comme les pauvres par les plus indomptables passions du cœur humain : l'avarice et l'orgueil.

Cette situation présentait à résoudre deux problèmes fort difficiles : 1° celui de rétablir l'harmonie et de ramener la modération dans le parti aristocratique ; 2° celui de faire vivre d'une façon ou d'une autre, aux dépens des particuliers ou de la république dans Rome même, environ cinq cent mille individus que leurs suffrages, leur misère et leur oisiveté rendaient également redoutables comme électeurs et comme instruments de sédition.

On a beaucoup disserté sur le caractère et les intentions des Gracques; étaient-ils des ambitieux ou

de sincères amis du peuple? Peut-être ni l'un ni l'autre; mais ils furent certainement les promoteurs et les chefs occasionnels d'une scission prévue, inévitable, dans le parti sénatorial[1]. La couleur démocratique de leur opposition ne vint probablement que de la nécessité où se trouva la noblesse dissidente de s'emparer du peuple, pour balancer le crédit héréditaire du parti dominant, tactique renouvelée des premiers tribuns et que nous verrons se renouveler sous Catilina. La querelle n'était, au fond, qu'une lutte acharnée pour la possession du pouvoir; c'était, entre les deux factions, à qui gouvernerait et au besoin immolerait la république.

Les mesures que les Gracques proposèrent ou firent voter appartiennent à deux ordres d'idées très-différents : les unes, purement stratégiques, n'avaient pour but que l'intérêt du moment; les autres visaient à former, développer et perpétuer un grand parti contre le sénat.

A la première catégorie appartiennent : 1° une distribution de blé, gratuite ou à prix réduit, pendant une disette; 2° la distribution aux citoyens pauvres du trésor royal de Pergame; 3° l'établissement sur le territoire de Carthage de six mille familles prises dans le même peuple.

[1] Le parti des Gracques comptait un certain nombre de patriciens, entre autres un Claudius, beau-père de Gracchus.

A la seconde : 1° le rappel de la loi Licinia ; 2° l'adjonction des chevaliers aux sénateurs, pour la constitution des tribunaux ; 3° la proposition d'accorder le droit de cité aux Latins et aux villes alliées de l'Italie, source de la guerre sociale qui éclata plus tard.

Les distributions soit de blé, soit d'argent, n'étaient que des expédients passagers peu susceptibles de changer la condition du peuple, mais très-propres à produire un effet immédiat sur la foule.

La colonisation n'était pas un moyen nouveau ; le sénat l'avait largement pratiqué.

Le rappel de la loi Licinia aurait eu des conséquences plus graves ; en la ressuscitant, les Gracques avaient un double but : 1° de ruiner un grand nombre de familles riches ; 2° de fournir des terres à distribuer.

Lorsque cette vieille loi, tombée depuis longtemps en désuétude, avait été acceptée comme transaction par le sénat, Rome ne possédant presque pas de territoire, cinq cents arpents de terres d'origine publique ajoutés aux biens patrimoniaux laissaient toutes les situations intactes, et permettaient aux patriciens de conserver leur importance. Mais lorsque la fortune des particuliers s'était, comme celle de l'État, si prodigieusement accrue, son application ne pouvait être que l'équivalent d'une expropriation générale. Or, nous aurons ailleurs

l'occasion de juger ce que valent aux nations ces sortes d'attentats. Il est évident que les pauvres eux-mêmes auraient vu leur misère s'aggraver par la perturbation qu'une telle mesure aurait jetée dans l'agriculture et la diminution qu'elle aurait produite dans les moyens de subsistance.

L'un des caractères de la lutte engagée par les Gracques fut l'usage de la violence substituée au respect des lois. La déposition d'Octavius fut un véritable coup d'État ; à partir de ce moment, ce ne fut que par des séditions ou des coups de force que toutes les questions furent tranchées.

VIII

Le plan des Gracques échoua devant l'énergique résistance du sénat, et l'on peut ajouter, des honnêtes gens ; mais la situation resta difficile. C'est alors que la plèbe commença de vivre des largesses patriciennes et du trafic de ses votes.

La vénalité électorale s'organisa publiquement sur la plus vaste échelle, et il s'établit comme un contrat tacite entre les ordres [1].

La plèbe donnait aux patriciens les consulats, les

[1] C'est à partir des Gracques que commença la vénalité électorale.

prétures, les sacerdoces, les commandements militaires, et les patriciens, à leur tour, lui distribuaient sous mille formes le produit de leurs immenses rapines. La préture de Sicile avait, en trois ans, valu à Verrès plus de 9 millions.

Dans le dernier siècle de la république, le peuple tira un bénéfice prodigieux de son droit électoral. Chaque citoyen avait annuellement vingt-quatre suffrages à vendre pour les grandes magistratures : consulat, préture, tribunat; sans compter ceux qu'il avait à vendre plus irrégulièrement pour la censure, les sacerdoces, les commissions extraordinaires, les édilités curules; à quoi il faut ajouter les distributions d'argent ou de denrées que les hommes voués à la vie publique faisaient pour se rendre populaires et préparer leurs candidatures. Le fait suivant nous en signale l'importance. Cicéron plaisante très-agréablement Hortensius sur la mesquinerie de la distribution qu'il avait faite au peuple d'un modus et demi de blé (12 hectol. 50); il l'eût méprisée, lui dit-il, s'il n'avait tenu compte de l'intention et de l'opportunité; et cependant, vu le nombre des parties prenantes, cette modeste libéralité dut coûter à Hortensius une somme fort considérable[1].

Le prix commun des suffrages est inconnu ; mais

[1] En évaluant à 400,000 le nombre des individus qui recevaient du blé, comme cela résulte des calculs de Caton et de César, la distribution d'Hortensius aurait été d'environ 32,000 hectolitres.

tout indique qu'ils étaient fort chers. César, après sa préture, partit pour l'Espagne endetté de trente-huit millions de notre monnaie dépensés en quelques années pour acheter la faveur du peuple ; la dette de Milon, qui, pour une grande part, venait sans doute de la même source, n'était pas moins considérable.

Il en résulta que, pour subvenir aux besoins de leur ambition, les grands furent obligés de mettre tout à l'encan et au pillage. A Rome, ils vendaient tout : la justice, les lois, la religion, l'autorité ; dans les provinces, ils ruinaient les temples, les villes, les rois, les particuliers. Les terribles souvenirs que les proconsulats romains ont laissés dans l'histoire datent de cette époque[1].

Il ne fut plus question de colonisation. La dernière colonie civile fut celle de Narbonne (833), où l'on transporta probablement une partie de la populace des Gracques. Les largesses des patriciens avaient rendu inutiles tous les autres moyens d'assistance ; le peuple, accoutumé à vivre oisif, de sa corruption, dans la capitale du monde, au milieu des scènes émouvantes du Forum, n'eût pas voulu quitter Rome et ses spectacles, pour aller cultiver ou défricher péniblement des terres lointaines.

[1] Pour calmer les créanciers les plus pressants, Crassus cautionna César de mille talents (6,000,000 fr.). (PLUT., in *Cæsare*.)

Plusieurs moyens furent tentés pour remédier au mal. Une première loi fut faite contre la brigue en 686 (*lex Calpurnia*) ; une autre sous le consulat de Cicéron. Elles ne punissaient que le corrupteur et furent sans effet. La raison est évidente.

1° Il se présentait rarement des accusateurs ; l'abus étant général, chacun craignait de tomber à son tour sous le coup de la loi.

2° Les accusés étaient presque toujours couverts par leur parti, et ces sortes d'accusations n'avaient d'autres conséquences que de mettre inutilement aux prises tous les citoyens.

3° Enfin les juges auraient craint de mécontenter par des condamnations sévères le peuple qui vivait de sa vénalité et regardait le droit de vendre ses suffrages comme l'attribut le plus utile de sa souveraineté.

Caton crut corriger l'inefficacité de la loi par un décret qui soumettait tous ceux qui auraient été nommés à des charges publiques et qui ne seraient accusés par personne, à se présenter eux-mêmes devant les magistrats et à y rendre compte, sous la foi du serment, des moyens qu'ils avaient employés pour être élus.

Plutarque constate que ce décret, dont la sanction était toute morale, rendit Caton odieux à ceux qui briguaient les magistratures et encore plus à la

foule qui vivait de leurs largesses[1]. Alors il imagina, pour désintéresser la plèbe, de lui faire distribuer du blé, c'est-à-dire de lui donner au nom de la république ce que la misère l'obligeait à recevoir des particuliers ; mesure imitée d'Athènes, où les pauvres étaient inscrits sur un registre et recevaient suivant leurs besoins une ou deux oboles. La dépense était évaluée à douze mille talents et supposait une distribution d'au moins un million cent mille hectolitres.

Le décret de Caton parut un instant ralentir la corruption, mais elle reprit bientôt son cours, soit que le peuple reçût de toutes mains, soit qu'au milieu de l'anarchie qui minait l'État, les distributions publiques fussent insuffisantes ou irrégulières.

Il est rare que les états dont les chefs sont ou croient avoir besoin de flatter le peuple n'aboutissent pas à ces mesures qui ont une foule d'inconvénients : elles ruinent les finances, altèrent les mœurs publiques, dénaturent les institutions, provoquent l'abandon du travail, diminuent par suite les forces productives de la nation et l'appauvrissent graduellement jusqu'à produire sa dissolution. La démagogie, c'est-à-dire l'art de dominer ou de mener le peuple par ses vices et ses passions, est la plus immonde

[1] Plut., in *Cat.*

comme la plus mortelle des maladies sociales. De tels abus ou de telles mœurs produisent fatalement la corruption générale de la société, l'abaissement des caractères, l'anarchie et enfin le despotisme.

CHAPITRE III

LES CÉSARS

I

Les répressions sanglantes d'Opimius n'avaient pas détruit le parti des Gracques. Comme toutes les factions vaincues, il courba un instant la tête, pour la relever bientôt après. Ses chefs successifs furent d'abord deux grands scélérats : Saturninus et Glaucia ; puis Marius, puis Cinna et Carbon, enfin César. C'est en réalité ce parti qui détruisit la République.

Ce dénoûment était fatal. Lorsque des troubles graves et prolongés rendent nécessaire, dans un État, la concentration du pouvoir, elle se réalise bien plus facilement par un homme que par une assemblée. Aussi le passage de l'état républicain à l'état monarchique s'accomplit-il presque toujours par la démocratie.

Les masses ignorantes et passionnées qui forment le fond des partis démagogiques, étant incapables non-seulement de gouverner la société, mais de se gouverner elles-mêmes, acceptent facilement la suprématie d'un chef, quand il représente ou est présumé représenter ses intérêts, ses passions ou ses préjugés.

Il n'en est pas ainsi des sénats. Les aristocraties, accoutumées à exercer le pouvoir, ne s'en dépouillent jamais volontairement; à peine acceptent-elles de courtes dictatures quand elles sont utiles à leur politique. Avec tout son génie, Sylla n'aurait pu perpétuer son pouvoir et le rendre héréditaire. Aussi ne le tenta-t-il même pas; sa faction l'eût abandonné sur le premier soupçon de ses vues. S'il eût voulu régner, ce n'est pas du sénat, mais du peuple, qu'il se serait fait le chef.

Lorsque du sein des partis populaires surgit un homme puissant, la dynastie est vite faite et le maître trouvé. Là, d'ordinaire, ni concurrents, ni jaloux. Mais dans une assemblée de rois, comme Cinéas appelait le sénat romain, comment faire accepter la domination perpétuelle d'une famille?

La populace romaine avait joué dans les dernières convulsions de la république un rôle considérable et même décisif par ses votes et ses violences; elle appartenait, pour la plupart, au parti de l'opposition, et s'était surtout fortement attachée à César, dont le caractère et les libéralités flattaient ses instincts.

La première conséquence de la révolution césarienne fut de modifier profondément le système électoral.

César se fit nommer dictateur perpétuel, consul pour dix ans, souverain pontife, et, pour les autres magistratures, inventa les candidatures officielles, ce qui le rendit maître de tout[1].

Auguste fit plus; il borna le pouvoir du peuple à présenter les candidats que le prince proposait ou indiquait lui-même[2].

Tibère ne voulut pas même de ce vain simulacre. Il transporta, dit Tacite, les comices du Champ de Mars au sénat, c'est-à-dire à lui-même, et le peuple ne s'en plaignit que par un vain murmure[3].

L'abolition du système électif fit naturellement cesser la vénalité électorale dont le peuple vivait depuis près de deux siècles. Sous un maître intéressé à concentrer dans sa personne ou sa famille tous les moyens d'influence, plus de largesses privées. Qui eût osé en faire sans se rendre suspect d'ambition? L'un des effets les plus immédiats de l'empire fut de mettre à la charge du nouveau souverain une

[1] Suet., in *Cæsare.*

[2] Suétone nous a conservé la formule de cette recommandation : « Et edebat per libellos, circum tribum, missos scriptura brevi : Cæsar dictator illi tribui : commendo vobis illum et illum ut vestro suffragio suam dignitatem teneat. » (Suet., in *Cæs.*, c. xxxxi.)

[3] Tacit., *Ann.*, l. I, c. v.

dépense auparavant répartie entre tous les grands.

Les Césars, qui devaient à la plèbe une partie de leur fortune, ne pouvaient l'abandonner sans ingratitude et sans danger. Délaissée, son ressentiment et ses habitudes séditieuses l'eussent rendue redoutable. C'était une force qu'il fallait caresser ou museler. Sans doute, les terres n'eussent pas manqué pour s'en délivrer et la faire vivre ailleurs; mais elle ne voulait plus quitter Rome ou s'en trop éloigner. Les empereurs eux-mêmes, tout en trouvant ses services onéreux ou incommodes, croyaient avoir besoin de sa présence pour contenir le sénat et se donner les apparences d'un pouvoir populaire.

Les événements avaient fait à la plèbe romaine une situation extraordinaire, dont il était impossible de ne pas tenir compte. Si à côté de ses riches et orgueilleux patriciens elle paraissait petite, misérable, sans prestige et sans autorité, elle faisait, pour le reste du monde, partie d'une ville qui exerçait sur lui les attributs essentiels de la royauté. Tout individu qui pouvait, sur un point quelconque du globe, dire : Je suis citoyen romain, voyait à l'instant le respect ou la terreur faire le vide autour de lui.

Il eût été, d'ailleurs, difficile de lui faire oublier son rôle et son importance. Tout, même sous le régime nouveau, les lui rappelait. C'est le peuple romain que la loi proclamait propriétaire de tout le

sol provincial. C'est en son nom que les empereurs confisquaient la succession des célibataires et percevaient tous les tributs. C'est contre lui qu'étaient censés commis tous les crimes de lèse-majesté ; en un mot, il était le souverain nominal de l'univers, et c'est par lui ou pour lui seul que régnaient les Césars [1].

Ces fictions n'impliquaient, sans doute, à aucun degré la réalité du pouvoir, mais elles fournissaient à la multitude des titres pour revendiquer, comme son œuvre, la conquête de l'univers ; comme son droit de participer, d'une manière ou d'une autre, aux richesses conquises.

Il est impossible, comme nous l'avons déjà remarqué, d'évaluer à moins de 400,000 le nombre des individus que la République nourrissait dans l'enceinte de Rome et qu'elle légua aux empereurs.

Ce fardeau parut trop lourd à César. Sous son premier consulat (694), il en avait établi au moins 100,000 sur le territoire de Stella et dans la Campanie, à deux pas de Rome [2].

De tout temps, la plèbe romaine avait jeté un

[1] In provinciali solo dominium populi Romani est. (GAIUS, *Comm.*, II, § 2.) — Et lege Paia Poppea inducti ut si a privilegiis parentum cessaretur, velut parens omnium populus vacantia tenenet. (TAC., *Ann* , t. III, c. XXXVIII.) — Crimen majestatis illud est, quod adversus populum Romanum committitur. (*Dig.*, l. XLVIII, tit. IV.)

[2] Pour cette colonisation, César choisit 20,000 citoyens parmi ceux qui avaient au moins trois enfants. (SUET., in *Cæs.*, c. XX.)

regard d'amour sur ce riche domaine; les Gracques le lui avaient fait entrevoir; le sénat l'avait toujours refusé, parce qu'il le considérait comme l'une des plus précieuses ressources du trésor public.

Dix ans après, sous sa dictature, il restait, malgré ce prélèvement, 320,000 citoyens qui recevaient du blé de la République. Il en transporta 80,000 dans les colonies d'outre-mer et voulut réduire le reste au nombre invariable de 150,000. Le rôle des assistés fait et arrêté, il ne devait plus être accordé de nouvelles inscriptions qu'au fur et à mesure des vacances produites par la mort et constatées par un recensement annuel [1].

Il est douteux que cette partie du règlement ait pu être exécutée. Outre qu'il est difficile d'assigner des bornes fixes aux besoins de la multitude et aux nécessités que les circonstances peuvent imposer, les guerres qui suivirent la mort de César durent créer de nouveaux bénéficiaires et déranger tous les calculs précédents. D'ailleurs, la colonisation, la guerre, l'extinction naturelle des familles, les vicissitudes de la fortune avaient beau disperser, détruire, transformer la vieille plèbe romaine, une source permanente, intarissable, tendait sans cesse à la reconstituer et même à la multiplier : l'émancipation des esclaves.

[1] Suet., in *Cæs.*, c. xli.

II

Quoique par elles on parût se dépouiller, les émancipations étaient fort nombreuses à Rome, et une foule de considérations pouvaient les déterminer.

Souvent les esclaves possédaient un pécule qui leur permettait d'acheter leur liberté, et les maîtres besoigneux étaient toujours disposés à la leur vendre.

Pour se débarrasser d'une propriété inutile ou dangereuse, on émancipait volontiers les esclaves vieux, infirmes ou vicieux.

Quelquefois on était poussé par un sentiment plus noble ou plus tendre, que les mœurs domestiques de cette époque devaient rendre fréquent. La jurisprudence indiquait comme justes causes d'émancipation le désir d'appeler à la liberté un jeune esclave dont on avait entouré l'enfance de soins paternels, un esclave intelligent et dévoué dont on voulait récompenser les services ; une esclave aimée dont on voulait faire son épouse ou sa concubine ; un instituteur, un fils, une fille, un frère, une sœur nés dans la servitude [1]. Je ne parle pas des cas

[1] Gaius, *Comm.*, I, § 18, 19.

où elle était obtenue par la menace ou la terreur; ils n'étaient pas rares.

L'émancipation ne brisait pas, d'ailleurs, tous les liens qui rattachaient l'esclave au maître; elle ne faisait que substituer à une propriété directe, absolue, les droits souvent plus utiles du patronat[1].

C'est pour opposer une barrière au développement excessif de cette classe que, sous Auguste, on restreignit la faculté des affranchissements.

La loi *Ælia Sentia* défendit aux mineurs de vingt ans d'affranchir leurs esclaves; aux débiteurs de les affranchir au préjudice de leurs créanciers; aux affranchis eux-mêmes de les émanciper au préjudice de leurs patrons.

La loi *Furia Caninia* régla pour tous, de la manière suivante, le nombre des esclaves que chacun pourrait affranchir. C'était de deux à dix la moitié; de dix à trente le tiers; de trente à cent le quart; de cent à cinq cents le cinquième, sans pouvoir jamais en affranchir plus de cent, quelque fût leur nombre.

Ainsi versés dans la société, les uns y devenaient citoyens romains, d'autres simplement Latins. Quelques-uns restaient soumis à une servitude assez semblable à la condition de nos repris de justice soumis à la surveillance. C'étaient ceux qui, pendant leur esclavage, avaient été ou mis à la chaîne par leur

[1] Gaius, *Comm.*, I, § 37, 40, 42.

maître, ou marqués d'un signe infamant, ou mis à la torture pour quelque méfait, ou exposés aux bêtes [1].

Une énergique expression de Tacite prouve combien les affranchis étaient nombreux à Rome : » S'ils étaient mis à part, dit-il, on ne verrait plus d'hommes ingénus ou nés libres [2]. »

Or, dans la société romaine, il y avait peu de place pour cette plèbe nouvelle. Un petit nombre arrivait à la liberté avec des moyens suffisants d'existence; et d'un autre côté, la concurrence du travail esclave leur rendait difficiles presque toutes les carrières de l'industrie.

III

Pour nourrir sa plèbe, Auguste suivit et compléta le plan de César; on vit alors l'assistance publique prendre les formes régulières que l'unité du pouvoir donne à tous les ressorts de l'administration.

Les assistés furent inscrits sur des registres, comme nos pensionnaires de l'État.

[1] Gaius. *Comm.*, I, § 15.

[2] Si separarentur libertini manifestam fore penuriam ingenuorum, (Tacit., l. XIII, c. xxvii.)

En vertu de son inscription, chaque assisté recevait un lot de secours pour lui, pour sa femme et pour chacun de ses enfants âgés d'au moins onze ans[1].

A Rome, un magistrat supérieur (*præfectus annonæ*) présidait à l'administration de l'assistance publique; sous lui, des magistrats spéciaux en dirigeaient et surveillaient la répartition; des greniers de réserve furent établis dans les divers quartiers de la ville, selon leurs besoins[2].

D'abord on ne donna que du blé, et la distribution en était annuelle. Septime-Sévère y ajouta de l'huile[3]; Aurélien, de la viande de porc frais ou salé. Probus eut la pensée d'y ajouter du vin, ce qui fit dire à un plaisant qu'il ne manquait plus que de donner de la volaille. On distribua quelquefois des vêtements; mais cette distribution paraît avoir été rare[4].

Aucun document ne fixe avec précision la quotité de chaque lot; mais tout indique qu'il était calculé pour suffire aux besoins indispensables de la vie. Ainsi, les 1,100,000 hectolitres de blé distribués du temps de Caton n'avaient guère à nourrir qu'environ

[1] Ac ne minores quidem pueros præteriit, quamvis non nisi ob undecimo ætatis anno accipere consuessent. (SUET., in *Aug.*, c. XLI.)

[2] Nova officia excogitavit....., frumenti populo dividundi. (SUET., in *Aug.*, c. XXXVII.)

[3] ÆLIUS SPARTIANUS, in *Severo*. — ÆLIUS LAMPRIDIUS, in *Alexandro Severo*.

[4] Le fils de Septime-Sévère distribua au peuple un vêtement gaulois appelé caracalla, d'où il prit son nom.

400,000 individus. Il semble résulter d'un passage de Spartien que du temps de Septime-Sévère les approvisionnements de l'assistance publique étaient faits en vue d'une consommation quotidienne de 75,000 modius de blé[1]. Nous savons que sous Valentinien la ration quotidienne de pain était de 3 livres par tête (1 kil.). Il dut en être ainsi pour les autres denrées[2].

Il ne pouvait en être autrement; dans les sociétés modernes, la plupart des pauvres peuvent pourvoir par le travail à une partie de leur subsistance, et n'ont d'ordinaire à recevoir de la charité publique ou privée qu'un complément souvent léger. Le prolétaire romain ne travaillant pas ou travaillant très-peu, était tout entier à la charge de l'État.

Toute large qu'était à Rome l'institution des secours publics, elle était loin de soulager tous les malheureux. Les citoyens romains avaient seuls le droit de figurer sur le grand livre de la misère; par suite en étaient exclus les étrangers, les sujets dits provinciaux, du moins jusqu'au règne de Caracalla; les affranchis du second et troisième degré. Pauvres, ils vivaient comme ils pouvaient, quelquefois du crime, le plus souvent, ou de la mendicité, ou

[1] A raison de 8 litres 50 c. le modius, — par jour 5,900, par an 2,170,000 hect.

[2] La distribution du lard s'élevait pour six mois seulement à 3,628,000 l. — 1,200,000 kil.

de quelque petit métier, ou des travaux accidentels et intermittents que leur offraient l'agriculture et l'industrie. C'étaient, dans la campagne, la vendange, la cueillette des olives, le fanage[3]; dans la ville, les travaux de manœuvre qui n'exigeaient aucune aptitude particulière. Suétone en rapporte un curieux exemple : un mécanicien ayant proposé à Vespasien de transporter à peu de frais, au moyen d'un engin nouveau, de grandes colonnes sur le Capitole, ce prince récompensa généreusement l'inventeur, mais refusa ses services, pour ne pas priver, dit-il, les pauvres gens de gagner leur pain[2]. On voit que l'antagonisme présumé de l'homme et de la machine est un très-vieux préjugé.

Cette catégorie d'indigents profitait tout au plus de quelques libéralités spéciales ou du blé que l'empereur faisait quelquefois vendre à prix réduit.

Aux secours réguliers et organisés, il faut ajouter bien d'autres largesses que les empereurs n'inventèrent pas, mais qu'ils dénaturèrent en les exagérant. Devenues, de fait, obligatoires comme nécessités politiques, elles n'étaient indéterminées que quant à leur étendue et à leur fréquence; c'étaient les *missilia,* la *sportule* et le *congiarium,* que nous avons déjà définis.

[1] VARRON, *De re rustica*, c. XVII.
[2] SUET. in *Vespas.*, c. XVIII.

Caligula, dit Suétone, jeta pendant plusieurs jours à la foule, du haut de la basilique de Julie, une immense quantité de monnaies d'argent, sans compter bien d'autres choses[1]. Les *missilia* étaient à la fois une gratification et un spectacle; la populace se précipitait avec fureur sur la proie qu'on lui offrait, et le public s'amusait, sans en rougir, des scènes grotesques, ignobles, tumultueuses ou brutales que provoquaient la fougue et l'avidité des acteurs.

La sportule si simple des vieux Romains devint une distribution d'argent faite chaque jour aux nombreux visiteurs du palais impérial; elle était tarifée à 100 quadrans[2]. C'est sous cette forme que les poëtes, les rhéteurs, beaucoup de philosophes et tous les sycophantes de la littérature allaient chercher le salaire de leurs adulations et de leur servilité. Martial, qui avait tant encensé Domitien, le traite fort durement pour avoir, sans doute dans un moment de dépit ou de détresse, suspendu ou supprimé cette gratification quotidienne :

« Adieu mes pauvres cent quadrans,
Les sportules de Tarquin le Superbe ne sont plus[3]. »

[1] Suet., in *Caligula*, c. xviii.

[2] Le quadrans était une petite monnaie de 2 centimes; la sportule représentait donc 2 francs, valeur de l'époque, et 6 francs, valeur actuelle.

[3] Martial, l. III, *épig*. 7.

Le *congiarium* consistait dans la distribution générale, c'est-à-dire faite à tout le peuple romain (*populo*), d'une somme d'argent ou de denrées ; elle tirait son nom de l'usage fort ancien de faire de loin en loin des distributions de vin.

De toutes les largesses intermittentes et arbitraires, c'était sans contredit la plus considérable ; le *congiarium* de César pendant sa dictature lui coûta plus de 70 millions[2].

Ce n'est pas tout : aucun empereur n'osait mourir sans faire un legs au peuple. César lui légua ses jardins du Tibre et 300 sesterces pour chaque citoyen (60 fr., 180 fr.) ; Auguste, 40 millions de sesterces (8,000,000 = 24,000,000 fr.), plus à chaque tribu 35 millions de sesterces (7,000,000 = 21,000,000 fr.)

Nous aurons plus tard l'occasion de mieux préciser la grandeur des sacrifices que toutes ces dépenses imposèrent à l'État, les tributs qu'elles dévorèrent et leur influence sur la décadence de l'empire.

[1] Ce *congiarium* se composa, par tête, de 10 modius de blé (85 lit..), de 10 livres d'huile (3,300 kil.) et 300 sesterces (60 f., 180 f.). De ces deux derniers chiffres, le premier représente la valeur monetaire des 300 sesterces ; le second, leur valeur en puissance, calculée d'après le prix relatif du blé ou des salaires.

IV

Il ne suffisait pas, dans cette singulière société, de nourrir le peuple ; il fallait encore l'amuser, et c'est au compte de sa liste civile que l'on doit mettre la dépense des thermes, des naumachies, des théâtres, des cirques, et en général de tous les spectacles publics. On ne les eût pas faits pour les riches, que les empereurs regardaient comme d'irréconciliables ennemis, et qui d'ailleurs n'en avaient pas besoin ; car ils trouvaient dans leurs dix-huit cents palais tout ce qu'ils pouvaient désirer en fait de parcs, de jardins, de musées, de collections d'art, de bibliothèques, de bains, de péristyles et de statues.

Ce que durent coûter ces stériles établissements et surtout les fêtes continues dont ils furent le théâtre est prodigieux. Les jeux que Titus donna pour la dédicace du Colysée durèrent trois mois ; tous les spectacles que l'imagination avait inventés y furent prodigués, et dans l'arène on consomma dans un seul jour jusqu'à cinq mille bêtes fauves de toute espèce [1].

[1] Suet., in *Tito*,, c. vii. On peut comparer ces spectacles à ceux que prodigua Trajan. (Dion Cassius, in *Traj.*)

On voit l'assistance publique s'occuper de la nourriture du peuple, de son hygiène, de ses plaisirs, quelquefois de sa vêture, jamais de son habitation. Il n'est pas cependant à présumer que tous les citoyens de Rome aient possédé un asile en propre. Sa population renfermait bien certainement une foule de gens vivant en plein air, à l'aventure, et s'abritant contre le froid, le chaud, le vent, la pluie et la nuit sous les vastes colonnades des temples et des édifices publics.

Tout porte à croire que la principale destination de ces magnifiques portiques que l'on prenait tant de soin à orner et à multiplier était de ménager un asile toujours ouvert au menu peuple.

Le lazzaronisme moderne de l'Italie, comme tant d'habitudes, d'usages, d'idées d'une origine inconnue, n'est peut-être que le reflet ou la tradition d'un lazzaronisme plus ancien.

V

On ne trouve non plus dans le monde païen aucune trace de secours ou d'établissements publics pour les malades et les infirmes, soit à domicile, soit dans des asiles. Les fous furieux étaient incarcérés par mesure de police, les fous tranquilles livrés à la dé-

rision ou à la pitié publique; les infirmes et les vieillards mendiaient; pour les malades, la superstition populaire avait inventé un genre de secours qui, au fond, n'était autre chose que l'abandon : leurs parents ou leurs amis, quand ils en avaient, les transportaient ou les faisaient transporter près du temple d'Esculape situé dans l'île du Tibre; là, ils attendaient leur guérison de la providence divine. Si le dieu n'intervenait pas, ils faisaient leur agonie et mouraient sur le parvis ou peut-être dans un asile ménagé autour du temple pour épargner au public le spectacle de ces lugubres expositions. Les maîtres y faisaient porter leurs esclaves réputés incurables; mais un décret de Claude les déclara libres s'ils revenaient à la santé [1].

Y avait-il à Rome un service médical pour les pauvres? L'histoire n'en dit rien. Ce n'est que dans les infirmeries domestiques et les infirmeries militaires que l'on trouve alors une pâle image des hôpitaux chrétiens.

[1] Suet., in *Claud.*, c. xxv.

VI

Malgré les prodigalités impériales, la misère du peuple allait toujours croissant et menaçait Rome et l'Italie d'une effrayante dépopulation ; les mariages devenaient chaque jour plus rares et moins féconds par l'impossibilité où étaient les pères de nourrir leurs enfants.

C'est pour remédier à ce mal que Trajan institua les pensions alimentaires pour l'enfance. D'abord elles ne furent accordées qu'aux garçons ; mais Antonin les étendit aux filles[1]. On allouait par mois aux premiers 16 sesterces (3,20 c. = 9,60) ; aux secondes, 12 sesterces (2,20 c. = 7,20), soit par an : 38,40 c. = 115,20 c., et 28,20 = 85,20.

Au moment où Pline prononça le panégyrique de Trajan, l'institution fonctionnait depuis peu de temps, et le nombre des enfants était déjà de cinq mille.

Cette institution n'avait rien de commun, ni par son organisation, ni par son esprit, avec les établissements que le christianisme créa plus tard pour l'en-

[1] In puerorum alimenta in Italia dumtaxat multa elargitus est. (Dion Cassius, in *Traj.*)

fance pauvre et abandonnée. Le mobile impérial était bien plus politique que charitable.

Ce qui alors importait surtout à l'État, soit pour le recrutement de l'armée, soit comme base du gouvernement civil, était de maintenir un certain équilibre entre la population libre, qui tendait à diminuer, et la population esclave, qui tendait au contraire à tout envahir.

« On les élève, disait Pline, pour être une ressource dans la guerre et un ornement dans la paix ; c'est par eux que nos tribus, c'est par eux que nos camps se remplissent. »

Nous verrons cette idée se reproduire sous Louis XIV et Napoléon à propos des enfants trouvés. L'analogie des situations l'explique ; les gouvernements despotiques et guerriers ne cherchent partout que des soldats.

L'institution de Trajan en faveur des enfants fut promptement imitée, du moins en Italie.

Il résulte des tables alimentaires découvertes à Velleia, ville inconnue située près de Parme, que les enfants secourus y étaient au nombre de 245 garçons et 34 filles légitimes, un seul garçon et une seule fille naturels.

Dans les municipes, il était pourvu à la dépense le plus souvent par les deniers communaux, mais quelquefois par des libéralités privées. Ainsi, on voit un Helvius Basila léguer aux habitants d'Attinia

300,000 sesterces[1], dont l'intérêt devait être consacré à l'alimentation des enfants pauvres de cette ville, et une mère léguer en mémoire de son fils aux habitants de Terracine un million de sesterces[2] pour le même objet.

Ces exemples font entrevoir l'étendue du mal. Si un lieu aussi obscur que Velleia avait sur sa population libre 289 enfants secourus; si une petite ville comme Terracine provoquait un legs aussi important que celui que nous venons de rappeler, il faut en conclure que la misère était aussi générale que profonde.

Une lettre de Pline nous donne de curieux renseignements sur l'administration de ce service et sur le sort des capitaux confiés aux municipes pour l'assurer. Il en résulte que si l'on donnait de l'argent, on risquait de le voir dissiper; que si l'on donnait des terres, on risquait de les voir négligées. Pour remédier à ce double inconvénient, il imagina un moyen qui ne fut peut-être pas plus sûr.

« J'avais, dit-il, promis 500,000 sesterces[3] pour assurer les aliments à des personnes de condition libre. Je fis au syndic de la cité une vente simulée d'une terre dont la valeur dépassait de beaucoup cette somme. Je la repris ensuite, chargée envers

[1] 60,000, — 180,000 francs.
[2] 200,000, — 600,000 francs.
[3] 100,000, — 300,000 francs.

la cité d'une rente annuelle et perpétuelle de 30,000 sesterces [1]. Par là le fonds donné ne court aucun risque, et le revenu cesse d'être incertain. Le bien rendant beaucoup plus que la rente dont il est grevé, il ne manquera pas de maître pour le faire valoir. »

VII

Il est difficile de suivre pas à pas le paupérisme romain sous l'Empire. Mais, évidemment, il ne cessa jamais de s'accroître indistinctement sous tous les règnes.

Nous savons ce qu'il coûtait du temps de Caton et de Jules César.

Sous Auguste, l'abus des distributions était devenu si grand que ce prince aurait voulu les supprimer; mais il craignit de fournir aux ambitieux, qui offraient de les rétablir, un instrument dangereux de sédition [2].

Tibère, à la suite d'une émeute produite par la cherté des grains, déclara, dans un édit, qu'il avait fait venir plus de blé que du temps d'Auguste [3].

[1] 6,000, — 18,000 francs.
[2] Suet., in *Aug.*, c. XLII.
[3] Tac., *Ann.*, l. VI.

L'alimentation publique fut une des préoccupations les plus constantes et les plus difficiles de Trajan et de ses successeurs, surtout de Marc-Aurèle [1].

Sous Alexandre Sévère, la misère avait commencé de gagner les classes lettrées : rhéteurs, grammairiens, philosophes. Il fallut leur donner un traitement public pour les faire vivre, et leur fournir des disciples aux frais de l'État pour prévenir l'abandon de toutes ces professions [2]. A ce sujet, les historiens vantent beaucoup la magnificence de ce prince. En général, ces mesures, presque toujours imposées par la nécessité, prouvent moins la bonté des gouvernants que la misère des peuples.

Enfin, on fut réduit à rechercher pour l'empire des hommes dont la fortune privée pût venir au secours de l'État. Gallien fut choisi à cause de ses immenses richesses [3].

Il ne faut pas s'étonner de l'appauvrissement graduel de l'empire romain. Sa misère dut s'accroître par les moyens mêmes employés pour la soulager. On ne peut rien imaginer de plus propre à multi-

[1] De alimentis publicis multa prudenter invenit. (ÆLIUS LAMPRID., in *Antonino phil.*)

[2] Rhetoribus, grammaticis, medicis, aruspicibus, mathematicis, mechanicis, architectis et auditoria decrevit. Discipulos, cum annonis, pauperum filios modo ingenuo dari jussit. (ÆL. LAMPRID. *Alexander Severus.*)

[3] Modo ditissimus et qui privatis posset fortunis publica explere stipendia. (TREB. POLLIO, in *Gallieno.*)

plier les pauvres que le système d'assistance pratiqué par les empereurs ; des secours trop sûrs, trop réguliers, trop faciles, feront toujours naître l'imprévoyance et la paresse, qui en sont la principale source.

On le sentait. De là, de loin en loin, quelques efforts pour ramener au travail la populace des villes. Nerva nomma une commission pour acheter des terres et les distribuer au menu peuple. Alexandre Sévère fit une tentative semblable; mais tous ces efforts avortèrent, puisque nous voyons, peu de temps après, l'Italie déserte et les empereurs réduits à la peupler de barbares, ou à offrir vainement les champs abandonnés au premier qui voudrait les occuper. Comme du temps de Caton et d'Auguste, les prolétaires romains, accoutumés à vivre au sein des villes, oisifs et sans souci, ne voulurent plus les quitter.

S'il en fut ainsi, peut-être faut-il moins en accuser les hommes que la situation. A considérer leur caractère personnel, il y eut sans doute de bons et de mauvais princes, mais il n'y eut bien certainement que de mauvais règnes.

VIII

La ruine de l'État et la misère du peuple ne furent pas les seules conséquences d'un tel régime. La société tout entière en fut pervertie, et l'on peut dire que toutes les institutions y contribuèrent.

L'esclavage corrompait à la fois le maître et l'esclave : par l'habitude impérieuse du commandement, il rendait le maître dur, égoïste, souvent cruel ; par l'absence absolue de la liberté, il supprimait la conscience de l'esclave et enlevait à ses actes leur moralité. Sous sa pression, la femme était exposée à une double dégradation. Élevée dans la pensée qu'elle appartenait tout entière à son maître, d'où aurait pu lui venir, l'eût-elle voulu, la prétention de rester chaste et pure ?

Les affranchis ne prenaient place dans les classes libres qu'après avoir contracté, dans leur première condition, tous les vices de la servitude et du despotisme. Pallas, qui avait si longtemps rampé sous Claude et servi d'instrument aux crimes ou aux faiblesses de son règne, n'honorait pas même d'une parole ses subordonnés ; à peine daignait-il les commander par un signe ou un geste [1].

[1] Respondit nihil unquam se domi nisi nutu aut manu significasse ;

Le prolétaire, nourri par César et dévoué à ses caprices, devint le meilleur instrument de sa tyrannie L'insolence et la bassesse étaient les traits dominants de son caractère, et l'on peut remarquer dans l'histoire qu'il s'attachait surtout aux plus mauvais princes; Caligula et Néron ont été les empereurs les plus populaires de Rome.

Les classes élevées ne valaient pas mieux. Ce n'est pas d'après les satires poétiques ou les objurgations des moralistes, toujours détracteurs du temps présent, qu'il faut en juger les mœurs. On trouve un symptôme plus sûr et plus exact de leur dépravation dans les vices et les crimes dominants de leur caste à cette époque.

L'art de préparer des poisons était, sous les Césars, une industrie presque publique et un instrument de règne. Livie fut soupçonnée d'avoir empoisonné Auguste et les deux fils d'Agrippa [1]; Tibère, d'avoir empoisonné Germanicus; la seconde Livie, d'avoir empoisonné son mari pour se livrer à Séjan; Agrippine, d'avoir empoisonné Claude, et Néron, Britannicus [2].

vel si plura demonstranda essent, scripto usum ne vocem consociare. (Tac., *Ann.*, l. XIII.)

[1] Gravescere valetudo Augusti et quidam scelus uxoris suspectabant. (Tac., *Ann.*, l. I, c. v.)

[2] Caium remeantem Armenia et vulnere invalidum, mors fato propera vel noverca Liviæ dolus abstulit. (Tac., *Ann.*, l. I, c. III.)

Dans les familles riches, on empoisonnait pour supprimer un obstacle, satisfaire une vengeance, ouvrir prématurément une succession. Sans doute, la plupart de ces empoisonnements historiques étaient imaginaires; mais la facilité du soupçon prouve combien ils étaient communs et paraissaient naturels.

L'art des faussaires n'était pas moins pratiqué. De nos jours, ce crime est dévolu à de vulgaires escrocs; sous les Césars, il avait une plus noble clientèle. On s'en servait surtout pour fabriquer de faux testaments et s'emparer de riches héritages.

L'improbité générale des hauts fonctionnaires romains est constatée par les nombreuses accusations dirigées contre eux pour péculat, concussion, abus d'autorité, violences, et aussi par les répressions sévères, quelquefois sanglantes, que la colère des peuples imposait souvent au souverain [1].

La pudeur, cette sainte gardienne de la chasteté, n'existait pas. Un grand nombre d'impératrices arrivaient au trône ou le déshonoraient par d'éclatants adultères. On avait été réduit à faire une loi pour empêcher les patriciennes de se prostituer [2]; sur les théâtres, les scènes les plus lascives et les plus obscènes étaient cyniquement étalées aux yeux des spec-

[1] Et circumiens quidem provincias, procuratores et præsides pro factis supplicio ita severe, ut accusatores per se crederetur mittere. (SPARTIAN., in *Adriano*.)

[2] TAC., *Ann.*

tateurs, quels que fussent leur âge et leur sexe; les signes les plus impudiques ornaient le cou des jeunes filles, et servaient d'enseignes parlantes aux mauvais lieux.

Les nobles, à qui étaient fermées toutes les portes de la vie publique, s'en dédommageaient par les plus folles prodigalités et les raffinements les plus inouïs du sensualisme. On allait jusqu'à provoquer des vomissements factices pour se gorger sans mesure des mets rares, délicats ou seulement bizarres, que l'on se procurait à grands frais. Toutes les formes de la débauche, de l'ivresse et de la gourmandise étaient essayées pour rendre à ces âmes et à ces corps blasés les mouvements convulsifs de la sensibilité.

IX

Contre ces vices, qui grandissaient chaque jour, quels éléments de résistance ou de régénération pouvaient offrir à la société romaine sa religion et ses philosophies?

Il est difficile de définir la religion des Romains, que la formation lente et successive de leur empire avait obligés de tolérer, protéger et même adopter tous les dieux de l'univers. Il est plus facile de déterminer son caractère.

5.

Des temples élégants, mais vides, des cérémonies imposantes ou gracieuses, des sacrifices, des oblations en formaient le fond. Son culte, tout extérieur, était combiné, moins pour faire craindre ou respecter les dieux, que pour entourer ses ministres de tous les prestiges de la puissance.

Sous ces dehors brillants, on ne trouvait ni dogmes précis, ni morale nettement formulée, ni enseignement d'aucun genre. La recommandation d'honorer les dieux, et une vague terreur de leur justice : voilà tout ce que le paganisme mettait au service de l'ordre social.

Les poëtes, pour embellir leurs fictions, avaient bien inventé un enfer où quelques scélérats célèbres expiaient leurs crimes ou leurs impiétés, et un élysée où erraient mélancoliquement les âmes héroïques et vertueuses ; mais, au fond, la sanction d'une vie future ne s'imposait par aucune révélation précise.

Point de contact intime entre le prêtre et le peuple. On ne le voyait que de loin, comme la divinité elle-même.

Le chef de la religion était l'empereur (*summus pontifex*), et quand il s'appelait Caligula ou Néron, le pontife comme le prince devenait un objet d'horreur ou de haine.

Une infirmité plus grave la paralysait comme moyen de moralisation. Elle n'existait en réalité que pour un petit nombre d'hommes. Les esclaves étaient

de fait et de droit ignominieusement exclus de toute participation aux actes liturgiques. Quelques superstitions grossières et le pouvoir mystérieux des sorciers les rattachaient seuls à l'idée religieuse.

D'ailleurs, personne ne croyait à cette tourbe de dieux, et pas plus aux grands qu'aux petits. Avilis par les traditions infâmes ou ridicules qu'on rattachait à leur histoire, ils n'étaient pour les esprits éclairés qu'un sujet de moqueries. Déjà, du temps de Cicéron, les augures ne pouvaient se regarder sans rire.

Il ne faut pas oublier les dieux nouveaux que Rome s'était faits par l'apothéose de ses empereurs. Leur culte devint le plus universel. Toutes les villes avaient leurs sévirs augustaux et, suivant le degré de leur servilisme ou de leur importance, de simples autels ou des temples dédiés à leurs maîtres. Il était célébré par ce que le peuple aime le plus : les jeux et les spectacles. Cette religion toute politique n'avait rien à démêler ni avec la morale, ni avec les croyances intimes que suggère à l'homme le respect ou la crainte des puissances célestes. Les Césars ne recherchèrent dans les honneurs divins qu'un moyen d'accroître leur prestige et d'affirmer leur autorité.

Dans la Gaule, les îles Britanniques et peut-être l'Espagne, régnait une religion moins brillante, moins poétique, mais plus sérieuse, plus populaire et plus fortement organisée.

L'unité du pontificat, l'ordre hiérarchique du sacerdoce, le monopole de la science contemporaine et de l'enseignement public, une large participation au gouvernement de l'État, le droit redoutable d'excommunication assuraient au druidisme une influence considérable sur les esprits ; mais sourdement attaqué par les premiers Césars, comme le dernier asile des souvenirs nationaux et l'âme du patriotisme gaulois, il allait être aboli par Claude et disparaître, laissant les races celtiques vacantes pour une religion nouvelle[1].

Les religions orientales s'étaient glissées en Italie et dans l'Occident; mais elles étaient plutôt faites pour corrompre les âmes que pour les relever. Les prêtres d'Isis ne s'occupaient guère, surtout à Rome, que d'exploiter par l'astrologie la curiosité naturelle de l'homme et sa crédulité. Leur réputation était détestable ; Tibère les avait exilés de l'Italie et fait raser leurs temples.

Une seule religion renfermait alors le germe du salut humain, celle des Juifs; mais pour accomplir cette grande mission, elle avait à subir la transformation que Dieu, depuis plus de quinze cents ans, avait annoncée par Moïse, et dont les prophètes avaient fixé l'échéance précisément à cette époque.

[1] Suet., in *Claud.*, c. xxv. Les sacrifices humains reprochés au druidisme furent moins la cause que le prétexte de son abolition. (Voir, pour la religion druidique, César, *De bello Gall.*)

A côté des religions publiques étaient venues se placer les religions secrètes ou les mystères. On les avait inventées pour expliquer aux esprits plus éclairés ou plus sceptiques les doctrines réelles des castes sacerdotales et donner un sens plausible aux légendes grossières que l'on avait faites pour le peuple. Le sixième chant de l'*Énéide* passe pour en exposer les principes fondamentaux. C'étaient l'univers-dieu et la transmigration des âmes. Leur action se confondait avec celle de la philosophie, et c'est là que nous allons en retrouver la théologie, la morale et l'influence.

X

La philosophie antique était, dans son acception la plus large, ce que les langues modernes appellent le rationalisme, c'est-à-dire le travail de la raison appliqué à la découverte de vérités inconnues. Elle embrassait donc tout ce qui pouvait provoquer ou intéresser la curiosité de l'esprit humain dans l'ordre naturel ou surnaturel.

C'est dans la race hellénique qu'elle prit naissance, vers le septième siècle avant notre ère. Son premier

fonds se composa de connaissances livrées à quelques Grecs par les prêtres de l'Orient.

La diversité des caractères, des esprits, des points de vue, dut naturellement produire une très-grande diversité, soit dans les opinions, soit dans les sujets d'étude philosophique.

Dans les sciences descriptives, telles que la géométrie, la zoologie, la botanique et certaines parties de l'astronomie, les philosophes naturalistes, soit par leurs propres recherches, soit par les emprunts faits aux savants de l'Égypte et de la Chaldée, possédèrent un certain nombre de connaissances plus ou moins exactes. Mais l'imperfection des méthodes et l'insuffisance des moyens d'observation ne leur permirent pas de pousser de ce côté le progrès aussi loin que l'eût comporté le génie des Grecs.

L'étude de Dieu, de l'homme et de l'univers, considérés dans leur nature, leur origine, leur action, leurs rapports réciproques, formait le fond des philosophies dogmatiques ou métaphysiques. Les plus répandues et les plus vivaces furent celles de Platon, de Zénon le stoïcien et d'Épicure.

Ici, l'obscurité des questions à résoudre et la difficulté des démonstrations rendaient presque toutes les solutions hypothétiques et contestables.

Au vrai, malgré la différence des formules, toutes les théologies philosophiques étaient panthéistes.

Thalès et Pythagore avaient soutenu que l'univers

n'était qu'un seul être animé et intelligent. L'imagination de Platon avait substitué à cette vague définition une hiérarchie et un arrangement dont le gouvernement des sociétés humaines était l'image, et qui expliquaient, d'après lui, la direction et la conservation du monde.

Cette hiérarchie se composait :

1° D'un Dieu suprême;

2° De dieux inférieurs chargés de diriger, sous son inspiration, les diverses parties de son œuvre.

Le Dieu souverain ou suprême était incorporel, incommensurable, éternel, essentiellement parfait. Sa providence, après avoir créé et organisé le monde, le gouvernait, soit par des lois générales (c'était le destin), soit par les manifestations intermittentes de sa volonté. C'est par cette sublime conception de la divinité que les grands esprits de l'antiquité se rallièrent presque tous à l'école de Platon.

Outre la tourbe des divinités inférieures, les platoniciens admettaient une âme universelle, d'où se détachaient, pour y revenir, les âmes particulières et les parcelles d'intelligence répandues dans tous les êtres animés. C'est dans le sens de leur retour à l'âme universelle que l'Académie entendait l'immortalité de l'âme, sans y attacher aucune idée de peine ou de récompense.

Ainsi réunie dans ce vaste réservoir qu'on appelle la mer, l'eau se vaporise, se condense, se répand

dans tous les lieux et tous les êtres, pour y entretenir la vie, et revient à sa source par mille canaux, pour y recommencer indéfiniment le cours perpétuel et régulier de ses transformations, de ses mouvements et de son action sur la nature.

Le Portique eut à peu près la même théologie que Platon; mais celle d'Épicure en était bien différente.

Platon avait déduit la pluralité des dieux des ressorts multipliés que semblait exiger la direction de l'univers; Épicure en déduisit l'inertie du mal qui semblait régner impunément, soit dans la nature, soit dans la société, et auquel ils paraissaient indifférents. Les attributs de sa divinité étaient la grandeur et la béatitude; il supprimait sa providence, c'est-à-dire son intervention dans le gouvernement du monde. Après l'avoir créé et pourvu à la marche générale des choses par des lois permanentes, Dieu n'avait plus qu'à contempler et admirer son œuvre dans un repos éternel.

Toutes les philosophies s'occupèrent plus ou moins de morale; leur prétention commune fut de définir et préciser rationnellement le principe invariable du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Elles le cherchèrent un peu partout : dans la conscience personnelle, dans le sentiment universel, dans les instincts naturels, dans la raison, dans l'utilité, dans les nécessités sociales, bases trop vagues,

trop mobiles, trop incertaines pour fournir un critérium absolument vrai! Aussi chacun pouvait-il, à cet égard, se faire une doctrine d'après son tempérament, son caractère, son intérêt.

Quatre vertus capitales constituaient la morale de Platon : la prudence, la justice, la continence et la force.

La prudence apprenait à distinguer le bien du mal; la justice, à faire l'un et à éviter l'autre; tout ce que les philosophes les plus austères exigeaient de la continence, c'était l'usage modéré du plaisir, surtout de l'amour sensuel; la force s'entendait particulièrement de la fermeté avec laquelle les grandes âmes savaient supporter le malheur, et du courage appliqué à la défense de la patrie.

Quoique la rectitude de l'esprit influe singulièrement sur la droiture du cœur, la prudence, c'est-à-dire le jugement, est moins une vertu qu'une grande qualité intellectuelle, dont l'usage est fort arbitraire.

La peine que Socrate prenait dans les Dialogues de Platon pour expliquer ce qu'étaient à ses yeux le juste et l'honnête, prouvait la difficulté de les définir exactement. Aussi arrive-t-il souvent que chacun les entend à sa manière. La *vendetta* est considérée dans la Corse comme un acte de justice. Les tyrans et les démagogues font le même honneur aux proscriptions politiques et aux massacres populaires.

La continence des philosophes n'impliquait point la pureté absolue des mœurs. Elle n'excluait ni les liaisons irrégulières de l'homme et de la femme, quand ils étaient libres, ni même la violation de la foi conjugale par le mari. L'adultère de la femme était seul flétri par l'opinion et puni par la loi.

La morale d'Épicure était à l'avenant de sa théologie. Sous prétexte que les dieux étaient indifférents à tout et qu'ils n'avaient fait l'homme que pour être heureux, son école enseignait que le but de toutes les actions humaines devait être le plaisir, ce qui pouvait conduire à l'abus de toutes les voluptés et à la justification de toutes les débauches.

En soi, disaient-ils, il n'y a rien de juste et d'injuste, d'honnête et de malhonnête, mais seulement par rapport aux lois et aux coutumes. C'est à ce point de vue seulement qu'ils admettaient le respect de la pudeur publique et des mœurs sociales.

Mais sous prétexte que ce respect n'était fondé que sur de futiles préjugés, Diogène et son école affectaient de les braver. Sans la répugnance que la nature inspire pour un tel dévergondage, le cynisme aurait enlevé au vice le plus puissant de ses freins, qui est le sentiment de la honte.

Une plus noble exagération fut celle des stoïciens. On peut dire d'eux qu'ils voulurent outrer la vertu. C'était encore une faute, et Tacite loue justement Agricola d'avoir mis de la mesure jusque dans

la sagesse. Leur morale était à peu près celle de Platon; son trait original fut la prétention de supprimer, étouffer ou subordonner toutes les passions perturbatrices : la haine, la vengeance, la colère, l'orgueil, l'ambition, l'avarice, même des sentiments plus doux et plus légitimes, comme l'amour de la gloire et le goût modéré des plaisirs licites. L'âme tout entière ne devait obéir qu'à la raison et n'agir que d'après ses aspirations ou sa volonté, effort d'autant plus difficile que chacun ne devait embrasser la vertu que pour elle-même, sans prétendre à d'autre satisfaction que d'avoir fait son devoir.

Dans la morale des meilleures philosophies, les devoirs sociaux et humanitaires étaient fort restreints. L'homme de Platon naissait pour sa patrie, sa famille et ses amis; il ne devait rien à l'étranger, à l'inconnu, à l'esclave. Dans les philosophies sensualistes, les devoirs étaient nuls et l'égoïsme absolu. Ni les unes ni les autres ne visaient aucune des questions sociales que le détraquement de l'empire avait fait naître et que le christianisme allait résoudre.

A part son insuffisance, la philosophie avait bien d'autres infirmités. L'une de ses faiblesses était de vouloir tout connaître et tout expliquer. Socrate le lui reprochait. Bien loin de rechercher, disait Xénophon, ce que les sophistes appellent l'origine du monde et les causes nécessaires qui ont donné nais-

sance aux corps célestes, il démontrait la folie de ceux qui se livrent à ces spéculations.

La manie des questions chimériques ou insolubles a le double inconvénient de produire une grande déperdition de forces intellectuelles et d'affaiblir l'autorité de la science par l'incertitude ou l'erreur souvent évidente des solutions. L'une de ses conséquences fut de susciter et multiplier les philosophies critiques et dialectiques. On les vit surgir naturellement à côté des philosophies dogmatiques, pour les discuter ou pour fournir des principes et des formules d'argumentation propres à démêler ou démontrer la vérité. Si telle fut leur première pensée, l'esprit ergoteur des Grecs l'eut bientôt corrompue. Le grand souci de ces écoles fut d'imaginer des propositons ridicules, mais susceptibles d'embarrasser les discoureurs, colorer des sophismes, soutenir des paradoxes. Aristote inventa, dit-on, le syllogisme pour démêler plus facilement le vice de leurs raisonnements et de leurs objections.

Les hypothèses souvent obscures ou contradictoires qui formaient le fond de toutes les philosophies dogmatiques ne purent résister à l'action corrosive ou dissolvante de ce ver rongeur. La grande conception de l'être souverain et suprême telle que l'avaient formulée l'Académie et le Portique n'y résista pas davantage; le Dieu de Socrate, peu à peu dépouillé de ses attributs, n'était plus dans les derniers temps

que le Dieu inconnu dont saint Paul trouva l'inscription sur un temple d'Athènes.

Le discrédit de la philosophie, qui résulta de toutes ces disputes, mit un instant à la mode l'éclectisme qui consistait à choisir dans chaque système les opinions qui paraissaient les plus probables et les plus sensées ; mais ces écoles, que la diversité des jugements pouvait multiplier à l'infini, étaient, à mesure qu'elles paraissaient sur la scène, démolies à leur tour pour faire place à un scepticisme universel. Tel fut le résultat final et logique de toutes les évolutions de l'esprit humain dans cet ordre d'idées.

Le seul trait invariable de toutes les philosophies, qu'elles fussent dogmatiques, éclectiques ou critiques, fut d'affecter un mépris profond pour les superstitions populaires et les légendes que la tradition ou la poésie avaient faites aux dieux officiels. De là le discrédit assez général des philosophes auprès du vulgaire, et les accusations d'impiété dont plusieurs parmi les plus illustres furent victimes. Ainsi ces deux grandes forces se neutralisaient ; la religion décriait la philosophie auprès des simples et des ignorants ; la philosophie décriait la religion auprès des lettrés et des savants.

Dans le tableau que nous venons de tracer, nous n'avons tenu aucun compte de l'athéisme. C'était moins une école philosophique qu'une débauche d'esprit, inspirée par le goût du paradoxe, acceptée

par la sottise, et d'ailleurs fort rare : l'histoire mentionne à peine trois ou quatre philosophes ouvertement athées.

La propagande philosophique se faisait de plusieurs manières : par les livres, par la parole, peu par l'exemple.

Les livres philosophiques étaient fort nombreux et fort répandus ; toutes les écoles avaient longuement écrit sur leurs doctrines et sur les sciences qu'elles cultivaient.

Les centres de l'enseignement oral étaient au contraire rares. Rome, Athènes, Alexandrie, soit par la célébrité du théâtre, soit par l'agrément ou les ressources qu'offrait leur séjour, attiraient tous les philosophes de quelque renom. Même sur ces grandes scènes leur cercle d'action était fort restreint. Ils n'y recrutaient guère de disciples ou d'auditeurs que parmi les esprits curieux et les hommes peu nombreux de loisir et d'étude.

Et que leur enseignaient-ils? Le plus souvent des futilités et des paradoxes, s'ils les croyaient propres à piquer la curiosité ou à faire briller leur esprit. Les questions de morale pratique et d'économie sociale n'étaient jamais le sujet de leurs discours. Ils redoutaient trop les empereurs pour parler de liberté, dédaignaient trop le peuple pour chercher à l'éclairer.

Les philosophes ne se recommandaient pas tou-

jours par leur doctrine et surtout par leur caractère personnel. Les cyniques étaient repoussants ; les épicuriens, peu exemplaires ; les sceptiques choquaient toutes les croyances. Même dans les meilleures écoles, malgré les apparences d'austérité, de gravité, de désintéressement qu'ils affectaient, beaucoup étaient décriés pour leurs mœurs, leur charlatanisme et leur cupidité.

Une autre cause de faiblesse et d'impuissance menait depuis longtemps la philosophie hellénique ; elle était vieille. Au moment où le christianisme parut, ses diverses écoles vivaient depuis sept siècles sur les mêmes idées, tournant dans le même cercle d'erreurs ou d'hypothèses, sans que, dans ce long intervalle, aucune découverte sérieuse, aucune vérité nouvelle et démontrée fût venue la rajeunir.

Toutefois, malgré ses obscurités, ses incertitudes, ses défaillances, ses écarts, cette phase mémorable de l'esprit humain ne fut pas sans utilité, sans grandeur. Elle sécularisa la science mystérieuse des castes sacerdotales, versa quelques lumières et quelques vertus dans le monde, accoutuma l'intelligence à étudier librement les phénomènes de la nature, empêcha de naître beaucoup d'erreurs, produisit au milieu de la corruption la plus générale d'admirables caractères, consola ou fortifia beaucoup d'âmes, inspira des œuvres immortelles, ébranla ou décria une foule de superstitions. Mais elle n'avait point de

remède pour le mal profond qui rongeait les entrailles de la grande république et tourmentait l'humanité.

Dans la société, la ruine des grands, la misère des petits, l'indiscipline des soldats, la corruption de tous.

Dans l'État, des alternatives sanglantes de despotisme et d'anarchie.

En perspective, une guerre servile sans pitié et des calamités inconnues.

Nulle part aucune force morale capable de conjurer l'orage et de prévenir la dissolution dont tout le monde sentait la société menacée : tel était alors le spectacle que présentait l'empire romain.

De là peut-être la facilité avec laquelle on accepta la croyance chrétienne que le monde allait finir. Il ne fallait rien moins, semblait-il, qu'un coup extraordinaire de la Providence pour débrouiller ce chaos et faire cesser toutes ces abominations. En effet, Dieu y avait pourvu.

CHAPITRE IV

LE SAUVEUR

Au moment où les Césars inauguraient le système politique qui devait tout soumettre, mais tout corrompre, naissait dans une étable de Bethléem le Sauveur Jésus.

Il est absurde de chercher les origines du christianisme dans la philosophie grecque et les légendes inconnues de l'Orient.

Depuis plus de deux mille ans vivait près de Tyr un peuple que sa religion, ses mœurs et ses institutions séparaient de toutes les nations.

L'unité de Dieu entendue dans le sens le plus absolu était le dogme fondamental de sa religion; sa morale, formulée dans quelques préceptes nets et précis, formait le code alors le plus complet et le plus clair des devoirs qui lient l'homme à son Créateur et à ses semblables; sa généalogie, en ne faisant de sa nation qu'une seule famille, donnait à toutes

les relations sociales le caractère intime, affectueux, désintéressé de la fraternité. Ses idées sur Dieu et la création étaient, indépendamment de l'autorité qui s'attache aux vérités révélées, les plus simples, les plus plausibles et les plus naturelles qu'eût encore imaginées l'esprit humain : les philosophes et les naturalistes ne leur ont guère opposé jusqu'ici que des hypothèses arbitraires et souvent contredites par les lois connues de la nature.

Là se trouvait aussi le germe de la charité et de la liberté chrétiennes. Les Juifs devaient tous se considérer, s'aimer et se secourir comme frères ; Dieu recommandait particulièrement le soin des pauvres, des veuves et des orphelins ; pas d'esclavage entre eux; aussi formaient-ils, malgré l'exiguïté de leur territoire, le groupe d'hommes libres le plus considérable et le plus complet qui existât encore dans le monde [1].

L'ensemble de ses croyances et de ses institutions n'était point considéré par le peuple juif comme une œuvre humaine, mais comme l'œuvre même de Dieu, qui les avait révélées aux patriarches et imposées à leur postérité, pour en garder fidèlement le dépôt, les répandre dans le monde et dominer par elles sur toutes les nations.

[1] Vos autem tulit Dominus et eduxit de fornace ferrea Egypti ut haberet populum hereditarium. (*Deut.*, c. IV, v. 20.)

Cette espérance était fondée sur leurs livres sacrés.

Dieu avait promis : à Abraham de répandre sa race comme la poussière de la terre et de la rendre aussi innombrable que les étoiles du ciel; à Jacob de la faire régner jusqu'à l'avénement de celui qui devait être envoyé et qui serait l'attente des nations. Moïse n'était pas moins formel : « Dieu, disait-il, suscitera d'au milieu de vous un prophète semblable à moi ; écoutez-le. »

Enfin, six cents ans avant l'ère chrétienne, un de leurs prophètes était allé jusqu'à préciser l'époque où naîtrait le Christ, l'oint du Seigneur, le Saint des saints. Les calculs juifs la fixaient au premier siècle de l'empire romain. « Ils étaient persuadés, dit Tacite, qu'au temps de Néron, l'Orient deviendrait tout-puissant, et que de la Judée sortiraient ceux qui devaient gouverner le monde [1]. »

L'interprétation que les Juifs donnèrent à cette promesse explique toute leur histoire, et la vitalité de leurs croyances, et l'indomptable énergie de leur patriotisme, et leurs agitations, lorsque son échéance fut ou parut arrivée.

Mais sous quelle forme allait se produire la révolution attendue?

La domination matérielle des Juifs était alors im-

[1] TACITE, I.

possible ; leur domination spirituelle l'était également, du moins avec l'ancienne loi.

Si la vérité de son dogme essentiel et la beauté de sa morale écrite étaient faites pour attirer les esprits, un mode d'initiation à la fois douloureux et repoussant, une foule de pratiques puériles, ridicules, minutieuses, l'abjection dans laquelle la nation était tombée, ses divisions dont le caractère était à la fois religieux, politique et social, eussent rendu son prosélytisme impuissant. L'heure du révélateur annoncé par Moïse était venue. Son premier acte dut être de supprimer les obstacles qui le paralysaient.

II

Le Christ déclara inutiles, comme ayant fait leur temps, toutes les observances légales ou traditionnelles qui n'intéressaient pas la morale, n'ajoutaient rien à la dignité du culte et n'étaient au fond que le produit arbitraire d'une superstition outrée.

Depuis les persécutions dont ils avaient été l'objet, la fraternité des Juifs était devenue étroite, exclusive. La loi nouvelle proclama la fraternité uni-

verselle du genre humain, et saint Paul alla jusqu'à revendiquer comme chrétiennes toutes les âmes saintes et pures qui avaient existé depuis la création, soit chez les Hébreux, soit chez les gentils [1].

Le dogme consolant de la rédemption fut substitué à l'espérance vague d'une domination inconnue, et constitua l'accomplissement des promesses divines.

L'idée de l'antique Jéhovah fut modifiée non pas dans son essence, mais dans ses rapports avec l'homme. Il cessa d'être le Dieu jaloux et inexorable des Juifs pour devenir le Dieu paternel et miséricordieux des chrétiens.

Rien de plus incertain que la croyance des Juifs à une vie future. Jésus-Christ en fit le fondement de sa doctrine ; au royaume de la terre allait succéder le royaume du ciel, où les bons et les mauvais seraient récompensés ou punis par une béatitude ou des supplices sans fin. La résurrection des morts, dont le sens apparent choquait tant le juge de saint Paul, n'était au fond qu'une formule de l'immortalité de l'âme.

L'ancienne loi était pleine de sollicitude pour les pauvres, les veuves, les orphelins. Jésus-Christ fit plus ; il les exalta ; tous les malheureux, tous les déshérités, tous ceux qui avaient faim et soif devin-

[1] Cum enim gentes, quæ legem non habent, naturaliter ea, quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex. (Saint Paul *aux Romains,* c. II, v. 14.)

rent ses enfants de prédilection, et les meilleures places leur furent réservées dans le royaume du ciel

Les préceptes si précis et si admirables du Décalogue reçurent un sens et une extension qui en firent l'expression la plus élevée de la morale divine.

« Vous avez appris qu'il a été dit : Dent pour dent, œil pour œil ; et moi je vous dis que vous ne résistiez pas quand on vous fera du mal ; mais si quelqu'un vous donne un soufflet sur la joue droite, présentez-lui encore la joue gauche. »

Enfin le culte fut réduit à sa plus simple expression : plus de sacrifices sanglants qui faisaient ressembler les temples à des boucheries; plus de pompes et de fêtes théâtrales ; le baptême, au lieu de la circoncision, comme mode d'initiation ; la prière comme hommage à Dieu ; la prédication comme moyen d'enseignement ; des réunions fréquentes pour entretenir la ferveur et prier en commun ; quelques cérémonies symboliques pour exprimer l'union des fidèles entre eux et avec Dieu, constituaient cette partie importante de la religion. Une maxime aussi simple que sublime résumait l'ensemble de la loi nouvelle : Aimez le Seigneur de toute votre âme, de toutes vos forces, de tout votre entendement, et le prochain comme vous-même.

Quoique les livres sacrés soient peu explicites sur ce point, tout fait présumer que le Christ ne se con-

tenta pas d'enseigner sa doctrine, et que l'Église, telle qu'on l'a vue fonctionner pendant les premiers siècles, sortit toute faite et organisée de ses mains, tant pour le gouvernement que pour l'apostolat.

III

Malgré l'austérité de sa morale et l'apparente grossièreté de ses apôtres, le christianisme répondait alors dans la société romaine à tant de besoins qu'on vit tout de suite une foule de courants s'établir vers lui.

Le premier fut celui des pauvres. La charité fit naître pour eux les coutumes et les institutions les plus touchantes, et prit toutes sortes de formes pour les chercher, les deviner, les secourir et les consoler.

« Le jour que tu jeûneras, disait le livre du Pasteur, tu ne prendras que du pain et de l'eau, et ayant supputé tout ce que tu as accoutumé de dépenser, tu le mettras à part et le donneras à la veuve, à l'orphelin et au pauvre [1]. »

Tertullien disait plus tard : « Chacun apporte un peu d'argent chaque mois, quand il peut et s'il le

[1] Fleury, *Hist. eccl.*, t. I, l. II, c. xlvi, p. 256.

peut. On n'y contraint personne. La contribution est volontaire. C'est comme un dépôt de piété qui ne s'emploie pas en festins inutiles, mais à nourrir et entretenir les pauvres, à entretenir les enfants, les orphelins, les vieillards, ceux qui font naufrage, ceux qui travaillent aux mines, ceux qui sont relégués dans les îles ou prisonniers pour la cause du Christ [1]. »

Les plus zélés vendaient leurs biens et en apportaient le prix au trésor commun.

Trois pratiques rendaient l'aumône facile aux chrétiens : 1° le travail; 2° la sobriété; 3° l'association.

Le travail fut de bonne heure recommandé comme un devoir religieux : « Celui qui ne travaille pas ne mérite pas de manger », disait saint Paul.

On sait que la sobriété fut poussée par les chrétiens jusqu'à ses dernières limites, on peut même dire, jusqu'à ses derniers excès. Grâce à ces deux vertus, tout fidèle put éviter la misère pour lui et se ménager le moyen de soulager celle des autres.

La charité des chrétiens ne se contentait pas de secourir les pauvres de leur société particulière. L'affiliation de toutes les Églises faisait de leur ensemble la société de secours mutuels et de patronage la plus vaste qui ait jamais existé.

[1] Fleury, *Hist. eccl.*

C'est à ce point de vue qu'ils attirèrent de bonne heure les regards du souverain et qu'ils eurent à subir des persécutions. Dans l'ignorance où l'on était de leur esprit, il était naturel de regarder comme dangereuse la puissance d'une telle association.

On se trompait. L'un des effets les plus remarquables du christianisme fut de rendre les peuples plus dociles, tout en les acheminant vers la liberté. Il obtint ce double résultat en recommandant aux pauvres la patience, aux riches la charité, à tous le respect des puissances et l'amour même de leurs ennemis.

La haine et l'égoïsme appauvrissent les individus comme les nations. L'amour du prochain est, au contraire, une source de bien-être pour tous : si l'on était disposé à se rendre mutuellement tous les services qui peuvent être rendus, même sans sacrifice, la société s'enrichirait d'un immense capital.

L'aumône chrétienne avait un caractère particulier. Elle ne dégradait et ne dépravait pas, comme les prodigalités impériales; n'affectait pas, comme le socialisme, la prétention de s'imposer violemment sous des formes hypocrites. Elle relevait et moralisait, au contraire, celui qui avait à la recevoir comme celui qui avait à la donner. Le pauvre chrétien ne demandait qu'après avoir épuisé toutes les ressources du travail et de l'économie la

plus absolue ; les privations volontaires, souvent pénibles, auxquelles le bienfaiteur avait presque toujours besoin de se condamner pour venir au secours de ses frères, constituaient un acte aussi touchant qu'admirable.

Une vertu essentiellement chrétienne épargnait aux pauvres jusqu'aux angoisses morales de la misère. L'un des supplices de la pauvreté est d'en rougir; or, le chrétien s'en honorait.

IV

Cent trente-cinq millions d'esclaves ne durent pas entendre sans frémissement prêcher une religion qui proclamait l'égalité des hommes devant Dieu. Leur attitude menaçante et leurs colères secrètes étaient l'un des grands périls de la société romaine. Or, on chercherait vainement dans les tendances, soit du gouvernement, soit des mœurs, soit de l'opinion, l'indication d'une issue pour y échapper. Évidemment, les maîtres ne comptaient pour se défendre que sur la terreur qu'inspirait leur pouvoir; les esclaves, pour s'affranchir, que sur la violence.

C'est à ce moment que le christianisme vint s'interposer entre eux, en recommandant à l'esclave de rester fidèle et soumis à son maître ; au maître, d'ai-

mer ses esclaves comme ses semblables et de les traiter comme ses frères.

On a injustement dénié à la religion chrétienne le mérite d'avoir aboli l'esclavage. Sans doute, l'Évangile ne contenait aucune condamnation formelle et directe de cette institution; mais l'égalité des hommes devant Dieu l'impliquait et y menait. Il est impossible que leur présence dans la même assemblée, leur participation aux mêmes agapes, leur soumission commune à des préceptes qui recommandaient l'humilité et l'amour du prochain, sans acception de personnes, n'aient pas immédiatement transformé les rapports du maître et de l'esclave, devenus chrétiens et membres de la même Église. Eusèbe rapporte que sainte Flavie Domitille, nièce de l'empereur Domitien, ayant été reléguée comme chrétienne dans l'île Pontia, les esclaves qui la suivirent vécurent fraternellement avec elle dans les mêmes exercices de piété.

D'ailleurs, le précepte existait dans la loi de Moïse, restée à cet égard obligatoire. Les chrétiens ne pouvaient, pas plus que les Juifs, posséder des esclaves de leur religion, ce qui devait fatalement et graduellement produire l'abolition absolue de la servitude personnelle.

V

L'une des plus puissantes attractions du christianisme fut l'émancipation ou plutôt la réhabilitation de la femme. Dans la société antique, comme de nos jours en Orient, elle vivait sous une espèce de servitude. Le Christ la releva. La polygamie, qui affectait si profondément sa dignité, fut abolie; le mariage proclamé indissoluble, les devoirs entre époux déclarés réciproques. C'est alors seulement que la femme, comme épouse et comme mère, commença de prendre dans la famille la place que depuis nous lui voyons occuper. Il fit plus, il la glorifia. C'est par la femme que le Christ avait participé à l'humanité. Les vierges chrétiennes étaient appelées ses épouses et comme associées à sa divinité; plus tard, le culte gracieux de la Mère de Dieu devint la symbolique expression de ce sentiment.

Le rôle que la femme va jouer dans la société chrétienne apparaît dès les premiers règnes du Rédempteur. C'est à une schismatique — la Samaritaine — qu'il se révéla pour la première fois comme Messie, et après son supplice, lorsque la terreur a dispersé ses disciples, ce sont des femmes que l'on voit venir les premières pleurer sur son tombeau.

Saint Paul comprit l'influence que leur nature douce, insinuante, enthousiaste, dévouée, allait donner aux femmes, dans une religion toute d'amour et de charité; aussi conseilla-t-il à celles qui étaient mariées à des infidèles de leur rester unies, afin d'opérer leur salut par elles.

Il n'y eut pas jusqu'à la corruption des mœurs qui ne favorisât, dans un certain monde, l'expansion du christianisme. Dieu n'a pas fait l'âme humaine indéfiniment corruptible; l'exagération d'un vice provoque toujours une réaction quelquefois excessive en faveur de la vertu contraire. En exaltant la virginité, le christianisme dut attirer toutes les âmes pudiques que révoltait le cynisme de la prostitution romaine. Ainsi, dans toutes les situations de la vie, de nombreuses et puissantes affinités le faisaient pénétrer dans les fibres les plus délicates et les plus pures du cœur humain.

Dans les sociétés antiques ont dû exister, comme de notre temps, surtout parmi les femmes, de ces âmes pures, vertueuses, que les indignités du présent révoltaient et que de vagues aspirations attiraient vers un monde et des vertus idéales, dont elles ne trouvaient nulle part le germe ou le modèle. Le christianisme leur offrit ce qu'elles cherchaient. C'étaient, pour l'esprit, la grandeur et la précision des dogmes; pour le cœur, le recueillement intérieur et religieux; pour l'activité, les œuvres inépuisables

de la charité et du prosélytisme; pour les douleurs intimes, la résignation; pour l'avenir et l'infini, les espérances de la vie future.

J'ai toujours soupçonné Pomponia Grecina d'avoir été chrétienne. C'était, dit Tacite, une femme illustre, mariée à Plautius, personnage consulaire; accusée de superstition étrangère, elle fut déférée au tribunal domestique et reconnue innocente [1].

Depuis la mort de Julie, fille de Drusus, immolée à la haine de Messaline, elle avait conservé ses habits de deuil et vécu quarante ans dans la tristesse. Il faut évidemment chercher la cause d'une telle conduite dans une grande et secrète douleur. Avec les mœurs du temps, une femme de ce caractère eût recherché la vengeance ou fini par le suicide. Parmi ce que l'historien appelle des superstitions étrangères, nous ne voyons que la foi chrétienne qui eût pu inspirer une aussi pieuse résignation.

Les gracieuses et touchantes paraboles de l'Enfant prodigue et du Bon Pasteur qui abandonne un instant son troupeau pour courir après la brebis égarée, renfermaient un sens profond et une moralité que les religions et les philosophies anciennes n'avaient pas connus, la réhabilitation de l'homme par le repentir.

La mythologie païenne avait bien inventé les fu-

[1] Tac., *Ann.*, l. XIII, c. xxxii.

ries pour tourmenter les coupables, mais rien pour leur rendre le sentiment et le calme de la vertu.

Il était réservé au christianisme, par l'effet attribué à la pénitence, de refaire l'homme déchu et de le réconcilier sans réserve avec Dieu, avec ses semblables et avec lui-même. Par ce dogme important, il dut attirer et recueillir les âmes orageuses que d'ardentes passions jettent dans le désordre, quelquefois dans le crime, sans tout à fait éteindre les dernières lueurs de leur conscience. Ces néophytes ne furent peut-être pas les chrétiens les moins énergiques et les martyrs les moins résolus.

VI

On s'étonne de voir quelques hommes simples, grossiers, mais convaincus, la plupart illettrés, et dont un seul, saint Paul, avait les véritables traits du génie, tenter et accomplir la plus grande révolution de l'humanité. Mais le christianisme possédait en lui-même, et les circonstances lui fournirent ou lui imposèrent des moyens de propagande bien autrement puissants que les prédications plus ou moins secrètes de ses apôtres; ce fut l'exemple des vertus qu'il inspirait et l'éclatante manifestation de l'empire bienfaisant qu'il exerçait sur les âmes. Dès

qu'on put voir fonctionner une église chrétienne, son triomphe fut assuré.

A Rome, on enterrait magnifiquement les princes et les grands, mais pas de funérailles pour les pauvres. Vivants, on les nourrissait tant bien que mal; morts, ils n'étaient plus pour le public, comme pour l'État, qu'une matière infectante que l'on s'empressait d'enfouir dans l'intérêt de la salubrité. A la nuit, des tombereaux parcouraient la ville pour recueillir les cadavres du jour et les transporter pèle-mèle aux Esquilies, où on les jetait dans une fosse commune, sans cérémonies, sans prières. A côté de cette profanation de la mort, on pouvait chaque jour remarquer des funérailles d'un autre caractère. Un cercueil simple, mais décent, pieusement porté par des mains amies, contenait la dépouille mortelle de celui que Dieu venait d'appeler à lui. Un long cortége le suivait, grave, recueilli; rien, dans cette lugubre, mais touchante cérémonie, qui ne rappelât la bonté de Dieu, la dignité de l'homme, ses vertus et ses dernières espérances. Une certaine pompe n'y manquait pas. L'attitude austère et le nombre des assistants, les cierges ou flambeaux allumés qu'ils portaient, leurs chants graves, expressifs, formaient un spectacle bien fait pour attirer l'attention et provoquer à la fois le respect et la curiosité. Tel était le convoi du plus pauvre ou du plus méprisé des chrétiens, qu'il fût libre ou esclave. Nous ne doutons pas

que l'effet des sépultures chrétiennes n'ait inspiré l'édit par lequel Antonin mit à la charge du trésor public les funérailles plébéiennes (*vulgaria funera*)[1].

C'est surtout dans les grandes calamités qu'éclatait le caractère du christianisme.

L'histoire nous a conservé le tableau de plusieurs pestes célèbres. Dès les premières atteintes du fléau, se manifeste un désarroi général. La terreur glace tous les cœurs et isole tout le monde. C'est à peine si l'amour conjugal et la piété filiale offrent quelques rares exemples de dévouement. Placez au milieu de cette scène de désolation le courage, la résignation et l'active charité que la foi inspirait à tous les fidèles, et calculez l'effet qu'un tel spectacle devait produire. « Il n'y eut, dit Eusèbe en parlant de la grande peste, sous Maximin, que les chrétiens qui eurent de l'humanité en cette occasion, et s'appliquèrent à secourir les misérables. On les voyait occupés tout le jour, les uns à ensevelir les morts, dont personne ne prenait soin, et qui tombaient par milliers; les autres, à rassembler les pauvres et leur distribuer du pain, en sorte que tout le monde en parlait et confessait que tous les chrétiens étaient les seuls qui avaient la véritable piété. »

[1] Ælius Capitolinus in *Antonino*. (Fleury, *Mœurs des Israélites et des chrétiens.*)

Il en était de même dans les grandes famines. D'ordinaire elles s'aggravent par les efforts mêmes que l'on fait pour conjurer le mal. Le superflu que des précautions égoïstes accumulent dans certaines mains retranche ou réduit le nécessaire du plus grand nombre.

Une nation qui aurait, dans ces circonstances, le courage et la sagesse de se rationner, neutraliserait le fléau. Tel était le spectacle que présentaient les églises chrétiennes. L'excessive sobriété des fidèles faisait supporter plus facilement de nouvelles privations. Leur confiance absolue dans la Providence, à laquelle ils ne demandent jamais que le pain de chaque jour, leur épargnait les appréhensions du lendemain; lorsqu'une famille avait mangé son dernier morceau de pain, un frère venait lui offrir une partie du sien ; quand le dénûment était devenu général, on voyait tout à coup apparaître un étranger qu'un signe avait bientôt fait connaître : c'était un messager. Il apportait à Jérusalem l'aumône de Corinthe.

Les prisons, les mines, les carrières ne présentaient pas un spectacle moins extraordinaire. Les chrétiens y étaient fort nombreux ; c'étaient autant de missionnaires; leur religion avait des maximes admirables pour ces situations. Acceptées par la foi, leur effet immédiat était de soulager le mal présent, par la patience; même de faire trouver une certaine

douceur dans la souffrance, par la perspective des droits qu'elle donnait au bonheur céleste; enfin, de rendre à l'homme, par le pardon absolu de Dieu, le sentiment de sa dignité originelle. L'apôtre était souvent un vieux pécheur régénéré par la pénitence ou le baptême. Il n'en était que plus éloquent par l'exemple de sa vie passée qu'il ne cachait pas, de son repentir et de ses espérances. Les promesses du Christ étaient certaines; le ciel éprouverait plus de joie pour un pécheur pénitent que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'auraient pas besoin de pénitence, et c'est pour le fils égaré, mais revenu, que le père de famille avait tué le veau gras.

Les scènes publiques de l'amphithéâtre n'étaient pas moins saisissantes. Là, pendant les grandes persécutions, on put voir des pécheresses accoutumées aux voluptés les plus enivrantes, mais dont le crime était d'être devenues chrétiennes, en présence du tigre qui va dévorer leur chair, serrer leurs vêtements, ne plus se préoccuper que du soin de leur pudeur, et accepter courageusement une mort douloureuse, comme la juste expiation de leurs fautes passées.

Des scènes plus intimes, plus secrètes, mais qui ne durent pas être rares, révélaient partout la puissance et les effets de ce que Lucien appelait lui-même l'admirable religion des chrétiens. La soumission qu'impliquait la servitude, et, dans tous les

cas, l'ascendant qu'elle leur donnait, livraient à la lubricité des maîtres toutes les femmes de leur domesticité. Mais la vierge chrétienne subira plutôt la mort que la moindre souillure.

Il est difficile, à cause de la concision et de la rareté des documents, soit chrétiens, soit profanes, de suivre pas à pas les progrès du christianisme; mais ils furent, selon toute apparence, plus rapides et plus étendus qu'on ne le croit communément[1].

Il se recruta d'abord dans les classes inférieures et surtout parmi les esclaves. Sous Domitien, il avait commencé de se répandre dans les classes plus élevées, et une tradition chrétienne, rapportée par Xiphilin, attribuait à sa conversion au christianisme la proscription de Flavius Clément, son beau-frère, dont les enfants étaient destinés à lui succéder[2]. C'est à peu près à la même époque que commença l'évolution de la philosophie vers la foi nouvelle. Saint Justin, son premier apologiste, qui vivait au commencement du deuxième siècle, était un ancien philosophe.

Sous les Antonins, on entrevoit son influence sur l'esprit du gouvernement. Nous ne doutons pas que

[1] Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum supplicio affectus est, repressaque in presens exitiabilis superstitio *erumpebat* non modo in Judæam originem ejus mali, sed per urbem.

[2] Suétone n'indique que vaguement les causes de cette proscription.

l'effet des funérailles chrétiennes et le soin touchant que les fidèles prenaient de l'enfance pauvre et abandonnée n'aient inspiré à Trajan l'institution des enfants alimentaires et à son successeur le décret sur les sépultures.

En réalité, à part les espérances et les joies inconnues de la vie future, le christianisme rendait l'homme plus heureux, même dans le monde. Il tempérait ses désirs, restreignait ses besoins, calmait, dans tous les cas, les angoisses de la misère. L'un des plus grands supplices de la pauvreté, c'est d'en rougir, et les chrétiens s'en honoraient. Il n'y avait jusqu'à la plus obscure et la plus modeste de ses vertus qui ne contribuât singulièrement à leur bonheur en leur épargnant les tourments et les déceptions de l'orgueil. L'humilité chrétienne n'avait rien de commun avec l'inertie et la timidité qu'inspire aux âmes communes le sentiment de leur infériorité ; elle n'excluait ni l'activité, ni l'intelligence, ni l'énergie, ni le courage, ni l'élévation du caractère. Le chrétien ne se faisait petit sur la terre que pour devenir grand dans le ciel. Cette vertu exerça une influence considérable sur les progrès et la solidité de l'Église, en lui épargnant, sous l'empire du suffrage le plus universel qui ait jamais existé, les perturbations que, sans elle, n'auraient pas manqué de produire l'ambition et la brigue. Il fallut souvent faire violence à de grands

évêques, pour leur faire accepter ses plus hautes dignités. Aussi Alexandre Sévère proposait-il, pour le choix des magistrats, l'exemple des élections chrétiennes, dont il admirait et vantait le calme et l'indépendance.

DU

PAUPÉRISME

MODERNE

CHAPITRE PREMIER

LES MENDIANTS

I

On est peu d'accord sur le nombre des mendiants qui existent en France. Avant la Révolution, Necker l'évaluait à 300,000; M. de Villeneuve, en 1829, à 193,253; M. de Guerry, en 1833, à 75,119[1]; M. de Watteville, en 1847, à 337,858, dont 92,871 nomades et 244,947 sédentaires; savoir, 48,597 hommes, 78,502 femmes, 55,417 garçons et 55,251 filles.

[1] Il est probable que M. de Guerry ne fait compte que des mendiants médaillés (vieillards ou infirmes).

Ces différences accusent pour la statistique de la mendicité des bases arbitraires ou des investigations peu sûres. Quoi qu'il en soit, depuis le commencement de ce siècle, les progrès de la richesse générale, le développement du travail, l'augmentation des salaires et les institutions de prévoyance ont dû réduire plutôt qu'augmenter le nombre des mendiants.

Cette population est répartie sur le territoire dans des proportions inégales, mais généralement en rapport avec la population pauvre de chaque département.

La mendicité est professionnelle ou accidentelle : professionnelle, lorsqu'elle fournit exclusivement au mendiant ses moyens d'existence; accidentelle, lorsqu'elle est intermittente ou déterminée par des circonstances fortuites et passagères. Il ne peut être question ici que de la mendicité professionnelle. La mendicité accidentelle se rattache plus naturellement à la catégorie des indigents.

La mendicité est vieille comme le monde, et universelle comme tous les effets de la nature. Nous disons qu'elle est un effet de la nature, dans ce sens que c'est de la nature que nous viennent les vices, les penchants et les malheurs qui les produisent.

La mendicité professionnelle enlaidit plus la société qu'elle ne compromet l'ordre public. Le mendiant de cette espèce est incommode et dégoûtant,

mais peu dangereux ; son inertie naturelle, le cercle très-restreint de ses besoins, la facilité qu'il a de les satisfaire, lui rendraient plus pénible qu'utile l'usage du crime et de la violence.

Quoique la mendicité soit la plus complète expression du paupérisme, les mendiants sont loin d'en être la partie la plus intéressante et la plus malheureuse.

Diriger une famille, élever et nourrir des enfants, administrer un patrimoine petit ou grand, travailler, calculer, combiner, prévoir, sont dans les sociétés civilisées un labeur souvent très-dur, que le devoir ou la nécessité imposent à tout le monde ; or, c'est presque toujours pour s'en délivrer ou n'avoir pas su l'accomplir que le mendiant s'abandonne à un métier honteux, mais qui a l'avantage très-grand pour lui de le faire vivre dans l'oisiveté la plus profonde, l'insouciance la plus complète et l'indépendance la plus absolue des mœurs et des convenances sociales.

Supprimez le goût des plaisirs délicats, le sentiment de sa dignité personnelle, les instincts de fierté qui nous font rougir de tous les abaissements de la misère, et la mendicité devient l'une des situations les plus commodes de la vie.

II

Lorsqu'on a voulu réprimer, abolir, réduire, moraliser ou réglementer la mendicité, une distinction s'est naturellement offerte à l'esprit des législateurs : celle des mendiants valides ou invalides ; on a puni les uns, toléré ou secouru les autres. Voilà le fond de tous les systèmes.

D'après une loi romaine de Gratien et de Valentinien, tout individus urpris mendiant devait être soigneusement visité. Reconnu valide, il devenait, s'il tait esclave, la propriété de son dénonciateur ; s'il était libre, son colon [1].

Les monuments de notre législation relatifs aux mendiants remontent aux premiers temps de la monarchie. Une loi des Francs, intitulée : *Des mendiants qui courent le pays,* s'exprimait ainsi :

« Nous voulons que chacun de nos fidèles nourrisse ses pauvres avec les revenus de ses bénéfices et de ses biens propres, et qu'il leur défende absolument d'aller mendier ailleurs. Si, contre ses défenses, ils sont surpris mendiant quelque part, qu'on

[1] C. J., l. XI, c. xxv.

leur refuse l'aumône, à moins qu'ils ne travaillent de leurs mains. »

Dans le moyen âge, le mendiant fut plus que toléré, il fut sympathique. La religion le recommandait, comme pauvre, non-seulement à la pitié, mais à la bienveillance des fidèles; par l'analogie de ses moyens d'existence, il participait au caractère sacré des pèlerins et des moines qui vivaient de l'aumône; le peuple s'intéressait à eux par un autre côté. Dans les temps et les pays où la rareté et la difficulté des communications isolaient les populations et les condamnaient à ignorer tout ce qui ne se passait pas au milieu d'elles, les individus que leur goût ou leur métier poussaient à parcourir le monde étaient les seuls instruments de la publicité. C'est par eux que les événements notables et les légendes merveilleuses se répandaient. On les accueillait, on les interrogeait partout avec une fiévreuse curiosité. Tel fut au temps d'Homère le rôle des rapsodes et des héros mythologiques. Aux douzième et treizième siècles, c'est autour des chevaliers errants, des troubadours, des marchands, des pèlerins, qu'on se groupait pour leur entendre raconter ce qu'ils avaient vu, entendu ou imaginé. Plus humble, plus modeste, mais aussi attrayant, le mendiant était dans les campagnes le nouvelliste du serf et du paysan, qu'il charmait par ses récits et ses histoires. On saisit encore, dans l'accueil que l'on fait à ces

conteurs, dans les fermes isolées, une trace de cette antique habitude.

III

A partir du quatorzième siècle, la question de la mendicité prend un autre caractère, et l'on ne trouve plus à ce sujet que des mesures exceptionnelles de police pour les lieux où l'ordre public les rendait nécessaires.

En 1350, on défendit le séjour de Paris et de sa vicomté à toute manière de gens oiseux, ou joueurs de dés, ou enchanteurs de rue, ou truands, ou mendiants, de quelque condition, métier ou sexe qu'ils fussent, sous peine de quatre jours de prison pour la première désobéissance, du pilori pour la seconde, d'être signés au front d'un fer chaud pour la troisième [1].

En 1536, on prescrivit, sous peine des verges et du fouet, aux mendiants valides de gagner leur vie par le travail [2].

En 1547, les mendiants de Paris furent l'objet

[1] Isamb., *Recueil des lois*, t. IV, p. 576.
[2] *Id.*, *ibid.*, t. XII, p. 525.

d'une ordonnance spéciale, dont l'esprit et l'économie méritent d'être remarqués.

Les pauvres, malades ou impotents, qui n'avaient point d'asile furent menés et distribués dans les hôpitaux pour être nourris et entretenus des revenus de ces établissements; ceux qui avaient maison de retraite, secourus à domicile.

Pour les mendiants valides, il fut créé des œuvres publiques où ils recevaient un salaire raisonnable. Une ordonnance postérieure nous révèle que pour les obliger au travail, on fut réduit à les enchaîner deux à deux.

On pourvoyait à la dépense par les quêtes et les aumônes; peu d'années après, à ces moyens, devenus insuffisants, il fallut substituer une taxe obligatoire.

L'assistance ainsi organisée, défense fut faite de plus quêter, mendier ou demander l'aumône par les rues, portes des églises et autres lieux, sous peine, quant aux femmes, du fouet et d'être bannies de la vicomté de Paris; quant aux enfants, s'ils étaient grands, du fouet; s'ils étaient petits, des verges; quant aux hommes, d'être envoyés aux galères pour tirer par force à la rame [1].

Aucun document ne nous fait connaître l'effet de

[1] Isamb., *Rec. des lois*, t. XIII, p. 23. L'ordonnance de 1547 contient le germe et constate l'essai de toutes les idées que la philan-

ces mesures, qui semblaient pourvoir à tout. Dans tous les cas, il fut passager.

Un siècle après, le nombre des pauvres et des mendiants était devenu si grand, surtout à Paris, que l'on sentit le besoin d'opposer une nouvelle digue à cette immense invasion de la misère. Les anciens registres furent consultés pour y chercher des remèdes. On y trouva une foule de lois et d'arrêts parlementaires ; mais comme le temps avait démontré leur impuissance, on voulut essayer un système nouveau. Le casernement fut substitué aux ateliers publics et à l'aumône.

Un édit de 1656 ordonna l'établissement, à Paris, d'un hôpital général pour recueillir tous les malheureux. C'est l'hôpital de la Salpêtrière [1].

Comme la misère était générale, une ordonnance de 1662 décréta que des établissements semblables seraient construits dans toutes les villes et gros bourgs de France, pour y renfermer et nourrir tous les pauvres mendiants invalides du lieu [2].

Ce système dispendieux, qui eût couvert la France d'hôpitaux s'il eût été pleinement exécuté, n'abolit point la mendicité. Il fallut revenir au système ré-

thropie moderne croit avoir inventées : ateliers de charité, asiles, aumônes, secours à domicile, répression par toute sorte de peines, depuis le fouet jusqu'aux galères.

[1] Isamb., *Rec. des lois*, t. XVII, p. 335.

[2] *Id.*, *ibid.*, t. XVIII, p. 18.

pressif. Deux ordonnances de 1686 et 1687 condamnèrent aux galères les mendiants qui seraient arrêtés pour la quatrième fois [1].

Pour comprendre l'esprit et la dureté de ces lois, il faut les considérer comme des lois d'exception, inpirées par des circonstances ou des nécessités impérieuses, mais accidentelles. La mendicité n'était pas alors l'apanage exclusif des couches les plus infimes de la société, et dans ces couches, des natures les plus déshéritées. Elle se recrutait dans tous les rangs, tant la misère avait été rendue générale et profonde par quatre siècles de guerres, de troubles et d'anarchie. Parmi les 40,000 mendiants de Paris, à cette époque on remarquait, dit Dulaure, des gens de toute condition. Il serait injuste de conclure des vaines tentatives que nous venons d'exposer l'inutilité de tout remède contre la mendicité. Dans la douloureuse période qu'elles occupent, on ne saurait imputer à la nature des choses que la plus petite partie du mal. Ses causes évidentes furent surtout la guerre, les désordres publics et les vices du gouvernement.

[1] Isamb., *Rec. des lois,* t. XX, p. 21, 22.

IV

Dans le dix-huitième siècle, il est plus facile de démêler les causes naturelles ou accidentelles de la misère. Les guerres étaient devenues plus rares et moins destructives, les ministres plus libéraux, l'agriculture plus encouragée et plus florissante, le commerce et l'industrie plus actifs, les esprits plus tournés vers l'étude des questions économiques et sociales, surtout plus disposés à provoquer et accepter des réformes.

Dans ce nouveau milieu, la série des mesures prises contre la mendicité s'ouvre par une déclaration du 3 juillet 1724; elle ordonnait aux mendiants invalides de se présenter aux hôpitaux pour s'y faire admettre; aux mendiants valides, de prendre un emploi pour subsister de leur travail, soit en s'adonnant à la culture des terres ou autres métiers, soit en se mettant en condition. On fit plus : pour ôter tout prétexte à la paresse, il fut permis à ceux qui prétendaient n'avoir pu se procurer du travail, de se mettre au service des hôpitaux, qui, au moyen de cet engagement, seraient tenus de leur entretien et de leur subsistance.

En cas de désobéissance, les mendiants invalides devaient être arrêtés et conduits aux hôpitaux les plus proches; les mendiants valides, condamnés aux galères à la troisième récidive [1].

Cette déclaration, comme toutes les lois qui l'avaient précédée, fut sans succès; alors on essaya de la force. En 1767, plus de 50,000 mendiants furent arrêtés et enfermés dans des dépôts, où des ateliers furent organisés pour occuper leurs bras. Ce fut le premier essai des dépôts de mendicité.

Cet acte de vigueur ne fit que constater l'impuissance des lois et même de la force contre le mal. 1° Il ne put atteindre que la plus petite partie des mendiants, dont on évaluait alors le nombre à 300,000; 2° les mendiants arrêtés furent presque tous relâchés, soit sur leur propre réclamation, soit parce que l'État ne sut que faire de cette foule de misérables. Il ne resta de cette énergique mesure que trente-trois dépôts de mendicité fonctionnant tant bien que mal, et renfermant, en 1784, six ou sept mille individus de tout âge et de tout sexe, valides ou invalides, que la Révolution de 1789 dut rendre à la liberté [2].

L'insuccès et la dureté de cette tentative provoquèrent les économistes et les philanthropes à chercher des moyens nouveaux.

[1] Isamb., *Rec. des lois*, t. XXI, p. 271.

[2] Necker, *Finances de la France*, t. III, p. 103.

V

En 1777, l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Châlons proposa pour prix les moyens de détruire la mendicité en France en rendant les mendiants utiles à l'État sans les rendre malheureux [1].

La question ainsi posée excluait la répression légale et les moyens violents. On était alors sous l'impression du spectacle offert par le coup brutal que l'on venait de frapper contre eux et dont la rigueur paraissait aussi arbitraire qu'inutile.

Plus de cent mémoires furent adressés à l'Académie, de la France et de l'étranger, notamment de la Belgique, de la Hollande et même de l'Espagne.

Quoique aucun nom célèbre ne figure parmi les concurrents, ces écrits, composés par des hommes la plupart fort instruits, répandus dans presque toutes les parties de l'Europe et imprégnés de l'esprit de leur temps, administrateurs, économistes, philo-

[1] Les résultats de ce concours ont été recueillis dans un livre intitulé : *Moyens de détruire la mendicité en France,* en rendant les mendiants utiles à l'État, sans les rendre malheureux, tirés des mémoires qui ont concouru pour le prix accordé en l'année 1777 par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Châlons. Nouvelle édition, 1780.

sophes, sont nécessairement un reflet exact et précieux sur cette matière, de la science, des illusions et des préjugés contemporains.

Parmi beaucoup d'idées chimériques ou impraticables, quelques faits intéressants furent mis en lumière.

Dans la Flandre, chaque village était tenu de nourrir ses pauvres. Mais au lieu d'être renfermés dans des asiles ou secourus à domicile, ils étaient adjugés au rabais aux individus qui consentaient à s'en charger. Un enfant coûtait 100 livres; un vieillard, de 130 à 150 livres; les jeunes gens, rien ou presque rien. A partir de dix-sept ans, leur travail était présumé suffisant pour indemniser l'adjudicataire [1].

De tels procédés peuvent être proposés comme exemples, mais ne sauraient être adoptés comme système. Leur efficacité suppose des habitudes, des mœurs, des traditions fort respectables, mais que la loi ne saurait imposer.

Dans la Hollande, chaque commune, et dans chaque commune, chaque secte religieuse nourrissait ses indigents.

On citait plusieurs villes, notamment Ath en Belgique, Nîmes et Carcassonne en France, comme étant parvenues à supprimer la mendicité.

A Nîmes, la ville était divisée par quartiers;

[1] V. *Rec.* précité, p. 61, extrait du mémoire couronné.

chaque quartier avait ses inspecteurs et ses visiteurs ; les pauvres reconnus étaient secourus à domicile.

A Ath et à Carcassonne, le système reposait sur trois moyens : 1° l'expulsion des mendiants étrangers ; 2° l'ouverture d'ateliers publics ; 3° la substitution des secours à domicile à l'aumône. Il était pourvu à la dépense par des souscriptions volontaires, des fondations charitables et des taxes municipales [1].

Il ne faut pas attacher trop d'importance à ces succès partiels, quoique méritoires et très-dignes d'être étudiés, surtout imités. Les mendiants se laissent facilement chasser d'une ville, quand il leur reste la liberté d'aller mendier ailleurs ; déplacer le mal n'est pas le guérir.

En 1749, un édit avait ordonné dans les Trois-Évêchés (Lorraine) le partage des communaux. Cette mesure, en divisant la propriété et en multipliant le travail agricole par les défrichements, avait produit une diminution sensible dans la misère et par suite dans la mendicité. Dans le Danemark, la même mesure avait produit les mêmes effets.

Tout le monde était d'accord sur la localisation de la mendicité. Les mendiants devaient être retenus ou ramenés dans leur paroisse pour y être secourus s'il y avait lieu : système pratiqué dans plusieurs

[1] *Rec.* préc., 1re partie, c. x, p. 169 et suiv.

États et recommandé dès les premiers siècles de la monarchie.

On conseillait les secours, principalement en travail, au moyen d'ouvroirs ou ateliers publics, dans lesquels des travaux seraient organisés même pour les invalides.

Pour la distribution des secours en subsistances, on proposait de substituer, autant que possible, les bureaux de bienfaisance aux hôpitaux, alors peu populaires parmi les philanthropes et les économistes. Leur insalubrité naturelle en rendait le séjour mortel; leur administration et leur entretien absorbaient une trop forte partie de leurs revenus. L'immense capital dépensé pour leur construction était, dans beaucoup de circonstances, inutilement perdu pour les pauvres [1].

Les bureaux de bienfaisance avaient sur eux l'avantage d'une administration plus facile et moins dispendieuse; de laisser les pauvres dans leur famille, sous l'influence presque toujours bonne de la vie domestique; de ne rien dépenser en bâtiments : une petite maison pour loger quelques sœurs de charité suffisait à tout [2].

On recommandait les monts-de-piété pour soustraire les pauvres à l'usure; les greniers d'abondance

[1] V. *Rec.* ci-dess., 1re partie, c. v, vi, p. 81 et suiv., 124 et suiv., 310 et suiv.

[2] V. *Rec.* ci-dess., 2e partie, c. ii, vi, p. 139 et suiv., 412.

ou de réserve pour prévenir les disettes de blé ; des magasins où les denrées alimentaires auraient été vendues au prix coûtant pour éviter les bénéfices intermédiaires, toujours plus grands sur les pauvres que sur les riches.

Parmi les idées singulières que la question inspira, il ne faut pas oublier les bénéfices d'orphelins, la troupe agraire, l'obligation imposée aux couvents de recevoir et d'entretenir un certain nombre de pauvres.

Les bénéfices d'orphelins eussent consisté en lots de terre, dont la jouissance aurait été livrée à un paysan, à la charge de nourrir, habiller et élever un orphelin et de lui donner un gage à partir de dix-huit ans. Au moyen de ce gage capitalisé par l'épargne, l'orphelin aurait pourvu aux frais de son établissement à la fin de l'orphelinat, fixée à vingt-quatre ans [1].

La troupe agraire eût été une espèce d'armée moitié agricole, moitié industrielle, composée de mendiants sans ressource et sans asile, mais valides, divisée par groupes de 150 hommes et pouvant se transporter facilement partout. On les aurait employés à défricher des terres, dessécher des marais, construire des routes, endiguer des rivières, enfin à tous les travaux de leur état. Pendant la belle saison,

[1] V. *Rec.* ci-dess., 2e partie, c. II, p. 377.

la troupe aurait campé sous des tentes; pendant l'hiver, elle aurait été logée dans les hôpitaux ou chez les habitants par billets comme les soldats. L'auteur du projet entrait dans les plus petits détails de son exécution, mais il ne prévoyait pas les cas de désertion, de désobéissance ou de rébellion, qui l'eussent promptement détruit.

Les pauvres dont on proposait d'imposer l'entretien aux communautés religieuses auraient été logés dans les couvents, placés sous la garde d'un invalide et l'autorité des supérieurs de la maison, soumis à un certain ordre, pour le lever, le coucher, le repos, les récréations, la prière et les autres exercices spirituels. Leur dépense annuelle était évaluée à 120 francs par tête. Un prélèvement de 7 à 8 millions sur les revenus du clergé régulier paraissait suffire pour nourrir de 50,000 à 60,000 mendiants. Les individus, une fois reçus, ne pouvaient plus sortir de ces asiles qu'à la condition de renoncer à la mendicité, sous peine d'être arrêtés et renfermés dans des maisons de force [1].

Ce projet, en supposant que les priviléges ecclésiastiques eussent permis sa réalisation, aurait été repoussé par la plupart des mendiants; c'eût été l'hospice, qu'ils abhorrent plus que le travail, la discipline et les servitudes monacales.

[1] V. *Rec.* ci-dess., 1re partie, c. VI, p. 124.

On a, de tout temps, accusé les aumônes religieuses de favoriser, par leur régularité, l'imprévoyance et la paresse : qu'eût-ce été si les couvents s'étaient ouverts aux mendiants pour les faire participer à la vie commode et tranquille de leurs habitants ? La perspective de ces canonicats de la misère aurait certainement développé chez quelques-uns une partie des vices qui l'engendrent.

Plusieurs écrivains, devançant les passions et les préjugés révolutionnaires, accusaient de la misère publique le luxe, le libertinage et l'avidité des grands. Pour anéantir la mendicité, disait un avocat, il faut renouveler en grande partie le sang politique. D'autres rappelaient avec regret les lois de Lycurgue, de Minos, de Zoroastre et du Trismégiste égyptien.

C'était la mode alors d'admirer les peuples anciens et surtout les républiques de la Grèce, que les penseurs du temps considéraient comme ayant possédé les institutions les plus parfaites et réalisé, dans sa pureté la plus absolue, le principe de l'égalité, de la liberté et de la dignité humaines.

Le succès de toutes ces utopies supposait dans le mendiant valide le goût du travail, ou tout au moins la volonté de travailler. Là où cette volonté manquait, comment la faire naître? Par l'émulation et la crainte.

L'émulation aurait été excitée chez les enfants

par des éloges publics, des prix de diligence, l'inscription sur des registres d'honneur ; chez les adultes par des récompenses plus effectives. Les jeunes gens et les jeunes filles qui se distingueraient par leur activité et leur sagesse seraient mariés et dotés par le patrimoine paroissial; après le troisième enfant de ces unions assorties par l'amour, on accorderait une gratification pour chaque individu que ce couple tendre et laborieux donnerait à la patrie. Ainsi finissait l'idylle.

Si l'émulation ne réussissait pas, on aurait, pour inspirer la crainte, refusé l'aumône aux mendiants obstinés et établi dans chaque province une maison de force pour y retenir les mendiants dangereux, ou y renfermer ceux qui troubleraient notablement l'harmonie. Ainsi, après avoir traversé le cercle de toutes les utopies que pouvait suggérer l'esprit novateur du temps, on se trouvait fatalement ramené au système répressif.

L'insuffisance du travail était généralement accusée d'être la source principale de la misère et de la mendicité. On proposait pour le développer :

1° La création de manufactures royales;

2° La réduction des fêtes chômées;

3° Le morcellement des cultures;

4° Le partage des communaux entre les habitants pauvres de chaque commune, et la distribution aux mendiants valides des terres vaines et vagues, que

l'on évaluait au sixième de la totalité du royaume.

Les manufactures royales auraient fabriqué les toiles et les tissus nécessaires à la consommation de l'armée, de la marine, des hôpitaux. On ne réfléchissait pas que ces manufactures n'auraient fait que déplacer le travail sans le multiplier. Ce que l'État eût ainsi produit, l'industrie privée eût cessé de le produire.

Dans le même ordre d'idées, les grands seigneurs étaient invités à établir, comme les lords anglais, dans les paroisses de leur domicile, des travaux appropriés aux productions du pays et au nombre des habitants. Conseil salutaire, mais difficile à suivre ! Des causes profondes permettaient peu à notre noblesse d'imiter sur ce point l'aristocratie anglaise : la médiocrité et les embarras de sa fortune, les charges qui l'enchaînaient à la cour et la rendaient comme étrangère à l'exploitation, à la surveillance et même à la connaissance de ses terres ; enfin la frivolité de son esprit, produite et entretenue par les habitudes et la vie que la royauté lui imposait depuis plusieurs siècles.

Toutes ces théories faisaient dire à Necker en 1784 :

« On a beaucoup écrit dans ces derniers temps sur la mendicité ; mais toutes les idées spéculatives à ce sujet rentrent dans la même idée. On propose un moyen simple connu et mis en pratique.

C'est l'établissement d'ateliers publics convenables aux différents sexes, aux différents âges, et qui, ouverts en tout temps, offriraient constamment un salaire à ceux qui en auraient besoin. »

VI

Nous allons assister à un essai plus neuf et plus grandiose.

La Convention comprit la mendicité dans un vaste système dont le but ou la prétention était l'abolition générale et absolue du paupérisme. C'est dans les décrets du 28 juin 1893, 22 floréal et 24 vendémiaire an II qu'il faut en chercher l'économie.

On décréta :

1° Des hospices pour les enfants abandonnés, les vieillards et les infirmes privés de domicile ;

2° Des secours à domicile pour les indigents domiciliés valides ou invalides, présumés hors d'état de pourvoir complétement à leur subsistance propre et à celle de leurs enfants ;

3° Des ateliers publics pour les indigents valides privés de travail.

Les secours à domicile devaient consister en une pension alimentaire, non sujette à retenue, inces-

sible, insaisissable, dont le maximum était de 120 livres. L'indigence était présumée lorsqu'un individu vivant de son travail n'était inscrit sur les rôles que pour une contribution de 10 livres et au-dessous[1]; le degré d'indigence calculé par le rapprochement des contributions de chaque famille et du nombre des enfants dont elle était composée.

Les enfants qui ne vivaient que du produit du travail de leur père étaient tous à la charge de la nation, lorsque le chef devenait infirme de manière à ne pouvoir plus travailler.

Avaient droit à la pension, lorsqu'ils se trouvaient dans les catégories légalement présumées indigentes :

1° Les vieillards âgés de soixante ans;

2° Les individus âgés de moins de soixante ans devenus infirmes par une déperdition prématurée de leurs forces;

3° Les veuves hors d'état de pourvoir par leur travail aux besoins de leur famille;

4° Les pères de famille, pour chacun de leurs enfants à partir du troisième, quatrième ou cinquième, suivant le degré présumé de leur indigence.

Avaient droit aux travaux de secours les indigents

[1] Le nombre des cotes foncières de 10 francs et au-dessous est aujourd'hui de 8,702,321, sur 13,118,723. (Block, *Stat. comp.*, t. I, p. 419.)

valides inscrits sur les listes arrêtées par la municipalité.

Les traits originaux de ce système étaient :

1° De définir l'indigence, non d'après la réalité, mais d'après des présomptions souvent trompeuses ;

2° De pensionner indistinctement tous les indigents présumés, et de donner à cette pension le caractère d'une dette publique ;

3° De leur reconnaître un droit absolu aux secours tant en argent qu'en nature.

Cette loi strictement exécutée eût mis à la charge de l'État la subsistance de plusieurs millions d'individus ; grevé le trésor public d'une dépense hors de toute proportion avec ses ressources ; ruiné par les impôts qu'elle eût rendus nécessaires, les classes réputées riches ou aisées ; développé la misère des classes ouvrières, en favorisant ou même en provoquant l'imprévoyance et la paresse ; enlevé au travail presque tous les sexagénaires ; affaibli tous les ressorts de l'activité humaine ; poussé à un accroissement exagéré de la population pauvre, ce qui est un grand embarras, quelquefois un grand danger et dans tous les cas une nouvelle cause de pauvreté.

Cette perspective dut frapper les esprits, même avant que l'on eût tenté l'application de la loi ; car peu de temps après fut faite la loi du 22 floréal an II, pour en corriger, ou tout au moins en atté-

nuer les vices. Cette loi ordonna qu'il serait ouvert dans chaque département un registre intitulé : *Livre de la bienfaisance nationale,* sur lequel seraient inscrits les cultivateurs et les artisans vieillards ou infirmes, les mères et les veuves chargées d'enfants.

Les cultivateurs et les artisans devaient être âgés d'au moins soixante ans ; les mères, avoir deux enfants et en allaiter un troisième ; les veuves indigentes de cultivateurs et d'artisans n'étaient soumises à d'autre justification que celle de leur indigence personnelle.

Le *Livre de la bienfaisance nationale* n'était ouvert qu'à la population des campagnes, c'est-à-dire des bourgs de 300 âmes et au-dessous.

Chaque département avait droit à 1,100 inscriptions par 100,000 âmes de population rurale, plus à quatre inscriptions pour chaque mille âmes d'excédant.

Les inscriptions étaient ainsi réparties : les cultivateurs en avaient 400 ; les artisans, 200 ; les mères et les veuves chargées d'enfants, 350 ; les veuves indigentes, 150 ; plus pour tous l'augmentation proportionnelle de quatre par mille.

Si le chiffre des demandes excédait, comme il fallait s'y attendre, le nombre des inscriptions fixé par la loi, la préférence devait être accordée aux citoyens les plus pauvres.

La pension des cultivateurs était de 160 livres; celle des artisans, de 120 livres; celle des femmes, de 60 à 80 livres.

Les inscrits auraient en outre reçu des secours pendant leur maladie. C'était 10 sous par jour aux adultes, 6 sous aux enfants de dix ans et au-dessous; plus des boites de remèdes et le service gratuit du médecin cantonal.

Ce décret eût sans doute restreint les sacrifices qu'eût imposés la loi précédente; mais il en laissait subsister presque tous les vices substantiels et y en ajoutait plusieurs autres.

Le *Livre de la bienfaisance nationale* clos, la permanence des listes n'eût laissé aux pauvres nouveaux que la ressource incertaine des vacances.

La prétention de régler, par une loi et d'après des calculs arbitraires, le nombre des individus à secourir, la quotité et la répartition invariables des secours entre des classes, des circonscriptions et des situations très-diversement affectées, eût produit de nombreuses injustices et suscité d'incessantes réclamations. Ce genre d'institutions plus que tout autre repousse l'uniformité absolue. La charité légale a, comme la charité privée, besoin pour fonctionner équitablement et utilement de tenir compte des lieux, des circonstances et des accidents.

Ce plan eût peut-être exigé plus que l'autre des procédés administratifs difficiles et suspects. En

outre, il excluait des catégories entières que la loi précédente avait fait entrer dans son cadre, par exemple : 1° tous les individus âgés de moins de soixante ans, devenus infirmes par une déperdition prématurée de leurs forces ; 2° les cultivateurs et artisans qui, quoique réunissant toutes les conditions d'indigence, d'âge, de travail, se trouvaient primés en cas de concours.

Chose singulière ! le *Livre de la bienfaisance nationale* était fermé à la population indigente des villes, foyer principal du paupérisme ; on la livrait aux hospices et aux bureaux de bienfaisance.

Après que l'on eut ou cru avoir pourvu aux besoins présumés des classes pauvres, la loi du 24 vendémiaire an II prohiba la mendicité de la manière la plus absolue. Les mendiants étrangers devaient être expulsés du territoire, les mendiants nationaux ramenés dans le lieu de leur naissance, les réfractaires punis, pour le premier délit, d'un an de détention ; pour le second, de deux ans ; pour le troisième, de la transportation.

Ces conceptions étaient infectées au plus haut degré de la manie, justement reprochée aux gouvernements de la France, de se faire trop facilement les moteurs, les directeurs et comme la providence de la nation.

L'État doit à ses sujets la paix, la sécurité, la liberté, de bons exemples, la protection efficace de

tous les intérêts légitimes ; ce devoir accompli, à chacun le soin de sa propre destinée et la responsabilité de sa conduite.

La mendicité resta sous la Convention ce qu'elle était avant elle, car aucune partie de son système ne put recevoir d'exécution. La question était donc à résoudre, lorsqu'elle fixa l'attention d'un esprit plus pratique, plus positif et plus puissant.

VII

Napoléon essaya aussi de détruire la mendicité, mais par un moyen connu, et qui avait jusqu'alors peu réussi : les dépôts de mendicité. Leur nouvelle édition fut organisée par un décret du 5 juin 1808.

La mendicité fut interdite dans tout le territoire de la France, et des dépôts créés pour y recevoir et y enfermer tous les mendiants qui n'avaient aucun moyen d'existence. Chaque établissement était, dans des proportions diverses, à la charge de l'État, des départements et des communes. Des ateliers et des travaux devaient y être établis pour y occuper et utiliser les détenus. Il suffisait qu'un individu fût surpris mendiant pour être arrêté et conduit dans son dépôt, s'il était valide ; dans une maison de dé-

tention, s'il était vagabond. Le décret gardait le silence sur la durée de la détention; elle pouvait être indéfinie ou arbitrairement prolongée.

En vertu de ce décret, soixante dépôts furent successivement et péniblement créés en France, mais sans faire disparaître la mendicité; ils ont été peu à peu abandonnés. Un seul avait survécu, celui de la Seine, maintenu, sans doute, pour conserver le droit d'interdire aux mendiants le séjour de la capitale. Depuis, on a bien vu quelques départements rétablir ou tenter de rétablir leurs dépôts de mendicité ; mais on peut considérer l'avortement de cette institution comme démontré.

Aujourd'hui, l'inexécution ou la désuétude du décret de 1808 place les mendiants sous le régime de l'article 275 du Code pénal. La mendicité est libre pour les invalides; les mendiants valides sont punis d'un à trois mois de prison. Cette peine, que les récidives les plus nombreuses ne peuvent aggraver, est subie dans les maisons d'arrêt, sans travail.

Tel est l'inventaire exact et, je crois, complet de tous les systèmes essayés ou imaginés en France ou ailleurs, pour l'extinction de la mendicité. Tous ont échoué; cet insuccès s'explique.

Lorsque la mendicité vient de la misère générale, elle n'est plus que le symptôme d'un mal plus profond que la force est impuissante à guérir. Que

peuvent des lois draconiennes contre les mendiants que la faim chasse de leur manoir, dans un pays où toutes les sources du travail sont taries par la guerre, l'impôt, l'anarchie, le désordre ou le despotisme? Or, telle a été la situation de la France pendant de longs siècles.

Tolérer la mendicité des infirmes et des vieillards sera toujours une nécessité, une justice et même un acte de bon sens. Qu'on leur offre l'hospice ; mais s'ils le refusent, qu'on les laisse mendier paisiblement. Puisque la société est obligée de les nourrir, c'est, au fond, sous cette forme que leur subsistance coûte le moins, puisqu'elle les fait vivre des miettes qui tombent de la table du riche. Si leur dignité d'homme y perd, la liberté et le bien réel ou imaginaire qu'elle leur procure en sont une large compensation. Ne voit-on pas de ces malheureux traîner ou faire traîner dans les rues leurs membres mutilés, plutôt que de se laisser enfermer dans un asile? Nous ne connaissons contre cette partie du mal qu'un remède : c'est de répandre autant que possible dans les classes pauvres l'esprit d'ordre, d'économie et surtout de prévoyance. L'aisance, devenue plus générale, l'atténuerait singulièrement. Les familles qui peuvent nourrir leurs infirmes et leurs vieillards ne les envoient pas étaler sur les places publiques leurs plaies ou leur décrépitude, pour émouvoir les passants. Les ouvriers laborieux qui se précautionne-

raient par une épargne intelligente contre la vieillesse et les accidents naturels de la vie ne se verraient pas réduits à tendre la main, lorsque la défaillance de leurs forces ne leur permet plus le travail.

On voit souvent dans les villes de jeunes enfants de tout sexe se répandre dans les lieux les plus fréquentés pour y demander l'aumône avec une remarquable obstination. Cette mendicité mérite une attention particulière, mais doit être réprimée ou entravée par des moyens spéciaux. Lorsqu'un jeune mendiant est surpris en flagrant délit, que l'on recherche tout de suite la famille. Si elle est réellement indigente, qu'on la secoure ; si la mendicité de l'enfant n'est qu'une honteuse spéculation des parents, qu'on les punisse d'une peine appropriée à ce genre de délit. Si l'enfant n'a pas de famille, qu'on le recueille et qu'on le fasse élever dans un établissement charitable. C'est bien assez des mendiants que fait la nature, sans en faire encore par l'éducation.

Quant à la mendicité des hommes valides, comme elle se confond presque toujours avec le vagabondage, il faut la traiter par les mêmes moyens.

CHAPITRE II

LES ENFANTS TROUVÉS

I

Dans tous les temps, la misère ou le besoin de cacher une faiblesse coupable ont produit l'abandon ou l'exposition des enfants. Les exemples de ce crime ou de cette nécessité apparaissent dans les plus vieilles traditions de l'humanité, qu'elles soient constatées par l'histoire, la poésie ou le roman.

Dans l'antiquité, l'exposition n'était ni défendue, ni punie, ni même condamnée par la morale, et l'on n'y trouve la trace d'aucune institution publique en faveur de ces malheureux. L'État ne s'en occupait ni pour les recueillir, ni pour les élever, ni pour les protéger. Ils restaient exposés jusqu'à ce qu'ils trouvassent maître, et ils n'en trouvaient d'ordinaire que lorsqu'ils avaient toutes les apparences de la santé, de la force ou de la beauté.

L'esclavage enlevait, d'ailleurs, à cette question

une grande partie de sa difficulté. Les enfants exposés devenaient la propriété de ceux qui les avaient recueillis et qui étaient intéressés à les conserver; confondus, en naissant, avec une classe qui formait le fond de la société. Ils en partageaient la vie, l'éducation, la destinée, et n'étaient ni plus malheureux ni plus isolés que leurs compagnons de servitude.

Sous ce régime social, les expositions étaient, selon toute apparence, plus rares, parce que la population libre, qui seule en fournissait les victimes, était beaucoup moins nombreuse; mais elles durent être plus meurtrières, parce que les enfants, restant exposés jusqu'à ce que l'intérêt privé leur suscitât un éleveur, avaient presque tous le temps de succomber avant d'être recueillis. Ces frêles et chétives créatures étaient une proie presque certaine pour la mort. Aussi le jurisconsulte Paul voulait-il que l'exposition fût punie comme le meurtre [1].

La question changea de caractère lorsque le christianisme commença de se répandre. Les fidèles mirent de bonne heure un grand zèle à recueillir les enfants exposés ou abandonnés. Ils y étaient poussés par deux sentiments alors très-puissants : le prosélytisme et la charité. Si l'enfant recueilli mourait, ils avaient sauvé une âme; s'il survivait, ils avaient fait un chrétien.

[1] *Dig.*, l. XXV, t. III, c. IV.

Tant que l'exercice de leur religion fut interdit ou précairement toléré, ils durent garder les enfants chez eux et les élever comme membres de leur famille. Lorsqu'elle fut devenue riche et dominante, la bienfaisance collective se substitua à la charité individuelle. En Orient, on voit sous les premiers empereurs chrétiens figurer parmi les établissements publics des hospices pour les enfants et les orphelins [1].

Cet esprit passa promptement de la religion dans les lois.

En 315, Constantin adressait aux magistrats de l'Italie l'instruction suivante : « Si le père ou la mère vous apportent un enfant que l'extrême indigence les empêche d'élever, les devoirs de votre fonction sont de lui procurer la nourriture et des vêtements sans aucun retard, parce que les besoins d'un enfant qui vient de naître ne peuvent être ajournés. Le trésor de l'Empire et le mien fourniront indistinctement à la dépense [2]. »

En 391, le décret de Valentinien abolit le droit de propriété que les anciennes lois conféraient à ceux qui avaient pris soin des enfants exposés [3].

Ce mouvement se propagea dans l'Occident avec plus de lenteur. On voit dans quatre conciles tenus

[1] *Cod. Justin.*, l. I, t. II.
[2] *Cod. Theod.*, l. V, t. VI.
[3] *Cod. Theod.*, l. V, t. VII, *De expositis.*

à Vaison, Arles, Agde, Mâcon, de 482 à 581, et un capitulaire de Charlemagne, de 744, surnager le principe païen, qui faisait de l'enfant exposé l'esclave de celui qui l'avait nourri. Toutefois, leurs rapports, leurs devoirs et leurs droits respectifs étaient réglés par un contrat où le clergé, au nom de la religion, stipulait pour l'enfant, et dont Marculfe nous a conservé la curieuse formule. L'usage était alors d'exposer les enfants à la porte des églises [1].

II

Dans le moyen âge, au cas où personne n'offrait de se charger de l'enfant, la loi féodale le mettait comme épave à la charge du seigneur, qui était tenu de l'élever jusqu'à l'âge de sept ans : ressource incertaine et précaire.

Pendant cette longue période, on voit quelquefois les enfants élevés, tantôt par les communes et les paroisses, tantôt par les particuliers, dans le but intéressé de s'assurer leur travail et leurs services. Des tentatives d'institutions en faveur de ces pauvres créatures n'apparaissent que dans le douzième siècle.

[1] *Trav. de la comm. d'enquête sur les enfants trouvés*, t. II, p. 8, 1848.

En 1180, Guy, fils du seigneur de Montpellier, fonda dans cette ville, sous le nom du Saint-Esprit, un ordre pour le soulagement des pauvres, et fit, à cette fin, construire un vaste hôpital où les enfants exposés eurent leur place [1].

L'ordre du Saint-Esprit fut appelé à créer des établissements semblables dans plusieurs villes de France, notamment à Marseille, Troyes et Bergerac. En 1204, le pape Innocent III leur confia la direction de l'hôpital de Sainte-Marie, qu'il venait de consacrer à la même destination. A Rome, la barbarie des abandons était extrême. On n'y exposait plus les enfants, on les jetait dans le Tibre. Une peinture à fresque, que l'on voyait encore dans cet hôpital au milieu du dix-septième siècle, faisait allusion à cette coutume sauvage. On y représentait des pêcheurs portant à Innocent III des enfants qu'ils venaient de pêcher dans le fleuve. Une inscription exprimait que le pontife avait été averti d'y remédier.

L'institution de Guy de Montpellier ne fit pas d'autres progrès et s'éteignit, soit par quelque vice d'organisation ou de conduite, soit par la difficulté naturelle de son objet, soit par les désordres d'une époque peu favorable aux fondations durables.

L'appel fait à l'ordre du Saint-Esprit de points si divergents prouve qu'il n'existait pas d'institution

[1] *Enquête sur les enfants trouvés,* t. II, p. 1 à 9.

analogue, soit en France, soit dans le reste de l'Europe. Malgré son avortement, l'œuvre ne fut pas sans porter quelque fruit. Elle appela l'attention sur une catégorie d'infortunés dont on s'était peu préoccupé. À partir de ce moment, beaucoup d'hôpitaux furent fondés et de legs faits, à la charge de recevoir les enfants exposés.

L'idée de Guy de Montpellier reparut dans le quatorzième siècle. En 1362, il se forma à Paris, également sous le nom du Saint-Esprit, une confrérie pour secourir les enfants pauvres et abandonnés de la capitale. C'était l'époque où les grandes compagnies dévastaient la France. La confrérie du Saint-Esprit fit construire pour cet objet un hôpital qui fut plus tard réuni à l'hôpital général. « Les enfants y étaient couchés, vêtus, alimentés, gouvernés de toutes choses qui leur étaient nécessaires, introduits et appris à l'école, tant de l'art de musique qu'autrement, et après mis en aucun métier pour pouvoir et savoir gagner leur vie honnêtement. » Quand les filles étaient en âge d'être mariées, on les mariait le mieux qu'on pouvait. Les orphelins étaient menés devant l'évêque et tonsurés [1].

L'hôpital du Saint-Esprit n'était ouvert qu'aux enfants légitimes. Les bâtards en étaient exclus. On redoutait l'encouragement que l'on craignait de don-

[1] *Enquête*, t. II, p. 16 à 22.

ner à la corruption des mœurs, et l'antagonisme que l'on supposait devoir naître en eux.

« Il pourrait advenir, dit l'ordonnance de 1445, qu'il y en aurait si grande quantité, parce que moult de gens s'abandonneraient et feraient moins de difficulté de pécher quand ils verraient que tels enfants bâtards seraient nourris davantage, et qu'ils n'en auraient pas la charge première et sollicitude [1]. »

Les enfants trouvés étaient cependant secourus, mais par des moyens spéciaux. L'évêque de Paris leur avait consacré, près du pont de Saint-André, un asile appelé Maison de la couche, aux besoins duquel il était pourvu par l'aumône. Les dons étaient sollicités au moyen d'un vaste berceau dans lequel on exposait quelques-uns des pauvres enfants. Des personnes charitables étaient placées à côté et criaient aux passants : « Faites bien à ces pauvres enfants trouvés. »

Comme son nom l'indique, cet asile n'avait été créé que pour les premiers soins. Il n'est nulle part question de l'éducation et de l'avenir des enfants recueillis. Peut-être que la mort, en les moissonnant à mesure, rendait à cet égard toute préoccupation inutile.

En 1552, à la Maison de la couche, qui n'existait

[1] *Enquête*, t. II, p. 18.

plus, fut substitué l'hôpital de la Trinité, bâti dans une maison occupée par les confrères de la Passion. Il fut doté de 960 livres — 3,840 francs — 11,520 francs [1], que les seigneurs hauts justiciers de Paris, presque tous ecclésiastiques, furent condamnés à lui payer annuellement. Cet arrêt était fondé sur le principe des épaves; il parut juste et légal de leur faire supporter les frais d'un établissement qui remplissait à leur décharge une obligation reconnue, et dont ils trouvaient d'ailleurs la compensation dans le droit de bâtardise, qui leur était dévolu [2].

L'hôpital de la Trinité n'eut lui-même qu'une existence éphémère, soit parce que les seigneurs ecclésiastiques éludèrent ou bravèrent l'article précité, soit par suite de la perturbation profonde que les guerres religieuses jetèrent dans toutes les situations et tous les ressorts de la société. Alors, les enfants ne furent plus recueillis que par une dame charitable dont leur misère avait excité, mais fatigué bientôt la pitié. Au commencement du dix-septième siècle, ils étaient devenus une marchandise. On les vendait 20 sols à des mendiants ou à des sorciers [3].

Tels furent, jusqu'à saint Vincent de Paul, les

[1] Le second chiffre exprime la valeur monétaire actuelle, c'est-à-dire en francs ; le troisième, la valeur en puissance.

[2] Les seigneurs hauts justiciers succédaient aux bâtards de leurs seigneuries, morts *ab intestat* et sans enfants.

[3] Dulaure, *Hist. de Paris*, t. V, p. 216.

efforts méritoires, mais partiels et inefficaces, dont l'histoire a conservé le souvenir et que la charité avait inspirés en faveur des enfants trouvés. Quoiqu'il n'en résulte aucun enseignement pratique, nous avons cru nécessaire de les rappeler succinctement. Pour étudier utilement les questions sociales, il est bon de connaître toutes les phases qu'elles ont subies : leur origine, leurs obstacles, leurs progrès. Cet examen produit quelquefois des lueurs ; dans tous les cas, il est de nature à nous rendre justes pour les générations qui nous ont précédés. Croire que jusqu'à ce jour les gouvernements n'ont eu pour but que l'oppression des peuples, et qu'il était réservé à notre siècle seul d'aimer et de savoir secourir les malheureux, serait une idée aussi fausse que dangereuse.

III

Les grandes misères font naître les grandes charités. Par une admirable loi de la Providence, à l'instant où un désordre se produit, soit dans la nature, soit dans la société, une force naît pour le combattre. C'est de l'action et de la réaction de ces éléments contraires que résultent dans l'ordre physique et dans l'ordre moral ces luttes incomprises, où l'on

voit dominer alternativement le bien et le mal, la vie et la mort, et dont le secret n'appartient encore qu'à Dieu. Cependant on peut remarquer que ces grandes perturbations ont presque toujours une fin utile. L'orage dévaste quelques champs, mais il rétablit l'air dans ses conditions naturelles; les révolutions agitent l'humanité, mais il est rare qu'elles ne réalisent pas un progrès ou n'en soient pas le germe.

Saint Vincent de Paul naquit en 1576 et mourut en 1660. Sa longue et active carrière s'accomplit donc au milieu des calamités de tout genre, qu'un siècle de guerres, ou civiles, ou religieuses, ou étrangères, avait accumulées sur la France.

Prêtre et tour à tour instituteur, curé, missionnaire, directeur, forçat volontaire, il traversa toutes les situations de la vie propres à lui faire observer, comprendre, sentir tous les vices et toutes les douleurs qui affligeaient alors son pays.

La nature l'avait doué au plus haut degré de toutes les qualités de son apostolat. C'était une âme bonne, sympathique, vertueuse; un esprit juste, intelligent, pratique, joignant (chose rare) la sensibilité à la mesure et la passion de son idée à la plus grande modération. Aussi put-il éviter les obstacles que la contradiction aime à susciter contre les esprits trop absolus et les caractères trop impérieux.

L'un de ses plus précieux mérites fut de joindre la science à l'instinct de la charité; c'est par là que

ses institutions seront immortelles. Si ce grand homme n'avait eu à offrir à l'humanité qu'un amour ardent, mais vague, pour les malheureux, son passage n'eût laissé aucune trace parmi nous.

Son zèle était universel; c'est ainsi qu'il fut conduit à s'occuper successivement des prisonniers, des malades, des infirmes, des pauvres, des duellistes et du clergé lui-même, dont les vices et l'ignorance lui paraissaient être de son temps l'une des plus grandes causes de la corruption des mœurs et des défaillances de la religion.

Plus heureusement inspiré que Guy de Montpellier, il s'adressa, pour l'aider dans ses créations charitables, surtout à la femme, bien plus propre que l'homme, par son caractère, son éducation, ses habitudes, sa fonction sociale, à ce genre de bonnes œuvres. C'est parmi elles qu'il recruta principalement les confréries de bienfaisance qu'il fonda et qui se sont perpétuées sous une foule de noms; mais son esprit judicieux comprit que *les dames de charité*, vivant dans le monde et distraites par ses exigences, ne pouvaient être que des auxiliaires incomplets, quoique utiles. En 1634, il fonda l'ordre célèbre des *Filles* de la Charité, pour être exclusivement voué au soulagement et au service de toutes infirmités. Sa règle fut toute nouvelle, mais parfaitement adaptée au but de l'institution et à l'activité qu'elle imposait à son personnel.

« Ces filles, dit-il, n'ont ordinairement pour monastère que les maisons de malades; pour cellule, qu'une chambre de louage; pour chapelle, que l'église de la paroisse; pour cloître, que les rues de la ville et les salles des hôpitaux; pour clôture, que la crainte de Dieu; pour voile, que la sainte et exacte modestie. »

L'expérience a justifié les vues sages et profondes du fondateur. L'ordre des Filles de la Charité, quoique vivant au milieu de tous, est resté le plus pur, le plus irréprochable et le plus respecté de tous les instituts religieux.

Les enfants trouvés furent l'une des dernières sollicitudes de saint Vincent de Paul. C'est seulement en 1638 qu'il commença d'en recueillir un certain nombre; mais, en 1640, il était sur le point de les abandonner, faute de fonds et peut-être aussi à cause des soins pénibles qu'ils exigeaient. C'est alors qu'il convoqua une assemblée générale des dames de charité, auxquelles il les avait confiées, et leur fit cette courte et célèbre allocution :

« Or sus, mesdames, la compassion et la charité vous ont fait adopter ces petites créatures pour vos enfants. Vous avez été leurs mères selon la grâce, depuis que leurs mères selon la nature les ont abandonnés. Cessez d'être leurs mères pour devenir leurs juges. Leur vie et leur mort sont entre vos mains. Je m'en vais prendre les voix et les suf-

frages. Il est temps de prononcer leur arrêt et de savoir si vous ne voulez plus avoir de miséricorde pour eux. Ils vivront si vous continuez d'en prendre un véritable soin; au contraire, ils périront si vous les abandonnez. L'expérience ne vous permet pas d'en douter. » L'assemblée, électrisée, résolut de continuer. Mais cette défaillance fit sentir à saint Vincent de Paul la nécessité de placer son établissement sous une direction plus adaptée à son but et de pourvoir à ses besoins par des moyens moins précaires que l'aumône [1].

La direction des asiles ouverts à la première enfance exige des qualités et des procédés spéciaux, parce qu'il ne s'agit pas seulement de la recueillir, mais de remplacer dans une certaine mesure, pour des êtres incapables de toute action et de toute volonté, les soins assidus, la prévoyance instinctive et presque toutes les sollicitudes de la tendresse maternelle. Les enfants furent dès lors confiés, non plus seulement aux *dames* qui ne pouvaient leur consacrer qu'une partie de leur temps, mais aux Filles de la Charité, qui pouvaient se dévouer à eux tout entières.

Mais il ne suffit pas de créer, il faut faire vivre. Quoique le goût de la bienfaisance fût alors très-général, comme il pouvait n'être que passager ou

[1] *Enquête*, t. II, p. 25.

devenir stérile par le malheur des temps, saint Vincent de Paul chercha pour son œuvre une source de revenu plus certaine et plus durable. En 1642, il sollicita et obtint des ministres, avec lesquels il vivait très-bien, un don annuel de 4,000 livres — 8,240 — 25,000 francs ; en 1644, un nouveau don de 8,000 livres — 16,480 — 50,000 francs; en 1648, le château de Bicêtre pour les loger. Lorsqu'il mourut, en 1660, âgé de quatre-vingt-cinq ans, la maison de Saint-Lazare, où il les avait transportés pour cause de salubrité, renfermait environ trois cents enfants et possédait un revenu assuré de 12,000 livres — 25,000 — 75,000 francs.

Tels furent l'œuvre personnelle de saint Vincent de Paul et le germe de l'institution. Un intérêt politique ne tarda pas à les développer.

IV

En 1664, Colbert voulut créer une marine et coloniser nos possessions d'Amérique ; pour les peupler il songea aux enfants trouvés. Le 3 mai 1667, le parlement de Paris condamna, sous l'influence du ministère, les seigneurs hauts justiciers à fournir

annuellement 15,000 livres — 30,900 — 90,000 francs pour leur entretien[1].

Un édit de 1670 plaça l'hôpital fondé par saint Vincent de Paul au même rang que les autres hôpitaux de France, et l'autorisa à contracter, vendre, aliéner, recevoir par donation. A la suite de cet édit, Louis XIV fit construire pour eux le vaste hôpital de Saint-Antoine, dont la reine Marie-Thérèse posa la première pierre. La conservation des enfants trouvés importait, disait-on, à l'État, parce que les uns pouvaient devenir soldats, les autres marins ou habitants des colonies. Nous retrouvons ici l'idée de Trajan.

Il sera curieux, cent quarante ans plus tard, de voir un gouvernement analogue protéger de nouveau et multiplier les hospices des enfants trouvés dans un but d'exploitation militaire[2].

Les enfants étaient recueillis dans la maison de Saint-Antoine, où ils recevaient les premiers soins, puis confiés à des nourrices dans la campagne moyennant un salaire. A l'âge de six ans, ils rentraient dans l'hospice et y demeuraient jusqu'à leur placement. Des sœurs de charité étaient chargées d'inspecter fréquemment les enfants en nourrice ou en sevrage

[1] *Enquête,* t. II, p. 26. Cette somme de 15,000 livres fut convertie en une somme de 20,000 livres qui devait être versée dans la caisse de l'hôpital par les fermiers généraux.

[2] *Enquête,* t. II, p. 27.

pour s'assurer de leur état et des soins qui leur étaient donnés.

L'hôpital de Saint-Antoine a été pendant un siècle et demi le seul asile spécial ouvert sans condition à tous les enfants exposés. Les hospices de la province ne les recevaient que tout autant que leur subsistance était assurée, ou par des seigneurs hauts justiciers, ou par des pères déclarés, ou par des bienfaiteurs, ou par des fondations particulières. L'hôpital de Lyon ne recevait indistinctement que les enfants exposés dans l'enceinte de la ville.

C'est donc sur l'établissement de Paris que nous devrons concentrer pendant cette longue période l'étude de l'institution. C'est une question très-complexe que celle des enfants trouvés, et saint Vincent de Paul, malgré l'importance de sa création, était loin d'en avoir résolu tous les problèmes ou prévu toutes les difficultés.

Sa première conséquence fut de multiplier les abandons. La libre issue qu'elle venait d'ouvrir aux enfants trouvés en accrut singulièrement le nombre. Les réceptions, qui n'étaient en 1670 que de 512, s'élevèrent en 1770 à 7,676[1]. Il est vrai que l'ab-

[1] En voici la progression vicennale (DULAURE, *Hist. de Paris*, t. 1, p. 85):

1670. . . .	512.	1740. . . .	3,388.
1690. . . .	1,504.	1750. . . .	3,234.
1710. . . .	1,698.	1760. . . .	5,132.
1730. . . .	2,401.	1770. . . .	6,948.

sence d'établissements analogues dans la province faisait tout refluer vers la capitale. 2,000 enfants y étaient annuellement transportés des points les plus éloignés de la France, notamment de l'Auvergne, de la Bretagne, de la Flandre et de la Lorraine[1].

Tous ces malheureux n'étaient pas le produit de la séduction ou de la débauche. On se convainquit qu'un assez grand nombre provenaient du mariage. « Ainsi, disait un arrêt du conseil d'État, les asiles institués pour prévenir les crimes auxquels la crainte de la honte peut induire une mère, deviennent par degrés des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents[2]. »

La gravité de la question s'était promptement révélée sous un autre aspect. Les enfants étaient recueillis, mais ils mouraient presque tous. Du temps de saint Vincent de Paul, on évaluait leur mortalité jusqu'à six ans aux cinq sixièmes. En 1776, sur 7,676 enfants reçus, 2,650 étaient morts dans l'établissement faute de nourrices. De 1773 à 1777, sur 31,951, il n'en restait plus, quatre ans après, que 4,177. 21,988 étaient morts dans les premiers mois de leur exposition[3], ce qui faisait dire à un économiste contemporain : « On est comme assuré de la

[1] *Enquête*, t. II, p. 41.
[2] *Enquête*, t. II, p. 41.
[3] Dulaure, *Hist. de Paris*, t. V, p. 85.

mort des enfants qu'on envoie dans les hôpitaux; c'est les plonger dans la tombe[1]. »

On s'aperçut que l'infanticide n'était pas devenu plus rare. En l'absence de toute statistique, l'imagination les multipliait même sans mesure. Il semblait que ce crime contribuait pour une grande part à la dépopulation du monde.

Ce ne fut pas la dernière désillusion; la plupart des enfants qui échappaient à la mort étaient impropres au travail. Depuis longtemps, on avait dû renoncer à l'espérance d'en retirer une utilité quelconque pour la marine et les colonies. Leur inaptitude était naturellement attribuée au régime de l'établissement. Les enfants n'y recevaient aucune éducation professionnelle. En attendant les rares occasions de les placer, on leur enseignait la lecture, le calcul, et on les faisait travailler tant bien que mal à différents ouvrages.

Soit préjugé, soit que leur intérêt ne fût pas suffisamment sollicité, soit, peut-être, que les enfants répondissent mal aux leçons qu'on s'efforçait de leur donner, les artisans avaient la plus grande répugnance à se charger de leur apprentissage. La plupart arrivaient donc à un âge formé sans profession.

[1] *Gouvernement politique et économique*, t. I, p. 404. Cet ouvrage, imprimé sans nom d'auteur, est de M. de Serre, ancien président de la cour des aides de Montpellier.

Alors ils s'évadaient : les filles pour se livrer à la prostitution; les garçons pour devenir mendiants, vagabonds, voleurs. Beaucoup finissaient tragiquement[1].

Au milieu du dix-huitième siècle, le développement du mal attira l'attention des ministres, des économistes et des philosophes. Peu d'idées nouvelles et surtout pratiques en surgirent. On se bornait à recommander : l'usage des tours pour prévenir les infanticides, l'éducation des enfants à la campagne pour leur assurer une santé plus robuste, une profession facile, un caractère et des habitudes plus honnêtes. Les sujets ainsi conservés à l'État devaient repeupler nos villages déserts. Louis XIV n'avait pu faire de la population des hospices une pépinière de soldats; on crut plus aisé d'en faire une pépinière de cultivateurs.

Sous l'influence de cette idée, une déclaration de 1771 ordonna de les répandre, autant que possible, chez les laboureurs et les fabricants qui voudraient s'en charger, moyennant une pension modique. La déclaration affirmait que cet usage essayé depuis plusieurs années avait produit les meilleurs résultats. « On a éprouvé, dit-elle, depuis plusieurs années qu'il n'en périt pas un sur cent de ceux qui sont ré-

[1] *Enquête,* t. II, p. 54. Rapport de M. de la Rochefoucauld-Liancourt.

pandus dans les campagnes à 40 livres de pension[1].

En 1779, on fit un pas plus grand vers le régime moderne. Un arrêt du conseil ouvrit tous les hôpitaux de France aux enfants trouvés et mit l'excédant de dépense qui en résulterait pour chacun à la charge du trésor public. En conséquence, il fut défendu à tous messagers, à peine de 1,000 francs d'amende, de se charger des enfants abandonnés et nouvellement nés, à moins que ce ne fût pour les conduire en nourrice ou à l'hôpital le plus voisin. On espérait par cette mesure non-seulement désencombrer Paris, mais supprimer une cause réputée et réellement considérable de mortalité, à savoir, les dangers d'un transport lointain, exécuté presque toujours négligemment et sans prudence. En même temps, il fut enjoint aux curés, à leurs vicaires et à tous ceux qui avaient droit d'exhortation sur les peuples d'opposer à l'abandon des enfants légitimes les préceptes de la religion et les secours de la charité.

[1] Sans nier l'utilité positive de cette pratique, les résultats exprimés ou espérés étaient prodigieusement exagérés. La mortalité des enfants trouvés ne pouvait pas être descendue à ce point, puisque de nos jours, malgré la vaccine et les progrès du bien-être général, celle des enfants placés dans les meilleures conditions est de beaucoup supérieure. L'augmentation des enfants vivants de 6,000 à 10,465, invoquée par la déclaration, s'expliquait naturellement par une autre cause. Avant 1756, l'hospice ne recevait que 4,000 enfants; en 1770, il en recevait 7,000; l'augmentation des réceptions avait, indépendamment de tout autre fait, dû produire une augmentation proportionnelle dans les existences.

En 1784, Necker estimait à 40,000 les enfants trouvés ou abandonnés, et commençait à s'effrayer de leur nombre. Il disait : « Entre tous les établissements dus à l'humanité, ceux dont l'utilité est la plus mêlée d'inconvénients sont à mes yeux les maisons destinées à servir d'asile aux enfants abandonnés. L'abus grossit chaque jour, et ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement[1]. »

V

La Révolution française trouva la question dans cet état. Ces tristes et innocentes victimes des préjugés sociaux et d'une faute qui ne pouvait leur être imputée avaient tout ce qu'il fallait pour intéresser la philanthropie de l'Assemblée nationale ; aussi s'en occupa-t-elle avec sollicitude ; mais après un siècle d'études, de sacrifices et d'expérimentations, les difficultés étaient restées à peu près les mêmes.

Le sujet prêtait à l'utopie et à la sentimentalité. L'une et l'autre ne manquèrent pas d'étaler leurs rêves et leurs inspirations.

« Ceux qui échappent à la mort, disait M. de la Rochefoucauld-Liancourt, placés dans les hôpitaux,

[1] Necker, *Administration des finances,* t. III, p. 110.

ne peuvent devenir des hommes. Leurs facultés physiques et morales, contrariées et étouffées sans cesse, ne se développent qu'imparfaitement. Étrangers à toute idée de devoirs, les sentiments affectueux de tendresse par lesquels s'ouvrent les cœurs des enfants ne peuvent être connus d'eux. Élevés dans l'oisiveté, ils en contractent l'habitude et le goût. Ils vivent dans la fainéantise, et l'État fait ainsi des dépenses pour faire de ces enfants des sujets inutiles, misérables et par conséquent dangereux[1]. »

Dans cet ordre d'idées, l'hospice était accusé de tout le mal. On proposa de le supprimer. Chaque commune serait désormais tenue de recueillir et faire nourrir ses enfants trouvés, jusqu'à leur sevrage. Après leur sevrage, ils devaient être placés jusqu'à l'âge de quatorze ans dans les familles qui voudraient s'en charger, moyennant une pension de 90 livres pour la première année, de 40 livres pour les années suivantes. Mais comment, dans les expositions secrètes, constater l'origine de l'enfant avec assez de certitude pour en attribuer la charge à telle commune plutôt qu'à telle autre? Leur placement chez les cultivateurs était-il bien assuré? S'il est facile aux villes d'organiser un service pour cet objet et de pourvoir à sa dépense, comment l'exiger d'un pauvre petit village?

[1] *Enquête*, t. II, p. 54.

Un autre projet fut proposé. Il aurait autorisé tous les gens mariés à adopter un ou plusieurs enfants nés de parents inconnus. En faisant revivre en leur faveur la loi qui a le plus « honoré l'humanité, vous pourrez, disait-on, rendre à ces enfants l'espoir de ne plus être étrangers à tous les sentiments naturels et en faire pour eux un puissant motif d'émulation comme la consolation la plus douce[1] ».

L'adoption, chez les anciens, était une institution politique inventée par l'aristocratie, dans le but de perpétuer ou d'unir entre elles les grandes familles de l'État. L'espérance d'introduire par ce moyen les enfants trouvés dans les familles et de les initier aux affections naturelles n'était qu'une vaine illusion. Renouvelée des Grecs et des Romains par notre Code, l'adoption y végète tristement et tomberait en désuétude, si elle n'était de loin en loin pratiquée pour donner à des enfants naturels les prérogatives de la légitimité.

Tous ces projets furent repoussés avec raison comme impraticables ou chimériques ; l'Assemblée nationale se contenta de mettre définitivement, par une loi du 9 septembre 1790, tout ce qui concerne la nourriture et l'entretien des enfants trouvés à la charge des deniers publics, et de statuer, en principe, un établissement général de secours, pour

[1] *Enquête*, t. II, p. 56.

élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes et fournir du travail aux pauvres valides.

Cet établissement général ne fut organisé que par la Convention et pendant la période aiguë du régime révolutionnaire. La loi du 28 juin 1793 déclara : 1° que la nation se chargeait de l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés; 2° que ces enfants seraient désormais désignés sous le nom d'orphelins. On voulut leur épargner jusqu'à l'outrage des noms que le mépris ou la malignité avaient inventés contre eux.

Il ne fut pas encore question des tours si préconisés par les économistes et les philosophes; mais, pour prévenir les expositions clandestines et les abandons, on s'arrêta aux mesures suivantes. Il fut décrété :

1° Qu'il serait établi dans chaque district une maison où la fille enceinte pourrait se retirer pour faire ses couches;

2° Que toute fille qui déclarerait vouloir allaiter elle-même son enfant et qui aurait besoin des secours de la nation, aurait droit à les réclamer;

3° Que, pour les obtenir, elle ne serait tenue qu'à faire connaître à la municipalité son domicile, ses intentions et ses besoins.

C'est l'innovation que dans le temps on incrimina très-injustement comme une prime offerte aux ma-

ternités illégitimes. Nous aurons plusieurs fois l'occasion d'en étudier les effets et la moralité.

L'esprit dans lequel furent élevés les *orphelins* de la Convention est indiqué par un rapport du ministre Roland :

« Après avoir assuré leur existence et affermi leur tempérament en les confiant à des nourrices de la campagne et en leur faisant respirer l'air salubre des champs, ils rentreraient dans la maison nationale à la fin de la sixième année : là, je voudrais qu'on les accoutumât au travail, mais qu'on le leur rendît aimable. Des ateliers de tout genre doivent se trouver dans ces établissements et servir aux développements des goûts et des dispositions de ces enfants adoptifs de la patrie[1]. »

Le régime que nous venons de décrire produisit deux effets immédiats et appréciables : il réduisit sensiblement le nombre des enfants trouvés et celui des naissances naturelles.

Les admissions annuelles des hospices de Paris descendirent de 5,800 à 3,000[2] ; le nombre des enfants trouvés, que Necker, en 1784, évaluait à 40,000, et qui, d'après une progression constante, aurait dû être, en 1793, d'au moins 45,000, n'était plus, en 1800, que de 30,000, et la dépense pour

[1] *Enquête*, t. II, p. 238.

[2] DULAURE, *Hist. de Paris*, t. VII, p. 86.

toute la France que de 1,484,890 francs, au lieu de 1,000,000 pour Paris seul, avant la Révolution [1].

On vit en même temps, contre toute prévision, diminuer les naissances naturelles. Tout au moins leur progression s'arrêta. Cet effet, qui ne fut point remarqué et qui eût beaucoup surpris la critique, était pourtant très-logique. La loi de 1793, en accordant des secours temporaires aux mères qui consentiraient à nourrir leurs enfants, laissait peser sur elles les charges ultérieures de la maternité, et tendait par conséquent à prévenir les fautes et les rechutes. Nous ne doutons pas qu'elle n'ait même exercé une influence favorable sur le caractère des femmes secourues. Les mères qui ont l'habitude d'abandonner leurs enfants sont ou deviennent presque toujours absolument et irrémédiablement perverses. Au contraire, l'habitude de remplir les devoirs maternels, la retenue ou la pudeur qu'inspire ou qu'impose la présence d'un enfant dans le foyer domestique, si elles ne suffisent pas toujours pour ramener à la vertu, empêchent souvent de se plonger dans les dernières profondeurs du vice.

La cause directe de ces deux effets va devenir évidente.

[1] *Enquête,* t. II, p. 90.

VI

Après le 18 brumaire, les secours aux filles-mères furent supprimés. Cette suppression, que l'on vanta comme un retour à la pureté des mœurs, rendit aux abandons et aux naissances illégitimes leur mouvement progressif. De 1800 à 1810, le nombre des enfants trouvés doubla; celui des enfants naturels s'éleva de 41,635 à 56,533 [1].

C'est alors que le génie puissant de Napoléon s'empara de la question et voulut à son tour la résoudre. Sous l'influence des erreurs et des expériences qu'elle avait de tout temps suscitées, il imagina, sur la matière, le système le plus complet et le plus vigoureux qui eût encore été tenté.

Le décret organique du 19 janvier 1811 confia à la charité publique : 1° les enfants trouvés; 2° les enfants abandonnés; 3° les orphelins pauvres.

Il disposa : 1° que dans chaque hospice destiné à recevoir les enfants trouvés, il y aurait un tour où ils devraient être exposés; 2° qu'ils resteraient en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de six ans; 3° qu'à l'âge de six ans, ils seraient, autant que faire se pourrait, mis en pension chez des cultivateurs ou

[1] *Enquête*, t. II, p. 108 et suiv., 615 et suiv.

des artisans ; 4° qu'à l'âge de douze ans, si l'État n'en avait pas autrement disposé, ils seraient mis en apprentissage ; 5° que ceux des enfants qui ne pourraient pas être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seraient élevés dans les hospices, où ils seraient occupés dans les ateliers à des travaux qui ne seraient pas au-dessus de leur âge ; 6° qu'à l'âge de douze ans, les enfants mâles seraient mis à la disposition du ministre de la marine.

On évaluait à 2,000, sur une population d'environ 55,000, le nombre des sujets dont l'État pourrait annuellement s'emparer pour le service public.

Les parties saillantes de ce régime étaient : 1° l'établissement d'un tour dans chaque hospice ; 2° la résurrection de l'idée militaire de Louis XIV. Pour le surplus, Napoléon ne faisait que copier, régulariser ou coordonner les vieux errements.

L'origine des tours est inconnue ; l'idée en est venue très-probablement de la Chine, où, pendant l'hiver, on plaçait à la porte des hospices une crèche avec du coton. Les pauvres y déposaient secrètement les enfants qu'ils voulaient abandonner; ils sonnaient la cloche et s'enfuyaient. Il en existait un à Rome, à l'hôpital de Sainte-Marie, au commencement du dix-septième siècle. Avant 1789, ils étaient encore très-rares, mais très-recommandés comme moyen de ménager l'honneur des familles et prévenir les infanticides.

Le décret de 1811 ouvrit aux enfants trouvés 296 asiles, dont 225 pourvus de tours, et répartis dans 77 départements. Neuf n'en eurent jamais : le Gers, Seine-et-Oise, et les départements formés par l'Alsace, la Lorraine et la Franche-Comté, sauf le Jura. Le système qu'il inaugura a été pratiqué sans réserve jusqu'en 1834 et imité dans toute l'Europe. Examinons ses résultats.

En France, son effet fut immédiat. Au moment de son organisation, le nombre des enfants trouvés était d'environ 55,000 ; il fut de 60,000 en 1815 ; de 95,000 en 1824 ; de 131,000 en 1833 ; et le flot montait sans cesse [1].

Les naissances illégitimes avaient suivi une progression non moins effrayante; elles s'étaient élevées de 56,333 en 1811 à 60,000 en 1815, à 71,000 en 1834, à 74,747 en 1835.

VII

Les embarras prévus par Necker étaient arrivés; le progrès continu du mal et sa gravité éveillèrent l'attention du gouvernement. Les moyens simultanément ou partiellement adoptés par les conseils généraux

[1] *Enquête,* t. II, p. 431, 465, 515, 610, 616.

pour y remédier furent : 1° le déplacement des enfants; 2° la réduction des asiles dépositaires; 3° la suppression des tours libres ou leur surveillance, ce qui en était l'équivalent; 4° les secours temporaires aux mères qui garderaient leurs enfants.

Le déplacement avait pour but particulier de contrarier l'exposition et le délaissement momentané des enfants légitimes, pratique assez commune dans les départements nourrisseurs.

La profusion des asiles et surtout des tours libres provoquait évidemment les abandons et aboutissait à l'impunité de deux crimes très-graves : l'exposition des enfants et la suppression d'état.

Les secours temporaires offerts aux mères qui consentiraient à nourrir leurs enfants ressuscitaient l'idée de 1793, trop légèrement abandonnée et dont nous allons retrouver les effets salutaires.

Les asiles dépositaires furent réduits de 296 à 246; les tours libres, de 225 à 49. Depuis, ils ont tous disparu.

Ces mesures, quoique partielles et par suite incomplètes, non-seulement arrêtèrent le mal, mais le firent sensiblement rétrograder.

Les mères ou les familles menacées, par le déplacement, de voir soustraire à leur sollicitude les enfants qu'elles n'avaient pas l'intention d'abandonner, qu'elles ne voulaient pas même perdre de vue, s'empressèrent de les réclamer. De 1832 à 1838, la per-

spective de cette mesure produisit plus de 30,000 retraits extraordinaires.

De 1831 à 1848, les expositions annuelles diminuèrent à peu près de moitié et descendirent progressivement de 27,000 à 14,250.

Leur effet sur les naissances illégitimes ne fut pas moins remarquable. Dans les 54 départements qui avaient supprimé ou fait surveiller les tours, elles descendirent de 35,000 à 24,000. Elles continuèrent leur progression ascendante dans ceux où ils avaient été maintenus et s'y élevèrent de 33,002 à 33,960, et restèrent à peu près stationnaires dans ceux qui n'en avaient jamais eu (de 6,601 à 6,206).

En résumé, la population des hospices, qui en 1834 était de 131,000, n'était plus en 1848 que de 93,322 individus, dont 70,675 enfants trouvés et 22,645 ou orphelins, ou abandonnés, ou nés dans les hospices de mères connues.

Est-ce aux dépens de l'humanité que ces améliorations ont été obtenues ?

Contre un préjugé très-répandu, il résulta des comptes rendus de la justice criminelle que le nouveau régime n'avait exercé aucune influence appréciable sur les infanticides.

Lorsqu'on jette les yeux sur les tableaux de la statistique, on est frappé de la régularité avec laquelle les crimes du même genre y reparaissent. C'est, annuellement, dans un milieu donné, à peu

près le même nombre d'assassinats, de meurtres, d'empoisonnements, d'incendies, de vols; on dirait que ces produits des vices et des passions de l'homme sont soumis aux lois qui président à la reproduction des plantes et des animaux.

De 1825 à 1829, sous le régime absolu des tours, le nombre moyen des accusations d'infanticide avait été par an de 104; de 1829 à 1835, avec 37 tours de moins, il descendit à 86.

De 1835 à 1847, avec 49 tours seulement pour toute la France, une loi plus douce et par suite moins effrayante, il s'éleva à 128; mais il faut remarquer que cette augmentation était plus apparente que réelle, puisqu'elle ne représentait à peu près que l'augmentation de la population générale; qu'une progression au moins égale existait pour tous les autres crimes; que les départements qui avaient conservé leurs tours comme ceux qui les avaient supprimés ou n'en avaient jamais eu participaient à l'augmentation dans la même proportion.

Quant aux infanticides restés secrets, rien n'autorise à penser qu'ils soient devenus plus nombreux. Au contraire, la vigilance de la justice étant excitée par l'effet redouté, à ce point de vue, de la suppression des tours, le rapport proportionnel des infanticides poursuivis a dû plutôt augmenter que diminuer.

Par ses causes comme par son but, l'infanticide

est un crime contre lequel l'institution des tours ne peut rien. Ce n'est pas pour se débarrasser des soins de la maternité, mais pour en effacer toutes les traces, qu'une mère consent à détruire de ses propres mains le fruit de ses entrailles. Les coupables sont, ou des jeunes filles séduites qui ont voulu cacher leur faute même à leur famille, ou des femmes mariées, au cas d'une grossesse survenue pendant l'absence du mari. Sur 1,495 infanticides commis de 1835 à 1847, six seulement ont été signalés comme ayant pour but de soustraire les parents aux charges de la maternité.

L'exposition suppose des confidents ou des auxiliaires; l'infanticide les redoute et les évite. En 1846, sur 132 crimes de ce genre, 13 seulement avaient eu des complices, et c'étaient la mère ou l'amant de l'accouchée; dans tous les autres cas, la coupable avait voulu, par une crainte exagérée du déshonneur, faire de sa faute un secret entre elle et Dieu. Aussi remarque-t-on que c'est dans les pays où le sentiment religieux et moral est le plus développé que ces crimes sont plus fréquents. Les populations pieuses de la Bretagne et du Poitou sont celles qui, relativement, en fournissent le plus; la population de Paris, celle qui en fournit le moins.

VIII

Après deux siècles de recherches, d'essais, de pratiques, il est temps de jeter un coup d'œil en arrière pour en juger le mérite et mesurer les progrès accomplis.

Nous voici d'abord devant le côté le plus lugubre du problème : la mort.

A l'origine de l'institution, la comparaison des enfants recueillis et des enfants entretenus dans les campagnes accusait parmi ces malheureux une mortalité de 75 0/0 de un à cinq ou six ans. Nous avons vu ce qu'elle était au milieu du dix-huitième siècle. Aujourd'hui, malgré la découverte de la vaccine, la mortalité générale des enfants élevés dans les hospices est de 67 0/0, jusqu'à l'âge de douze ans, et certainement plus considérable pour la catégorie particulière des enfants exposés. Les orphelins et les abandonnés sont le plus souvent recueillis à un âge où les dangers de la première enfance sont passés. Les enfants nés dans les hospices et délaissés par leur mère passent de leurs bras dans ceux de leur nourrice, et n'ont point à subir les dangers du transport, ceux non moins grands de l'exposition et l'absence des premiers soins maternels dans des accouchements

secrets, solitaires et souvent troublés par toute sorte d'angoisses. Chaque année, sur les 25,000 enfants de toute catégorie versés dans les hospices, il en meurt 5,000 avant qu'on ait eu le temps de les placer dans les campagnes. Ce premier contingent de la mort pèse presque tout entier sur les enfants exposés.

Les 849,612 enfants exposés de 1815 à 1841, qui, dans les conditions ordinaires, auraient produit au moins 566,000 adultes, en ont à peine fourni 100,000, et si l'on admet que, dans les conditions de santé, de moralité et d'existence où ils végètent, très-peu d'entre eux participent à la reproduction de leur espèce, il sera impossible d'évaluer à moins d'un million le nombre des sujets détruits par le régime des tours dans la première moitié de ce siècle.

Les moyens de diminuer une aussi effrayante mortalité ont été certainement étudiés par tous les gouvernements; mais elle est tellement inhérente à la nature des choses qu'elle s'est reproduite avec une effrayante intensité dans tous les pays et sous tous les climats. Aussi Malthus disait-il que, pour arrêter l'accroissement de la population, un gouvernement, indifférent d'ailleurs sur le choix des moyens, pourrait se borner à multiplier les maisons d'enfants trouvés.

Ainsi les tours, en supposant, ce qui est problé-

matique, qu'ils aient prévenu quelques infanticides et quelques avortements, ne faisaient naître les enfants que pour les faire mourir, et l'exposition n'était, au fond, qu'un infanticide déguisé. Quelle différence, en effet, entre tuer un enfant ou le livrer à des dangers qui produisent fatalement la mort ?

Il est facile d'expliquer le phénomène d'un mal à ce point irrémédiable.

L'homme naît le plus faible de tous les animaux. Sa faiblesse vient, à ce moment, de ce qu'il est, de tous les êtres connus, celui qui a le plus de besoins et le moins de facultés pour y pourvoir. Non-seulement il ne peut rien par lui-même, mais il est sujet à une foule de maladies et d'accidents dont la sollicitude la plus attentive et les soins les plus délicats ne parviennent pas toujours à le préserver. Toutes les forces de la nature sont conjurées contre lui. Un lait altéré par l'émotion ou appauvri par la misère ; un peu trop ou de chaleur, ou de froid, ou d'air, le mettent à deux doigts de la mort. Ses premiers pas sont incertains, chancelants, et, s'il était abandonné à lui-même, il risquerait continuellement d'être tué ou mutilé par une chute. Ajoutez qu'il n'a pour exprimer ses sensations qu'un signe équivoque : les pleurs, que des nourrices indifférentes attribuent plus souvent au caprice qu'à la douleur, et qu'elles laissent couler sans les comprendre. Pour éviter les surprises de la mort, il faut interroger sans cesse ses traits,

ses regards, ses mouvements, le jeu de tous ses organes, deviner tous ses besoins, avoir, en un mot, les yeux toujours ouverts sur lui. C'est à ce prix seulement qu'on peut préserver ce roi de la nature des dangers qui entourent son enfance. Or, une telle sollicitude, de qui l'attendre, si ce n'est d'une mère? Où la trouver, si ce n'est dans la famille? Il est évident que c'est à l'absence des soins maternels qu'il faut attribuer le mal incurable dont nous venons d'exposer le tableau.

Les survivants ne sont peut-être pas les moins malheureux. Ceux que le régime légal des enfants trouvés ne tue pas, il les rend à la société presque tous estropiés, rachitiques, scrofuleux, maladifs. A Paris, les exemptions militaires, qui, pour les jeunes gens élevés dans leur famille, sont de 24 0/0, s'élèvent, pour les enfants élevés dans les hospices, à 66 0/0.

L'âme n'est pas mieux traitée que le corps. C'est par leur exercice que nos passions, nos sentiments, nos facultés se développent, s'épurent, se perfectionnent. Une mère s'attache à son fils par les soucis comme par les joies de la maternité. Ses soins, ses jouissances, ses terreurs, ses veilles, tout, jusqu'aux douleurs de l'enfantement, concourt à former ces liens mystérieux et puissants qui l'unissent au fruit de ses entrailles par toutes les fibres de son être. L'enfant qui se sent aimé aime à son tour, et l'affec-

tion de ceux qui l'entourent fait naître la sienne. Ces douces et premières impressions sont inconnues à l'enfant trouvé. Les soins mercenaires de sa nourrice se bornent le plus souvent à l'accomplissement de ses obligations légales. Le père nourricier le traite avec indifférence, quand il ne le traite pas avec rudesse. Il n'a donc personne à aimer, parce qu'il sent que personne ne l'aime, et ses facultés affectives s'éteignent ou s'affaiblissent faute d'aliment. Dans l'hospice, la charité des bonnes sœurs ne saurait suppléer les inspirations de l'amour maternel, en produire les sympathiques effets et rendre à ces cœurs flétris leurs instincts affectueux. L'amour est une préférence qui flatte notre orgueil et éveille notre sensibilité. La charité est un sentiment religieux ou humanitaire qui provoque le respect, mais fait naître rarement des affections individuelles. Aussi remarque-t-on dans le monde que les enfants trouvés sont, en général, peu susceptibles d'attachement. Ils oublient facilement, dès qu'ils l'ont quitté, l'établissement qui les a nourris, les bonnes sœurs qui les ont soignés, et acceptent presque toujours sans reconnaissance les bienfaits et les marques d'intérêt qui viennent les trouver.

Mais si leurs facultés affectives s'étiolent, il n'en est pas de même des sentiments haineux; tout, au contraire, dans leur éducation, tend à les faire naître et à les entretenir. La dureté du père nourricier

l'irrite, l'indifférence de la mère nourrice les blesse; le spectacle et la comparaison des soins plus tendres qu'ils prodiguent à leurs propres enfants sèment dans ces jeunes cœurs le germe et les tourments de l'envie; dans leurs jeux, leurs travaux, leurs disputes, leurs compagnons se plaisent trop souvent à leur rappeler, par le dédain ou par l'injure, la honte de leur naissance. Les querelles de l'enfance, qui d'ordinaire laissent si peu de traces dans les cœurs, deviennent pour eux un ferment perpétuel de colère et de vengeance; quand l'âge leur permet de juger leur situation, ils n'ont point assez de malédictions pour la mère qui les abandonna. Cette violation des droits sacrés de la nature est une des préoccupations les plus continues et les plus amères de leur esprit. Le mystère de leur naissance ajoute par la déception à l'amertume de leurs ressentiments, et ces infortunés vivent pour la plupart dans l'espérance toujours trompée d'une révélation soudaine qui viendra leur rendre une famille et leur donner peut-être la richesse.

Des causes analogues étouffent ou paralysent leur intelligence. L'école n'est pas la seule ni même la principale source de nos connaissances. L'éducation intellectuelle de l'homme se compose de tous les enseignements et de toutes les circonstances propres à exercer une influence quelconque sur ses sentiments et ses idées. Dans ce sens, elle commence dès sa

naissance, et c'est la mère qui en est l'instrument.

L'attention est la première des facultés que l'on éveille en lui, en la provoquant par des caresses, par l'éclat de la lumière, par des joujoux bruyants. Quand la mémoire et le discernement commencent de s'ouvrir, on leur apprend à distinguer les visages amis, à leur sourire, à distinguer le bien et le mal physique par le plaisir ou la douleur.

Quoiqu'il ne reste aucun souvenir de ces premières sensations, les impressions inconscientes qui en résultent ne supposent pas moins un certain exercice de l'intelligence.

L'instinct de l'imitation, développé par des procédés aussi simples que sûrs, lui a bientôt appris à parler. Il faut dix ans à un professeur très-habile pour enseigner tant bien que mal à un élève intelligent un peu de grec ou de latin. Il ne faut pas trois ans à une mère pour initier sans peine, sans travail, sans étude, l'intelligence inerte de son enfant aux combinaisons si compliquées du langage, et le doter de ce grand instrument de la pensée humaine.

Les jeux de l'enfance jouent dans le développement intellectuel de l'homme un rôle plus considérable qu'on ne croit. Quelque frivole qu'en paraisse l'objet, ils n'en constituent pas moins un exercice très-actif et très-réel de nos plus précieuses facultés. La jeune fille dépense certainement, pour parer sa

poupée, plus d'attention, de combinaisons et d'efforts, que la couturière la plus consommée. Le jeune garçon qui lance sa boule n'a-t-il pas besoin de calculer, par une opération très-rapide et pour ainsi dire instinctive de son esprit, l'espace qui le sépare de son but, et l'impulsion nécessaire pour l'atteindre sans le dépasser?

Cette éducation n'existe pas pour l'enfant trouvé. La nourrice, pour rester libre dans ses travaux domestiques, le relègue dans son berceau et s'en occupe le moins qu'elle peut. Pour lui, jamais de ces caresses, de ces agaceries qui provoquent les premiers mouvements de l'intelligence et font naître l'enfant à la vie de l'âme. Point de jeux, mais, lorsque ses forces peuvent y suffire, des travaux monotones qu'aucun intérêt ne rattache à son esprit. Dans les écoles publiques, quand il les fréquente, et dans les ateliers d'apprentissage, son intelligence, condamnée jusqu'alors à une inertie complète et qu'aucun mobile ne pousse, n'apprend que difficilement et mal. On voit très-peu d'enfants trouvés se distinguer par des aptitudes réelles. Le rachitisme de l'esprit est aussi commun parmi eux que le rachitisme du corps, et la somme de forces, soit physiques, soit intellectuelles, qu'ils peuvent mettre au service de la société, presque nulle.

Depuis que la Rochefoucauld disait à la Constituante que la charité publique n'était parvenue à

faire des enfants trouvés de son temps que des citoyens inutiles ou dangereux, leur moralité ne s'est pas sensiblement améliorée. Ils fournissent encore aux bagnes et aux maisons centrales un contingent plus considérable que le reste de la population [1].

On peut évaluer à 3,000 le nombre des sujets que les hospices versent annuellement dans la société pour y entretenir et y perpétuer une population de 60,000 adultes des deux sexes dispersés sur tous les points du territoire.

Qu'y trouvent-ils?

Les enfants abandonnés, quelquefois une famille; les enfants délaissés après l'accouchement, quelquefois une mère; les enfants trouvés, rien, ni famille, ni mère, pas même une institution publique ou privée pour les suivre, les protéger, les diriger dans ce passage périlleux de la vie.

Qu'y deviennent-ils?

Les infirmes et les estropiés restent le plus souvent dans l'hospice, où ils meurent prématurément par les vices de leur santé.

Un petit nombre de filles se marient; quelques-unes sont placées comme domestiques dans des maisons particulières; la plupart profitent de leur liberté pour se livrer à la prostitution.

[1] De 1815 à 1849, il a été exposé 700,000 enfants, dont 614,000 sont morts jusqu'à l'âge de quatorze ans. On ne peut donc

Quelques garçons restent attachés à la famille de leur nourrisseur. Le recrutement militaire n'en absorbe qu'un petit nombre, à cause des infirmités qui les rendent presque tous impropres au service ; peu deviennent des ouvriers sérieux. La grande majorité se jette dans le désordre et même dans le crime. En 1849, on en trouvait 146 dans les bagnes et 361 dans les maisons centrales, sans compter ceux qui, pour cacher de fâcheux antécédents, avaient dissimulé leur origine et s'étaient laissé condamner sous de faux noms.

Combien n'en trouverait-on pas, si l'on en faisait une recherche exacte, dans les maisons correctionnelles, subissant des condamnations pour vol, rupture de ban, vagabondage, mendicité, ou libres, mais classés comme repris de justice?

Si la mort n'enlevait la plupart de ces infortunés dès les premières années de leur vie, les établissements actuels de répression ne suffiraient pas ; il faudrait les multiplier ou les agrandir notablement.

Cette incurable dépravation est un effet inévitable et logique de leur situation.

A part la religion, l'éducation et les instincts naturels, deux circonstances exercent sur la moralité de l'homme une influence considérable : la famille et le domicile.

évaluer à plus de 60,000 le nombre des enfants adultes pour toute la France. (*Enquête*, t. II.)

La famille rend l'homme meilleur par les devoirs qu'elle impose, les intérêts qu'elle crée, les sentiments qu'elle éveille, les jouissances pures et honnêtes qu'elle procure, le besoin que l'on a, dans toutes les associations, de se conformer aux règles de la morale, sous peine d'en rompre ou affaiblir les liens.

Le domicile produit quelques-uns des effets de la famille; il fait d'un homme le membre d'une société plus étendue qui l'observe sans cesse, le voit, le juge, et dont il a le plus grand intérêt à obtenir l'estime et la bienveillance. La crainte de l'opinion fait beaucoup plus d'honnêtes gens qu'on ne pense.

Or, à peu d'exceptions près, les enfants trouvés n'ont ni famille ni domicile, et je ne connais qu'un moyen sûr de leur donner à la fois l'une et l'autre, c'est le mariage.

Mais comment ces malheureux, isolés au milieu du monde, inconnus ou méprisés, quelquefois engagés dans le désordre dès le premier usage qu'ils font de leur liberté, trouveront-ils une compagne qui veuille s'associer à leur destinée? peuvent-ils même songer à la chercher? Ici existe, dans les institutions créées dans leur intérêt, une lacune regrettable, mais qu'il nous paraît facile de combler.

Les hospices dont ils dépendent cessent, de fait, à s'en occuper dès l'âge de quatorze ans; dans tous les cas, ils ne conservent une action sur eux, par la

tutelle, que jusqu'à l'âge de vingt et un ans ; à partir de ce moment, ils deviennent libres comme l'air, et personne ne pense plus à eux. Évidemment, il leur manque un patronage pour les suivre dans les phases ultérieures de leur vie, favoriser leur établissement et leur faire sentir, sans porter atteinte à leur liberté, qu'ils ont à côté d'eux un protecteur vigilant.

Cette institution n'aurait pas même besoin d'être créée. Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance nous paraissent on ne peut plus compétentes pour accomplir cette salutaire mission.

CHAPITRE III

LES VAGABONDS

Le vagabond, tel qu'il est défini par la loi [1], tient à la fois du repris de justice et du mendiant; mais il a des traits particuliers qui le distinguent. Comme le repris de justice, il est errant et oisif; mais il n'en a d'ordinaire ni les besoins ni les instincts violents; comme le mendiant, il demande souvent à l'aumône partie de sa subsistance; mais il n'en a ni l'apathie ni l'indolence. Le mendiant est inerte et sédentaire; le mouvement est le besoin le plus impérieux du vagabond. Cette double analogie crée entre eux des nuances qui les confondent, d'un côté, avec le crime; de l'autre, avec la paresse pure.

Le vagabond vit de peu, ne se couvre que de vêtements délabrés, se nourrit à l'aventure, s'abrite sous la voûte du ciel ou dans des bouges infects,

[1] Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain ni moyens d'existence, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession. (*Code pénal*, art. 270.)

voyage à pied et concentre tout son sensualisme dans les langueurs de l'oisiveté et les abrutissements de l'ivresse.

Ennemi du travail, toute son activité consiste à changer incessamment de place. Sa vie n'est qu'un voyage perpétuel.

Suivant la nature de ses instincts ou les nécessités que lui imposent les circonstances, ses moyens de vivre sont les secours de route que l'État lui accorde comme indigent ou surveillé, la mendicité, le vol, surtout le maraudage; pendant la saison des fruits, toute la terre lui appartient.

Le mendiant et le repris de justice trouvent facilement à s'associer, et beaucoup d'entre eux se ménagent un simulacre de mariage par des accouplements passagers. Ces associations sont rares parmi les vagabonds, qui errent et vivent presque toujours seuls. La singularité de ce fait s'explique par la direction très-différente que les mêmes vices donnent aux habitudes des deux sexes. Les femmes que l'analogie de leur caractère rapprocherait des vagabonds trouvent la satisfaction de leurs penchants dans une profession aussi vile, mais plus attrayante; la prostitution est le vagabondage des femmes.

Le vagabondage n'est pas encore le crime, mais il en fait présumer le besoin, l'habitude ou le penchant. Aussi, dans tous les temps, a-t-il été soumis à des peines et à des précautions spéciales.

Sous l'ancienne législation, les vagabonds appartenaient à la juridiction prévôtale, étaient poursuivis d'office pour les délits les plus légers, et pouvaient être décrétés sans information préalable ; leurs vols les plus simples étaient punis de mort; leurs plus petits méfaits, une menace, une insulte, un outrage quelconque, soit contre un officier public, soit contre un particulier, pouvaient être punis des galères perpétuelles.

La législation nouvelle, quoique beaucoup plus douce, a pour eux des sévérités particulières. Le vagabondage simple est puni de trois à six mois de prison; les vagabonds que l'on trouve travestis d'une manière quelconque, ou porteurs d'armes, quand même ils n'en auraient ni usé ni menacé, ou munis d'instruments propres à commettre des crimes, ou détenteurs d'un ou plusieurs effets d'une valeur supérieure à 100 francs, sans qu'ils puissent en justifier l'origine, sont punis de six mois à deux ans de prison. Tout acte de violence commis par eux est puni de la détention.

De plus, le code pénal de 1810, à l'expiration de leur peine, les mettait à la disposition du gouvernement, avec la faculté de les transporter temporairement.

Sous prétexte d'humanité, et par des considérations théoriques que dément la réalité, la loi du 28 avril 1832 substitua au droit que le gouverne-

ment s'était réservé de transporter les vagabonds, la surveillance de la police, mais énervée par la liberté donnée aux condamnés de choisir leur résidence et d'en changer à volonté, sous la seule condition d'en instruire l'autorité trois jours à l'avance et de se munir d'une feuille de route avec itinéraire obligé. Cette modification a frappé de paralysie les lois contre le vagabondage et en a fait une profession presque savante.

En étudiant les lois qui les concernent, les vagabonds ont découvert une combinaison singulièrement propre à favoriser leurs goûts de fainéantise ou de mobilité, et beaucoup d'entre eux ont arrangé leur vie en conséquence.

Tant qu'il leur convient de rester libres, ils se renferment judaïquement dans les prescriptions de la loi. Après avoir subi leur première condamnation, ils ne manquent jamais d'indiquer pour leur résidence l'une des villes les plus éloignées du point où ils se trouvent. A peine arrivés à leur destination, ils demandent une résidence nouvelle, et ainsi de suite. Cette première impulsion donnée, ils ne s'arrêtent plus. La recherche du travail est le prétexte de ce mouvement perpétuel; ils le colorent en feignant de se diriger vers quelque atelier public; mais presque toujours ils l'abandonnent après quelques jours de travail. Il faut d'ailleurs reconnaître que les polices locales, bien loin de les retenir, ne demandent pas

mieux que de s'en délivrer, et qu'elles favorisent tant qu'elles peuvent leurs incessantes migrations.

Éprouvent-ils, au contraire, le besoin du repos ou d'un asile pendant l'hiver, une foule d'expédients s'offrent à eux pour s'y ménager le vivre et le couvert. Ils déchirent leur passe-port, provoquent l'attention de la police par des scènes de tapage, ou se livrent spontanément à elle. Au retour du printemps, leur peine a expiré. Ils reprennent alors leur éternelle odyssée et s'élancent de nouveau dans une carrière qu'ils ont fini par regarder comme aussi insouciante que joyeuse. Plusieurs, interrogés sur les motifs qui les avaient engagés à venir des frontières du Nord aux extrémités du Midi, ont déclaré qu'ils y étaient poussés parce qu'ils avaient entendu dire que le vin y était bon et pas cher.

On comprend que de tels hommes acceptent avec la plus profonde indifférence la peine assez légère que la loi leur inflige, que les récidives les plus nombreuses ne sauraient aggraver, et qui est même une de leurs ressources. Aussi arrive-t-il parfois que l'indulgence des tribunaux les contrarie.

Un seul point les touche, c'est le choix de la prison. Leur expérience personnelle et les renseignements qu'ils se fournissent réciproquement leur ont fait connaître les concierges peu complaisants, les maisons mal tenues, et tout leur souci est de les éviter. S'ils se trompent ou s'ils sont inopinément sai-

sis par la justice, ils ne manquent jamais de relever appel, moins pour obtenir la réformation de leur jugement que pour être transférés dans la prison du chef-lieu, s'ils l'espèrent meilleure.

Après la révolution de Février, on vit tout à coup les vagabonds et leurs analogues disparaître de la province. L'ouverture des ateliers nationaux les avait tous attirés à Paris. Quoi de plus séduisant, en effet, qu'un salaire sans travail, le séjour d'une grande capitale, l'émotion inconnue des crises révolutionnaires, des flatteurs éloquents, et le plaisir de voir bassement caressés leurs instincts de haine et d'envie contre la richesse et les institutions qui la protégent?

Les journées de Juin les refoulèrent dans la province, mais ils y revinrent audacieux, arrogants. On imaginerait difficilement l'insolence avec laquelle ces rois déchus et déguenillés de la démocratie bravaient alors et même insultaient les tribunaux devant lesquels ils étaient traduits.

Ce fait doit éveiller l'attention du gouvernement. Aujourd'hui, les vagabonds ne sont pas seulement des parasites dont le seul inconvénient est de dévorer stérilement une partie de la subsistance du peuple. Le contingent qu'ils peuvent fournir, le cas échéant, aux chefs de sédition et aux émeutes anarchiques les rend, de plus, très-dangereux.

On ne saurait préciser leur nombre, parce qu'il

est difficile de démêler le contingent qu'ils fournissent, comme auteurs ou complices, à la population criminelle; mais il est fort considérable et tend sans cesse à s'accroître. En 1831, sous le régime de la transportation facultative, on ne comptait que 6,180 condamnations pour leurs délits habituels (vagabondage, mendicité, rupture de ban); de 1846 à 1869, sous le régime de la surveillance, on en comptait 19,601, ce qui ne permet pas d'évaluer à moins de 80 ou 100,000 le nombre des misérables qui se condamnent à cette vie.

Le vagabondage ne se recrute pas également dans toutes les parties de la France. En 1831 [1], la Corse n'avait qu'un vagabond; les Pyrénées-Orientales, 5; Vaucluse et Lozère, 6; la Drôme, 7, et les Hautes-Alpes, 7; mais le Nord en comptait 555, et la Seine, 701.

Cette inégalité s'explique par une foule de circonstances, les unes fortuites, les autres naturelles.

C'est surtout par la famille et la propriété que les hommes se fixent. Plus on trouvera dans un pays de situations auxquelles manquent ces deux attaches, plus on en verra sortir de vagabonds. Cette observation indique comme principales sources du vagabondage les enfants trouvés, les enfants naturels ou abandonnés, et les prolétaires de toute condition.

[1] GUERRY, *Statistique morale de la France.*

La transportation facultative des vagabonds dans des colonies agricoles, lorsque leur impénitence est constatée par plusieurs récidives, nous paraît le seul remède propre à faire disparaître cette lèpre ou à en arrêter les progrès.

CHAPITRE IV

LES REPRIS DE JUSTICE

Les réformes successives de notre système pénitentiaire ont introduit un élément nouveau dans notre paupérisme. Je veux parler de la population criminelle ou des repris de justice.

La population criminelle peut être considérée comme un élément du paupérisme, parce qu'elle ne demande presque jamais au travail ses moyens de subsistance, et que sa position ou ses vices la réduisent à vivre aux dépens de la société par le crime. C'est une plaie moderne.

Les lois anciennes punissaient de mort les crimes suivants :

Crimes contre l'État : 1° le péculat; 2° les assemblées illicites, avec port d'armes; 3° les séditions et les émotions populaires.

Crimes contre les personnes : 1° l'homicide; 2° le viol; 3° la suppression de part ou l'exposition des enfants; 4° le rapt.

Crimes contre les propriétés : 1° le vol domes-

tique; 2° les vols qualifiés; 3° les vols d'effets militaires; 4° les vols simples, lorsqu'ils étaient commis par des serruriers, des vagabonds, des bohémiens ou égyptiens; 5° la fausse monnaie et toutes les variétés de faux; 6° la banqueroute frauduleuse; 7° la supposition de personnes.

Étaient punis des galères perpétuelles : 1° la suppression de pièces; 2° le vol de bestiaux commis dans la campagne; 3° le trouble au service divin; 4° les vols simples commis en récidive; 5° tous les délits commis par les vagabonds ou gens sans aveu; 6° l'usure.

Les galères à temps étaient réservées : 1° à l'enlèvement des bornes; 2° à la polygamie ou bigamie; 3° aux vols faits contre la foi publique (abus de confiance, escroqueries, soustractions faites par les cabaretiers et les voituriers); 4° à l'infraction du ban; 5° à la contrebande; 6° à la mendicité, après la cinquième récidive.

Les galères étaient remplacées pour les femmes par une détention perpétuelle ou à temps.

Les vols simples et filouteries étaient punis du fouet ou de la marque, sans privation de la liberté. La justice se contentait de flétrir les coupables et les rejetait brutalement dans la société.

Avec de telles lois, on avait peu à se préoccuper, dans l'intérêt social, de la moralité des condamnés, de leur existence et du danger de leur liberté. Ils

étaient presque tous retranchés de la société par des peines irrévocables, comme la mort, ou perpétuelles, comme les galères à vie. Quant à ceux que les galères à temps pouvaient rendre à la vie civile, il n'y avait pas à les redouter. La plupart n'avaient été condamnés que pour des crimes de convention. C'étaient ou des mendiants auxquels on n'avait à reprocher que leur paresse, ou des contrebandiers qui n'avaient violé que des lois fiscales, contre lesquelles leur profession était considérée par le peuple comme une protestation juste et utile.

Nous sommes aujourd'hui dans des conditions différentes. La mort n'est plus qu'une peine exceptionnelle et très-rarement appliquée ; elle a été remplacée par une détention plus ou moins longue, subie dans les bagnes, les maisons centrales et les prisons correctionnelles.

Quel a été l'effet moral de ce changement?

Il existe des crimes dont l'occasion ne se reproduit qu'une fois dans la vie, ou dont la perpétration n'implique pas nécessairement la dépravation absolue et irrémédiable de leurs auteurs : ainsi les empoisonnements, les infanticides, les assassinats inspirés par la vengeance, les meurtres commis dans un mouvement de colère, et en général les crimes politiques. En ce qui les concerne, nos lois pénales, malgré leur extrême adoucissement, suffisent à la sécurité publique.

Il en est autrement des crimes plus vulgaires qui forment et caractérisent le patrimoine des malfaiteurs de profession : vol, vagabondage, rupture de ban.

La population que cette catégorie fournit aux bagnes, aux maisons centrales, aux prisons, ne s'élève pas à moins de 45,000 individus, et les sujets qu'elle verse annuellement dans la société à moins de 15,000. Or, on sait que ces établissements ne sont au fond qu'une école d'enseignement mutuel pour le crime, où les dernières lueurs de la conscience s'éteignent, où l'art d'enfreindre les lois se perfectionne, et d'où l'on sort toujours plus endurci, plus habile et plus dangereux.

Ce n'est pas que chez toutes les nations civilisées et chrétiennes de l'ancien comme du nouveau monde on n'ait fait beaucoup d'efforts et tenté beaucoup d'expériences pour prévenir cette contagion ou y remédier. Tout a échoué : la religion, le travail, l'isolement, le silence, la discipline, l'attrait de l'épargne, l'espérance d'être gracié.

Quand les portes de leur prison s'ouvrent à ces damnés, quelles garanties la société s'est-elle ménagées contre leurs instincts? Aucune. Ils rentrent dans le monde avec une liberté complète ou seulement restreinte par la surveillance temporaire ou à vie.

La surveillance, telle que l'a organisée la loi du 28 avril 1832, n'est plus qu'une précaution vaine et

dangereuse : vaine, en ce qu'elle gêne très-peu les repris de justice dans leur liberté réelle; dangereuse, en ce que, les rendant étrangers partout, elle les voue irrévocablement à l'oisiveté, à la misère, à l'infamie, et rend beaucoup plus difficile leur retour à une vie honnête et laborieuse.

Attiré par les grandes agglomérations où l'on peut se perdre facilement dans la foule, le surveillé y reste isolé non-seulement par la défiance, mais par la terreur qu'il inspire. Comme on n'y connaît de sa vie que son crime et sa peine, l'imagination n'assigne aucune limite à sa perversité. Comment, avec de telles préventions, introduire dans sa maison, dans sa terre, dans son atelier, un homme que l'on suppose capable de tout, depuis le délit le plus simple jusqu'à l'assassinat et à l'incendie? Il ne faut donc pas s'étonner si tous ces misérables, rendus à la liberté, ne savent plus qu'en faire, renoncent définitivement au travail et ne cherchent plus à vivre que du vol. Dans ses conditions actuelles, la surveillance ne prévient aucun crime et en fait commettre beaucoup. Il est facile d'en juger par le nombre et la nature des récidives.

En 1845, sur 6,885 accusés devant les cours d'assises, on comptait 1,699 récidivistes, dont 154 étaient sortis des bagnes, 685 des maisons centrales et 833 des prisons. 1,373 avaient été accusés de vol, sans compter les complices restés inconnus.

Dans la même année, les récidivistes jugés en police correctionnelle furent au nombre de 15,361, dont 11,777 avaient été prévenus de vol, de vagabondage, de rupture de ban et de mendicité. 740 venaient des bagnes, 4,704 des maisons centrales, et 9,347 des prisons. Aujourd'hui, leur nombre proportionnel est bien plus considérable [1].

Or, ce n'est qu'une faible partie des crimes imputables aux récidivistes; dans le compte de 1845, on signale comme impoursuivies, faute de charges suffisantes ou parce que les auteurs étaient restés inconnus, 25,720 affaires, dont 84 assassinats, 92 tentatives de ce crime, 6,213 vols qualifiés, 10,624 vols simples, 1,423 incendies.

Sans nul doute, les repris de justice ont commis la plus grande part des crimes dont le mystère n'a pu être dévoilé; car, à raison de leur vie nomade, de leur audace, de leur habileté, de leur expérience, de l'art, profondément étudié par eux, de dépister la justice, ils ont plus que personne chance d'échapper à ses investigations.

[1] Les condamnés libérés des maisons centrales, repris dans les années suivantes, se sont élevés de 1859 à 1863 à 35 sur 100. (Maurice Block, *Statistique comparée*, t. I, p. 157.)

CHAPITRE V

LES INDIGENTS

Le travail ne suffit pas toujours aux besoins de la vie. A toutes les époques et dans tous les pays, un nombre plus ou moins considérable d'individus ou de familles ont eu à demander à la charité publique ou privée une partie de leur subsistance. C'est sans contredit l'élément le plus intéressant et le plus malheureux du paupérisme. C'est surtout dans ses souffrances que les agitateurs puisent ces tableaux lugubres de la misère, qui leur servent à accuser d'impuissance, d'égoïsme, d'injustice et même de cruauté, les mœurs, les lois, les gouvernements et la religion.

Nous voici devant le problème le plus redoutable et le plus difficile de notre sujet; plus difficile dans les sociétés modernes que dans les sociétés antiques, parce qu'il n'est permis d'en chercher la solution que par des moyens compatibles avec la liberté; plus difficile aujourd'hui qu'hier, parce que les progrès continus du luxe et du sensualisme rendent de jour en jour le prolétariat plus exigeant, et tendent de

12.

plus en plus à détruire le rapport qui doit exister entre les besoins et les facultés, rapport dont la justesse constitue le bien-être et la richesse relative.

Un tel problème ne peut être utilement étudié ni par la passion, ni par l'esprit de système; l'une ne produit que de stériles déclamations, l'autre ne suggère que des idées fausses et souvent dangereuses. En cette matière, exagérer le mal, c'est l'agrandir réellement et ajouter par l'imagination aux douleurs que l'on veut soulager; se tromper sur ses causes, c'est s'exposer à ne lui point trouver de remèdes ou à ne lui en trouver que d'inertes ou de mortels.

En 1831, sur une population de 32,569,223 habitants, on comptait en France 1,852,984 indigents secourus par l'assistance publique. Ils étaient fort inégalement répartis sur le territoire. C'est dans les départements riches que l'on en trouvait le plus, dans les départements pauvres qu'on en trouvait le moins. Les Hautes et Basses-Alpes, la Lozère, la Corrèze, la Corse, les Landes n'en comptent que 3 par cent habitants, tandis que Paris en comptait 11 et le Nord 17.

Le même phénomène se reproduisait dans toutes les parties de l'Europe.

En 1836, l'Espagne ne comptait, sur 14 millions d'habitants, que 360,000 indigents, ou à peu près 2 pour 100. Parmi les contrées qui de tout temps en ont fourni le plus, figurent la Belgique et la Hol-

lande, pays riches, industrieux et bien gouvernés [1].

Étudié dans son principal foyer, le paupérisme présente un caractère et des variations remarquables.

L'Angleterre proprement dite dépensait pour ses pauvres : en 1776, 47,007,800 fr. ; — en 1801, 101,932,272 fr. ; — en 1818, 196,770,006 fr. ; — en 1833, 200,000,000 fr.

En Irlande, dans l'enquête de 1831, la commission estimait à 3 millions d'individus les sujets qui étaient chaque année exposés à tomber dans le dénûment le plus absolu. C'était presque la moitié de la population.

L'Écosse, au contraire, ne comptait, en 1833, que 45,000 pauvres sur 2,365,114 habitants, c'est-à-dire un peu moins de 2 pour 100.

Contrairement à ce qui se passe en France, on remarquait en Angleterre que les cas d'indigence étaient relativement plus nombreux dans les campagnes que les villes : conséquence logique des lois ou des événements qui ont concentré la propriété foncière dans un petit nombre de mains.

Sans nous faire exactement connaître l'état actuel du paupérisme européen, les plus récentes statistiques constatent, quoiqu'il se manifeste sur certains points par des cris plus aigus, qu'il a sensiblement

[1] *Annuaire de l'économie politique.* — Année 1864.

diminué. A Paris, sa proportion est descendue de plus de moitié ; dans le reste de la France, de moitié ; en Angleterre, de presque un cinquième. Des réformes salutaires dans les baux à ferme et l'émigration de 2 millions d'individus ont réduit en Irlande le nombre des pauvres à 3 millions en 1833, à 620,747 en 1849, et à 56,094 en 1856. En revanche, l'Écosse, dont quelques districts sont devenus manufacturiers, l'a vu s'élever de 45 à 80,000.

Nous venons de comparer le paupérisme des différents peuples par le nombre des indigents. Il serait peut-être plus logique de le comparer par le degré spécifique de la misère. On est plus ou moins pauvre. En France, chaque assisté ne coûte à la charité légale que 11 fr. 55. Elle coûte en Angleterre jusqu'à 184 fr. A ce compte, un pauvre anglais représenterait la même quantité de misère que seize pauvres français.

Si cette lèpre provenait d'une cause unique, cette cause connue, on entreverrait tout de suite ce que l'on peut ou doit faire pour la guérir. Il n'en est point ainsi. Le paupérisme est comme un fleuve auquel une foule d'affluents viennent apporter le tribut de leurs eaux. Ces affluents sont d'origines très-diverses et doivent être soigneusement distingués pour mieux faire la lumière dans une question si complexe. Les causes qu'ils représentent sont :

Les unes économiques, comme le régime de la

propriété, la constitution de l'impôt, les conditions du travail et de la vie;

Les autres, ou naturelles, comme le développement excessif de la population ouvrière;

Ou fortuites, comme tous les accidents de la vie;

Ou volontaires, comme l'inconduite, la paresse, la débauche;

Ou personnelles, comme l'incapacité et une foule de circonstances, grandes ou petites, qu'il est difficile de définir, mais dont chacun peut observer les effets autour de lui.

CHAPITRE VI

PAUPÉRISME DES RICHES

Quelle que soit la vie que l'on se fait, toutes les fois que l'équilibre nécessaire du revenu et de la dépense est rompu, on devient pauvre, ou du moins on a tous les inconvénients de la pauvreté.

A ce point de vue, ce n'est pas seulement dans les rangs du prolétariat ouvrier qu'il faut chercher le personnel du paupérisme. Les classes réputées riches lui fournissent aussi un contingent difficile à déterminer, mais fort considérable.

Ce sont :

Dans les campagnes, les propriétaires gênés, obérés ou ruinés ;

Dans les villes, tous les gens de commerce et d'industrie qui font mal leurs affaires et marchent vers la faillite ou la déconfiture ;

Dans les centres intellectuels, tous les faméliques, tous les bohêmes, tous les viveurs de la littérature.

A qui imputer ce genre de misère, si ce n'est à l'insouciance des uns, à l'imprévoyance des autres,

le plus souvent à l'incapacité et à l'inconduite, quelquefois à de faux calculs ou à des embarras héréditaires dont on ne peut faire tomber la responsabilité que sur soi-même ou ses auteurs?

Les exigences du monde et les tourments de l'orgueil rendent ce paupérisme bien plus douloureux que celui du peuple.

Le nombre de ces malheureux ne saurait être précisé comme celui des pauvres secourus; mais on peut trouver un signe de son importance dans la statistique des expropriations forcées, des faillites, des suicides, et des prisons pour dettes quand il y en avait.

CHAPITRE VII

LOI DES VOCATIONS ET DES APTITUDES

Lorsqu'on observe de près le mécanisme social, on reconnaît comme nécessaires une foule de ressorts dont le fonctionnement est indépendant de notre volonté et ne saurait être réglé par l'institution politique.

Si une loi naturelle ne fixait invariablement la proportion des sexes, quelles garanties aurions-nous pour le bon ordre et la conservation de la société?

Le progrès s'accomplit par l'action de forces différentes, souvent contraires, presque toujours égoïstes; comment s'accomplirait-il, si une loi providentielle n'en coordonnait les mouvements et ne les faisait converger, souvent à l'insu de ceux qui les exécutent, vers un but général?

Pour faire de la terre, sortie brute des mains de

son Créateur, ce qu'elle est devenue par l'industrie humaine, quelle infinie variété d'efforts n'a-t-il pas fallu et ne faut-il pas? Quelle puissance les a coordonnés?

Quelques rêves dorés que l'on fasse pour le bonheur et la perfectibilité du genre humain, il faudra toujours compter avec deux faits irrésistibles : la nécessité du travail et l'infinie variété d'aptitudes qu'exigent ses applications.

Si Dieu demandait à chaque individu, parvenu à l'âge de raison, quelle place il veut occuper dans le monde, nous n'aurions que des rois, des ministres, des généraux et des millionnaires. Je laisse aux utopistes le soin de juger ce que deviendrait une telle société. Évidemment elle commencerait par mourir de faim.

Ce serait une longue et curieuse histoire que celle des lois et des théories imaginées ou pratiquées pour diviser et organiser le travail.

Les plus anciens législateurs furent, sur cette question, dominés par ce double préjugé : 1° que l'homme était naturellement réfractaire au travail mécanique; 2° que, dans tous les cas, l'inégalité de la peine et de la récompense attachées à ses efforts provoquerait l'abandon des professions les plus pénibles, qui sont souvent les plus utiles, ou jetterait, par une concurrence aveugle, la perturbation dans tous les rangs de l'industrie; ils en induisirent la né-

cessité de le répartir arbitrairement et de le déclarer obligatoire; de là deux institutions fameuses dont il reste encore quelques débris : les castes et l'esclavage.

Dans les plus vieilles civilisations de l'Orient, les citoyens furent divisés en cinq catégories : le prêtre, le guerrier, le laboureur, l'artisan, le serviteur. Ces professions, déclarées héréditaires, assuraient à chaque service ou à chaque fonction un personnel suffisant : c'était le but de la loi.

L'esclavage fut institué dans le même esprit et pour produire le même effet, avec cette différence, néanmoins, que, sous ce régime, le travail, au lieu d'être aveuglément divisé par la constitution, l'était par la volonté plus intelligente et plus élastique du maître, toujours intéressé, pour rendre ses esclaves plus utiles ou plus productifs, à ne leur imposer que les travaux les mieux adaptés à leurs facultés. A cet égard l'esclavage était un meilleur instrument du progrès ou un obstacle moins grand à ses évolutions que le régime des castes, qui condamnait les générations présentes et futures à une éternelle immobilité.

L'expérience a prouvé l'inutilité de ces entraves et la vanité des appréhensions qui en suggérèrent l'idée. Aujourd'hui les professions ne peuvent se recruter que par le choix libre de ceux qui les exercent. Il n'en est résulté aucun des troubles ou des inconvénients redoutés. Nous voyons, au contraire, tous les travaux, même les plus immondes et les

plus dangereux, attirer les bras qui leur sont nécessaires. Chacun, sous la seule impulsion de son goût, de son intérêt ou du sentiment de ses forces, va où il veut et où il peut, sans que, dans son ensemble, l'équilibre qui doit exister entre chaque œuvre et ses ouvriers soit nulle part sensiblement rompu. Il y a bien un peu trop d'avocats sur le tableau, trop de commis dans les bureaux ministériels, trop de gens qui courent les places; mais il n'y a pas plus qu'il ne faut d'avocats éloquents, de savants magistrats et d'habiles ministres.

La division harmonique du travail, que produit la liberté, dure depuis assez longtemps pour qu'il soit permis d'affirmer qu'elle n'est pas l'effet passager du hasard. Or, comme aucune volonté humaine ne saurait en revendiquer ni l'invention ni la direction, il faut bien reconnaître que nous sommes ici sous la dépendance d'un pouvoir qui a tout fait avec nombre, poids et mesure, et d'une loi providentielle contre laquelle l'homme ne peut rien. Je l'appelle la loi des vocations ou des aptitudes. La mission de l'homme nous en révèle le but et la grandeur.

Créée pour conquérir la terre sur les animaux, puis la féconder et l'embellir, la race humaine a dû recevoir de son auteur toutes les qualités nécessaires pour accomplir une œuvre aussi complète.

Sans nous découvrir son secret et ses procédés, la Providence nous laisse entrevoir quelques-uns des

ressorts dont elle se sert pour conduire l'humanité et la pousser dans ses voies.

En créant l'homme, Dieu a placé dans son âme, pour les transmettre à sa postérité, l'amour du bien-être et les instincts de la conservation. Tels seront les premiers mobiles de son activité. Parmi les fruits qui s'offriront à lui, il choisira les plus agréables; il s'abritera contre l'orage et la pluie sous les arbres les plus touffus de la forêt, ramassera du feuillage pour se coucher plus mollement, se construira une cabane, ou se creusera une caverne dans le lieu le plus sûr, pour se garantir des bêtes fauves; quand l'hiver aura rendu la terre stérile, il saisira le premier animal qui tombera sous sa main pour se rassasier de son sang ou de sa chair; les défaillances de la nature et les intermittences de sa fécondité lui enseigneront la prévoyance.

Quand la société deviendra plus nombreuse, naîtra l'orgueil. Celui qui, en se comparant à eux, se sentira supérieur à ses semblables, voudra les dominer, les éblouir ou les séduire par sa principale qualité : ce sera la force, le courage, la beauté, le charme de la voix, sources quelquefois de crimes, le plus souvent de nobles efforts. La beauté s'offrira aux plus braves comme prix d'une grande action; le chant fera naître la poésie et accoutumera les hommes les plus grossiers aux plaisirs délicats.

La brute n'a que trois sensations ou trois besoins,

invariables et très-simples : la faim, la soif et le rut : comme effets de son organisme, les sensations et les besoins de l'homme sont au contraire indéfinis; de plus, ils varient suivant le tempérament ou la complexion de chaque individu.

Seulement, comme tous les germes de la nature, ils ne se révèlent que sous l'influence de certaines circonstances. De là le développement successif et continu de nos facultés; ainsi l'on pourrait définir l'homme un animal progressif. Dans une tribu de chasseurs, il y a peu à distinguer, parce que l'uniformité absolue des habitudes et des besoins y supprime toute cause ou toute apparence d'inégalité et laisse s'assoupir le germe de toutes les aptitudes autres que celles de la chasse ou de la pêche. Un peu plus ou un peu moins de force, d'adresse, d'agilité, fait toute la différence entre sauvages.

Mais à mesure que la civilisation grandit, et que la société se complique, on voit ces germes éclore naturellement et successivement pour s'adapter aux besoins nouveaux. Alors naissent les arts, les sciences, l'industrie, et s'accentuent toutes les variétés de l'intelligence humaine.

Comment la division du travail, qui constitue la nécessité la plus impérieuse de cette situation, s'accomplira-t-elle, si la nature n'y pourvoit elle-même par la diversité et la spécialité des talents ou des forces qu'elle met en mouvement?

Parmi les hommes glorieux, les uns seront ou poëtes ou peintres, ou sculpteurs ou architectes, les autres, capitaines, chefs d'État, orateurs, historiens, philosophes, et le plus souvent rien de plus. On prête des vers ridicules à Buffon, qui décrivait si magnifiquement en prose les beautés de la nature; et peut-être qu'Homère n'eût pas compris les calculs les plus simples de la géométrie.

Même diversité et même spécialité dans les rangs obscurs et pressés de la foule. Ce seront des agriculteurs, des artisans, des gens de tout métier, ce qui nous fait voir clairement, comme un effet naturel, toutes les inégalités sociales.

Chose singulière! c'est avec les mêmes facultés, les mêmes sentiments, les mêmes passions, sauf leur degré et leurs combinaisons infinies, que la nature forme cette variété d'esprits, de talents et de caractères.

Ainsi, avec les mêmes traits, la figure humaine offre une telle diversité de physionomies que sur les sept ou huit cents millions d'habitants qui peuplent la terre, il n'en est pas un seul qui n'ait son trait distinctif, et peut-être que, s'il était possible d'évoquer toutes les générations passées, on n'y trouverait pas deux ressemblances absolues.

On ne saurait voir dans ce phénomène qu'une éclatante manifestation de la puissance et de la sagesse divine. Avec l'ordre actuel de la civilisation et ses lois naturelles, l'égalité et l'uniformité des apti-

tudes produiraient le chaos et rendraient toute société impossible. Les astronomes caresseraient une semblable chimère, s'ils avaient la prétention de maintenir les mouvements harmoniques du monde planétaire sans les lois de la gravitation.

On peut logiquement déduire des courants qui se forment vers certaines professions :

1° Que les hommes naissent doués, les uns pour les travaux intellectuels, les autres pour les travaux mécaniques;

2° Que les premiers sont beaucoup moins nombreux que les seconds.

En effet, on voit partout que les professions où les ouvriers ont le moins d'efforts intellectuels à faire sont les plus suivies. L'agriculture attire beaucoup plus de bras que les arts et métiers, les arts et métiers plus que les arts libéraux, et ces derniers plus que la science pure.

Comme l'attention et la réflexion sont le véritable travail de l'esprit, on peut considérer la mesure dans laquelle nous possédons ces deux précieuses facultés comme le point de partage des deux courants principaux.

Qui ne connaît des ouvriers laborieux, habiles, intelligents, mais incapables de la contention d'esprit, des calculs et des combinaisons qu'exige la direction d'un atelier, et des ouvriers médiocres doués, au contraire, de toutes les qualités du patronat ?

Si nous suivons pas à pas d'une extrémité à l'autre toutes les variétés et tous les degrés de l'intelligence humaine depuis sa plus haute jusqu'à sa plus humble expression, nous y trouvons une preuve de la sagesse avec laquelle Dieu les a dispensés.

Le génie n'est pas une faculté particulière et *sui generis,* que la Providence n'accorde qu'à un petit nombre de privilégiés; il est simplement l'une de nos facultés ordinaires, mais élevée à sa plus haute puissance. A ce point de vue, ce n'est pas seulement dans l'art et la science qu'il faut en chercher les manifestations. L'extrême bon sens, l'esprit d'invention, d'application, d'initiative, d'organisation et de conduite, à un certain degré, deviennent du génie. Quoique rare, on en trouve un peu partout, et aucune classe n'en est déshéritée. « Perdu dans la foule, il « m'a fallu, disait Figaro, plus de science et de cal« culs pour subsister seulement qu'il n'en a fallu « depuis cent ans pour gouverner les treize royau« mes. » Mot aussi vrai que profond.

Les facultés moyennes et inférieures sont et doivent être plus communes. Pour vivre, il faut à la société plus de laboureurs que de géomètres, plus d'artisans que de poëtes.

Nous sommes frappés de l'analogie qui existe, du moins d'après leurs effets, entre certaines lois de l'ordre physique et de l'ordre moral. Dans l'ordre physique, il existe une attraction qui, dans certaines

conditions, élève les liquides au-dessus de leur niveau naturel, et dans l'ordre moral existe une attraction semblable, que l'on pourrait appeler la capillarité sociale. Son action continue attire vers les couches supérieures les aptitudes réelles qui surgissent dans les classes populaires. Les exemples de ce mouvement sont si nombreux et si apparents qu'il est inutile de les signaler. Dans la succession des siècles, chacun arrive à son tour, à sa place et à son heure. Le crime de la démagogie est de substituer à ce mouvement régulier, graduel, pacifique, un déplacement général et une irruption violente de la masse.

Dans ses justes limites, l'expansion du peuple est, comme la vapeur, l'une des grandes forces de la nature. Il serait aussi dangereux qu'inutile de la combattre et surtout de la comprimer. Elle est d'ailleurs nécessaire pour reconstituer ou renouveler les classes dirigeantes, qui tendent partout à se réduire ou à s'éteindre, et dont le peuple est l'inépuisable pépinière.

La fatalité qui semble condamner le plus grand nombre aux professions les plus humbles et les plus pénibles n'est imputable, de notre temps, ni à l'ordre social dans lequel nous vivons, ni à la forme politique des gouvernements. Dépend-elle de l'éducation? Une instruction commune serait-elle susceptible de rendre tous les hommes égaux ?

Nos connaissances ont plusieurs sources très-distinctes :

1° L'enseignement domestique ; 2° l'enseignement scolaire ; 3° l'enseignement professionnel ; 4° l'enseignement personnel ; 5° l'enseignement social.

L'éducation de l'homme commence, pour ainsi dire, à sa naissance. Ses premiers instituteurs sont le père et surtout la mère. L'étendue et l'efficacité de ce premier enseignement dépendent de la qualité du sujet et du niveau intellectuel de la famille. A cet égard, les enfants du pauvre semblent moins favorisés que ceux du riche. Malgré les apparences, il n'en est pas toujours ainsi. Le fils d'un ouvrier honnête, intelligent et sensé est souvent à meilleure école que le fils d'un millionnaire ignorant, vain et fastueux.

L'enseignement scolaire, qu'il soit distribué, protégé ou surveillé par l'Etat, a pour but de répandre la science acquise ou les moyens de l'acquérir. Il se divise naturellement en plusieurs branches pour s'adapter à tous les besoins, à toutes les variétés et à tous les degrés de l'intelligence : il y a l'instruction primaire pour tous, l'instruction secondaire pour ceux qui se destinent aux professions libérales ou qui aiment les travaux de l'esprit, l'instruction supérieure pour celles des professions savantes qui exigent une instruction plus élevée ou spéciale.

L'enseignement professionnel s'est, depuis long-

temps, organisé de lui-même et a ses règles particulières. L'Etat n'y intervient que pour multiplier dans l'intérêt des ouvriers le moyen de perfectionner leurs aptitudes.

Quels que soient le zèle des maîtres et la bonne volonté des élèves, l'enseignement scolaire ne glissera jamais dans les esprits que des connaissances imparfaites, qui auraient besoin d'être fécondées et développées pour devenir utiles. Ici commence le rôle décisif de l'enseignement personnel et de l'enseignement social.

L'enseignement personnel est celui que l'on se fait soi-même par l'étude, par l'expérience et la pratique de la vie. Il joue un rôle considérable et capital dans toutes les professions, et surtout dans les professions libérales.

L'enseignement social se fait chaque jour, sous mille formes, et presque à notre insu, par l'échange et l'assimilation des idées qui circulent autour de nous. Son principal instrument est l'observation. Le monde n'est au fond qu'une vaste école d'enseignement mutuel.

Quand elle n'est pas semée sur le sable, l'instruction que les écoles primaires mettent partout et gratuitement à la disposition des classes ouvrières leur ouvre, ou suffit pour leur ouvrir, presque toutes les carrières qui mènent à la fortune, souvent aux honneurs, quelquefois à la gloire. Combien ne

compte-t-on pas d'illustres manufacturiers, de grands négociants, de glorieux généraux qui n'en ont pas reçu d'autre dans leur enfance?

L'instruction qu'exigent les professions savantes est, sans doute, plus difficile et moins accessible au peuple; mais, pour en faire profiter les enfants pauvres qui naissent avec une intelligence supérieure et la volonté de s'en servir, il n'est pas nécessaire de l'offrir indistinctement à tout le monde. Quelques bourses gratuites, dans les colléges ou les grandes écoles, suffisent partout à ce besoin. Une plus large diffusion de l'enseignement secondaire et supérieur n'augmenterait pas sensiblement la part que la nature fait au peuple dans la distribution des talents propres aux grandes situations, et ne ferait probablement éclore que quelques médiocrités de plus. La haute instruction perfectionne et développe les aptitudes, mais ne les crée pas. Elle serait souvent plus nuisible qu'utile aux sujets mal ou incomplétement doués. Pour le bonheur comme pour la dignité des personnes, mieux vaut être un bon paysan qu'un lettré médiocre et besoigneux.

En France, l'enseignement scolaire nous paraît répondre à toutes les exigences raisonnables du public, sauf, bien entendu, le perfectionnement des méthodes; mais il reste au peuple lui-même de mieux comprendre le but pratique de l'instruction qu'on lui offre, et la manière dont chacun doit en

prendre sa part. L'éducation la plus raffinée ne saurait produire d'effet sérieux que tout autant qu'elle est dirigée dans le sens des facultés de chaque sujet. C'est à la famille de les étudier, et à l'instituteur de les indiquer s'il les entrevoit.

Quant à l'enseignement personnel et à l'enseignement social, ils ne dépendent en rien de l'État, et n'ont à lui demander que la liberté. Ce sont deux livres ouverts à tout le monde. En profite qui veut ou qui peut.

Dans les sociétés saines, l'enseignement social peut élever singulièrement le niveau intellectuel et moral d'une nation. Mais ici, tout encore dépend du peuple lui-même. L'efficacité de cet enseignement ne pouvant résulter que de la communication des idées, et les classes ouvrières ayant, dans cet échange, beaucoup plus à recevoir qu'à donner, leur intérêt évident serait de multiplier autant que possible leurs points de contact avec les classes ou les personnes éclairées, au moyen, soit des relations collectives de l'association, soit des relations individuelles que crée le besoin que nous avons les uns des autres.

C'est précisément le contraire qu'elles font en ce moment. L'une des recommandations les plus expresses et les plus écoutées de la démagogie à ses adeptes est d'isoler le peuple de toutes les supériorités, de rendre aussi rares que possible ses points

de contact avec elles, de considérer surtout le riche comme un ennemi mortel et héréditaire.

Cette fascination, si elle était générale, placerait le peuple sous la domination absolue de la portion la plus véritablement ignorante de la nation. En effet, l'ignorance ne consiste pas seulement à ignorer. Les idées fausses constituent une ignorance plus polie, mais plus réelle, et surtout plus dangereuse que celle qui consiste à ne pas savoir.

L'ignorance absolue laisse du moins à l'homme ses instincts naturels de bon sens et d'honnêteté; la fausse science obscurcit l'esprit, déprave le cœur, altère le sens moral et ne saurait faire que des malhonnêtes gens et des mauvais citoyens.

Puisque les inégalités sociales, en tant que produites par les inégalités naturelles, sont l'œuvre directe ou indirecte de Dieu, est-il du moins permis d'accuser sa justice? Non; si sa sagesse, pour rendre l'humanité plus propre à son œuvre, a inégalement réparti les aptitudes et réservé à un petit nombre les rôles brillants, il n'a pas fait du bonheur, qui est au fond notre grand but, le patrimoine exclusif du talent, de la naissance et de la fortune. Les conditions les plus humbles peuvent y arriver, plus sûrement peut-être, par des vertus faciles et à la portée de tout le monde : le goût du travail, l'esprit d'ordre, d'économie et de prévoyance, l'union des cœurs, l'amour de son état, la modération des désirs, les

espérances et les consolations de la religion. S'il était possible de mesurer exactement le bien-être de chaque individu, peut-être trouverait-on que les classes les plus modestes, bien loin d'être déshéritées, sont, à cet égard, les privilégiées protégées de la Providence.

Quoique les efforts tentés pour améliorer le sort du peuple n'aient jamais été aussi grands, aussi sincères et aussi efficaces que de nos jours, il est facile d'expliquer les cris aigus qui partent de ce côté et les échos qui leur répondent.

Les différences et les imperfections que l'on remarque dans toutes les productions de la nature ont leurs analogues dans les tempéraments humains. D'un côté, ce sont des plantes ou chétives, ou exubérantes, ou hybrides, des fleurs ou stériles ou étiolées, des fruits avortés ou imparfaits; de l'autre, des aptitudes incomplètes, des vocations indécises, des caractères inquiets, des esprits ou paresseux, ou faux, ou excessifs. De là un groupe bruyant et quelquefois dangereux : les déclassés. Le fonds principal en est fourni par les médiocrités impuissantes et vaniteuses. Une conception prompte, la faculté de s'assimiler superficiellement les généralités d'une théorie ou d'une science, un certain talent de parler ou d'écrire, n'impliquent pas toujours des talents sérieux, mais ils en inspirent souvent l'orgueil et l'ambition.

La loi des aptitudes, dont on ne saurait nier ni

l'existence, ni l'action continue, ni la nécessité, fait voir ce qu'il faut penser de l'égalité absolue revendiquée par la démocratie. Ses tribuns auront beau faire des révolutions et offrir au peuple leur lit de Procuste, ils ne parviendront jamais à détruire ni les inégalités sociales que produisent les inégalités naturelles, ni les inégalités morales que fait l'opinion, reine du monde, et qui ne sont pas celles qui flattent ou blessent le moins notre orgueil.

Bon gré, mal gré, nous sommes tous jugés et classés par le public. D'après quelles règles ?

On voit bien, parfois, l'esprit de coterie ou de faction créer des popularités éphémères ; des fausses apparences usurper une considération imméritée. Mais ce ne sont là que de rares exceptions. Il est évident que les rangs sont, à cet égard, déterminés par de plus grandes et meilleures choses que les caprices de la foule ou le masque de l'hypocrisie. Les circonstances que nous voyons partout contribuer le plus à former les degrés infinis de l'estime publique sont et seront éternellement : la vertu, le talent, la naissance, qui sera toujours un prestige, la fortune, qui sera toujours une puissance, le caractère, l'éducation, la conduite, les goûts, les habitudes ; et dans un autre ordre d'idées : la force, l'adresse, le courage, en un mot, tout ce qui distingue. C'est partout une noblesse que d'être le premier dans son art, quel qu'il soit.

Impossible donc au fanatisme égalitaire de supprimer les classes dirigeantes ou d'en déplacer la source. Dispersés sur la terre, les hommes, comme une poignée de sable que l'on aurait jetée dans un vase d'eau, se placent, se juxtaposent ou se précipitent suivant les lois éternelles de la pesanteur. C'est seulement ainsi que les couches sociales se forment de nos jours.

La société est, comme l'individu, un corps dirigé par une intelligence. Cette intelligence, suivant la force qu'il s'est agi de faire mouvoir dans l'intérêt social, a été tantôt le prêtre, tantôt le guerrier, tantôt le despote. De nos jours, elle ne peut être représentée que par l'ensemble des esprits qui possèdent la plus grande somme de lumières, de bon sens, d'indépendance et de moralité, sans acception de personnes ou de conditions. Le paysan honnête et sensé que ses concitoyens nomment conseiller municipal, l'ouvrier intelligent que ses pairs envoient siéger dans un conseil de prud'hommes, font, eux aussi, partie des classes dirigeantes. La démocratie ne peut aller plus loin, sans bouleverser la société et en déplacer l'axe naturel.

Si les principes que nous venons d'exposer sont vrais, l'une de leurs conséquences logiques est de laisser à la nature le soin de répartir le travail; à la liberté, celui de l'organiser.

CHAPITRE VIII

DIVISION DU TRAVAIL EN FRANCE

Population totale de la France, d'après le dénombrement de 1851 : 35,936,073, répartie, par professions, de la manière suivante :

Agriculteurs : 20,351,370, dont 14,318,476 travailleurs ;

Petite industrie (arts et métiers) : 7,810,144, dont 4,713,026 travailleurs ;

Grande industrie (manufactures, usines) : 2 millions 94,371, dont 1,331,260 travailleurs ;

Professions libérales (fonctionnaires publics, membres de l'enseignement, avocats, avoués, notaires, médecins, rentiers, propriétaires, commerçants, commis et employés de commerce) : 3 millions 991,026, dont 2,297,960 travailleurs ;

Domestiques : 906,666 ;

Mendiants, détenus, infirmes, individus sans profession : 782,496 ;

En tout : 23,537,838 travailleurs effectifs de tout genre, de tout âge, de tout sexe, et 12,245,782 individus improductifs, dont 9,763,648 enfants au-dessous de quinze ans, et 1,310,272 vieillards au-dessus de soixante-dix ans, dont on ne peut exiger aucun travail, et par conséquent à la charge de leur famille.

Les véritables oisifs sont donc fort rares. Ils sont représentés, dans les classes riches, par quelques vieux rentiers et quelques jeunes dissipateurs; dans les classes pauvres, par les mendiants et les vagabonds.

CHAPITRE IX

ORGANISATION DU TRAVAIL EN FRANCE

AGRICULTURE

I

En France, depuis l'abolition du servage, l'organisation du travail agricole a peu varié; aujourd'hui, comme au quatorzième siècle, il est exécuté par des ouvriers salariés, des métayers ou fermiers, des propriétaires agriculteurs.

Parmi les ouvriers salariés, on trouve des situations très-diverses. Les uns louent leur travail à la journée, les autres au mois ou à l'année, suivant leur convenance ou la nature de leur emploi.

Leur ensemble forme le groupe le plus nombreux de la population. On ne peut évaluer à moins de

20 millions le nombre des individus qui ont à vivre du produit de leur travail.

Les paysans journaliers sont presque tous des gens mariés à qui leurs attaches domestiques ne permettent pas de quitter le foyer patriarcal ou de s'en trop éloigner. La statistique agricole de 1868 porte leur nombre à 2,003,714 [1].

Le louage au mois est surtout pratiqué par les étrangers, qui vont temporairement chercher ailleurs le travail que le climat ou les cultures locales leur refusent chez eux dans certaines saisons. C'est ainsi que l'on voit les populations rurales du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, des Alpes, de l'Ariége, se répandre dans le Languedoc et la Provence pour y cultiver la vigne et cueillir les olives. Leur salaire se compose de la nourriture et d'un gage mensuel, qu'ils apportent religieusement chez eux pour nourrir leur famille.

Le personnel du louage à l'année se compose des valets de ferme, des maîtres valets et des régisseurs.

Les valets de ferme sont, en général, des jeunes gens ou des célibataires. Tous les enfants de nos cultivateurs commencent par ce noviciat leur vie

[1] Dont 1,134,490 paysans propriétaires et 869,224 ne possédant ni terre ni manoir. (Maurice Block, t. II, p. 33.) Ces nombres ne représentent pas seulement des individus, mais des familles.

d'homme. C'est, à proprement parler, l'apprentissage rétribué du travail agricole. Il commence de quinze à seize ans, compte d'après la statistique : 2,090,177 sujets, et verse dans les campagnes, par les salaires ou la nourriture, plus d'un milliard [1].

La domesticité agricole est, pour les familles rurales, une source de revenu aussi abondante que sûre. Pauvres, elle les aide singulièrement à vivre ; aisées, elle leur permettrait, si elles en avaient la pensée, de former à leurs enfants un pécule qui plus tard suffirait aux premiers frais de leur établissement. Le serviteur à qui ses goûts, son humeur ou sa situation font préférer le célibat au mariage, y trouve, avec une image de la vie commune ou de famille, le moyen de se ménager une vieillesse indépendante, heureuse et tranquille [2].

II

Deux fonctions offrent aux plus capables une issue pour s'élever et quelquefois s'enrichir : celles de maître valet et de régisseur.

La fonction du maître valet tient à la fois du

[1] Maurice Block, *Statistique comparée*, t. II, p. 21 et suivantes.

[2] Le développement des caisses de retraite a rendu ce but très-facile à atteindre.

simple valet de ferme et du régisseur. Comme le premier, il travaille de ses bras; comme le second, il représente le maître absent, et, dans une certaine mesure, participe à la direction des travaux. Son principal emploi est la garde du domaine et la nourriture à forfait du personnel qui y est attaché. Ce forfait a été, de tout temps, calculé de manière à lui ménager un bénéfice modeste, mais certain.

Les variations de cet abonnement, dont on trouve les bases essentielles dans le livre du vieux Caton, fourniraient de curieux renseignements sur le régime et la dépense alimentaire des serviteurs agricoles aux diverses époques. Comme toutes les formes du salaire, il a subi, dans ces derniers temps, des changements considérables et rendu ces sortes d'entreprises fort lucratives. La femme en est le principal et le plus utile instrument. L'emploi de maître valet est une ressource précieuse pour les jeunes ménages ou pour les ménages chargés d'enfants qui, ne possédant ni épargne, ni manoir, ni terres, seraient hors d'état de pourvoir, par un gain journalier, aux besoins les plus indispensables de leur jeune famille.

La classe des maîtres valets est la pépinière naturelle des régisseurs. Presque tous ceux qui sont honnêtes et capables le deviennent ou peuvent le devenir, à moins que l'absence complète de toute instruction, en les mettant dans l'impossibilité de tenir

les écritures de la comptabilité la plus élémentaire, ne leur barre le chemin. Qui n'a entendu, parmi nous, les regrets tardifs de ces braves gens quand ils arrivent devant cet obstacle qu'a seule élevé leur ignorance? On parle beaucoup dans ce moment de décréter ou d'organiser l'instruction obligatoire et de trouver une sanction pénale à ce nouveau genre de délit. De tels exemples et les réflexions qu'ils suggèrent au peuple produisent bien plus d'effet que ne feraient les menaces de la loi et les exhortations de la rhétorique socialiste.

Les régisseurs qu'emploie la grande propriété sont presque toujours des paysans intelligents et possédant une certaine instruction primaire. Ils ont le plus souvent, comme les maîtres valets, travaillé de leurs propres mains. Leur fonction est de diriger et de surveiller, sous le contrôle du maître, l'exploitation du domaine auquel ils sont attachés.

Ici apparaît clairement l'utilité pour les classes ouvrières des bonnes mœurs et de la bonne conduite. Parmi les qualités que l'on recherche et que l'on apprécie le plus dans les régisseurs comme dans les maîtres valets, sont : l'activité, l'exactitude, une probité absolue, l'art assez difficile de se faire obéir et respecter par des hommes qui étaient, la veille, leurs compagnons de travail et peuvent à chaque instant le redevenir. Ceux qui les possèdent ou passent pour les posséder sont très-recherchés et largement rétri-

bués. En France, comme peut-être ailleurs, on méconnaît trop la valeur pécuniaire de la probité. Le peuple surtout y vit malheureusement sous l'influence de ce triple préjugé : que les fripons sont les habiles, et les honnêtes gens les dupes de la société ; que le riche est l'ennemi naturel du pauvre, et le gouvernement l'ennemi de tout le monde.

La statistique compte 47,000 maîtres valets et 10,000 régisseurs. Quoique fort restreint, cet état-major du salariat agricole suffit pour absorber tous les sujets propres à ses fonctions, et même ils lui font quelquefois défaut [1]

III

Les paysans fournissent au métayage et au fermage la plus grande partie de leur personnel ; mais ici les intérêts reposent sur d'autres principes. Ces deux sortes d'exploitation agricole constituent entre le propriétaire et le travailleur une association dans laquelle l'un fournit son capital et l'autre son industrie. L'intérêt des associés est réglé par des conven-

[1] Le petit nombre de maîtres valets et de régisseurs que constate la *Statistique comparée* de Block, t. II, p. 23, s'explique par l'usage où l'on est, dans beaucoup de départements, de substituer le métayage et le fermage à l'exploitation directe par le propriétaire.

tions libres qu'eux seuls ont à débattre. Le succès de ces entreprises dépend presque toujours de la sagesse et de la capacité des entrepreneurs.

Le métayage, moins aléatoire que le fermage, se prête mieux à l'exploitation des petits héritages et n'exige ordinairement aucun capital. Son travail personnel est presque toujours la seule avance que le colon partiaire ait besoin d'engager.

Les métayers sont, en général, des paysans laborieux ou des petits propriétaires qui, ne possédant point assez de terre pour occuper leurs bestiaux ou s'occuper eux-mêmes, ménagent par ce moyen, sans se mettre aux gages de personne, un emploi à toutes les forces actives de la famille.

La condition des fermiers se rapproche beaucoup plus de celle des propriétaires cultivateurs. L'obligation où ils sont le plus souvent de garnir le domaine des bestiaux nécessaires à son exploitation, les garanties que l'on exige d'eux pour le payement de la rente, la bonne culture des terres et la conservation du mobilier industriel qu'on leur confie, supposent la possession d'un certain avoir.

En France, on ne compte pas moins de 405,414 colons ou métayers, dont 203,803 seulement sont propriétaires, et de 1,035,369 fermiers, dont 386,533 ne possèdent aucune propriété foncière [1].

[1] *Statistique comparée*, t. II, p. 23.

Quel plus vaste champ pour tous les degrés d'activité et d'intelligence !

IV

Les paysans n'ont pas, d'ailleurs, à vivre exclusivement du salaire. La plupart possèdent, outre leur manoir, quelques parcelles de terre qu'ils cultivent avec amour et dont ils tirent une partie de leur subsistance. D'après la division des cotes foncières, on peut évaluer leur part de propriété au cinquième ou au sixième du sol arable et à un milliard au moins la valeur des produits qu'ils en retirent [1].

Plus heureuse que l'industrie, l'agriculture a, sans apprentissage, des travaux réguliers pour tous les âges, tous les sexes et toutes les saisons. Les hommes adultes bêchent, labourent, défrichent; les femmes vendangent, aident à la moisson, cueil-

[1] Voici l'indication que donne à cet égard la division des cotes foncières :

Cotes de 1 à 10 francs........	8,702,321
— 10 à 50 francs........	3,325,164
— 50 à 300 francs........	978,193
— 300 francs et au-dessus...	113,045
	13,118,723

(*Statistique comparée*, t. I, p. 419.)

lent les fruits, manipulent les laitages; dans les régions pastorales, c'est d'ordinaire aux enfants de la maison qu'est confiée la garde du troupeau domestique.

Avant l'invention des machines, le chanvre, le lin, le coton, la laine étaient généralement filés dans les campagnes par des paysannes qui consacraient à ces sortes d'ouvrages les moments libres que leur laissaient les soins domestiques. Cette source de travail a presque entièrement disparu. La filature mécanique s'est sucessivement emparée de toutes les matières textiles.

Quelques industries sont toutefois restées le patrimoine des populations rurales. Parmi elles figure au premier rang la fabrication des blondes et des dentelles; cette fabrication est particulièrement concentrée dans quelques départements : le Nord, l'Eure, l'Orne, le Calvados, la Haute-Loire, les Vosges. Ailleurs on y a suppléé par d'autres travaux, et la femme ne reste nulle part oisive [1].

[1] On évalue à 390,000 les ouvriers qui s'occupent de la dentellerie et de la broderie. Ces travaux s'exécutent presque tous dans la campagne. (Maurice Block, *Statistique comparée*, t. II, p. 171.)

V

Quoique les mœurs des classes ouvrières se soient généralement fort altérées, celles des classes agricoles sont restées relativement bonnes. Le paysan vit rarement dans le célibat. Marié, il partage son temps entre le travail et le repos nécessaire à la réparation de ses forces, est intérieur, sédentaire ; recherche peu le plaisir ; évite, au contraire, toutes les occasions de dépense et proportionne sa frugalité aux nécessités que lui imposent les besoins de sa famille et les conditions économiques de son milieu.

Presque partout il se nourrit frugalement des produits les plus vulgaires, mais les plus salubres de l'agriculture locale : le blé, le seigle, le maïs, la pomme de terre, les fruits et légumes communs, un peu de viande et de vin, une foule de substances que la vie des champs lui procure gratuitement, forment le fond de son alimentation ; recueillis, vendus et consommés sur place, ces produits n'ayant à supporter ni impôts indirects, ni frais de transport, ni bénéfices commerciaux, ni manipulations indus-

trielles, lui permettent de vivre aussi économiquement que possible.

La classe des ouvriers agricoles est évidemment celle dont la condition s'est le plus améliorée.

« On voit, disait la Bruyère à la fin du dix-septième siècle, certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont une voix articulée, et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines [1]. »

Vers le milieu du dix-huitième siècle, Forbonnais n'évaluait le gain annuel d'un paysan qu'à 110 livres (135 fr. 25 c.), et celui de sa femme qu'à 33 livres (41 fr. 20 c.). C'est avec ce maigre revenu qu'il leur fallait pourvoir à tous les besoins de leur famille, quand ils ne possédaient que leurs bras.

Telles étaient les privations auxquelles leur misère avait accoutumé ces malheureux, que cet économiste trouvait, tout compte fait, que ce triste budget suffisait non-seulement pour vivre, mais pour payer 3 livres 10 sous de capitation [2] et rendre

[1] Labruyère, *Caractères, de l'homme.*

[2] Forbonnais, *Finances de la France,* t. II.

possible une économie de 14 livres (17 fr. 50 c.).

Le gain annuel d'un paysan peut de nos jours être évalué de 500 à 700 francs; celui de la femme, de 200 à 300 francs, soit ensemble de 700 à 1,000 francs, au lieu des 177 francs de Forbonnais; différence qu'est bien loin d'absorber le renchérissement de la vie, comme nous le constaterons ailleurs.

Toutefois, on ne saurait nier que, dans les campagnes comme dans les villes, les ménages pauvres n'aient un moment difficile à traverser. C'est celui où ils ont à élever une jeune et nombreuse famille. Mais la crise est bien plus courte pour la population agricole que pour la population industrielle, parce que l'on y est, plus jeune, apte au travail salarié et aux emplois de la domesticité. Ce passage franchi, les enfants y deviennent une source d'aisance.

Le rôle de la femme dans cette difficile transition est immense. C'est elle qui, par son activité, son intelligence, sa sollicitude, ses combinaisons, utilise et multiplie autant qu'elle peut les ressources de la famille. D'ailleurs, l'aide, sous toutes les formes, ne manque jamais à ces situations quand elles sont connues ou devinées.

VI

Au point de vue de notre sujet, il y a peu à dire des propriétaires cultivateurs. C'est l'une des parties les plus saines et les plus heureuses de la population agricole. L'esprit d'ordre et d'économie poussé jusqu'à son extrême limite, l'amour et même la passion du travail, des goûts simples, des besoins restreints, un seul plaisir, celui d'accumuler, non-seulement assurent son aisance, mais lui donnent le moyen d'accroître sans cesse l'importance de ses possessions. Comme elle ne connaît en général pour son épargne d'autre placement que les acquisitions immobilières, c'est sa concurrence qui a facilité le morcellement des grands domaines et porté le prix vénal de la terre au point où nous le voyons. Le tiers au moins du sol arable lui appartient. Cette vigoureuse catégorie de travailleurs compte 1,774,000 familles, représente le septième de la population générale et forme l'une des principales pépinières de la bourgeoisie.

Grâce à l'organisation du travail agricole que nous venons de décrire, aux mœurs qu'elle produit, à la

variété des situations qui résultent de sa hiérarchie naturelle, aux voies qu'elle ouvre à tous les degrés de l'intelligence et de l'activité, une aisance relative est la condition générale des campagnes.

ARTS ET MÉTIERS

Nous désignons sous le nom d'arts et métiers les nombreuses professions que des besoins universels et permanents appellent et fixent sur tous les points du territoire pour l'alimentation, le vêtement, l'habitation et l'outillage agricole. Elles comprennent une foule de travaux, les uns grossiers et mécaniques, les autres touchant à l'art le plus raffiné.

Dans les classifications statistiques, on appelle l'ensemble de ces travaux la petite industrie, parce que les opérations en sont très-divisées et qu'elles s'exécutent à domicile ou dans de petits ateliers. Son personnel se compose d'hommes, de femmes et d'enfants.

I

Après l'affranchissement des serfs, la liberté du travail agricole devint à peu près absolue. Il en fut autrement du travail industriel. Dès le treizième

siècle, il fut partout organisé en corporations sous la tutelle plus ou moins arbitraire de l'État. Entre ses mains, ces corporations devinrent un instrument de règne contre la féodalité et eurent à subir collectivement ou individuellement une foule d'exactions et de servitudes[1].

Chaque communauté devait se renfermer strictement dans la vente ou la fabrication des objets de son commerce ou de son industrie. Les professions les plus similaires se trouvaient ainsi séparées par des barrières qu'elles ne pouvaient franchir sans encourir des amendes ou s'exposer à des procès ruineux. L'épicier n'avait pas le droit de vendre de la mercerie; le menuisier, d'empiéter sur le tourneur, le serrurier sur le forgeron.

La durée, la forme et les conditions de l'apprentissage, le nombre d'apprentis que chaque maître pouvait prendre étaient minutieusement réglés par la loi.

L'apprentissage terminé, l'apprenti ne pouvait être reçu compagnon qu'après avoir travaillé pendant trois ans, comme stagiaire, chez un maître, et subi un examen professionnel.

[1] C'est sous prétexte de concession, extension ou restitution de priviléges que la plupart de ces exactions étaient faites comme impôts; les jurandes et les maîtrises produisaient peu de chose. Dans le livre de Necker, elles ne figurent que pour une somme de 5,700,000 livres (*Administration des finances*, t. I, p. 12.)

Devenu compagnon, il lui fallait, pour passer maître, subir de nouvelles épreuves, et notamment exécuter son chef-d'œuvre.

Ces règlements, imaginés comme moyens de police et d'enseignement technique, prirent bien vite un caractère fiscal et devinrent la cause, l'occasion ou le prétexte d'une foule d'extorsions iniques ou de dépenses improductives. Il en coûtait annuellement aux communautés de Paris 800,000 livres pour les procès et les débats qu'engendraient les complications de cette vaste machine qu'on appelait les jurandes et les maîtrises.

Il résultait de toutes ces inventions que les frais d'apprentissage, de stage, de compagnonnage et de maîtrise rendaient ce suprême degré de la hiérarchie inaccessible à une foule d'ouvriers habiles, intelligents, mais pauvres.

Comme cette institution aboutissait à un monopole, elle eut longtemps ses défenseurs intéressés, et Turgot tenta vainement de la détruire en 1770. La liberté n'a été rendue au travail industriel que par la loi du 4 août 1789.

Les artisans sont, après les agriculteurs, la classe de travailleurs la plus nombreuse. Elle fait vivre 7,810,144 individus et compte 4,720,000 ouvriers actifs, dont environ 1,548,334 patrons ou patronnes[1],

[1] *Statistique comparée,* t. II, p. 136.

170,000 apprentis, 1,500,000 ouvriers adultes et 1,600,000 ouvrières.

II

Le patron n'est pas un simple travailleur. Dans presque tous les cas, sa fonction constitue une entreprise dont le succès dépend de l'intelligence et de la sagesse avec lesquelles il la conduit.

Son gain échappe à tout calcul précis. Il se compose : 1° de la rémunération attachée à son travail personnel ; 2° de son bénéfice sur les matières qu'il fournit ; 3° du profit qu'il fait sur le travail des ouvriers qu'il emploie. Ce profit se réalise sous plusieurs formes. C'est le prix présumé des soins qu'il se donne pour chercher l'ouvrage, installer et diriger l'atelier, parer aux risques de l'entreprise. Ce prélèvement, pratiqué à Paris sous le nom de marchandage, fut en 1848 vivement et aveuglément attaqué par les ouvriers, qui le considéraient comme une exploitation abusive de leurs bras. Le gouvernement provisoire de cette époque eut même la faiblesse de l'interdire. Depuis, il s'est rétabli de lui-même comme un rouage utile à tous les intérêts.

Dans les campagnes, la distinction du patron et de l'ouvrier est presque idéale. Ces deux qualités se

réunissent fréquemment sur la même tête. Comme les métiers de tout genre y sont souvent héréditaires, c'est dans la famille elle-même que son chef trouve les apprentis et les auxiliaires dont il peut avoir besoin. Beaucoup d'ateliers n'y sont composés que du père et de ses enfants.

Une autre différence les caractérise. L'artisan de la campagne est presque toujours propriétaire et au besoin cultivateur. A défaut du travail professionnel, il se résout volontiers au travail agricole. Cette double ressource supprime pour lui le chômage. Le maçon, quand le bâtiment ne va pas, au lieu de s'accroupir au coin de son feu ou de passer son temps au cabaret, prend sa bêche et va fouiller son champ.

Dans les professions qui s'exercent par groupes, la fonction du patron est de fournir le capital, d'en diriger l'emploi, d'organiser le travail et d'en placer le produit. A cet égard, il constitue l'un des ressorts les plus puissants et les plus nécessaires de l'industrie. Les préjugés que la secte socialiste cherche à inspirer contre lui aux ouvriers sont aussi stupides que dangereux.

III

La carrière de l'ouvrier s'ouvre par l'apprentissage. Les conditions en sont réglées par des conventions libres. La loi n'intervient plus, dans ces sortes de contrats, que pour en assurer la sincère exécution et protéger l'apprenti contre l'abus qui pourrait être fait de sa force ou la direction déloyale qui pourrait être donnée à son travail. Ainsi il est interdit : 1° de l'employer, sauf conventions contraires, à des travaux ou à des services qui ne se rattacheraient pas à l'exercice de sa profession; 2° de l'employer à des travaux insalubres ou au-dessus de ses forces; 3° de prolonger la durée de son travail actif au delà de dix heures, s'il a moins de quartorze ans; de douze heures, s'il a de quatorze à seize ans ; 4° de ne lui imposer aucun travail de nuit; 5° d'exiger aucun travail de sa profession le dimanche et les jours de fêtes légales.

En général, le prix de l'apprentissage représente à peine la nourriture de l'apprenti ; en sorte que l'enseignement professionnel peut être considéré comme gratuit.

La réforme de cet enseignement est l'une des questions agitées par le socialisme. Il s'agirait de substi-

tuer à l'apprentissage actuel l'enseignement des arts et métiers dans des écoles publiques. On oublie que dans les professions manuelles, l'instruction rudimentaire ne peut être donnée et comprise que dans l'atelier même; développée, hâtée, perfectionnée que par la pratique successive de leurs procédés et le spectacle incessant du travail accompli sous les yeux de l'apprenti.

Et quel sentiment cherche-t-on à chatouiller par ces chimères? l'orgueil. Le cordonnier et le maçon ne seraient plus d'humbles artisans; ils sortiraient de leur école spéciale comme les ingénieurs de l'École polytechnique, et deviendraient leurs égaux. Comme si c'était de la forme de son enseignement que dépend la noblesse d'un art quelconque! Benvenuto Cellini est-il moins glorieux parce qu'il a appris le sien dans la boutique d'un orfévre? On a rarement vu des sectaires ou des charlatans se moquer à ce point de la sottise et de la vanité publiques[1].

[1] L'État entretient plusieurs écoles d'arts et métiers, mais elles ne forment que des contre-maîtres et supposent une instruction antérieure dans des ateliers privés.

IV

Parmi les ouvriers adultes, il faut distinguer trois situations : ils sont, ou sédentaires, ou émigrants, ou nomades.

Les ouvriers sédentaires vivent rarement dans le célibat. Tout les en éloigne : les instincts de la nature, les nécessités économiques de la vie, les ennuis de la solitude, le besoin de la fixité.

Leur salaire a deux formes : on le paye tantôt à la journée, tantôt à la tâche. Le gain annuel de l'artisan journalier est évalué de 1,000 à 1,200 francs; celui de l'ouvrier à la tâche est ou peut être sensiblement supérieur, suivant l'habileté et la puissance de travail dont il est doué. Dans l'un et l'autre cas, il est beaucoup plus élevé que celui de l'agriculteur.

Ceux d'entre eux qui, en se mariant, ont su se donner une compagne honnête, économe, rangée, laborieuse, sont dans les meilleures conditions du bonheur tranquille et peuvent élever leur jeune famille sans avoir à craindre ou à subir les tourments de la gêne et de la misère[1].

[1] Le revenu d'une famille d'ouvriers qui compte seulement deux travailleurs peut facilement s'élever à plus de 2,000 francs.

La liberté, d'ailleurs, leur laisse toujours ouverte la grande voie du patronat. On peut affirmer qu'il n'y a pas de sujet, pour si peu qu'il soit en état de diriger un atelier, qui ne puisse arriver à cette situation. A part les établissements nouveaux que chacun a le droit de créer, les vacances que produit chaque jour la mort ou la retraite des occupants suffiraient seules pour absorber les ambitions sérieuses et les aptitudes réelles.

V

Comme l'ouvrier nomade, l'émigrant cherche le travail hors de chez lui ; comme l'ouvrier sédentaire, il a un foyer où le ramènent les affections de la famille ; il participe ainsi des deux caractères.

L'émigration temporaire offre dans les arts et métiers comme dans l'agriculture une grande ressource aux populations qui manquent de travail chez elles. La Creuse, la Corrèze, la Haute-Vienne, les Basses-Alpes, la Haute-Loire, la Lozère, l'Aveyron, certains cantons du Tarn, de l'Orne et de la Meuse en sont les principales sources.

Des documents assez anciens évaluaient à 50,000

le nombre des émigrants; il doit être aujourd'hui plus élevé [1].

Du Limousin sortent des ouvriers en bâtiments : maçons, tailleurs de pierre, charpentiers, menuisiers, plâtriers et tuiliers; du Cantal, des chaudronniers, des charbonniers, des boisseliers, des porteurs d'eau, des commissionnaires; des Hautes et Basses-Alpes, des colporteurs, des ramoneurs de cheminée, des décrotteurs; de la Meuse, des émouleurs de couteaux, des savetiers, des vanniers; du Tarn, de l'Aveyron, de la Lozère, des scieurs de long.

Les émigrants de la Creuse, de la Corrèze, de la Haute-Vienne et du Cantal se répandent en général dans les départements du centre et se dirigent surtout vers Paris; ceux de la Lorraine, du moins les vanniers et les boisseliers, poussaient leurs excursions jusqu'aux extrémités du Midi; ceux de l'Auvergne, jusqu'en Espagne.

La durée de l'émigration varie suivant la nature des travaux auxquels se livrent les émigrants. Elle était de sept mois (d'octobre en juin) dans les Hautes et Basses-Alpes; de huit mois (de mars en décembre) dans la Marche et le Limousin.

[1] D'après des documents qui datent de 1870, la Creuse fournissait de 22,000 à 23,000 émigrants; la Corrèze et la Haute-Vienne, 15,000; les Hautes et Basses-Alpes, 5,800; l'Orne, environ 3,000; puis venaient la Loire, la Lozère, le Cantal, l'Aveyron, le Tarn et la Meuse.

Le but des émigrants étant non-seulement de vivre, mais d'épargner, ils se faisaient remarquer par une économie quelquefois sordide.

Dans les Hautes-Alpes, on évaluait en 1830 leur bénéfice annuel et moyen à 200 francs, tous frais payés; dans la Creuse, à 380 francs pour les entrepreneurs, à 164 pour les simples ouvriers, et l'en semble, d'après les calculs de M. Partouneaux, ancien secrétaire du département, à 3,872,194 francs, consacrés d'ordinaire à l'achat de terres.

L'enquête de 1848 contient sur les émigrants limousins à Paris des détails intéressants. Autrefois l'émigration se faisait par bandes assez nombreuses; elles étaient dirigées par un chef compagnon venu de Paris, qui recrutait dans son pays les hommes et les engageait moyenant un prix réglé d'avance; c'est sans doute dans ces prix convenus que M. Partouneaux a trouvé la base de ses calculs. Aujourd'hui, la suppression des intermédiaires, les facilités de la locomotion, l'augmentation des salaires, ont dû modifier sensiblement les situations.

L'un des traits distinctifs de ce groupe était, comme celui de tous les émigrants, une excessive économie. Une seule pensée semblait les préoccuper : c'était d'emporter le plus d'argent possible à leur famille. Ils se soutenaient entre eux, ne se mêlaient pas aux ouvriers des autres professions, se conduisaient presque toujours bien, étaient généralement sobres,

se nourrissaient à bon marché, buvaient rarement du vin, tenaient peu aux commodités de la vie et occupaient des appartements obscurs, malsains et d'un aspect repoussant. Leurs mœurs restaient pures au milieu de toutes les tentations de la débauche, et l'on ne trouvait jamais de femme dans leur garni.

En est-il ainsi de nos jours? Qu'est devenu le maçon de la Creuse depuis 1848? Il n'y aurait pas eu de mal à lui mieux faire comprendre la dignité et les délicatesses de la propreté. Ne lui a-t-on enseigné et n'a-t-il appris que cela?

VI

La plupart des ouvriers nomades sont, ou des jeunes gens qui, après leur apprentissage, parcourent la France pour perfectionner leur éducation professionnelle, ou des ouvriers qu'aucun intérêt ni aucune affection ne fixent nulle part. Aucune statistique ne permet d'en préciser le nombre. On sait seulement qu'en 1848 l'industrie parisienne en comptait plus de 8,000, soit, proportion gardée, plus de 100,000 pour toute la France.

Si, comme nous l'avons déjà remarqué, le salaire permet à l'ouvrier marié d'élever une famille, à plus forte raison donne-t-il à l'ouvrier nomade et céliba-

taire le moyen non-seulement de vivre, mais de faire quelques économies pour son établissement futur. Il en a rarement le courage et la volonté. La liberté dont il jouit, le feu de son âge, les tentations que le séjour des grandes villes rend si fréquentes et si dangereuses le jettent au contraire dans le plaisir, la dissipation et quelquefois le désordre. C'est la partie la plus remuante et la plus redoutable de la plèbe ouvrière. C'est surtout par elle ou avec son concours que s'organisent les grèves et que s'exécutent les coups de main révolutionnaires.

VII

Les femmes fournissent 1,600,000 ouvrières à la petite industrie. Le vêtement seul en absorbe 760,000 dans toute la France ; la fabrication des dentelles et des broderies, 390,000 dans la Lorraine, la Flandre, la Normandie, l'Auvergne et le Velay.

C'est surtout par des femmes que sont créés à Paris ces produits délicats, ingénieux, que la mode et le goût de l'élégance répandent dans toutes les parties du monde.

Dans les campagnes et les petites villes, la couture et l'apprêt du linge sont leurs principales occupations.

Pour elles, comme pour les hommes, les salaires

varient suivant leur habileté, l'objet de leur industrie et la valeur de leur travail.

En province, le gain annuel d'une couturière est communément de 400 francs; le gain journalier des dentellières et des brodeuses, de 40 centimes à 1 franc 25 centimes; mais ce travail intérieur, et que l'on quitte ou reprend à volonté, peut s'exécuter sans enlever à la femme le temps et la liberté de soigner ses enfants et de faire son ménage. A Paris, l'enquête de 1848 constatait pour les femmes un salaire moyen d'au moins 1 franc 70 centimes.

Les ouvrières vivent, les unes dans leur famille, où elles se partagent entre les soins domestiques et le travail salarié; les autres seules, par goût ou par nécessité. Ces dernières, pour si peu qu'elles soient rangées, économes, laborieuses, se suffisent très-bien. Dans cette catégorie, nous avons connu une vieille couturière, privée jeune de sa mère, abandonnée par son père, élevée dans un hospice, de mœurs irréprochables, pieuse et ne travaillant jamais le dimanche, peu intelligente et ne sachant exécuter que les travaux les plus communs de son état, d'un caractère difficile ou aigri, par conséquent peu sympathique, mais très-estimée, qui, grâce à l'amour du travail et à l'esprit d'économie poussés à leur dernier degré, a pu non-seulement gagner sa vie, mais s'acheter un petit mobilier et mourir à soixante-quatorze ans riche d'un capital de 5,000 à 6,000 francs.

VIII

Après avoir exposé la situation de tous les groupes d'ouvriers qui appartiennent aux arts et métiers et décrit l'organisation libre, spontanée, naturelle de leur travail, il nous reste à relever quelques circonstances susceptibles de modifier le caractère, la conduite, et par suite le bien-être d'une partie de son personnel.

A Paris et dans les grandes villes, la vie des ouvrières est loin d'être aussi simple que dans la province. Le spectacle du luxe et les tentations du plaisir y rendent les besoins plus grands, les privations plus pénibles, le devoir plus difficile. Les plus fragiles succombent et se jettent dans le désordre. On en voit d'autres conserver dans leur chute quelques penchants honnêtes et pratiquer dans des liaisons irrégulières presque toutes les vertus de la famille.

Dans les campagnes, l'artisan se partage, quand il le faut, entre le travail des champs et le travail de sa profession. Il n'en est point ainsi dans les villes. L'artisan y est devenu essentiellement spécial. Le chômage de son industrie le jette complétement sur le pavé. Tout au plus consent-il, dans les crises révo-

lutionnaires, à s'enrôler dans les ateliers nationaux où l'on achève de le dépraver par un salaire sans travail.

L'ouvrier à la tâche, plus actif, plus habile, par suite mieux rétribué, se désintéresse volontiers des grèves, des coalitions et des émeutes.

Suivant la manière dont ils sont installés, les ouvriers de tout genre se font une vie plus douce ou plus tourmentée. L'indépendance absolue de ceux qui se mettent en chambre facilite et produit souvent leur inconduite. La vie dans la famille ou chez le patron suppose et entretient au contraire des mœurs plus régulières.

Il est facile à l'artisan du village ou de la petite ville d'éviter la corruption. Le contact du luxe et le spectacle de la richesse inspirent à l'artisan de la grande ville de mauvaises mœurs, de mauvaises habitudes, des goûts dispendieux. Il lui faut, comme aux favoris de la fortune, les émotions du théâtre, les réunions de plaisir et quelquefois une maîtresse.

CHAPITRE X

GRANDE INDUSTRIE

OUVRIERS DES MANUFACTURES

La grande industrie est ainsi appelée parce que ses travaux s'exécutent dans de vastes usines et sous une direction unique. Malgré son nom, elle est loin d'intéresser autant d'existences que la petite. Son personnel ne se compose que de 2,094,000 individus, dont 1,331,260 ouvriers actifs.

L'exploitation des mines, les grandes manipulations métallurgiques, la fabrication des tissus forment son principal domaine.

Ce domaine s'agrandit chaque jour par l'emploi de plus en plus usuel des machines. Ainsi se réduit peu à peu, pour disparaître dans un avenir prochain, la part qu'elle avait conservée dans les textiles, et

qui en 1845 occupait encore 222,737 ouvriers. Désormais, le lin et le chanvre appartienent tout entiers à la mécanique[1].

Les salaires de la grande industrie ont suivi la même progression que tous les salaires. Dans les industries textiles, on les évaluait en 1847 à 2 francs (femmes et enfants compris), et en 1860 à 3 francs[2]; ce qui portait le gain annuel de chaque individu à 560 francs dans le premier cas, à 840 francs dans le second, pour 280 journées de travail.

La situation de l'ouvrier des manufactures serait donc égale à celle de l'artisan et de l'agriculteur, si les inventeurs modernes n'avaient profondément modifié son milieu, ses habitudes, son esprit, l'organisation de son travail et certaines conditions de sa vie.

Jadis, les classes inférieures consommaient peu d'étoffes manufacturées. Dans chaque maison, les femmes en préparaient les matières premières; c'était le plus souvent la toison de leurs brebis, le chanvre et le lin de leur propre terre. Filées, on les livrait à l'ouvrier du lieu, pour former ces tissus grossiers, mais solides, qui composaient les vêtements de la famille. Chaque village avait ses tisserands comme il avait ses charpentiers et ses maçons.

[1] *Statistique comparée,* de Maurice Block, t. II, p. 143.
[2] *Statistique comparée,* t. II, p. 141.

Le temps du travail préparatoire était pris sur les veillées ou sur les instants libres de la journée; c'est souvent en berçant son enfant qu'une mère filait sa laine.

Les anciens procédés de l'industrie ne pouvaient lutter, pour le bon marché, contre une fabrication où la matière première et une partie considérable de la main-d'œuvre étaient comptées pour rien.

Même aujourd'hui, les prodiges de la mécanique n'ont pas entièrement aboli cette forme patriarcale de l'industrie textile, et l'on en trouverait quelques vestiges dans certaines localités.

Les manufactures n'avaient donc à manipuler que les matières surabondantes produites autour d'elles, et qu'à fabriquer les étoffes dont la transformation exigeait des opérations plus délicates et plus compliquées : les velours, les soieries, les draps.

Dans les grands comme dans les petits ateliers, tout se faisait par des procédés aussi vieux que le monde, et que l'on ne pensait ni à changer, ni à perfectionner. Depuis Pénélope, la manière de filer et de tisser était restée à peu près la même. Tout l'effet de l'invention s'était borné à substituer le rouet à la quenouille.

Le lin, le chanvre et la laine étaient les seules matières textiles employées pour la fabrication des étoffes. Le coton était alors presque aussi rare que la soie. Ses tissus n'avaient été connus de l'antiquité

que comme un objet de luxe, et on les voit figurer dans les lois fiscales des Romains, parmi les riches superfluités de l'Orient, à côté des parfums et des diamants.

Dans les manufactures, l'organisation du travail était réduite à sa plus simple expression. Chaque fabricant faisait filer sa laine par les paysannes du voisinage, tisser à domicile par les tisserands répandus dans la campagne, et teindre et fouler ses draps dans de petits ateliers spéciaux et indépendants. Il n'y avait de concentré que le dépôt des matières premières et la direction de toutes les opérations.

Alors, il n'y avait pas lieu de distinguer les ouvriers des manufactures, des artisans et même des agriculteurs. Les conditions de la vie et du travail étaient les mêmes pour tous. Le tisserand, comme le forgeron, possédait ses instruments de travail; comme le paysan, il était le plus souvent un petit propriétaire et se faisait au besoin cultivateur; il travaillait dans sa maison, sous les yeux et avec l'assistance de sa famille. Sa femme filait à côté de lui, sans avoir besoin, pour aller au travail, d'abandonner son intérieur et de se distraire des soins domestiques; les enfants grandissaient et se formaient sous les yeux paternels.

La vapeur a irrévocablement détruit ce régime.

On peut dire beaucoup de bien et beaucoup de

mal de la transformation que les machines ont fait subir à l'industrie. Mais dans son ensemble, elle fait paraître dans tout son jour la grandeur de l'intelligence humaine, et constitue un immense progrès matériel.

Le travail de l'ouvrier est devenu plus doux, plus facile, et sa puissance a augmenté dans une proportion inouïe.

La diminution que ces procédés ont produite dans le prix d'une foule d'objets usuels a rendu plus accessibles au peuple des commodités et des jouissances qui lui étaient inconnues; de nos jours, il est évidemment mieux logé, mieux vêtu, plus complétement et plus confortablement meublé qu'autrefois.

Dans une foule de cas, elle neutralise ou atténue l'effet de l'impôt, par le bon marché qu'elle produit sur certaines marchandises. C'est grâce à elle que la grande industrie, avec une charge exorbitante de 73 francs 50 centimes par quintal métrique, peut vendre le sucre de betterave à un bienplus bas prix que lorsqu'il était affranchi de tout droit. L'impòt des boissons s'est réduit, pour les consommateurs, de toute l'économie que les chemins de fer ont produite dans les frais et la sûreté des transports.

Au point de vue moral, le tableau est moins riant.

La concentration, dans de vastes établissements, de toutes les opérations de la fabrique, ne fait de l'ouvrier qu'un prolétaire à qui n'appartiennent ni le toit qu'il habite, ni les instruments de son travail.

Pour lui, plus de foyer, ni d'éducation domestique. La nécessité d'abandonner sa maison, pour aller s'entasser dans des usines, quelquefois éloignées, disperse et dissout, pour ainsi dire, la famille. Le père, la mère, l'enfant, presque toujours séparés par la diversité de leur tâche, ne se voient que quelques instants dans la journée, pour prendre leur maigre repas.

La promiscuité de l'atelier expose les mœurs de la femme et de la jeune fille à toute sorte de dangers et de tentations.

La grandeur que représente l'installation d'une usine moderne rend plus sensible à l'ouvrier l'obscurité de son rôle et blesse son orgueil.

La distance qui, dans cette organisation du travail, le sépare du patron, sans que des rangs intermédiaires viennent en atténuer ou adoucir la perspective, le dispose à l'envie et à la haine de ses supérieurs.

Lorsqu'il compare son modeste salaire quotidien aux bénéfices considérables, mais légitimes, que l'importance et les risques de l'entreprise concentrent sur un petit nombre de têtes, il croit facilement à

une exploitation abusive de ses forces, et s'en irrite.

Après avoir entassé les ouvriers dans les manufactures, le règne des machines a entassé les manufactures sur certains points du territoire, plus favorables à leur prospérité ou à leur développement. De là les gigantesques agglomérations d'ouvriers que nous voyons aujourd'hui.

Ce changement a été plus nuisible qu'utile à leur bien-être et à leur moralité. Dans les grandes cités, la vie et l'habitation sont plus chères, les privations plus pénibles, par le spectacle incessant du luxe; les tentations plus fréquentes et plus irrésistibles par la facilité de cacher ses fautes.

Dans un temps où, au nom d'une égalité chimérique, on exploite avec autant de rage que de mauvaise foi toutes les passions, toutes les faiblesses, toutes les douleurs, toutes les ignorances, il est évident qu'une telle situation a dû influer sur l'esprit politique des ouvriers, pour le corrompre ou l'aveugler.

Cette situation appelle un remède. La démagogie et le socialisme le cherchent ou font semblant de le chercher dans une foule d'aventures : l'augmentation indéfinie des salaires, la substitution de l'association au salariat, la suppression ou plutôt le déplacement du capital.

Que les ouvriers nous permettent de leur en

indiquer de plus salutaires, de plus pratiques et surtout de plus honnêtes.

C'est surtout dans les districts manufacturiers que l'on voit prospérer les caisses d'épargne. Le département du Rhône compte 150 déposants par 1,000 âmes; Lyon en particulier, 166; la Croix-Rousse, exclusivement peuplée d'ouvriers, 168, contre 57 dans le département agricole de la Mayenne. Ceci prouve clairement que dans les grandes agglomérations industrielles, la situation générale est moins sombre, les conditions économiques de la vie moins dures, l'esprit d'économie et de prévoyance plus commun, l'épargne plus facile qu'on ne pense.

Grâce à l'extrême divisibilité de la richesse mobilière, fut-il jamais plus facile de sortir du prolétariat par la formation lente, mais sûre, d'un capital productif?

On remarque, dans plusieurs établissements de la grande industrie, le désir sincère d'améliorer, à tous les points de vue, le sort de leurs ouvriers. Quels sont leurs moyens les plus efficaces? C'est de développer leur instruction, de leur inspirer, avec l'amour du travail et le goût de la propriété, toutes les vertus qui les fécondent. Nous citerons, comme exemples de cette tendance, l'administration paternelle du Creuzot, qu'un attentat de l'Internationale a voulu désorganiser, et les combinaisons

ingénieuses de la Société d'émulation de Mulhouse, pour fournir aux ouvriers les moyens d'acquérir une habitation en propre.

Au fond, le mal est plutôt moral qu'économique, et affecte plus l'imagination que la vie réelle.

Dans ces cas, la solution du problème exigera des efforts communs, et surtout plus de lumières ou moins de préjugés qu'il n'en existe en ce moment dans les masses. Si le devoir du patron est d'être bienveillant et paternel pour l'ouvrier, et de contribuer autant qu'il est en lui à son aisance, à son éducation et à son avancement, le devoir de l'ouvrier est de se donner toutes les vertus de son état, et de se soumettre aux nécessités qu'impose la nature ou la force des choses.

La Providence n'a pas fait de ce monde une grasse abbaye, dont les habitants n'ont qu'à se nourrir de la manne du ciel. La vie a eu et aura, dans tous les temps, des situations difficiles pour tous les états, et notre existence n'est qu'une longue lutte contre l'obstacle et la contradiction. Quel que soit le but que notre caractère, nos facultés et notre milieu donnent à notre activité, c'est donc par l'effort que nous pouvons l'atteindre, et c'est par lui que l'ouvrier comme le patron doivent commencer.

En fait, non-seulement il n'existe aucun antagonisme entre les deux situations, mais la connexité

de leurs intérêts est évidente; c'est ce que l'on verrait bien vite, si la violence et la ruine faisaient tout à coup disparaître de la grande industrie les hommes actifs, capables, intelligents qui la dirigent.

LA FEMME

N'oublions pas l'un des ressorts les plus puissants de la prospérité domestique dans toutes les conditions, et surtout dans les classes ouvrières.

La femme exerce sur le bonheur de tous ceux qui l'entourent une influence considérable, par le rôle que la nature lui assigne dans le gouvernement de la famille.

Elle partage avec l'homme le travail des champs, et c'est par millions qu'il faut compter les auxiliaires qu'elle fournit à l'agriculture; on en trouve 1,600,000 dans la petite industrie, et plus de 323,000 dans la grande, pour la seule fabrication des tissus. Les salaires qu'elle verse dans les budgets domestiques ne sauraient être évalués à moins de 2 milliards.

Là n'est pas toute sa tâche. Par ses travaux et ses soins intérieurs, elle est comme l'âme de la maison, et quand elle en disparaît, il s'y fait un vide immense et douloureux. Première institutrice de ses enfants, c'est de son exemple, de ses leçons, de son caractère

que dépendent souvent leurs bons ou leurs mauvais penchants, leurs bonnes et leurs mauvaises habitudes.

Comme l'équilibre des petits budgets dépend surtout de l'intelligence et de l'économie qui président à la dépense, la femme se trouve naturellement investie de leur direction. Par ce côté, elle devient le ressort principal du gouvernement domestique et, suivant ses vices ou ses vertus, le bon ou le mauvais génie.

Le pouvoir lui manque rarement pour accomplir sa triple mission. Si la loi et la force brutale la subordonnent au mari, le charme de son intimité lui fait bien vite reprendre sur lui un ascendant quelquefois excessif.

Qui, dans nos campagnes, n'a vu à l'œuvre quelques-unes de ces héroïnes du travail, de la résignation et du devoir? Elles se lèvent avant le jour, commencent par faire leur ménage, organisent le service de la journée, distribuent à chacun sa ration, envoient les jeunes enfants à l'école ou à l'asile, ou bien les emportent avec elles, partent les dernières, après avoir confié la garde de la maison au vieillard ou à l'infirme de la famille, quand elle en a un. Sur l'atelier, elles profitent de tous les intervalles libres pour blanchir leur linge ou réparer les vêtements, et rentrent le soir un peu fatiguées pour préparer le souper commun et les repas du lendemain. Quand de telles femmes joignent à leurs autres qualités un

peu de douceur et de patience, elles acquièrent dans la famille un ascendant prodigieux ; le mari et les enfants leur apportent religieusement le salaire de la semaine, en reçoivent quelques sous pour leurs menus plaisirs ou leurs petites fantaisies, et tout le monde est content.

Dans les villes, on retrouve la même influence. Dans les ménages d'ouvriers, la femme active, honnête, laborieuse, intelligente, dévouée à ses devoirs, en devient le génie tutélaire. Elle augmente ses ressources par son travail personnel, en multiplie les effets par l'ordre et l'économie, répand autour d'elle ce bonheur tranquille que produisent toujours l'harmonie des cœurs et l'aisance.

Substituez à ces vertus les vices contraires : la paresse, la gourmandise, l'insouciance, une sotte vanité qui leur fait dépenser en meubles élégants et en folles toilettes, pour elles ou pour leurs enfants, le plus clair de leurs revenus, et la vie n'est plus pour ces malheureuses qu'une alternative ou un mélange monstrueux de luxe et de misère.

CHAPITRE XI

DE LA CRÉATION DES PRODUITS ET DE LEUR RÉPARTITION

APOLOGUE

LE GRAIN DE BLÉ, LA MOTTE DE TERRE ET LA CHARRUE

Le grain de blé. — C'est moi qui nourris le genre humain. C'est à moi que tout appartient ou doit appartenir.

La motte de terre. — Non, c'est à moi. Si je ne te recevais pas dans mon sein pour te multiplier et te reproduire, que deviendrais-tu ? Tu disparaîtrais de ce monde pour n'y plus revenir, après avoir nourri pendant quelques jours une fourmi ou un insecte.

La charrue. — Vous vous trompez tous deux. C'est à moi que l'homme doit toute sa reconnaissance.

Que servirait au grain de blé d'être reçu dans la terre; que servirait à la terre de le faire naître, si je n'en avais d'avance préparé et assuré la fécondité? Il ne naîtrait que pour vivre un instant, et mourrait bientôt étouffé par les ronces et les épines. Comme le grain de blé, la terre et la charrue, le capital, l'intelligence et le travail sont les trois agents nécessaires de la production.

Le capital en est l'instrument matériel; le travail, la force qui agit sur lui; l'intelligence, la volonté qui dirige l'application du travail et en coordonne les effets.

Cette division correspond, dans le langage des économistes, à celle du propriétaire ou capitaliste, de l'entrepreneur, de l'ouvrier; ces trois agents, quoique distincts, ne sont pas toujours séparés. Le propriétaire qui fait valoir est en même temps capitaliste et entrepreneur; s'il la cultive lui-même, il est de plus ouvrier. Dans une foule de professions et de situations, les trois qualités se trouvent réunies.

Les bénéfices de la production se divisent entre ces trois agents dans des proportions indéterminées. La part du capital et du travail, c'est-à-dire la rente et le salaire, quoique soumis à l'action de la liberté et à l'empire des circonstances, reposent en général sur des bases connues et peu variables. Celle de l'intelligence échappe par sa nature à toute règle comme à tout calcul; une invention utile, une idée neuve,

l'art de les mettre en œuvre, peuvent tout à coup lui donner des proportions imprévues. Elle suit et doit suivre les variétés, les nuances et les degrés que la nature et le mouvement des choses humaines mettent dans les aptitudes et les circonstances propres à les développer.

La part du capital et de l'intelligence se répartit d'ordinaire sur un petit nombre de personnes et en paraît d'autant plus grande. Celle du travail se divise au contraire à l'infini et en paraît d'autant plus petite.

Le spectacle de cette inégalité a fait naître chez quelques-uns l'opinion que, dans la répartition du revenu social, le travail était impitoyablement sacrifié à la richesse, c'est-à-dire au capital.

En comparant les situations par les apparences, cette opinion a paru d'une incontestable vérité. D'un côté, le luxe, l'abondance, le repos ; de l'autre, de pénibles et incessants labeurs, souvent des privations, quelquefois la misère.

Les réformateurs ont alors cherché un remède à ce mal qui leur paraissait évident. Les esprits violents ont cru le trouver dans la confiscation du capital au profit des classes ouvrières ; les esprits chimériques, dans la reconstitution de la propriété sur des bases inconnues ou du moins inusitées ; des esprits qui se croient plus positifs ou plus pratiques, dans une augmentation des salaires.

Les théoriciens qui attribuent la misère des ouvriers à l'insuffisance des salaires et l'insuffisance des salaires à une injuste exploitation du travail, ont besoin, pour la justesse de leur raisonnement, de considérer les trois agents de la production comme trois associés qui, à la fin de chaque campagne, s'en partagent le gain pour en jouir, chacun de son côté, d'une manière distincte et exclusive.

Erreur manifeste ! La part du travail ne consiste pas seulement dans les salaires distribués aux ouvriers spéciaux qui contribuent à créer tel ou tel produit particulier, mais dans l'ensemble des salaires que reçoit le travail général, c'est-à-dire l'ensemble des forces appliquées à toutes les créations de l'industrie humaine.

Ainsi le travail, considéré à ce point de vue, ne profite pas seulement des salaires que, par exemple, le propriétaire d'une terre distribue à ses ouvriers agricoles; en dépensant son revenu net, tout capitaliste le distribue aux mille professions que le luxe ou les besoins de sa famille mettent à contribution.

Dans l'industrie, une partie notable des bénéfices est presque toujours employée à développer les usines, perfectionner les procédés, transformer l'outillage, créer de nouveaux établissements, source de nouveaux salaires.

L'épargne elle-même va au travail par un autre côté. C'est par elle que se forment ces vastes et nom-

breux réservoirs de capitaux, où l'industrie puise à pleines mains pour créer des valeurs nouvelles et augmenter la richesse au profit de tous.

La seule partie du revenu social qui ne profite pas au travail, et dont personne d'ailleurs ne profite, est celle qui stérilise la thésaurisation. Mais cette manie devient de plus en plus rare. Elle existait surtout dans les classes ouvrières, parce que la modicité de leurs économies ne leur permettait pas de les rendre immédiatement productives. Les caisses d'épargne, en offrant un asile aux plus petits pécules, en ont singulièrement réduit l'usage et le besoin.

En 1850, M. Thiers évaluait de 9 à 10 milliards les produits de notre agriculture et de notre industrie. Or, la France possédant, en activité de service, environ 25 millions d'ouvriers de toute profession, de tout âge et de tout sexe, on ne peut pas évaluer les salaires distribués à moins de 9 à 10 milliards, par an, somme équivalente au produit créé.

Ainsi le travail, par une force analogue à celle de l'attraction, attire à lui tous les revenus, les décompose, les divise à l'infini, pour les livrer à une circulation dont il est impossible de suivre et même de calculer les mouvements.

Ces résultats, que semblent contredire toutes les apparences, s'expliquent par une distinction, aussi

juste que logique, entre ce que l'homme consomme et ce qu'il dépense.

Comme la nature a mis à nos besoins physiques des limites que nous ne saurions impunément franchir, il est évident que la classe toujours peu nombreuse des grands possesseurs de capitaux n'a à prélever, sur le fonds commun des matières brutes, que d'imperceptibles quantités. Le plus grand roi de la terre, et si l'on veut le plus prodigue, ne consommera jamais que trois hectolitres de blé et sa part proportionnelle des autres denrées.

Ce prélèvement fait, le riche n'est, par ce qu'il dépense, que l'organe répartiteur du revenu général. C'est l'artère qui reçoit, il est vrai, une plus grande quantité de sang, mais pour le distribuer à ces mille petites veines qui portent et entretiennent la vie dans toutes les parties du corps humain.

Lorsqu'un opulent millionnaire se bâtit un palais, l'orne et le meuble, il l'achète, suivant l'expression de l'illustre maréchal Bugeaud, aux ouvriers et aux artistes qui l'ont construit et embelli; lorsqu'il couvre sa fille de blondes et de dentelles, il envoie leur part de pain aux pauvres paysannes de la Normandie et du Velai.

En réalité, l'ensemble des salaires a une limite qu'il ne peut pas dépasser, mais qu'il atteint presque toujours. Il est à très-peu près égal et ne peut être supérieur à la valeur des produits créés. Ces deux

termes prennent nécessairement leur niveau comme les liquides. Une augmentation générale des salaires produira donc toujours une augmentation équivalente du prix de la vie, et neutralisera l'effet cherché.

Puisque, par la nature et la force des choses, le travail attire le revenu social, le partage qui s'en fait, ou est présumé s'en faire entre lui, le capital et l'intelligence, est chimérique, ou n'est pas la cause réelle du mal. C'est moins l'insuffisance que l'inégalité des salaires qu'il faudrait en accuser, et le débat serait entre le travail pauvre et le travail riche, dont l'un recevrait trop et l'autre pas assez.

En effet, l'inégalité des salaires est très-grande. A Paris, en 1849, avec une moyenne de 3 fr. 83 c. pour les hommes et 1 fr. 63 c. pour les femmes, on trouvait comme termes extrêmes, d'un côté 15 centimes et 50 centimes, de l'autre 20 francs et 25 francs.

Les plus gros salaires étaient, pour les hommes, dans la gravure; pour les femmes, dans la peinture sur porcelaine. Ces exceptions étaient naturellement rares. Les salaires en apparence dérisoires de 15 centimes et 50 centimes s'expliquaient par la minime valeur du travail fourni, ou la situation exceptionnelle de ceux qui le fournissaient. C'étaient des gens vieux ou infirmes, vivant dans les hospices de la charité publique, ou des gens pourvus aux-

quels ils suffisaient pour se procurer quelques douceurs ou compléter leurs moyens d'existence.

Les possesseurs du capital sont les principaux distributeurs des salaires, mais ils n'en sont pas les arbitres. Tous les intérêts ont sous ce rapport à subir la pression d'une foule de circonstances indépendantes de la volonté du patron comme de l'ouvrier : la nature du travail, sa difficulté, les talents ou l'apprentissage qu'il exige, les dangers auxquels il l'expose, la concurrence, l'offre ou la demande, enfin le prix commercial des produits, auxquels il faut bien proportionner le prix de revient, sous peine de mévente, de ruine ou de paralysie.

Les adulateurs de la foule la trompent et la dépravent, en assignant à sa force mécanique, dans la création des produits, une puissance presque exclusive. Des exemples modernes d'un grand éclat démontrent, au contraire, le rôle prépondérant que jouent dans la plupart des industries l'intelligence et le capital que l'on voudrait complétement subordonner à l'intérêt ouvrier.

L'Inde semblait être et devoir rester la seule patrie possible de l'industrie cotonnière.

Elle possédait seule et en abondance la matière première; le bon marché de la vie, et par suite du travail, y avait atteint ses dernières limites. Sous ce climat, le plus doux de la terre, une cabane de joncs, les vêtements indispensables à la pudeur, un

peu de riz et l'eau du fleuve suffisaient aux besoins de l'ouvrier. De plus, ses besoins étaient restreints par l'indolence naturelle des caractères et la nécessité légale que le régime des castes imposait à chacun de rester dans sa condition, c'est-à-dire de naître, vivre et mourir à la même place. Telle y était l'économie de la fabrication, même avec les procédés les plus rudimentaires, que la Compagnie des Indes pouvait rendre en Europe, avec un bénéfice considérable, tous droits de douane acquittés, les toiles de coton à 10 francs le kilogramme, alors que la matière brute y coûtait seule 5 francs, et filée 14 francs.

C'est au commencement du dix-huitième siècle que furent établies ou plutôt essayées les premières manufactures de coton; mais il fut tout de suite évident que la lutte n'était possible qu'au moyen de procédés nouveaux de fabrication.

James Hargraves inventa la jeannette, en 1767; Arkwrigt, la machine à filer, en 1768; Crompton, un peu plus tard, le mull-jenny.

En même temps, Watt dotait l'industrie d'une force immense, la vapeur. De courageux et habiles colons transportaient la culture du coton dans les déserts de l'Amérique. Là, des machines ingénieuses furent inventées pour l'égrener et l'emballer, afin d'en rendre le transport et l'emploi plus faciles.

Ces conquêtes accomplies, d'autres esprits en pro-

fitèrent pour organiser les manufactures; c'est ainsi que l'intelligence de quelques hommes glorieux est parvenue à doter l'Europe d'une industrie qui ne distribue pas moins de 1,600 millions de salaires aux ouvriers, et de 80 à 100 millions de bénéfices aux fabricants, bénéfices qui reviennent au travail par d'autres voies, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Sans que nous ayons besoin d'en faire l'histoire détaillée, la construction des chemins de fer présente le même spectacle. Là nous trouvons Stephenson, l'inventeur de la locomotive, les ingénieurs qui ont fait les tracés et dirigé leur exécution, les administrateurs intelligents qui ont organisé et coordonné les mouvements de ces vastes machines, les capitalistes qui ont fourni les moyens de les exécuter. Il est évident que si, dès leurs premiers pas, Watt, Arkwrigt, Stephenson, n'avaient pas trouvé à côté d'eux, pour seconder leurs travaux, des hommes à la fois généreux et opulents, les conceptions de leur génie auraient tristement avorté.

La télégraphie électrique, l'éclairage au gaz, tant d'autres découvertes enfin ne sont-elles pas l'œuvre presque exclusive de l'intelligence? Dans l'agriculture, Mathieu de Dombasle, en perfectionnant la charrue, n'a-t-il pas produit plus de blé que n'en auraient produit des milliers de manœuvres avec leurs bras et leurs vieux instruments? Les proprié-

taires qui, par la sagesse et l'habileté de leur administration, augmentent, sans travailler de leurs propres mains, la fécondité de leurs terres, ne sont-ils pas aussi de grands producteurs?

Nous avons choisi des exemples récents pour être mieux compris. Mais il en fut ainsi dès la plus haute antiquité. L'inventeur de la première charrue, celui de la quenouille, de la navette et du premier métier à tisser, rendirent alors au progrès et à l'humanité les mêmes services que nos inventeurs modernes.

Dans l'ordre des besoins matériels, c'est parmi ces hommes de génie, la plupart inconnus, que les peuples doivent chercher leurs véritables et principaux bienfaiteurs. Aussi voudrions-nous, pour l'instruction de tous, que l'on écrivît, à la manière de Plutarque, le parallèle des grands démagogues et des grands industriels, afin de comparer leur influence respective sur le bien-être, la liberté et la dignité du genre humain.

La subordination absolue de l'intelligence et du capital au travail manuel renverserait toutes les lois de la nature, et produirait sur tous les ressorts de l'industrie l'effet que la paralysie du cerveau produit sur l'activité physique et morale de l'homme.

Sous un tel régime, aucun progrès n'aurait pu s'accomplir. Nous bâtirions encore des murs cyclopéens et serions vêtus de la dépouille brute des animaux.

CHAPITRE XIII

INFLUENCE DE LA PROPRIÉTÉ SUR LE PAUPÉRISME

I

La constitution de la propriété a toujours exercé une grande influence sur la liberté, le bien-être et les progrès de l'espèce humaine. C'est dans les lois qui la règlent qu'une étude approfondie fait découvrir bien souvent le principe secret de la faiblesse ou de la grandeur de certains États.

Considérée dans la division la plus générale, la propriété est collective ou individuelle : collective, quand elle est dévolue à l'État ou à certaines corporations; individuelle, lorsqu'elle appartient privativement aux particuliers.

A un autre point de vue, sa constitution est aristocratique ou démocratique : aristocratique, quand elle est le privilége d'un petit nombre de familles;

démocratique, lorsqu'elle est accessible à tous les membres de la nation.

Deux circonstances caractérisent la propriété aristocratique : son extrême concentration et son immobilisation. Les institutions pratiquées pour la fixer à perpétuité dans la caste privilégiée sont, entre autres, le droit d'aînesse et les substitutions.

Le caractère de la propriété démocratique est, au contraire, la division et la mobilisation du sol. Les lois susceptibles de produire ou de favoriser ce résultat sont l'égalité des partages successoraux et le droit absolu d'aliéner.

Dans cet ordre d'idées, la division n'exclut nullement l'inégalité de la répartition. Seulement, au lieu de dépendre, comme pour la propriété aristocratique, d'un fait primitif, rendu artificiellement immuable, elle est uniquement fondée sur l'action présente des facultés et des forces de l'homme. Telle qu'elle est, de nos jours, constituée en France, chacun possède en raison de ce qu'il a su, par lui ou par ses ancêtres, acquérir ou conserver, et l'inégalité des richesses n'y tient, en général, qu'à l'inégalité des aptitudes naturelles.

Pour créer et maintenir dans les démocraties l'égalité absolue des fortunes, il faudrait des lois bien plus arbitraires et bien plus violentes que pour en maintenir l'inégalité dans les aristocraties. Un tel résultat ne pourrait être maintenu qu'en brisant tous

les ressorts de l'activité humaine. Je ne sache pas, du reste, que la chose ait jamais été tentée, à moins que la légende du lit de Procuste ne fasse allusion à quelque tentative de ce genre.

L'un des caractères essentiels de la propriété individuelle, qu'elle soit aristocratique ou démocratique, c'est l'hérédité.

Quant à sa matière, les limites de l'appropriation sont indéterminées. Elle ne finissent que là où finit la puissance de l'homme.

Pendant longtemps, l'homme lui-même a été une chose appropriable. La propriété de l'homme par l'homme s'est produite sous deux formes : l'esclavage et la puissance paternelle. L'esclave appartenait à son maitre, de la même manière et au même titre que ses bestiaux. Chez les Romains, les enfants appartenaient à leur père, de la même manière et au même titre que les esclaves. La première liberté de l'homme a été la propriété de sa personne.

Dans l'ordre des temps, la propriété collective apparaît la première. Elle était logique et naturelle dans les deux premières périodes de la civilisation humaine. Tant que les hommes furent chasseurs et pasteurs, il est certain que les territoires de chasse, et plus tard les vastes étendues de terre consacrées à la dépaissance des bestiaux, durent être communs à toute la tribu; le chasseur ne pouvait alors posséder en propre que sa cabane, ses armes, ses vête-

ments et le gibier qu'il avait atteint; le pasteur, que sa tente, son troupeau et les instruments de son industrie.

La propriété collective du sol continua pendant longtemps sous le régime agricole, dans ce sens qu'on la fit reposer tout entière sur la tête du souverain ou des chefs, prêtres ou guerriers. C'est sous cette forme qu'on la trouve chez les plus anciennes nations connues. L'idée si compliquée de l'impôt, qui la remplaça plus tard, était alors dans son enfance, ou même n'existait pas. On trouvait plus simple, pour subvenir aux besoins de l'État, d'attribuer une dotation territoriale aux établissements chargés d'administrer, diriger ou défendre la société.

II

Dans l'Égypte, type de cette organisation sociale, le sol était, dès la plus haute antiquité, partagé entre le roi et les prêtres. Plus tard, il le fut entre le roi, les prêtres et les soldats. La caste guerrière dut prendre naissance à la suite d'une révolution, ou plus probablement d'une conquête. Le reste de la nation était divisé en trois castes : les laboureurs, les pasteurs, les artisans.

Les laboureurs ne cultivaient la terre que comme fermiers, esclaves ou colons. La rente qu'ils devaient à l'État ou aux castes propriétaires paraît avoir été proportionnelle aux fruits perçus et uniforme : le cinquième.

L'élève du bétail formait dans l'agriculture une catégorie particulière. Il résulte de la Genèse que le cheptel appartenait au roi ou aux castes privilégiées. Le pâtre n'aurait eu qu'une partie de la laine et du croît.

Les artisans étaient héréditairement attachés à leur profession. La propriété mobilière leur était seule permise. Mais cette propriété ne pouvait guère consister que dans la possession secrète et improductive des métaux précieux. Sous les gouvernements despotiques, c'est la richesse qu'il est le plus dangereux de manifester, et la plus difficile de défendre. De là peut-être le rôle que les trésors mystérieux, les bijoux et les diamants ont joué de tout temps dans les traditions orientales.

La possession des laboureurs était essentiellement précaire. Le roi, en vertu de sa double force, comme propriétaire et comme souverain, pouvait arbitrairement les déposséder, les déplacer ou aggraver leur condition, soit par des exactions nouvelles, soit par les inquisitions que suppose ou autorise la nature de ce tribut. Sur cette terre, vouée à une éternelle immobilité, on retrouverait peut-être,

dans le fellah de nos jours, une image fidèle des anciennes classes agricoles du pays.

Les Égyptiens furent, sans contredit, un peuple industrieux, mais stationnaire. Les arts et métiers y furent tous cultivés, mais s'arrêtèrent au degré de perfection strictement nécessaire à leur utilité pratique. L'âme du progrès, le grand ressort de l'activité humaine, c'est-à-dire la propriété individuelle, manquait à cette nation célèbre.

Il ne faut pas accepter sans réserve et sans critique tout ce que les historiens, les orateurs et les philosophes nous ont transmis sur les merveilles de l'Égypte. Lorsque l'histoire ne met en scène que les dieux et leurs ministres, les rois et les grands de la terre; qu'on ne voit que leurs temples, leurs palais, leurs tombeaux, il est facile de n'offrir à l'imagination que des tableaux séduisants de bonheur et de richesse. Mais si la splendeur de ces monuments constate l'opulence des classes supérieures, d'autres circonstances, échappées comme par hasard à la plume des historiens, ne constatent que trop la misère de la masse.

Diodore de Sicile nous apprend que, de son temps, les enfants du peuple allaient nus, qu'on ne les nourrissait que d'herbes et de racines, que leur éducation, jusqu'à l'adolescence, ne coûtait pas plus de 20 drachmes par tête. Il serait puéril d'attribuer ce régime à des combinaisons morales ou à des vues

hygiéniques; comme, dans tous les temps et dans tous les pays, on n'a jamais recherché la fortune que pour jouir de ses douceurs, de son prestige et de sa puissance, il ne faut y voir au fond qu'un symptôme évident de dénûment et de pauvreté.

Les institutions égyptiennes sur la propriété se retrouvent avec les mêmes résultats chez toutes les grandes nations asiatiques de l'antiquité. Ces résultats sont invariablement la servitude plus ou moins absolue du travail, l'indigence des travailleurs, le despotisme de l'État et sa faiblesse défensive.

L'un des vices propres aux gouvernements propriétaires est de rendre la conquête du pays facile. Les peuples qui n'ont aucun intérêt privé à défendre contre l'étranger s'associent rarement à la résistance du souverain. Toute sa force alors est dans l'établissement militaire; cet établissement détruit ou ruiné, la nation devient la proie du premier venu.

III

Le premier exemple connu de la propriété individuelle, comme principe de la constitution, se trouve chez les Hébreux. Les institutions religieuses et sociales de ce peuple fameux ayant exercé la plus

grande influence sur le genre humain, il est utile, pour en saisir l'esprit et la portée, de rappeler les principales circonstances de son histoire.

Ici, point de ces variétés de race qui créent dans la même nation des distinctions abusives et des antagonismes irrémédiables. Tous les Hébreux sont fils de Jacob et membres de la même famille; Abraham, leur premier aïeul, avait possédé et transmis à la postérité un dogme jusqu'alors inconnu, ou du moins caché au vulgaire : l'unité de Dieu.

La possession de ce dogme servit de fondement à la vocation religieuse des Juifs, et l'une de ses premières conséquences fut la promesse divine de la terre de Chanaan, occupée par diverses peuplades voisines de Tyr. C'est sur ce théâtre que va se faire l'expérience d'un ordre nouveau.

Selon le commandement de Dieu, la Terre promise fut, après sa conquête, distribuée entre les tribus laïques d'Israël.

La tribu sacerdotale, exclue du partage : eut pour sa subsistance la dîme de tous les fruits et le produit des sacrifices; pour son habitation, les villes lévitiques, et autour de leur enceinte une zone restreinte de leur territoire pour la nourriture de ses bestiaux.

Aucune part ne fut non plus faite à la royauté, qui n'existait pas encore.

La base du partage primitif ne fut point l'égalité

absolue. La part de chaque tribu fut fixée d'après sa population; celle de chaque famille, d'après le nombre de ses membres. Des concessions extraordinaires furent faites à quelques chefs pour des services importants.

On ne comprit point dans le lotissement : 1° les maisons sises dans les villes murées ; 2° une certaine quantité de terres dont les peuplades indigènes ou leurs débris paraissent avoir conservé la possession, moyennant un tribut. Ces fonds restèrent dans le commerce, et formèrent, avec les valeurs mobilières, le principal élément des acquêts.

Non-seulement la propriété de chaque lot fut déclarée héréditaire et absolue, mais des mesures furent prises pour la perpétuer, par une substitution indéfinie, dans chaque tribu et dans chaque famille, comme nos majorats.

C'est pour atteindre ce but que furent réglementés les mariages, les successions, le retrait lignager, et en général tous les moyens de posséder et de transmettre.

La succession du lot patrimonial, c'est-à-dire des propres, fut dévolue :

En ligne directe, aux enfants mâles, et, à leur défaut seulement, aux filles.

En ligne collatérale : 1° aux frères ; 2° aux oncles ; 3° aux cousins les plus proches.

Les filles, quand elles étaient appelées, ne pou-

vaient épouser qu'un membre de leur tribu et de préférence un de leurs parents, pour que la terre patrimoniale ne passât point dans une autre tribu et une autre famille.

En concurrence avec les mâles, les filles n'avaient leur part que sur les acquêts et l'avoir mobilier.

Le lot substitué était essentiellement inaliénable; la loi permettait seulement d'en vendre l'usufruit jusqu'au plus prochain jubilé. « Alors la trompette sonnera, et chacun rentrera dans sa terre et dans sa famille. » L'usufruit cédé était toujours rachetable; le rachat pouvait être exercé non-seulement par le propriétaire, mais par ses parents[1].

L'ingénieuse institution du jubilé avait été imaginée en vue d'affaiblir, soit dans l'intérêt de l'agriculture, soit dans l'intérêt des familles, les inconvénients d'une immobilisation trop absolue du sol.

La confiscation était inconnue parmi les Juifs; elle eût violé le principe de leur constitution. A son origine, la théorie rationnelle de la confiscation était fondée sur le droit primordial du souverain, comme maître de la terre. Ce droit admis, elle n'était plus que le retour de la propriété vers sa source, en vertu d'une clause résolutoire toujours sous-entendue.

Chez les Juifs, la propriété émanant directement de Dieu, le prince n'avait aucun titre pour s'en emparer, et il n'aurait pu y toucher sans commettre une impiété. Aussi ces sortes d'attentats furent-ils

très-rares. L'histoire n'en mentionne qu'un : celui de la vigne de Naboth, et il ne fallut rien moins que la mort ignominieuse d'une grande reine pour l'expier.

La liberté des cultures était pleine et entière; la propriété des produits exclusive. Les seules restrictions que l'on trouve à cet égard dans les lois de Moïse sont : 1° le repos de l'année sabbatique, pour prévenir l'épuisement du sol; 2° la défense d'atteler ensemble, pour le labourage, le bœuf et l'âne, pour assurer sans doute des labours plus profonds; 3° les priviléges du glanage dans l'intérêt des pauvres et des étrangers.

Plus tard, l'industrie, les mariages, les successions, le développement de la richesse mobilière, la possession libre des acquêts purent et durent produire une certaine inégalité dans les fortunes; mais la Judée n'en fut pas moins un pays de petite propriété et de petite culture, où chacun possédait librement son champ ou sa vigne et pouvait dormir tranquille à l'ombre de son figuier. Elle y était d'ailleurs éminemment propre; à ses terres, la plupart arides et montueuses, il fallait ces cultures industrielles et délicates qui ne prospèrent que par la division du sol et la sécurité du travail : l'olivier, la vigne, les plantes balsamiques, les abeilles.

Il est rare que la liberté du sol et la liberté de l'homme ne marchent pas de conserve. Les Juifs vont nous en fournir un mémorable exemple.

Le Seigneur leur avait dit : « Je suis Dieu votre maître, et vous êtes mes esclaves. »

Ce n'était pas une vaine figure. De cette maxime, ils firent découler des conséquences très-libérales. L'enfant d'Israël, n'appartenant, comme sa terre, qu'à Dieu, ne pouvait jamais devenir la propriété de l'homme, ce qui excluait l'esclavage, du moins entre eux.

Ainsi la personne du Juif était inaliénable comme son champ. Il ne pouvait vendre que son travail, et pour un temps limité, dix ans au plus.

A une époque où la réclamation de la liberté comme un droit social et un attribut essentiel de l'humanité était encore à naître, la servitude idéale et métaphysique de Dieu, substituée à la domination réelle de l'homme, était un immense progrès et un grand pas vers l'affranchissement du genre humain.

Au point de vue du paupérisme, l'esprit de cette singulière législation se résumait par la promesse des plus grandes bénédictions, si les Juifs parvenaient à n'avoir dans leur sein ni pauvres ni mendiants.

Aussi aucune constitution dans l'antiquité ne s'occupa avec autant de sollicitude à prévenir ou soulager l'infortune.

Malgré la haine pour tout le genre humain dont on les a accusés, l'hospitalité ne fut nulle part recommandée et pratiquée d'une manière plus touchante et plus complète. L'étranger devait être pro-

tégé à l'égal de la veuve et de l'orphelin, aimé, secouru comme un frère.

Ces deux faits ne sont point contradictoires. Les Juifs eurent deux caractères : celui que leur fit d'abord la religion et celui que leur donnèrent plus tard les événements de leur histoire. Par leur religion et leurs institutions civiles, ils furent un peuple charitable ; mais ils devinrent haineux, violents, excessifs à la suite des persécutions dont ils furent l'objet.

Quel fut l'effet des lois mosaïques sur le développement social de la nation, sur sa liberté, sur sa richesse et sur son bien-être ? Quel que soit le scepticisme malveillant de la philosophie voltairienne à leur égard, on ne saurait méconnaître que, sous leur influence, la population ne se soit accrue d'une manière remarquable, et qu'un pays sec et stérile ne devînt, par un travail libre, assidu, intelligent, l'un des points les plus fertiles du globe.

L'attachement profond des Juifs pour leur patrie, l'énergie qu'ils mirent à la défendre, la persévérance avec laquelle ils cherchèrent dans tous les temps et au prix de tous les dangers à la reconquérir ; les regards d'amour qu'ils jetaient dans l'exil sur ces campagnes où avaient coulé le lait et le miel et que le voyageur trouve aujourd'hui si tristes et si désolées, ne permettent pas de douter que la Terre promise ne leur ait procuré, tant qu'ils en furent les maîtres indépendants, un bonheur et des satisfactions jusqu'a-

lors inconnus aux races asservies. L'explication la plus naturelle de ce phénomène est dans la constitution et le respect de la propriété individuelle.

IV

Dans les sociétés antiques, la forme monarchique impliquait la propriété collective de l'État, c'est-à-dire du prince qui le représentait. On peut en juger par le discours de Samuel aux Juifs qui lui demandaient un roi : « Il vous prendra, leur disait-il, vos champs, vos vignes et vos meilleures olivettes pour les donner à ses eunuques et à ses domestiques. Il s'emparera de vos serviteurs et de vos servantes, de vos plus beaux jeunes gens, et les fera travailler pour lui. Il prendra la dîme de vos troupeaux, et vous serez ses esclaves. »

Plus tard, il se forma, notamment dans la Grèce, des États qui abolirent la royauté pour rendre le pouvoir souverain compatible avec la propriété individuelle. On les appela des républiques (*res publica*), parce que le capital social n'y était plus la chose d'un seul.

Les idées de liberté et de propriété étaient alors corrélatives ; de là le préjugé qui fit chez les anciens, de la monarchie, le symbole de la servitude ; de la république, celui de la liberté.

Le temps a bien changé le sens de ces appellations.

De nos jours, c'est la monarchie tempérée qui défend et respecte la propriété, et c'est la démocratie qui l'attaque. Ce rapprochement suffft pour montrer quel est le véritable parti du progrès et de la civilisation.

La liberté moderne est aussi bien plus large et bien mieux garantie que la liberté antique. Elle n'est plus seulement, comme autrefois, la propriété de sa personne, mais le droit absolu d'user de toutes ses facultés à la seule condition de se soumettre aux lois qui en répriment les abus criminels ou dommageables.

Les républiques les plus célèbres ou les plus connues furent, dans la Grèce, Sparte et Athènes; dans l'Italie, Rome. Comme on a beaucoup abusé des souvenirs glorieux qu'elles ont laissés, il nous paraît utile de les étudier en détail et avec beaucoup d'attention, pour que l'on puisse mieux apprécier la cause, l'esprit et l'effet réel de leurs institutions.

V

Pour bien comprendre l'histoire de Sparte, il faut d'abord en décrire le théâtre et les acteurs.

Dans la Laconie, les éléments de la population étaient . 1° les Spartiates proprement dits; 2° les Ilotes ; 3° les esclaves.

Les Spartiates représentaient la classe conquérante des Héraclides, qui, après s'être emparée du pays, en avait chassé, asservi ou dépouillé la plupart des habitants.

Les Ilotes, ou habitants d'Élos, étaient une portion du peuple vaincu que les conquérants, irrités de sa résistance, avaient dépouillé de ses terres sans la réduire complétement en servitude.

Les esclaves étaient là ce qu'ils étaient partout, fort durement traités. Le plus souvent, ils étaient d'origine étrangère. C'est par la reproduction ou le commerce qu'on se les procurait. Ils étaient probablement peu nombreux, du moins dans les premiers temps de la république. La modicité des fortunes aristocratiques n'eût pas permis d'en attacher beaucoup au service domestique, et les Ilotes durent pendant longtemps suffire à peu près aux travaux d'une industrie et d'une agriculture fort rudimentaires.

Quelques historiens indiquent une classe intermédiaire, celle des Lacédémoniens. C'étaient des indigènes à qui, par politique ou par impuissance, les conquérants avaient laissé tout ou partie de leurs terres, et qui paraissent s'être confondus plus tard avec les Spartiates.

L'Europe, après l'invasion des Barbares, et sur-

tout l'Angleterre, avec ses serfs, ses Saxons et ses Normands, peuvent donner une idée assez exacte de cet état social; tant il est vrai que dans tous les temps les mêmes situations produisent fatalement les mêmes conséquences.

Cette population était établie et avait à vivre dans un pays d'environ 300,000 hectares, couvert en très-grande partie d'âpres et arides montagnes, et dont l'étroite vallée de l'Eurotas formait à peu près toute la partie fertile.

Après une longue anarchie dont il est difficile de déterminer la cause, le caractère et les incidents, une dictature fut, dit-on, acceptée pour faire cesser des troubles devenus intolérables. Son trait principal aurait été un partage nouveau, par égales parts, du sol entre tous les Spartiates ou Lacédémoniens, prélèvement fait 1° du domaine religieux consacré à l'entretien des prêtres et au service du culte; 2° du domaine royal, qui devait être peu de chose; 3° du domaine public, qui très-probablement se composa surtout des terres impropres à la culture : bois, montagnes, marais. Elles furent sans doute réservées à une jouissance commune comme pâturages ou territoires de chasse.

L'histoire de Lycurgue et de ses lois est trop obscure, trop incertaine, trop contestable pour que l'on soit obligé d'accepter ce fait, tel du moins que le raconte Plutarque. Il paraîtrait plus vraisemblable

si l'on admettait que le partage attribué à ce grand législateur ne fit que substituer la propriété individuelle à la propriété collective d'une tribu pastorale ; crise naturelle, inévitable, mais toujours orageuse, parce qu'elle implique une restriction des droits jusqu'alors indéfinis de la royauté et trouble une foule de jouissances privilégiées ou abusives. Si la lutte que suppose une telle évolution s'était engagée entre propriétaires, au lieu de s'engager entre simples usagers, elle eût été bien plus violente et aurait fini, comme d'habitude, non par une transaction volontaire, mais par l'exil et la spoliation du parti vaincu.

La même incertitude règne sur le nombre des copartageants. Plutarque parle de 39,000 lots, dont 9,000 pour les Spartiates et 30,000 pour les Lacédémoniens. Tous ces chiffres doivent être considérés comme hypothétiques, imaginaires ou même impossibles. Du temps de Plutarque, et bien avant lui, il n'existait aucun document authentique, soit écrit, soit lapidaire, qui autorisât de telles précisions; la race dominante était trop peu nombreuse pour fournir 39,000 chefs de famille à l'aristocratie; le territoire à partager, trop exigu pour un tel lotissement.

Si chaque lot fut calculé, comme le dit Plutarque, pour produire un revenu net annuel de 82 médimnes d'orge, du vin et de l'huile à proportion, il put

à peine suffire pour former de 3,000 à 4,000 tenures de 40 hectares; fortune bien modeste pour une aristocratie, mais en rapport avec les ressources du pays et la simplicité des mœurs de cette époque.

Pour perpétuer entre ses membres les effets de ce partage et maintenir leur égalité absolue, chaque lot constitua un majorat indivisible, inaliénable, indéfiniment transmissible de mâle en mâle par ordre de primogéniture.

Les filles n'avaient leur part que sur les biens mobiliers et n'héritaient des biens substitués qu'à défaut de postérité mâle.

Les puînés qui ne trouvaient point à se replacer dans la propriété territoriale par le mariage ou la dévolution d'une succession collatérale, étaient, dit-on, incorporés dans une troupe de guerriers nourris aux frais de l'État, ou durent former le fonds des colonies que Sparte établit en Sicile, dans la Grande-Grèce et l'Asie Mineure.

Les Ilotes, beaucoup plus nombreux, étaient exclus de fait comme de droit de la propriété foncière. Ils cultivaient, comme fermiers, les terres de leurs maîtres, exerçaient les professions mécaniques et vivaient plus ou moins dans la misère.

Une haine et une défiance profonde divisaient les deux classes. Cette situation explique très-bien les usages, les mœurs et les lois de Sparte.

Une nation n'accepte pas des institutions qui sem-

blent contrarier tous les sentiments de la nature dans le but philosophique de former un peuple de sages; mais elle peut être amenée à les subir, si les circonstances les produisent naturellement ou les rendent nécessaires. La pauvreté peut être la conséquence de la constitution, mais elle n'en est jamais le but.

Peu nombreuse et entourée d'une population vaincue, opprimée et toujours ennemie, l'aristocratie spartiate eut besoin de compenser sa faiblesse numérique et l'absence du prestige que donne l'éclat de la fortune, par son union, son courage et la possession exclusive du pouvoir. De là ses institutions sur la propriété et sur l'éducation publique.

Elle se réserva dans le partage de la Laconie le bassin supérieur de l'Eurotas, plus facile à défendre, et se concentra dans sa capitale afin de représenter par son agglomération une force plus imposante que l'on organisa militairement pour l'élever à sa plus haute puissance.

L'éducation physique de l'homme et de la femme fut réglée de manière à développer en eux, au plus haut degré, la force, le courage, la santé. C'est ainsi que, dans le moyen âge, la noblesse avait partout assuré sa prépondérance par les exercices de la chevalerie.

Pour ne pas s'affaiblir devant un ennemi intérieur et toujours présent, on chercha à prévenir par tous les moyens, les troubles que provoquent dans

un État républicain les ambitieux et les novateurs. De là une royauté héréditaire, mais circonscrite et divisée, l'égalité obligatoire des fortunes, l'exclusion des étrangers, la prépondérance du sénat et surtout le pouvoir des éphores, sentinelles énergiques et vigilantes de la constitution, comme le conseil des Dix à Venise.

Par une conséquence très-logique, l'éducation et l'état des Ilotes étaient réglés dans un sens contraire. Ils ne pouvaient, sous les peines les plus sévères, ni se réunir ni s'associer. Tous les exercices propres à aiguiser le courage et à développer la force leur étaient rigoureusement interdits; ils n'habitaient dans la campagne que des fermes isolées ou de petits hameaux. Chaque année on leur déclarait solennellement la guerre pour constituer tous les Spartiates en état de légitime défense et leur donner le droit de tuer ces malheureux sans encourir aucune peine. Les jeunes gens de Sparte se répandaient pendant la nuit dans les campagnes, où ils pouvaient, dit-on, tuer tous les Ilotes qu'ils rencontraient sur leur chemin. C'est ce qu'on appelait la cryptie. Ces patrouilles et ces embuscades nocturnes furent, selon toute apparence, établies, non pour exercer la jeunesse spartiate à des jeux guerriers, mais pour prévenir par la terreur ou réprimer par le sang les assassinats isolés ou les dévastations nocturnes que la haine et la vengeance pouvaient inspirer aux opprimés.

On doit regarder comme fort douteux que Lycurgue ait expressément défendu le commerce aux Spartiates ; il n'en était pas besoin ; la situation géographique de Sparte, bien plus que ses institutions, la rendait impropre au commerce. Capitale d'un district peu étendu et en général peu fertile, placée au milieu des terres, isolée par des montagnes abruptes, ne touchant à la mer que par des côtes difficiles, où aurait-elle trouvé les éléments de trafic et les voies de communication nécessaires pour le faire prospérer? Aussi le commerce s'était-il fixé de préférence à Athènes et à Corinthe, plus heureusement situées. Il se pourrait toutefois que l'on eût, comme dans beaucoup d'États modernes, prohibé, dans un but moral ou économique, l'introduction des marchandises de luxe.

Peut-être aussi faut-il considérer comme une fable l'interdiction de la monnaie d'or ou d'argent pour s'en tenir à la vieille monnaie de fer. Aux temps reculés de leur histoire, l'absence de toute richesse mobilière et l'extrême modicité des fortunes territoriales rendaient cette précaution inutile pour laisser ignorer aux Spartiates le goût des beaux-arts et maintenir leurs mœurs simples et grossières.

Que ces lois aient été l'œuvre du temps ou d'un seul homme, ce qui est peu probable, elles méritent à plus d'un titre d'être étudiées, soit dans leur origine, soit dans leurs effets. Étant donné qu'elles

n'avaient point pour but le bonheur général, mais la domination d'une caste peu nombreuse sur une société dont les intérêts et les antagonismes rendaient le gouvernement difficile, elles témoignent d'une extrême habileté, d'un grand sens politique, d'une connaissance profonde du cœur humain, qualités qu'avaient pu seules développer l'expérience des dissensions politiques et les dures nécessités qu'elles imposent.

Inutile de chercher chez un tel peuple le respect général de la dignité humaine et des habitudes ou des institutions publiques ou privées de bienfaisance, puisque la misère et la dégradation des classes inférieures étaient un effet inévitable et calculé de la constitution.

Mais toutes ces précautions furent vaines; les instincts de la nature l'emportèrent sur la volonté du législateur, toute rigide ou tout impitoyable qu'elle était.

Les classes aristocratiques, surtout dans les États où elles sont chargées de tous les dangers comme de tous les honneurs de la guerre, bien loin de se multiplier, tendent à se réduire et disparaîtraient bien vite si elles n'étaient renouvelées par le sang populaire. Combien de noms patriciens trouve-t-on dans les fastes consulaires de Rome après le septième siècle? Que seraient les noblesses européennes s'il leur fallait remonter jusqu'aux croisades?

Les Spartiates étaient moins insensibles qu'on ne croit ou qu'on ne dit aux douceurs de la fortune. L'extinction d'un certain nombre de familles et la conquête de la Messénie, dont ils se distribuèrent les terres les plus fertiles, changèrent à cet égard beaucoup de situations. D'ailleurs, l'inégalité, impossible à prévoir et surtout à régler, des charges domestiques, la diversité des penchants, des humeurs, les différences intellectuelles, eussent suffi pour rompre promptement l'équilibre et dérouter toutes les combinaisons. Aussi, deux siècles après Lycurgue, commençait-on à distinguer certains Spartiates par leurs richesses.

Les Ilotes ne se résignèrent pas non plus au rôle qu'on leur avait assigné dans cette bizarre société. Il est facile de maintenir artificiellement dans un État la grandeur d'un petit nombre de familles, mais il est impossible d'étouffer pendant longtemps les aspirations de l'homme vers le bien-être, la propriété et la liberté. Plus la compression serait violente, plus la réaction ou la résistance seraient énergiques.

Les Ilotes protestèrent contre la tyrannie de leurs maîtres, suivant qu'ils se sentaient forts ou faibles, tantôt par des insurrections générales, tantôt par des crimes isolés, si toutefois on peut appeler crimes les vengeances arrachées à la douleur et à la misère par une impitoyable oppression.

La dernière et la plus redoutable de ces insurrections eut lieu peu de temps après la guerre Médique. Elle dura deux ans et mit Sparte dans un extrême péril; c'est peu de temps après que l'éphore Épitadès fit décréter que les Spartiates auraient le droit d'aliéner leurs terres. Ce décret, que les historiens attribuent à un dépit paternel, ne fut, selon toute apparence, qu'une concession nécessaire.

Malgré les conditions défavorables du pays et les obstacles suscités à l'industrie, soit par les lois, soit par les mœurs, la force des choses avait dû créer dans l'État une classe moyenne dont les Ilotes et les affranchis formaient l'élément, et possédant, à défaut de la terre, toute la richesse mobile. Cette classe devenue adulte demanda sa part de soleil, et il fallut la lui faire.

Le décret d'Épitadès produisit un changement profond dans l'État. Cette révolution fut d'abord heureuse. Les ressorts de ce farouche gouvernement se détendirent; les arts furent plus cultivés; la propriété se divisa ou du moins devint plus accessible; le bien-être fut plus général; la liberté se répandit un peu plus dans le reste de la nation, et Sparte atteignit l'apogée de la véritable grandeur. C'est, en effet, à la suite de cet événement qu'elle acquit une prépondérance marquée dans la Grèce, et put entreprendre la guerre du Péloponèse. Dans cette mémorable guerre, qui porta un coup mortel à la puissance

d'Athènes, un Ilote, Lysandre, fut son plus grand et son plus utile général.

A partir de sa grande lutte contre Thèbes, l'histoire de Sparte devient obscure, ou n'a que des lueurs intermittentes comme l'éclair. Dans cette alternative de ténèbres et de lumières, il est difficile de suivre la trace et de juger les effets ultérieurs de sa constitution. Mais que ce fût la suite d'actes violents ou de circonstances fortuites, il arriva qu'au bout d'un siècle la propriété se trouva concentrée dans un bien plus petit nombre de mains qu'auparavant. Sous le dernier Agis, il ne restait pas plus de 700 Spartiates, dont 100 à peine possédaient un héritage. « Tout le reste, dit Plutarque, n'était qu'une troupe d'indigents qui languissait à Sparte dans l'opprobre » ; ce qui fit revivre l'éternelle guerre des pauvres et des riches.

Les réformes tentées par Agis, et qui consistaient principalement dans une nouvelle distribution des terres, ne furent que la lutte de la royauté liguée avec les classes populaires contre l'oligarchie qui s'était formée. La royauté fut d'abord vaincue, puis ce fut le tour de l'oligarchie, et la république périt par les alternatives d'anarchie et de despotisme qui résultèrent de cette situation violente.

La tentative d'Agis dut échouer : la vieille constitution de Sparte avait fait son temps, et ce n'était point dans un retour impossible vers le passé qu'il

pouvait trouver un remède aux maux présents et futurs de sa patrie.

La propriété individuelle eut une influence évidente sur les destinées et les libertés de Sparte. Elle fit d'abord la force de l'aristocratie; plus tard elle donna aux classes moyennes une consistance utile à l'État; enfin elle contribua à sa ruine, lorsqu'elle prit le caractère de la propriété collective par son extrême concentration.

Ainsi s'expliquent, sans recourir au merveilleux et à l'extraordinaire, les institutions légendaires attribuées à Lycurgue. Ce n'est point d'après quelques actions d'éclat et des mots le plus souvent inventés ou embellis que l'on doit apprécier le caractère général d'une nation. Les Spartiates eurent, sans doute, toutes les vertus, mais en même temps tous les vices de leur gouvernement et de leur situation. D'un côté, le courage, la fermeté, le patriotisme local, le sens politique; de l'autre, l'orgueil, l'égoïsme, la dureté et un mépris profond pour les classes inférieures.

Si dans l'histoire de l'humanité Sparte a eu son rôle et son heure, si son souvenir a contribué à semer dans les esprits quelques germes de grandeur, gardons-nous de l'offrir comme un modèle à suivre ou même à admirer sans réserve. Il n'y a pas de société chrétienne, si imparfaite qu'elle soit, qu'on ne doive préférer à cette farouche république.

VI

Athènes se trouvait dans des conditions bien différentes. La richesse immobilière y joua un rôle trop secondaire pour qu'il soit utile d'en suivre les phases et d'en remarquer l'influence sur l'état politique et le bonheur public. — Ici, ni partage de terres comme à Sparte, ni substitutions ou droit d'aînesse obligatoires pour en fixer la possession dans un petit nombre de familles. Un petit territoire, maigre, stérile, et dont une partie notable appartenait aux temples ou à l'État, ne comportait pas l'existence d'une aristocratie territoriale ; mais à défaut de la propriété foncière, la propriété mobilière s'y développa singulièrement par le commerce, la navigation et l'industrie. Cette richesse, essentiellement divisible, permit à toutes les classes de citoyens d'y arriver. Aussi, malgré ses 400,000 esclaves, la liberté y fut-elle plus générale et plus douce que dans la Laconie.

VII

La prospérité de Sparte et d'Athènes ne fut qu'un éclair, et n'intéressa d'ailleurs qu'une imperceptible

portion du genre humain. La longue existence de la république romaine, le prodigieux accroissement de sa puissance, la connaissance exacte que nous avons de ses lois, de ses mœurs, de son histoire, permettent d'y mieux apprécier l'influence de la propriété sur la liberté et le bien-être des populations, sur la grandeur et la décadence des États.

A l'origine, on trouve à Rome, comme dans les républiques de la Grèce, le sol partagé entre les temples, l'État et les particuliers.

La part de la propriété individuelle comprenait deux sortes de biens ou deux manières de le posséder : le domaine plein, *dominium*, et le domaine utile, *possessio*.

Le domaine plein donnait sur la terre un droit absolu, exclusif, inviolable. C'était, malgré la différence des noms, des temps et quelques nuances, l'analogue de la terre salique des Francs, de la terre allodiale ou noble du moyen âge; on l'appelait à Rome : *jus Quiritum*, c'est-à-dire : droit des seigneurs ou des guerriers.

Les priviléges de la propriété quiritaire reposaient sur le fait ou le principe, alors incontesté, que la propriété du sol occupé par chaque tribu appartenait primitivement tout entière à son chef ou aux castes dominantes. A ce titre, elle n'impliquait d'autre charge que de diriger, gouverner et défendre la société.

Le domaine utile, ou la simple possession, était un démembrement du domaine plein. Il consistait dans le droit pur et simple de cultiver et de jouir des fruits, et dérivait ou était présumé dériver d'une concession libre, mais octroyée sous certaines conditions. La plus usuelle était le payement d'une rente qui représentait à la fois le prix de la jouissance et la reconnaissance d'un droit antérieur et supérieur. C'était l'analogue de la terre censitaire du moyen âge.

La propriété quiritaire était, depuis une époque inconnue, entre les mains du patriciat. Elle embrassait très-probablement la plus grande et la meilleure partie du sol, et assurait la prépondérance de ses possesseurs [1].

La propriété censitaire s'était peu à peu formée par l'aliénation que l'État faisait de son domaine au fur et à mesure de ses besoins. Elle s'était généralement répartie entre l'ordre plébéien des campagnes, l'ordre des chevaliers et même l'ordre sénatorial.

Ceci explique le caractère aristocratique que prit, dès sa naissance, la constitution politique des Ro-

[1] Les patriciens regardaient tellement la possession du sol comme le fondement de leur autorité, qu'ils mirent un soin jaloux à la fixer dans leur ordre. On ne saurait assigner d'autre but à la loi, qui ne permettait de disposer de ses biens par testament qu'avec le consentement des comices (*calatis comitiis*).

mains. Ce n'est point parmi les bandits de son asile que Romulus alla chercher son sénat, mais parmi les possesseurs du domaine quiritaire, qui en étaient l'élément naturel, et dont l'influence s'imposait d'ailleurs.

Pendant les premiers siècles de Rome, on peut remarquer trois faits capitaux : 1° la tendance du domaine public à se restreindre; 2° la tendance de la propriété individuelle à s'accroître; 3° le respect des droits acquis sur la terre, quelle que fût leur origine[1].

Aussi ce fut le beau temps de l'agriculture romaine. Grâce à la part, de plus en plus grande, du domaine privé, ce coin de terre cultivé par des mains libres et directement intéressées à sa fécondité put nourrir une population qui semble hors de toute proportion avec son étendue.

C'est par l'attrait de la propriété individuelle que les tribuns inspirèrent au peuple ses premiers élans vers la liberté. C'est par la défense énergique de son principe que le sénat sauva la république. Quoiqu'elles n'eussent pas entièrement le caractère des spoliations anarchiques dont on menace les sociétés modernes, le triomphe des lois agraires

[1] On peut remarquer que les tribuns, dans les harangues qu'on leur prête, ne contestent jamais les priviléges de la propriété quiritaire. Ils se contentent de revendiquer pour le peuple la partie du domaine public qu'ils accusaient les patriciens d'avoir abusivement usurpée.

eût étouffé dans son germe la future grandeur de Rome et changé les destinées du monde. La république romaine démocratisée eût obscurément fini dans les lagunes du Latium.

Après les grandes conquêtes de la république apparut une nouvelle distinction de la propriété: celle du sol italique et du sol provincial. Au fond, ce n'était, sous un autre nom, que la distinction précédente.

L'Italie, berceau du peuple romain, devint tout entière la terre noble, libre, exempte d'impôts. Le privilége qui étendit à tout son territoire le droit quiritaire de la propriété patricienne fut l'une des conséquences de la guerre sociale et l'application logique de la loi sur cette matière.

Le sol provincial, dont le peuple romain ou l'État se déclara propriétaire, devint et dut devenir, au contraire, la terre censitaire. Par suite, ceux qui la cultivaient ou la faisaient valoir ne pouvaient en être que les possesseurs précaires ou assujettis.

En même temps, mais sans qu'on puisse en préciser les causes, la propriété individuelle se concentra au point d'avoir tous les inconvénients de la propriété collective et d'en produire tous les effets. La substitution générale du travail esclave au travail libre contribua singulièrement à cette évolution.

C'est alors que se formèrent ces *latifundia* qui ne firent souvent, du territoire d'une ville, qu'une

vaste ferme, et que s'édifièrent ces fortunes colossales que les plus folles dépenses et le luxe le plus inouï ne pouvaient épuiser; leur source était, pour les membres influents de la noblesse, les grandes dignités : consulats, prétures, sacerdoces, commandements militaires, gouvernements des provinces; pour l'ordre des chevaliers : le commerce, la banque et surtout la ferme des impôts publics; pour les aventuriers les plus obscurs : les chances de fortune que la conquête de l'univers offrait à toutes les activités intelligentes de la république.

Il est vrai que la fondation des colonies tendait à créer en Italie une classe plus ou moins nombreuse de petits propriétaires; mais il est fort douteux qu'elle se soit développée ou même maintenue [1]. Toutefois, du temps de Varron, il existait encore dans les campagnes quelques agriculteurs qui cultivaient eux-mêmes leur patrimoine [1].

[1] L'histoire ne nous fournit de détails précis que sur les colonies de Thurium et de Bologne, mais ils suffisent pour nous en faire apprécier l'importance.

A Thurium, il y avait environ 29,000 hectares (116,000 jugera) de terres à distribuer. On n'en distribua que les deux tiers, pour réserver une place à d'autres colons. Le lot de chaque fantassin fut de 5, celui de chaque cavalier de 10 hectares.

A Bologne, on distribua des terres à 3,000 colons. Le lot de chaque fantassin fut de 12, celui de chaque cavalier de 17 hectares.

En supposant des nombres égaux pour chacune des 46 colonies que les Romains fondèrent ou repeuplèrent en Italie, on y aurait distribué environ 1 million d'hectares, et installé 150,000 familles. (TITE-LIVE, l. XXXV, c. IX; l. XXXVI, c. XLVII.)

Alors parurent les Gracques. La violence des partis qui se formèrent à cette époque introduisit l'usage pernicieux des proscriptions et des confiscations. Inauguré par Marius, continué, pendant plus de soixante ans, par tous les chefs de parti, cet usage porta une atteinte profonde à la propriété individuelle, en altéra toutes les conditions et en détruisit toutes les garanties en accoutumant le pouvoir à tenter, et les citoyens à subir les abus les plus odieux du despotisme et de la force.

Leur effet n'atteignit pas seulement les classes élevées ; les plus petits comme les plus grands eurent leur part de douleurs. Pendant qu'Antoine s'emparait des domaines de Pompée, un obscur vétéran chassait le pâtre de sa cabane (*migrate coloni*...). C'est au milieu de ces tempêtes que périt et dut périr la république.

VIII

Quoique les dépouilles de la terre eussent rendu le domaine public immense, il entra dans la politique des empereurs de l'agrandir encore par un système de gouvernement qui les rendit maîtres de toutes les fortunes.

D'abord furent créées ou développées deux nou-

velles formes de la propriété collective : le domaine impérial et le domaine municipal.

On ne dressa plus, pour enrichir le domaine public, des tables de proscription ; mais on fit des lois qui en produisirent tous les effets.

Presque tous les crimes entraînèrent la confiscation totale ou partielle des biens ; quand un citoyen avait le malheur d'être accusé, et que le souverain était ou se croyait intéressé à le perdre, la servilité des juges rendait sa condamnation inévitable. On sait tout le parti que les Césars tirèrent du crime de lèse-majesté pour ruiner un grand nombre de familles.

Une loi d'Auguste attribua au peuple romain, c'est-à-dire au fisc, le vingtième (*vicesima*), perçu en nature, de toutes les successions testamentaires. Si notre impôt sur les mutations par décès avait fonctionné de cette manière depuis sa création, l'État serait devenu propriétaire de la presque totalité du sol.

Une loi fameuse, la loi Papia Poppæa, alla plus loin ; elle adjugea au fisc :

1° Les successions non acceptées dans le délai prescrit par la loi ;

2° Les successions dévolues et les legs faits aux célibataires. Or, le célibat était présumé pour les hommes à vingt-cinq ans, pour les femmes à vingt ans.

3° Les institutions d'héritier et les legs devenus caducs par l'inexécution des conditions ou par l'in-

capacité des héritiers et légataires, survenue avant l'ouverture des testaments;

4° Enfin les institutions et les legs faits directement ou par personnes interposées aux incapables et aux indignes. Or, les cas d'incapacité et d'indignité étaient si vaguement définis et se multiplièrent tellement par l'interprétation des jurisconsultes que tous les testaments devinrent contestables et incertains.

Cette loi, si dure par elle-même, le devint encore plus par ses moyens d'exécution. La recherche et la poursuite des cas de déshérence, au lieu d'être confiées à des magistrats intègres, impartiaux et désintéressés, comme notre ministère public, furent livrées sans réserve à l'avidité sans scrupule de l'intérêt privé. Pour susciter des dénonciateurs, on leur promit le quart des biens à confisquer. Les délateurs de la loi Papia Poppæa devinrent l'un des instruments les plus odieux et les plus redoutables du césarisme romain. Leurs inquisitions ne reculèrent devant aucun procédé; la validité et la sincérité des mariages furent contestées pour en conclure le célibat. Une famille avait-elle un de ses membres relégué ou déporté, tous ses testaments devenaient suspects. Les délateurs n'y voyaient plus que des fidéicommis frauduleux, destinés à consoler ou soulager la misère de quelques proscrits.

La conséquence naturelle fut de faire passer dans les mains de l'État une prodigieuse quantité de terres.

Déjà, sous Tibère, le fisc avait dépouillé une foule de citoyens, et plus tard Pline louait Trajan de ce que, sous son règne, on voyait des terres qui ne lui appartenaient pas.

Le domaine impérial ne comprit ou fut présumé ne comprendre d'abord que la fortune privée du prince; mais il s'agrandit sans mesure, tantôt par prélèvements arbitraires sur les biens confisqués, tantôt par les dons des particuliers. Peu de riches Romains osaient mourir sans léguer au César vivant une partie de leur fortune.

Ce domaine, répandu dans toutes les provinces de l'empire, n'était au fond qu'une annexe du domaine public et en avait tous les inconvénients économiques, qui étaient de stériliser une partie considérable du sol, en le livrant à l'inertie de la mainmorte.

Les gouvernements despotiques ont l'art de rendre malfaisantes les meilleures institutions. Le régime municipal, inventé pour consoler les peuples par une pâle image de la liberté, devint entre les mains des Césars un de leurs plus dangereux instruments contre la propriété.

Dans les derniers temps de l'empire, les curiales étaient tenus :

1° De pourvoir sur leurs biens personnels aux dépenses municipales, si les revenus municipaux ne suffisaient pas ;

2° De percevoir à leurs risques et périls tous les

impôts publics, ce qui mettait à leur charge toutes les cotes irrecouvrables;

3° De payer le cens des terres abandonnées jusqu'à ce qu'elles trouvassent des possesseurs nouveaux, qu'elles trouvaient rarement.

Pour la garantie de ces obligations ruineuses, leurs biens étaient soumis à des lois exceptionnelles qui faisaient de leur fortune le patrimoine de la cité.

Nul curiale ne pouvait, sans l'autorisation du gouverneur de la province, vendre la propriété qui lui infligeait l'honneur d'être membre de la curie.

Les curiales qui mouraient sans enfants ne pouvaient disposer par testament que du quart de leurs biens; le reste appartenait à la curie.

Ses héritiers, quand ils étaient étrangers à la cité, ou ses filles, quand elles épousaient un non curiale, devaient lui abandonner le quart de la succession.

Enfin la loi attribuait à la curie les biens des curiales fugitifs, si on ne parvenait pas à les ressaisir.

Ainsi aucune issue ne leur était ouverte pour échapper à leur ruine.

Les lois qui attaquaient la propriété individuelle par tant de côtés formaient la base du système politique et financier de l'empire, et fonctionnèrent sous tous les empereurs. Vespasien fut un prince très-fiscal. Sous Antonin furent édictées des lois fort dures en cette matière, et c'est en vertu d'un décret de Marc-Aurèle que les accusations de lèse-majesté

purent être poursuivies contre les héritiers. A partir de ce moment, les pères n'eurent plus pour sauver la fortune de leurs enfants la suprême ressource du suicide [1].

La première conséquence de ce régime fut de détruire l'aristocratie romaine à tous les degrés : d'abord les patriciens, puis les chevaliers, enfin les plébéiens riches, et de leur substituer, pour représenter la liberté, quelques affranchis parvenus à la fortune.

Cette substitution fut très-favorable au despotisme. La liberté, n'étant que l'usage indépendant de nos facultés, doit nécessairement correspondre à leur développement. Le degré de liberté qui suffit au pâtre ou au laboureur vivant obscurs et paisibles dans leur chaumière ne suffit point aux esprits plus élevés, plus délicats, plus actifs. Les classes qui ont grandi par l'intelligence, le travail et la fortune sont donc, par la nature des choses, les appuis comme les promoteurs les plus énergiques de la liberté. Là où on les voit disparaître, elle ne leur survit pas longtemps.

Directement, le peuple souffre peu du despotisme politique, et peut-être voit-il avec un secret plaisir le pouvoir humilier et tourmenter la richesse.

[1] Post divi Marci constitutionem hoc jure uti capimus, etiam post mortem nocentium hoc crimen inchoari possit ut convicto mortuo

La ruine des propriétaires entraîna celle de l'agri culture. A partir des guerres civiles, où commencèrent les premiers attentats contre la propriété, sa décadence se trahit par une foule de symptômes. Les premières poésies de Virgile furent composées pour y ramener les Romains ; Columelle l'affirme nettement. Elle se manifesta d'ailleurs par l'abandon des terres, la dépopulation, la fréquence des famines et la nécessité d'approvisionner l'Italie par l'étranger.

Sous la république, lorsque la propriété individuelle était respectée et se développait aux dépens de la propriété collective, l'Italie envoyait des colonies chez les Barbares ; sous l'empire, lorsque la propriété collective ou de l'État se développa aux dépens de la propriété individuelle, les Barbares durent fournir des colons à l'Italie[1].

Marc-Aurèle, après avoir vaincu les Marcomans, y en transporta un grand nombre pour la peupler[2].

L'état précaire de la propriété individuelle sous les empereurs suffit pour expliquer tous les

memoria ejus damnetur et ejus bona successoribus suis eripiantur. (*Cod.*, l. IX, t. VIII, § 17.)

[1] Après le règne de Constantin, on comptait dans la plus riche, mais l'une des plus petites provinces de l'Italie (Campanie), 528,000 arpents abandonnés (130,000 hect.). Voyez *Cod. Théod.*, l. XI, tit. XXVIII; — GIBBON, c. XVII, p. 363.

[2] Voyez ÆLIUS CAPIT. in *Anton.* — Accepit in deditionem Marcomanos, plurimis in Italiam traductis... — Et dans un autre passage : Infinitis ex gentibus in solo Romano collocavit.

malheurs du temps, tous les vices du gouvernement et sa décadence continue et rapide.

Le fisc, au lieu de s'enrichir, s'appauvrissait par l'extension démesurée du domaine public. Sous les derniers empereurs, l'État ne pouvait plus supporter les charges qu'il supportait facilement sous Auguste et Tibère. Il fallut augmenter les taxes anciennes et en créer de nouvelles; mais le remède ne fit qu'aggraver le mal. L'exagération de l'impôt produisait la misère générale, et la misère générale produisait à son tour la stérilité des impôts. L'essence de la propriété collective est de faire et d'entretenir le désert.

IX

Telle était la situation de la propriété lorsque les Barbares envahirent l'empire romain. Le premier résultat de la conquête fut le partage des terres conquises entre le roi et ses compagnons d'armes.

Ce partage ne suppose pas nécessairement une dépossession violente du peuple vaincu. Le domaine public ou impérial dont nous avons décrit l'étendue; le domaine municipal devenu sans objet par la révolution qui s'opéra dans l'administration des villes; le domaine religieux devenu vacant et disponible par

l'abolition du paganisme, purent largement suffire à la curée.

Tout indique que la plupart des possesseurs gallo-romains conservèrent leurs terres et en jouirent à peu près de la même manière que les Barbares. Sous la première et la seconde race, on les voit figurer distinctement dans les cours de justice pour y représenter l'élément indigène.

Le clergé n'avait point participé au partage des terres, mais s'était formé bien vite un domaine considérable, grâce aux libéralités royales ou privées.

Le sol de la France appartenait donc tout entier au roi, à la noblesse et au clergé, soit séculier, soit régulier. De là cette maxime du vieux droit : Nulle terre sans seigneur.

Chacune de ces dotations répondait à un service public. Les rois devaient pourvoir aux besoins et à l'éclat de la royauté ; les seigneurs devaient l'assister gratuitement dans la guerre et dans le gouvernement général de la nation ; l'entretien des églises, les dépenses du culte, le soulagement des pauvres étaient le lot du clergé. Dans cet ordre d'idées, l'attribution de la propriété à ces trois institutions paraissait logique.

En changeant de mains, les terres changèrent aussi de condition.

Le lot de chaque guerrier fut appelé un alleu. « Les alleux, dit M. Guizot, étaient des propriétés libres, exemptes de toutes charges et de toutes rede-

vances envers un supérieur, et que le propriétaire avait le droit de vendre, d'aliéner et de transmettre par testament, par héritage, ou de toute autre manière[1]. » C'était un retour au *jus Quiritium* des vieux Romains.

Sous les rois de la première et de la seconde race, le domaine royal, au lieu de s'agrandir sans mesure aux dépens de la propriété privée, comme avait fait le domaine public ou impérial des Romains, alla toujours en s'amoindrissant.

Le premier partage fait, la nécessité de récompenser des services utiles ou de s'assurer leur fidélité induisit les rois à donner à leurs vassaux des terres de leur domaine. On appelait ces concessions des bénéfices, parce qu'elles étaient présumées volontaires et faites à titre purement gracieux. Ces bénéfices furent d'abord temporaires et probablement soumis à quelque obligation. Mais d'un côté la faiblesse des rois, de l'autre le penchant de l'homme à augmenter et perpétuer sa puissance et sa grandeur, les rendirent bientôt héréditaires. Dans le dixième siècle on ne distinguait plus les terres bénéficiaires et les allodiales. La tendance générale de l'époque était évidemment vers la constitution féodale, c'est-à-dire vers le morcellement indéfini de la terre et du pouvoir.

[1] *Essais sur l'histoire de France.*

Par la raison contraire, le domaine de la noblesse s'accrut chaque jour, soit par les dons qu'elle arrachait à la royauté, soit par d'incessantes usurpations.

Le domaine religieux prit aussi, tantôt aux dépens de la royauté, tantôt aux dépens de la noblesse, une extension prodigieuse. Sous Charles Martel, le clergé était devenu propriétaire de presque toutes les terres.

Les situations inférieures, surtout dans les classes agricoles, furent peu modifiées. Les mêmes mains continuèrent de cultiver le sol, et à peu près dans les mêmes conditions. Là où ils trouvèrent des terres tributaires, les Barbares se gardèrent bien d'en dépouiller les possesseurs. Ils trouvèrent plus commode et plus avantageux de se substituer au propriétaire précédent, que ce fût l'État ou un particulier, et de percevoir à leur profit les redevances établies.

Toutefois un progrès notable s'accomplit. Tacite nous apprend que dans la Germanie les terres possédées par les rois et les chefs (*duces, principes*) étaient cultivées par des esclaves, auxquels on en laissait les fruits moyennant une rente en argent, en grains, en bétail ou en vêtements [1]. Les Francs transportèrent ou plutôt généralisèrent cette coutume

[1] TACITE, *De Germania*.

dans la Gaule. La servitude de la glèbe y devint la forme générale de l'esclavage. C'était un acheminement vers la propriété libre.

La division de la propriété entre la royauté, la noblesse et le sacerdoce n'avait rien de neuf ni d'original ; on la retrouve dans toutes les sociétés antiques. Elle y avait le plus souvent abouti à l'oligarchie ou au despotisme. Sous l'influence du christianisme et des mœurs germaines, nous allons la voir aboutir, par de longs détours, il est vrai, à l'émancipation des peuples.

A ne considérer que les apparences, l'invasion des Barbares et la chute de l'empire romain furent un immense désastre pour la civilisation. Dès cet instant, plus d'art, plus de littérature, plus de philosophie. Non-seulement l'esprit humain cesse de produire, mais il s'acharne à détruire les œuvres du passé, et une nuit profonde semble se faire partout.

Mais si l'on examine tous les replis de la société nouvelle, l'impression change, et, les violences de la conquête passées, on entrevoit, au contraire, l'aurore d'un jour nouveau et le germe d'un progrès réel.

En perdant la science antique, l'esprit humain n'avait guère oublié que des erreurs ou des hypothèses, mais il avait gagné d'abandonner de fausses voies pour la recherche de la vérité.

La propriété entre les mains de ses nouveaux possesseurs fut plus respectée et mieux garantie, parce que l'État fut moins fort pour l'opprimer, et les particuliers plus forts pour la défendre.

Malgré les droits abusifs et discrétionnaires que les seigneurs se réservaient en livrant à leurs esclaves quelques lambeaux de leurs terres, le servage n'impliquait pas moins un certain degré de liberté et une participation réelle, quoique restreinte, à la propriété du sol.

Les pauvres, placés sous le patronage de l'Église, furent plus et mieux secourus.

La faculté qu'avait tout chrétien d'entrer dans les ordres sacrés ouvrit une large issue aux hommes du peuple pour prendre place dans les hauts rangs de la société.

Le sentiment religieux dut adoucir les relations sociales et les rendre plus bienveillantes, tout au moins entre le peuple et le clergé. Elles restèrent difficiles avec la noblesse, mais furent toutefois plus humaines que celles de l'esclave romain avec son maître ou l'intendant impitoyable qui le représentait.

Dès lors, il y eut dans chaque village, petit ou grand, à côté du seigneur, un prêtre pour protéger ou consoler le paysan; à côté du château, une église pour le recueillir, et plus tard une énergique association pour le défendre

Grâce au caractère que le christianisme imprima au mariage, le serf eut, comme l'homme libre, un foyer et une famille. Cette situation suffira pour développer en lui des besoins et des intérêts nouveaux.

Il lui faudra un peu de bois pour chauffer son âtre et préparer ses aliments, un peu d'herbe pour nourrir le troupeau domestique. Où les prendre ou à qui les demander? Autour de lui, tout appartient à son seigneur.

Mais que pourrait une prière isolée? Alors il se concertera avec ses parents, ses amis, ses voisins, et ils iront ensemble le supplier humblement de leur laisser prendre quelques branches de bois mort dans ses forêts, de mener paître quelques brebis dans ses friches, de cueillir quelques-uns des glands qui pourrissent inutilement au pied de ses chênes.

Le plus souvent une prière en apparence si modeste et d'ailleurs si juste sera favorablement accueillie. Mais comme la tolérance accordée sera d'abord précaire, ceux qui l'auront obtenue sentiront le besoin de rester unis pour la conserver, l'étendre peu à peu et la défendre s'il le faut. Tel sera, dans les campagnes, le premier germe de l'association communale du moyen âge, qu'il ne faut confondre ni avec le municipe romain, ni avec la commune moderne.

Le municipe romain n'était qu'un rouage admi-

nistratif, et sous les derniers empereurs, qu'un instrument d'oppression.

Depuis que les grands intérêts sociaux sont plus complétement et plus efficacement protégés par des lois ou des institutions générales, la commune moderne ne peut avoir pour but que la gestion d'intérêts exclusivement locaux.

La commune du moyen âge avait une autre portée; là étaient toutes les garanties alors possibles de la liberté, de la propriété, du travail, et l'on comprend les longs et sanglants efforts que firent nos aïeux pour l'obtenir et la conserver.

La passion que les partis démagogiques cherchent de nos jours à inspirer au peuple pour ce qu'ils appellent l'autonomie municipale n'est qu'un leurre grossier. Son succès, s'il était possible, ne produirait et ne pourrait produire que la dissolution de l'État et une inextricable anarchie.

Comparée à la liberté moderne, la liberté du serf semble bien peu de chose. Il ne peut ni se séparer de la terre à laquelle il est attaché, ni marier sa fille au vassal d'un autre seigneur, ni vendre son vin quand il lui plaît. Partout des obstacles à son activité. Malheur à lui s'il prend un petit poisson dans la rivière ou un petit oiseau dans la forêt.

Mais n'était-ce rien pour un esclave à qui rien n'appartenait et qui ne s'appartenait pas lui-même, d'avoir un chez-soi, d'aller et de venir librement

dans l'étendue du domaine seigneurial, de n'être plus sous les ordres directs et absolus d'un intendant presque toujours brutal; de n'avoir plus à rendre compte de ses actes les plus indifférents, de choisir lui-même son travail, de l'exécuter à son heure et à sa volonté; enfin, d'avoir, par l'exercice du pouvoir patriarcal, un petit monde à gouverner?

C'était beaucoup, et il suffira de cette première impulsion pour lui imprimer un mouvement irrésistible vers la liberté. Ce n'est pas vainement que l'on initie l'homme à ses premières jouissances. Dès qu'il aura goûté de ce fruit, il voudra toujours le savourer jusqu'à l'ivresse ou à la satiété.

A l'affranchissement des serfs s'attache l'une des plus grandes évolutions de la propriété. Il fit rentrer dans les mains de la royauté et des castes propriétaires la partie de leur domaine qu'elles en avaient distraite pour la leur livrer. L'un reprit sa terre, l'autre sa personne.

Mais il ne suffit pas de se proclamer et même d'être reconnu maître du sol, il faut le cultiver et par conséquent le livrer aux mains qui peuvent le féconder par leur travail.

En Angleterre, les lords, après avoir repris leurs terres, les gardèrent et les firent valoir par le fermage, l'emphytéose ou leurs équivalents.

En France, ce fut surtout par le bail à cens et la

vente que les seigneurs cherchèrent à propager et assurer leurs cultures.

Le bail à cens aliénait formellement le domaine utile à perpétuité et réservait indéfiniment le haut domaine au bailleur primitif et à sa postérité. Le payement d'une rente annuelle en était la seule charge; pour en rendre le payement plus facile, cette rente était d'ordinaire stipulée payable en denrées, en travail ou en services personnels. Ce sont ces redevances que l'on appelait usages, dans la langue féodale.

Ce mode de transmission était le plus usuel, parce qu'il n'exigeait, pour acquérir, aucun capital d'argent. L'épargne et la richesse mobilière étant alors à peu près nulles, l'aliénation des terres et par suite leur mise en valeur auraient été fort difficiles, souvent impossibles, sans ce genre de tenures.

Comme les seigneurs, tout en se séparant de leurs terres, voulaient qu'elles restassent unies à leur domaine, on imagina, pour enlever à la vente son caractère irrévocable, une clause qui en changeait, sous ce rapport, tous les effets. Cette clause interdisait à l'acheteur d'aliéner la terre acquise sans le consentement du vendeur. La vente, ainsi restreinte, ne transmettait qu'un droit imparfait et laissait subsister entre le vendeur et la chose vendue un lien perpétuel. La réserve indéfinie du seigneur donna lieu à une taxe connue dans l'ancienne jurispru-

dence sous le nom de lods et ventes. C'était le prix que le propriétaire dominant mettait à son approbation. Primitivement arbitraire, l'usage et la jurisprudence la réduisirent d'abord à 20, et plus tard à 8 pour 100. C'est l'origine des droits proportionnels d'enregistrement sur les mutations.

On remarque dans les vieilles chartes des prix de vente tellement dérisoires que l'aliénation semble gratuite ; c'est que l'intérêt du contrat n'était pas dans le prix lui-même, mais dans le droit éventuel auquel la mobilisation du sol donnait ouverture. Le seigneur, impuissant à cultiver ou faire valoir par lui-même, trouvait un avantage évident à se débarrasser de ses friches, tout en conservant sur elles un droit utile et perpétuel.

Il est possible qu'au point de vue du revenu net qu'elles créaient, l'effet immédiat de ces diverses manières d'exploiter ou faire exploiter les terres n'ait pas sensiblement différé; mais elles ont certainement exercé une influence considérable sur le caractère et la destinée politique des deux nations, surtout de leur aristocratie.

Les lords anglais, n'aliénant par le fermage qu'une possession temporaire, sont restés les maîtres directs du sol.

Les seigneurs français, ayant aliéné à perpétuité par la vente et le bail à cens la possession directe d'une grande partie de leur domaine, ne conserve-

ront avec lui que des relations indirectes et rares.

De là une différence notable dans la constitution et le développement des fortunes territoriales dans les deux pays.

L'aristocratie anglaise, restée propriétaire de toutes les terres, a pu profiter de tous les changements de valeur que le temps, le travail et l'industrie n'ont cessé de produire dans cette partie de la richesse publique.

En France, la fixité des rentes foncières et la diminution constante que l'altération des monnaies leur fit subir réduisirent presque à rien cette partie de la richesse féodale.

Les relations du propriétaire et du fermier sont presque toujours rendues bienveillantes par les services mutuels qu'ils peuvent se rendre et un contact fréquent et d'ordinaire affectueux; de là peut-être la popularité de la noblesse anglaise dans les campagnes.

Il dut en être autrement en France, où les droits des seigneurs, sur leurs anciennes terres, n'étaient en général représentés que par des taxes inflexibles, durement exigées, souvent arbitraires, dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, dont le titre avait souvent besoin d'être suppléé par des présomptions légales, et qui avaient même fini par être regardées comme d'iniques usurpations.

Dès ce moment, la noblesse française avait perdu l'esprit et les qualités d'une aristocratie politique.

Elle le sentit; aussi chercha-t-elle instinctivement dans l'éclat de la vie militaire la continuation de son prestige.

Ce n'est pas à des calculs profonds ou à une habile prévoyance de l'avenir qu'il faut attribuer la conduite des lords anglais. Dans ces sortes de questions, on est le plus souvent dominé ou inspiré par des conditions de sol et de climat. L'exploitation des forêts, l'élève des bestiaux, les productions céréales s'adaptent mieux à la grande propriété; la culture de la vigne, des oliviers, des arbres à fruits et en général de toutes les plantes délicates, convient mieux à la petite ou à la moyenne.

La quantité de terres que le bail à cens et la vente mirent en circulation est immense; c'était presque tout le territoire. Elles passèrent des mains de la royauté, de la noblesse et du clergé dans celles du peuple et de la bourgeoisie. C'est en réalité de cette époque, et non pas seulement de 1789, que date en France la propriété démocratique.

Cette évolution eut des conséquences très-graves, les unes morales, les autres ou économiques, ou sociales, ou politiques. Elle commença par faire des Français un peuple essentiellement patriote.

Lors de l'invasion des Barbares, on cherche vainement dans les Gaules un symptôme quelconque de résistance contre l'étranger. Les populations souffrent et acceptent tout de leurs envahisseurs. En ef-

fet, qu'avaient-elles à défendre contre eux, et que leur importait d'être opprimées par un chef sicambre ou par un proconsul romain?

La France présente un tout autre spectacle pendant la guerre de Cent ans, qui suivit de si près l'affranchissement des serfs. Le peuple y fut admirable de patriotisme et de courage. Nul doute que sa participation à la possession du sol, tout imparfaite qu'elle était, n'ait contribué à exalter en lui le sentiment national, si glorieusement personnifié dans une jeune fille sortie de son sein. Il se sentait intéressé dans cette longue et sanglante querelle, et comprenait très-bien qu'en défendant sa patrie, il défendait son champ et son foyer.

Le même sentiment en atténua ou contribua à en réparer plus promptement les maux. Les dévastations avaient été telles que si, en France, le sol n'avait appartenu qu'à l'État ou à un petit nombre de privilégiés, le désert y eût été fait pour longtemps. La paix revenue, on vit, au contraire, chacun recommencer son œuvre de progrès. Le bourgeois releva ses ruines, l'artisan reprit ses instruments de travail, le paysan replanta sa vigne et ses oliviers, défricha, laboura et rendit à la terre son aspect accoutumé. A défaut des documents précis de la statistique, les règnes puissants et populaires de Louis XII et de François Ier prouvent que de leur temps tout était à peu près réparé.

C'est, je crois, à cette cause qu'il faut attribuer, pour une très-grande part, l'énergie et le relèvement des caractères à cette époque, surtout dans les classes populaires. L'indépendance et la ténacité avec lesquelles on voit les habitants des plus humbles villages défendre leurs droits, tantôt contre leurs seigneurs, tantôt contre leurs curés, tantôt contre leurs voisins, en sont un symptôme évident.

Mais s'il est juste d'admirer ces mâles vertus de nos aïeux, il ne faut pas les leur envier; elles supposent toujours un état social incertain et troublé, où la garantie des droits est toute dans la force de ceux qui les possèdent ou les revendiquent. Il sera toujours dans la nature de l'homme de proportionner son courage au danger, ses efforts à l'obstacle.

Le calme et la modération que l'on remarque dans la société contemporaine, en présence des violences dont on la menace, ne viennent pas, comme on le croit ou qu'on le dit, de l'abaissement général des esprits, mais de la sécurité qu'inspirent les garanties puissantes que les mœurs, les lois, les institutions et les intérêts de notre temps offrent contre les factions.

L'amour de la propriété sera toujours l'une des passions les plus énergiques de l'homme. Elle s'allume et s'entretient par la possession. Dès qu'un paysan a installé sa souveraineté sur le plus petit coin de terre, il ne veut plus s'en séparer. C'est ainsi

que la race la plus remuante et la plus mobile du genre humain en est devenue la plus sédentaire.

Ce n'est pas le lieu d'expliquer psychologiquement la puissance de ce sentiment ; mais il a dû entrer dans les vues de la Providence, car c'est le plus grand instrument de civilisation, de progrès, de moralité, de liberté.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les effets de la propriété individuelle à ceux de la propriété communiste tels qu'ils nous ont été révélés par une expérience célèbre et décisive.

Les peuples du Paraguay ne connaissaient point la propriété individuelle, et par conséquent n'avaient pas de loi pour en régler l'usage et la transmission.

La monnaie y était également ignorée. L'horloger, le tisserand, le tailleur déposaient leurs ouvrages dans des magasins publics et recevaient en échange ce qui leur était nécessaire. Les religieux veillaient sur tous les besoins, assistés par des magistrats que le peuple élisait lui-même.

Point de distinction entre les divers états ; l'égalité sociale était absolue.

La nourriture était saine, abondante, égale pour tous ; on était sainement vêtu et commodément logé ; les secours abondaient pour les vieillards, les veuves, les orphelins et les malades.

Des réserves abondantes, les secours gratuits que se devaient entre elles les missions unies par

la plus puissante des confraternités, celle de la religion, étaient une ressource assurée contre les disettes.

On ménageait à ces populations simples et naïves jusqu'aux plaisirs innocents de l'imagination ; les églises étaient belles, et les cérémonies religieuses pleines de pompe.

Ces institutions, pratiquées sans trouble pendant près de deux siècles, n'aboutirent qu'à énerver les âmes et à en briser tous les ressorts. Les Indiens, que les Jésuites croyaient avoir rendus si heureux, les virent partir sans regret et se sont bien gardés de les rappeler.

Si, en France, comme nous l'avons déjà dit, c'est depuis les treizième et quatorzième siècles que la bourgeoisie et le peuple possèdent la plus grande partie des terres, c'est seulement de 1789 que date le régime actuel de la propriété. Ses principes sont la liberté et l'inviolabilité ; l'esprit des lois qui la règlent, de favoriser la mobilisation et la division du sol, pour la rendre accessible à tous et y faire participer le plus grand nombre possible. La démocratie ne peut pas sans crime aller plus loin.

Il est inutile de rappeler ou d'exposer ici les conséquences heureuses de cette évolution. C'est à elle qu'il faut, sans contredit, attribuer la solidité de la société française au milieu des tempêtes qu'on lui fait traverser depuis près de cent ans.

Néanmoins, si le régime nouveau a rendu plus fréquents le mouvement et le déplacement des fortunes particulières, il n'a pas changé autant qu'on le pense les proportions de la petite, de la moyenne et de la grande propriété. Ces proportions, selon toute apparence, resteront à peu près les mêmes dans l'avenir, parce qu'elles représentent exactement les inégalités que les circonstances et la différence des aptitudes naturelles produiront partout et toujours dans la formation de la richesse [1].

En résumé, il résulte de tous les enseignements de l'histoire et de toutes les expériences qu'a suggérées l'esprit d'innovation ou de système, que le développement et le respect de la propriété ont été de tout

[1] Aujourd'hui, voici l'indication que donne, à cet égard, la division des cotes foncières :

De 1 à 10 francs........	8,702,321	cotes.
De 10 à 50 francs........	3,325,164	—
De 50 à 300 francs........	978,193	—
De 300 et au-dessus.........	113,045	—

A défaut d'une statistique aussi précise, les terriers du moyen âge peuvent nous fournir des lumières précieuses sur la division de la propriété à cette époque. Voici ce que nous avons pu vérifier sur une commune (Servian) de l'arrondissement de Béziers :

Sur son territoire de 4,300 hectares confisqué sur le seigneur du lieu et vendu sous le règne de saint Louis, on relève, dans deux chartes seulement, le nom de 255 propriétaires.

Dans la même commune, en 1674, on en comptait, pour une population alors évaluée à 1,500 âmes, 464 possédant, d'après une répartition au marc le franc des dettes communales, de 1 s. à 143 livres de revenu cadastral.

temps les symptômes les plus sûrs de la prospérité publique; son oppression, une cause certaine de misère et de décadence. A Rome, l'usage des confiscations aboutit à la dissolution de l'empire; en Irlande, les confiscations de Cromwell ont produit, pendant deux siècles, la plus lamentable misère qui se soit jamais vue.

Un grand gouvernement de l'Europe vient d'abolir la servitude de la glèbe, et de rendre ses paysans propriétaires des terres qu'ils cultivaient. La Russie ne tardera pas à sentir l'influence heureuse de cette mesure.

CHAPITRE XIII

INFLUENCE DE L'IMPOT SUR LE PAUPÉRISME

LES ROMAINS

I

Nous trouvons chez les Romains et en France deux exemples éclatants de l'influence de l'impôt sur le paupérisme.

Sous Auguste, trois sources alimentaient le trésor public : 1° les revenus domaniaux ; 2° les confiscations ; 3° l'impôt.

Nous avons décrit ailleurs le rôle que l'extension du domaine public et l'usage violent des confiscations ont joué dans les finances de l'empire romain et dans les péripéties de sa décadence. Il est inutile d'en parler ici.

Le plus important comme le plus général des im-

pôts romains était, sans contredit, le cens ou impôt sur les terres.

Au fond, le cens était moins un impôt proprement dit qu'une redevance que l'État percevait, non comme souverain politique, mais comme propriétaire du sol, sur les possesseurs précaires ou viagers du domaine utile.

L'Italie et quelques rares provinces en étaient seules exemptes; nous en dirons plus bas la raison.

Dans certaines parties de l'Empire, lorsque d'anciens traités, l'état économique du pays, les difficultés de la perception, les habitudes sociales, ne permettaient pas d'y installer le régime très-compliqué de l'impôt romain, on le remplaçait par un tribut ou abonnement collectif en argent, en matières ou en denrées. Les cités tributaires en faisaient à leur convenance l'assiette, la répartition et la levée, ce qui rendait leurs relations avec le fisc plus simples, plus rares et moins arbitraires.

Toutes les exactions auxquelles la conquête avait accoutumé les vaincus furent converties en impôts quand elles purent l'être : ainsi l'or coronaire (*aurum coronarium*). Ce tribut consistait dans le présent annuel ou périodique en argent que les provinces faisaient aux empereurs. D'abord volontaire ou présumé tel, ce présent devint bien vite obligatoire; tant il est facile à ce genre d'abus de prendre racine. La première ville qui, pour rendre son proconsul

plus clément, vint lui offrir une couronne d'or, ne se doutait pas qu'elle léguait un impôt à sa postérité. Tarifé par l'État, ce tribut était devenu tellement dur ou excessif qu'Adrien, tout en faisant ressortir avec ostentation la détresse du trésor public, crut devoir en faire remise à l'Italie et le diminuer dans les provinces [1]. Le droit de joyeux avénement que les rois de France s'étaient octroyé et que Louis XVI abolit, peut être considéré comme un équivalent ou un similaire de l'*aurum coronarium*.

Les historiens mentionnent sous le nom d'*aurum negotiatorium* un impôt sur le commerce ou les commerçants dont nous ignorons la forme et le tarif; il consistait probablement dans une taxe imposée aux corporations de marchands ou de négociants et semblable à notre droit de patente. On dut en abuser, comme de l'or coronaire, puisque Alexandre Sévère, qui cherchait partout des matières imposables, accorda comme une faveur à Rome d'en être exempte [2].

Dans les finances impériales, l'impôt indirect était représenté 1° par le monopole du sel, 2° par un droit: de 12 à 13 pour 100 (*octava*) sur les marchandises étrangères; de 5 pour 100 (*vicesima quinta*) sur la vente des esclaves; de 1 pour 100 (*centesima*) sur

[1] Aurum coronarium Italiæ remisit, in provinciis imminuit et quidem difficultatibus ærarii ambitiose expositis. (Spart., in *Adriano.*)
[2] Ælius Lamprid., in *Alexandro Severo.*

toutes les marchandises (*rerum venalium*), depuis le plus humble légume jusqu'au diamant.

La modération de la *centesima* n'était qu'apparente; l'obligation où l'on était de l'acquitter, non-seulement à chaque revente, mais au passage de tous les bureaux que la marchandise avait à traverser pour arriver jusqu'aux consommateurs, en fit l'impôt le plus lourd, le plus vexatoire et le plus impopulaire de l'empire. Tibère le réduisit de moitié dès que l'état des finances le lui permit, et sous Néron c'est la taxe contre laquelle le peuple se montrait le plus irrité. La vieille haine des Français pour l'impôt similaire des aides peut nous le faire parfaitement comprendre [1].

L'impôt indirect avait comme le cens un caractère domanial. L'État l'exigeait, moins comme pouvoir public que comme maître des rivages de la mer, des ports, des fleuves, des ponts, des routes, des marchés.

La fiction qui faisait du peuple romain le souverain et le propriétaire de tous les pays conquis en son nom ne permettait aucun impôt direct, du moins sur sa terre nationale, c'est-à-dire l'Italie; on éluda ce privilége assez logique par un impôt spécial qui consistait dans l'attribution faite au fisc, pour être perçu en nature, du vingtième (*vicesima*)

[1] Tac., *Ann.*, l. I, c. LXXVIII; l. XII, c. XLII.

de tous les legs ou institutions d'héritiers faits par les citoyens romains.

Une singulière maxime fut inventée pour justifier cette nouveauté. Le peuple romain, c'est-à-dire l'État en sa qualité de père commun de tous les citoyens, devait être considéré comme membre de toutes les familles et héritier à réserve de toutes les successions testamentaires[1].

A part l'intérêt apparent et immédiat du fisc, la *vicesima* avait une autre visée : c'était de rendre peu à peu, toutes les terres imposables. Les portions du sol privilégié que l'État recevait libres, il les rendait censitaires en les concédant à de nouveaux possesseurs. Le même mobile poussait l'ancien gouvernement de la France, lorsqu'il cherchait à restreindre autant que possible la mobilité des terres, pour les rendre taillables. Ceci expliquerait la facilité avec laquelle Néron soumit au cens tous les ordres.

De son temps, la triple action de la loi *Papia Poppæa,* des confiscations judiciaires et de la *vicesima* avait dû réduire à presque rien la vieille propriété quiritaire.

[1] Et lege *Papia Poppæa,* præmiis inducti, ut si a privilegiis parentum cessaretur, velut parens omnium populus vacantia teneret. (Tac., *Ann.,* l. III, c. XXVIII.)

II

Ce n'est pas seulement par leur nature, leur nombre et leur assiette que les impôts sont redoutables. Ici plus qu'en toute autre chose, la forme emporte le fond ; le même impôt peut ruiner une nation, violer la liberté ou être peu senti, suivant la manière dont il est pratiqué. « Quelques historiens ont dit, remarque Montesquieu, que Néron avait aboli le droit du vingt-cinquième sur la vente des esclaves ; il n'avait pourtant fait qu'ordonner que ce serait le vendeur qui le payerait. Ce règlement qui laissait tout l'impôt parut l'enlever[1]. »

Comme le fisc ne possédait point alors, pour se prémunir et prémunir les peuples contre la rapacité de ses agents, le système ingénieux de contrôle et de comptabilité que possèdent les gouvernements modernes, les plus grands abus durent fatalement s'introduire dans la levée des deniers publics.

Le cens, arbitrairement fixé par l'empereur, était arbitrairement réparti entre les provinces par ses ministres ; dans les provinces entre les cités par les

[1] Montesquieu, l. XIII, c. vii.

tabulaires[1]; dans les cités entre les assujettis par les péréquateurs. Or, aucun de ces fonctionnaires ne méritait confiance. La vénalité des ministres impériaux était notoire; on n'osait les aborder qu'avec de riches présents; la loi elle-même accusait les tabulaires de collusion avec les hommes puissants, pour les dégrever aux dépens des pauvres; les péréquateurs, quoique plus rapprochés des contribuables, ne valaient pas mieux.

L'usage où l'on était d'affermer parcellairement l'impôt indirect était encore plus pernicieux, en ce qu'il attachait aux flancs du peuple une foule de sangsues toutes plus impitoyables les unes que les autres. La réputation des publicains romains était au moins aussi détestable que celle de nos anciens traitants. Suétone rapporte que, dans le double but d'épargner leur contact aux citoyens et de s'approprier les bénéfices de leur sinistre industrie, Caligula, après avoir créé une taxe, la fit prélever par ses prétoriens, ce qui ferma la bouche à tout le monde et ne soulagea personne[2].

On peut d'ailleurs juger des pilleries qui se commettaient alors en matière d'impôt, par les nombreuses accusations de concussion et de péculat qu'a relevées l'histoire; par les exemples éclatants

[1] Les tabulaires étaient dépositaires des titres publics et confectionnaient les rôles de l'impôt.

[2] Suet., in *Caligula*.

que la colère publique imposait aux souverains après certains règnes ; enfin par les mesures que l'on dut prendre ou essayer sous Néron pour les refréner[1].

III

La perte irréparable du registre où Auguste exposait les revenus et les besoins de l'empire ne permet de rien préciser sur le produit général des impôts. On peut seulement affirmer qu'il suffit à ce prince et à son successeur pendant tout leur règne ; qu'il permit même à Tibère de réduire de moitié la taxe la plus impopulaire (*centesima*) et d'accumuler un trésor considérable[2].

Cet équilibre ne fut pas de longue durée. Après avoir, dans un règne de moins de quatre ans, dissipé les économies de Tibère, abusé de toutes les lois, fait un encan du mobilier impérial, Caligula se vit réduit à créer trois impôts nouveaux : 1° une taxe sur les lieux de prostitution, qui dut moins diminuer que constater la détresse du trésor public ; 2° une taxe sur toutes les denrées consommées dans

[1] Tac., l. XIII, c. L.
[2] Suet., in *Tiberio*.

l'intérieur de Rome, semblable à nos droits d'octroi ; 3° un droit de 2 pour 100 (*quadragesima*) sur la valeur de tous les objets contestés en justice, droit dont on peut retrouver l'équivalent dans le timbre et les enregistrements de nos procédures judiciaires[1].

Sous Néron, les finances romaines subirent une crise très-grave et qui mérite d'être étudiée. Le peuple se révoltait contre la rapacité des publicains ; Néron, toujours extrême, voulait, dans un accès de popularisme, abolir toutes les taxes sur les marchandises. Le sénat lui remontra que ce serait désorganiser tous les ressorts de l'État, et qu'il suffirait, pour remédier au mal, d'opérer quelques réformes. Cet avis sensé prévalut. Un édit annula les règlements arbitraires inventés par les fermiers, déclara prescrits tous les droits qui n'auraient point été réclamés dans l'année, abolit toutes les exactions illicites, et comme sanction pénale déféra :

Dans Rome à la juridiction des préteurs,

Dans les provinces à celle des propréteurs et des proconsuls, toutes les maltôtes dont les publicains seraient accusés.

Ce fut sans doute pour combler le déficit qui dut résulter de ces réformes que ce prince établit une taxe sur les loyers, qui devait beaucoup ressembler

[1] Suet., in *Caligula.*

à notre contribution mobilière, et soumit au cens tous les ordres indistinctement [1].

Tacite remarque tristement que les réformes utiles n'eurent qu'un effet passager et tombèrent promptement en désuétude [2]. Il n'y eut d'irrévocable que les charges nouvelles.

IV

Le renversement de la dynastie julienne dans la personne de Néron fut, économiquement et politiquement, une révolution. Elle constata :

Contre le vieux parti de Caton et de Brutus, l'impossibilité d'une restauration républicaine;

Contre les césariens, l'extrême difficulté de fonder une monarchie héréditaire ;

Contre le parti sénatorial, son impuissance. Comment le patriciat aurait-il pu conserver quelques illusions après avoir vu, à la mort de Caligula, les prétoriens fouiller tous les recoins du palais, pour y chercher un empereur quelconque, et à la mort

[1] Partem etiam census, omnes ordines inferre jussit et inquilinos privatarum ædium atque insularum pensionem annuam representare. (Suet., in *Nerone,* c. xliv.)

[2] Alia quemadmodum æqua, quæ brevi servata, dein frustra habita sunt. (Tac., *Ann.*, l. XIII, c. li.)

de Néron quatre armées se soulever pour porter chacune son général sur le trône, sans que personne songeât sérieusement à consulter le sénat?

La restauration des finances fut la plus grande préoccupation et l'une des plus grandes difficultés de Vespasien. Ce prince évaluait à quatre milliards de sesterces[1] le revenu absolument nécessaire au maintien de l'État; pour se les procurer, il fut obligé d'exiger les impôts dont Galba avait promis l'abolition, d'augmenter le tribut de certaines provinces jusqu'à le doubler, de créer des taxes nouvelles et même, s'il faut en croire Suétone, de se livrer à des pratiques peu convenables. Les esprits malveillants ou hostiles l'accusaient de trafiquer des honneurs publics, de vendre la justice, de spéculer sur la rapacité des procurateurs qu'il laissait s'engraisser de la substance du peuple, pour les exprimer comme des éponges[2].

Il est vrai que les esprits plus modérés ou plus impartiaux reconnaissaient, sans nier les abus de sa

[1] Summa ærarii, fiscique inopia de qua testificatus sit, initio principatus, quadringenties millies opus esse ut respublica stare possit. (SUET., in *Vesp.*, c. XVI.) 4 milliards de sesterces représentaient 800 millions de francs en valeur monétaire, et en puissance 2,400,000,000 d'aujourd'hui.

[2] Non enim contentus omissa sub Galba vectigalia revocasse, nova et gravia addidisse et auxisse tributa, provinciis nonnullis duplicasse..... nec candidatis quidem honores, reisque tam innoxiis quam nocentibus venditare cunctatus est. (SUET., in *Vesp.*, c. XVI.)

fiscalité, qu'il n'était pas allé au delà de ce qu'exigeaient les circonstances [1].

Vespasien est l'auteur probable de l'impôt sur les Juifs (*fiscus Judaicus*), que son fils Domitien exigea avec une extrême rigueur et dont l'idée lui avait sans doute été suggérée par la suprême et sanglante insurrection de ce peuple sous Néron [2].

Lorsqu'on voit un prince aussi habile et aussi modéré que Vespasien, et qui avait tant de malheurs ou tant d'intérêts à réparer ou à ménager, tenir une telle conduite, on se demande si, outre les folles prodigalités de Caligula et de Néron, il n'y avait pas dans les entrailles de l'État des ulcères cachés qui le rongeaient.

Il nous semble les entrevoir.

La monarchie étant acceptée et d'ailleurs reconnue nécessaire, il eût fallu lui donner son attribut essentiel : l'hérédité.

Le pouvoir impérial n'étant pas héréditaire de droit, le prince régnant chercha toujours à le rendre héréditaire de fait ; de là les biais plus ou moins chanceux qu'il prenait pour glisser subrepticement sur le trône un successeur de son choix et surtout de sa famille.

[1] Sunt contra qui opinentur ad manubias et rapinas necessitate impulsum. (Suet., in *Vesp.*)

[2] C'est sous Domitien qu'il est fait mention de cet impôt pour la première fois. (Suet., in *Domitiano.*)

Il était rare que son élévation ne mît pas ce successeur en présence d'ambitions rivales, au fond aussi légitimes que la sienne. Les prétendants ne manquaient jamais, soit avant, soit après la transmission du pouvoir. Ils étaient fournis par le parti sénatorial, implacable ennemi des Césars; par les grandes familles de Rome qui avaient survécu à la république; quelquefois par la famille régnante elle-même, quand elle renfermait plusieurs membres qui se croyaient dignes du trône ou y aspiraient; enfin par les hommes nouveaux qui attiraient l'attention publique par leur crédit, leur talent, leur fortune, leurs services, leurs fonctions, surtout par le commandement des armées et quelquefois par des vices élégants, comme Othon.

Le prince, qui se sentait menacé de tous côtés, cherchait naturellement à s'affermir et à se défendre. Les moyens ordinaires, et l'on peut dire invariables, qu'ils pratiquèrent presque tous furent : pour désarmer leurs ennemis ou les effrayer, d'abord la clémence, puis la terreur; pour attirer le peuple, l'éblouir et le fasciner, des largesses sans mesure, un luxe inouï, enfin l'apothéose.

Les mauvais empereurs, quand ils traversaient la première phase de leur règne, épuisaient promptement l'État par leurs prodigalités; quand ils traversaient la seconde, tuaient sans discerne-

ment et sans pitié, comme des gens affolés par la peur[1].

C'est vainement que les Césars, pour fonder l'hérédité de leur race, cherchèrent des successeurs agréables au peuple; le sort déjoua presque toujours leurs espérances. De presque tous les héritiers qu'Auguste s'était ménagés, il ne lui resta que Tibère, et Tibère lui-même, hésitant entre son petit-fils encore enfant et Caligula dont on l'accusait d'avoir empoisonné le père, fait mourir dans l'exil la mère et les frères, et choisit ce dernier parce que son âge et la popularité de sa famille semblaient lui préparer un règne plus facile.

Sans inventer des monstres surnaturels, les vices organiques d'un tel régime expliquent ses faiblesses, ses besoins, ses misères, ses ignominies, ses crimes, ses convulsions et sa ruine.

Auguste, grâce au besoin d'ordre et de repos qui saisit toujours les esprits après de longues agitations, avait trouvé tous les ordres de l'État disposés à se laisser gouverner[2]. Tibère, grâce à la vigueur de son caractère et à son impitoyable énergie, avait pu contenir le peuple et l'armée sans trop les corrompre. Il n'en fut pas ainsi de leurs successeurs; tous cru-

[1] Les règnes de ce caractère furent particulièrement ceux de Caligula, de Néron et de Commode.

[2] Antonii arma in Augustum cessere qui cuncta discordiis civilibus fessa, nomine principis imperium accepit. (Tac., *Ann.*, l. I, c. I.)

rent avoir besoin de s'assurer à tout prix la populace et les soldats; de là d'incroyables dépenses en jeux, en spectacles, en bâtiments, en largesses de tout genre. Ainsi l'on vit un des princes les plus éclairés, les plus sages et les plus fermes, Adrien, dépenser 180 millions pour célébrer avec éclat l'adoption d'Ælius Verus[1].

Pour subvenir à de telles prodigalités, il fallut abuser des vieilles maltôtes, en imaginer de nouvelles et recourir à d'indignes ou singuliers expédients, comme l'altération des monnaies et, de temps en temps, la vente aux enchères des meubles de la couronne[2].

A partir de Caligula, cette politique fut indistinctement celle de tous les empereurs.

« Vous demandez que je diminue le cens de vos terres, répondait aux Juifs Piscennius Niger, qui

[1] Pro adoptione (Ælii Veri), infinitam pecuniam populo et militibus Adrianus dedit. Sed cum eum videret homo paulo argutior, miserrimæ valetudinis, dixisse fertur : « Ter millies perdidimus ! » (Ælius Spart,, in *Ælio Vero.*) 300 millions de sesterces représentaient en valeur monétaire 60 millions de francs et en valeur actuelle 180 millions.

[2] On vit ces encans se reproduire sous des princes d'un caractère très-différent : Caligula et Antonin. Caligula fit vendre dans les Gaules toutes les défroques de la famille impériale ; Antonin, sur le marché de Trajan, tous les ornements et tous les bijoux impériaux. (Suet., in *Caligula ;* Ælius Capit., in *Antonino.*)

In foro divi Trajani auctionem ornamentorum imperialium fecit, vendiditque aurea, pocula et cristallina et myrrhum. (Ælius Capit. in *Antonino.*)

gouvernait la Syrie dans les dernières années de Marc-Aurèle, et moi, je voudrais y soumettre jusqu'à l'air que vous respirez [1]. »

Septime Sévère ne parvint à rétablir momentanément les finances que par d'immenses confiscations [2].

L'édit par lequel son fils Caracalla déclara citoyens romains tous les sujets de l'empire ne fut, en réalité, qu'une mesure fiscale imaginée pour les rendre tous égaux devant l'impôt. Ce ne fut pas la liberté, mais la servitude que cette loi, en apparence si libérale, rendit commune.

Enfin, lorsque la matière imposable semblait épuisée, on admira beaucoup Alexandre Sévère d'avoir inventé un impôt nouveau, que l'historien Lampride appelle magnifique (*fiscum pulcherrimum*). C'était une taxe sur les artisans, dans le genre de notre patente [3].

Je crois à toutes les vertus dont l'histoire décore la grande dynastie antonine ; mais elle ne put échapper à cette triste fatalité. Si sous son règne la vie des sénateurs fut plus respectée et la main du pouvoir moins brutale, les mêmes nécessités lui impo-

1 Jul. Capit., in *Severo*, in *Piscennio.*

2 Jul. Capit., in *Severo.*

3 Bracchiariorum, linteonum, vitreariorum, pellionum, plaustrariorum, argentariorum et cæterarum artium vectigal pulcherrimum instituit. (Ælius Lampridius, in *Severo.*)

sèrent les mêmes abus. C'est sous Trajan que s'étaient engraissés les procurateurs dont Adrien crut devoir punir les malversations du dernier supplice[1].

Il est probable que le dernier descendant de cette illustre famille, Commode, fut un très-mauvais empereur; mais une très-grande partie des crimes qu'il commit ou laissa commettre vint certainement de la détresse financière que lui avaient léguée ses prédécesseurs, comme le firent bien voir les règnes suivants de Septime Sévère, Caracalla et Alexandre Sévère[2].

Ainsi, les signes de la misère continue et progressive que produisait la fiscalité romaine éclataient de toutes parts, sous les bons comme sous les mauvais empereurs.

V

Dans les derniers temps de l'empire, il est beaucoup question de la capitation; mais tout indique

[1] Et circumiens quidem provincias procuratores et præsides pro factis supplicio affecit, ita severe ut accusatores per se crederetur mittere. (Spart., in *Adriano.*)

[2] Il vendit dans une année jusqu'à vingt-cinq consulats. (Ælius Lamp., in *Commodo.*) C'est aussi comme expédient financier que la vénalité des offices fut introduite en France.

que c'était moins un impôt particulier et nouveau que la transformation ou plutôt l'unification des impôts directs, notamment du cens.

Le cens n'avait d'abord frappé que le revenu territorial ; mais le fisc eut de bonne heure une tendance très-marquée à en agrandir le domaine. Ainsi, sous Néron, on y soumettait les navires de commerce. Sur cette pente, il dut peu à peu s'emparer de toutes les sources et de tous les éléments de la richesse. C'est alors qu'il prit le nom de capitation, parce qu'il était assis, non sur les biens, mais sur la tête de chaque individu. Sous cette forme, le cens devint un véritable impôt sur le revenu présumé, avec les procédés inquisitoriaux, arbitraires et oppressifs, que ce genre de taxes exige et autorise.

On a peu de renseignements sur le produit de la capitation et le surcroît de charges qu'elle imposa aux contribuables; mais quelques indices nous les font entrevoir.

Sous Constance, le seul pays des Éduens, que représentent aujourd'hui à peu près deux départements, était taxé à 17 millions = 51 millions de francs, ce qui donnerait pour tout l'empire, en prenant pour base la proportion la plus modérée, 2 milliards 500 millions = plus de 7 milliards en valeur actuelle[1].

[1] Les Éduens étaient taxés sur le pied de 35,000 têtes (capita).

Il est vrai que les peuples étaient hors d'état de la payer, et qu'il fallut, tout au moins dans la Gaule, la réduire, par tête, de 25 à 7 aureus [1].

Quel était, en résumé, le prélèvement réel fait sur le peuple romain par toutes les exactions que nous venons de décrire? Ici, toute évaluation serait hypothétique; mais si, au produit général de la capitation, on ajoute le produit de l'impôt indirect, les taxes provinciales et municipales, les frais de perception, toujours à la charge des contribuables, les bénéfices licites ou illicites des traitants, les pilleries de tous les magistrats ou agents qui avaient à mettre la main dans ce chaos, on arrive à des résultats qui effrayent l'imagination, et qui n'ont rien d'invraisemblable.

et chaque tête taxée à 25 aureus (489 fr.); maintenant il faut supposer que le pays des Éduens représentait la vingtième partie de la France, et la France la dixième partie de l'Empire romain, pour n'arriver qu'au chiffre ci-dessus. Comme expression de cette énorme contribution, nous devons avertir le lecteur que pour son évaluation en valeur actuelle. nous avons substitué au prix comparatif du blé celui du travail agricole, comme moins variable, plus exact et résumant mieux le prix général de la vie, c'est-à-dire de toutes les denrées. D'après les documents fournis par l'histoire, nous avons fixé la journée agricole jusqu'au milieu du dix-huitième siècle à 75 centimes.

[1] Quid profuerit inhalantibus extrema penuria Gallis, hinc maxime claret quod primitus eas partes et ingressus pro capitibus singulis, tributi nomine vicenos quinos aureos recepi flagitare, discedens vero septenos tantum munera universa complentes. (Amm. Marcel., l. XVI, c. v.)

VI

Sur qui retombait cet immense fardeau?

« En règle générale, dit Montesquieu, on peut lever des tributs plus forts en raison de la liberté des sujets, et l'on est obligé de les modifier à mesure que la servitude augmente[1]. »

L'histoire de l'empire romain nous fournit une preuve éclatante de cette vérité.

Les esclaves de toutes sortes, au nombre d'environ 135 millions, étaient absolument improductifs pour l'impôt. Exclus de la propriété foncière, incapables de recevoir comme de donner par testament, ils n'avaient rien à démêler avec le cens, ni avec la *vicesima*, ni plus tard avec la capitation. Nourris et vêtus par leurs maîtres avec les produits de leurs domaines consommés sur place, ils étaient rarement atteints par l'impôt sur les marchandises.

La plèbe, quoique libre, était de fait, sinon de droit, dans les mêmes conditions. Depuis Servius Tullius, la grande centurie des prolétaires était, tantôt pour une raison, tantôt pour une autre, présumée ne devoir à l'État aucun service. Une loi allait

[1] Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XIII, c. xii.

jusqu'à la libérer formellement de la capitation [1]. Les empereurs qui la nourrissaient ne lui demandaient, en échange de leurs largesses, que d'admirer et d'applaudir ses maîtres. Son rôle n'était pas de payer des impôts, mais de les dévorer. Tout le poids des tributs retombait donc sur quelques millions de possesseurs. Ils en furent accablés.

Un tel système devait fatalement produire la ruine des grands, entretenir la misère des petits et amener la décadence progressive et irrémédiable de l'État.

LA FÉODALITÉ

I

L'invasion des barbares modifia profondément cet état de choses. D'autres mœurs, d'autres institutions rendirent impraticables ou inutiles la plupart des impôts romains.

Le caractère allodial que prirent, à l'égard du souverain, les terres distribuées aux seigneurs ou

[1] Plebs urbana (sicut in orientalibus provinciis observatur) minime in censibus pro capitatione sua conveniatur, sed juxta hanc missionem nostram immunis habeatur. (*Cod. Just.*, l. XI.)

possédées par le clergé, les libéra naturellement du cens, qui impliquait leur servitude.

La *vicesima* et la capitation étaient évidemment incompatibles avec l'ordre d'idées, de droits et d'intérêts qu'avait créé la conquête et d'où était résulté un nouvel état social.

Sous le régime féodal, le morcellement indéfini des territoires eût rendu impossible tout impôt général sur le commerce ; il fallut, au contraire, pour l'aider à vivre ou à renaître, le favoriser par des exemptions ou des priviléges[1].

Ceux des impôts qui continuèrent d'exister changèrent de caractère.

Chaque seigneur s'empara des salines qui se trouvaient dans son fief et jouit seul de leur revenu.

La haine universelle dont les Juifs étaient devenus l'objet depuis le triomphe du christianisme fit maintenir, en l'aggravant, l'impôt dont ils avaient été frappés sous les Romains ; mais il devint une matière féodale.

La taxe sur les marchandises (*centesima*) devint, sous le nom de leude, la proie des seigneurs. Il n'en fut pas un seul qui, s'il eut l'avantage de posséder un chemin carrossable, un pont ou un passage nécessaire, n'en profitât pour rançonner les marchands.

[1] Concession de priviléges aux marchands étrangers, en 1339. (Isamb., *Recueil de lois*, t. IV, p. 447.)

Les justices seigneuriales détournèrent à leur profit, mais sous d'autres noms, les taxes judiciaires inventées par Caligula.

En un mot, les nouveaux propriétaires du sol s'emparèrent partout, lorsqu'ils le purent, des droits soit fiscaux, soit domaniaux, que l'État exerçait sur leurs terres sous les Romains.

Ce changement s'explique.

L'organisation militaire des monarchies féodales les dispensait d'entretenir des armées soldées et permanentes. Le soin des pauvres, confié désormais à l'Église, avait supprimé les largesses que les empereurs romains se croyaient obligés de faire à la plèbe, et qui avaient tant contribué à la ruine de l'État.

Ainsi l'on peut dire qu'à partir de l'installation des hordes germaniques jusqu'au quatorzième siècle, il n'y eut plus d'impôts publics. Pendant cette longue période, les rois durent pourvoir aux besoins et à l'éclat de la royauté avec le revenu de leurs domaines, et ne furent, au fond, que les plus grands propriétaires de leur royaume.

II

Quelle fut l'influence du nouvel état social sur le paupérisme?

Il fit d'abord cesser celui des riches. Les proprié-

taires et les seigneurs ne furent plus torturés et ruinés par l'impôt, et ne durent au prince, en temps de guerre, que le service militaire; en temps de paix, que leur assistance aux assemblées publiques, qu'elles eussent pour but de rendre la justice ou de délibérer sur des questions d'intérêt général. C'était moins une charge qu'un honneur et, dans tous les cas, un moyen de puissance.

III

Parmi les paysans ou agriculteurs, il y avait à distinguer deux classes : les serfs et les censitaires.

Les serfs de la glèbe n'étaient, en général, que les anciens esclaves. Une expression aussi concise que vraie caractérisait leur condition : ils étaient taillables et corvéables à volonté. Le pouvoir du seigneur sur eux, et le droit indéfini qui en était la base, expliquent la multiplicité, la variété et quelquefois la bizarrerie des obligations qu'on leur imposait. Beaucoup ne semblent dictées que par le caprice, la fantaisie ou le besoin de faire sentir son autorité; d'autres sont simplement ridicules ou puériles; on les dirait uniquement imaginées pour produire des scènes plaisantes ou fournir des sujets à la gaieté publique. Ainsi, à Bologne (Italie), les

moines bénédictins recevaient de l'un de leurs hommes, à titre de redevance, la fumée d'un chapon[1].

Sans attacher trop d'importance à ces excentricités probablement rares, il est certain que le servage, tel qu'il était alors pratiqué, constituait une cause permanente et nécessaire de paupérisme, à deux points de vue.

La part que le seigneur laissait au serf sur les fruits de la terre qu'il cultivait ne suffisait pas toujours à faire vivre sa famille, même misérablement; la nécessité où il était de subir ses extorsions brisait ou paralysait en lui tous les ressorts de l'activité. Quel intérêt aurait-il pu avoir à créer des produits au delà de ses besoins les plus stricts, lorsque le moindre signe d'aisance l'eût exposé aux exactions les plus impitoyables? Le caractère personnel des familles féodales pouvait seul adoucir quelquefois la rigueur d'un tel régime. Il faut croire, pour l'honneur de l'humanité, que ce cas était le plus fréquent.

La condition des censitaires était moins triste. Nés libres et devenus possesseurs du domaine utile de leur terre, en vertu d'un contrat volontaire et synallagmatique, ils n'étaient soumis envers leur seigneur qu'aux obligations convenues et définies par

[1] CIBARIO, *Traité d'économie politique.*

leur titre. Ces obligations étaient d'ordinaire : 1° le payement d'une rente en denrées, en argent ou en travail ; 2° l'acquit, à la décharge du seigneur, de la dîme ecclésiastique ; 3° les lods et ventes quand ils avaient été réservés. De plus, ils étaient soumis, comme tous les hommes de la seigneurie, aux taxes générales que le seigneur levait, comme propriétaire, sur les eaux, les forêts, les pâturages, les banalités, les justices, les ponts et les chemins péagers de son domaine.

IV

La condition des artisans variait suivant la nature de leur métier et le lieu où ils avaient à l'exercer.

On sait que les grands propriétaires romains avaient sur leurs domaines tous les esclaves nécessaires non-seulement à la culture des terres, mais à la fabrication et à l'entretien de l'outillage agricole. Cette tradition se continua bien certainement sous le régime féodal. Ainsi, dans les campagnes, chaque village eut ses forgerons et ses charpentiers, doublement attachés à la glèbe par leur servitude comme ouvriers, et par la possession des lambeaux de terre qu'ils manquaient rarement de se faire

concéder pour les cultiver eux-mêmes, dans leurs moments de loisir ou de chômage.

Il dut en être autrement dans les villes, surtout pour les arts et métiers qui vivaient du luxe ou avaient un caractère exclusivement artistique : orfévres, enlumineurs, sculpteurs.

Comme ouvriers, les artisans étaient peu touchés par l'impôt féodal. Depuis la chute de l'empire romain, il n'était plus question de la taxe qu'Alexandre Sévère avait inventée contre eux et dont nous avons déjà parlé. Jusqu'au treizième siècle, ils n'eurent guère à payer alors à leur seigneur qu'un droit d'albergue ou d'habitation.

Leur situation générale, qu'ils fussent serfs ou libres, était bien meilleure que celle des paysans. Beaucoup de circonstances y contribuaient : le taux plus élevé de leur salaire leur rendait la vie plus facile ; la nature de leurs travaux, impliquant un niveau intellectuel supérieur à celui du terrassier, augmentait leur importance et leur considération ; leur spécialité les rendait plus indispensables et leur attirait plus de ménagements ; enfin l'usage où ils avaient toujours été de former des corporations augmentait singulièrement leur force de résistance contre l'oppression.

LA DIME

Lors du partage des terres, après la conquête, il ne fut pas question du clergé ; mais dans un ordre social où tous les services étaient rétribués par une dotation territoriale, il fallut bien faire sa part à un corps aussi utile, aussi considérable, aussi influent; on y pourvut par la dîme. Une combinaison qui assurait une existence honorable et indépendante au sacerdoce sans le distraire de son œuvre spirituelle par les préoccupations mondaines de la vie matérielle, dut paraître aussi juste que logique.

On ne voit pas que la dîme eût été, à un moment donné, établie par un acte formel de la puissance souveraine, soit laïque, soit ecclésiastique. Les propriétaires du sol : rois ou seigneurs, Romains ou Barbares, l'offrirent ou s'y soumirent sous la double influence du sentiment religieux et de la justice sociale. C'est donc moins comme loi que comme coutume qu'elle prit sa place dans les institutions de l'Église et de l'État.

Primitivement, la dîme fut, par son assiette et la destination de ses produits, une institution libérale et même démocratique.

Assise sur les fruits de la terre, elle fut d'abord exclusivement supportée par les propriétaires réels du sol, c'est-à-dire par la noblesse et la royauté.

Ses produits, consacrés à l'entretien des temples, à la rémunération du clergé, à l'enseignement scolaire, au soin et à l'alimentation des pauvres, profitaient beaucoup plus aux petits qu'aux grands.

La construction et l'ornementation des églises, en conservant les traditions de l'art, suscitaient et faisaient vivre une foule d'artistes nés le plus souvent dans les classes ouvrières.

Le peuple, fournissant au clergé une partie de son personnel, profitait indirectement de ses richesses.

L'enfant du pauvre avait, lui aussi, sa place dans l'école de son curé, et comme il entrait dans la politique du clergé de s'emparer de toutes les forces intellectuelles de la société, les écoliers intelligents, d'où ils vinssent, étaient sûrs d'être remarqués et, le plus souvent, absorbés par lui.

La religion, en se chargeant des pauvres, libéra l'État de l'une de ses plus ruineuses obligations et moralisa l'assistance publique en concentrant sur les véritables malheureux : malades, infirmes, vieillards, veuves, orphelins, les secours de la charité.

Pratiquée dans cet esprit, la dîme n'était en réalité qu'un prélèvement fait sur le riche au bénéfice du pauvre.

Mais elle ne conserva pas toujours et partout ce caractère. L'exemple de deux grandes nations de l'Europe va nous faire voir les effets très-différents qu'elle a produits et dû produire suivant les temps et les lieux.

En Angleterre, où la propriété du sol est restée tout entière entre les mains de l'aristocratie, la dîme n'a jamais affecté, à aucun degré, les intérêts du peuple qui n'y possède presque rien, et n'affecta que très-faiblement ceux de l'aristocratie, parce que la grandeur des fortunes particulières et l'absence de tout autre impôt sur les terres leur en rendaient le fardeau fort léger.

En France, au contraire, l'immense quantité de terres que la vente et le bail à cens firent dès le treizième siècle passer des mains de la noblesse dans celles de la roture en déplaça la charge et la fit peser principalement sur la petite et la moyenne propriété. Ajoutée à la corvée, à la taille et aux mille exactions de la féodalité, la dîme acheva de les accabler toutes deux.

D'autres circonstances, qui tenaient moins au principe qu'à la pratique de l'institution, rendirent le contraste encore plus frappant.

Entre deux corps puissants et intéressés à se ménager, l'abus d'un droit est plus rare et plus difficile. En Angleterre, la noblesse et le clergé s'entendirent facilement sur les dîmes. La plupart des sei-

gneurs les rachetèrent; d'autres les réglèrent par un abonnement qui les rendit invariables et leur enleva leurs principales aspérités.

Le clergé français eut au contraire le tort de les rendre de plus en plus lourdes par ses exigences. D'abord il s'était contenté des grands produits de l'agriculture : céréales, vin, huile; il voulut successivement y soumettre les plantes fourragères et textiles, puis les fruits et les légumes, enfin les produits animaux, et il les exigeait sans merci ni pitié.

Ainsi l'on voit, en 1359, un village du Languedoc [1] obtenir du roi des lettres de grâce à raison des violences, injures ou excès proférés ou exercés contre divers officiers au sujet d'un monitoire obtenu par le recteur pour la perception de la dîme. «On nous opprime, ajoutaient-ils douloureusement dans leur recours, par des dîmes nouvelles et inaccoutumées, sans considérer que nous sommes déjà ruinés par les réparations du château et les subsides de la guerre.» On était dans la période de l'invasion anglaise.

Ce n'était point un fait isolé, fortuit ou même rare. De pareilles scènes ou de pareilles protestations se produisaient partout, et il est peu de communes qui, du treizième au dix-huitième siècle, n'aient eu à supporter à ce sujet des procès souvent séculaires.

[1] Servian. Voyez ses *Archives*.

Les conséquences de ces deux conduites n'ont pu être les mêmes.

En Angleterre, la dîme a survécu aux révolutions religieuses ou politiques qui en ont si fréquemment changé la face, et le peuple l'a laissée vivre sans murmure.

En France, lorsque l'Assemblée constituante la supprima, elle vivait depuis plus de six cents ans sous le coup d'une profonde et irrémédiable impopularité. Son abolition a été, sans contredit, l'une des puissances de la Révolution.

PHILIPPE LE BEL

I

Le règne de Philippe le Bel est une époque critique et mémorable de notre histoire. C'est alors que commença de s'accomplir ou de s'accentuer une révolution que nous verrons se continuer sous les règnes suivants et qui modifiera peu à peu, mais profondément, les conditions politiques, sociales et économiques de la nation.

Les grands traits de cette révolution furent : l'affranchissement des serfs, l'affaiblissement gra-

duel de la féodalité, la formation du tiers état, l'établissement des communes, le développement de l'autorité royale, une tentative de réforme ou de gouvernement représentatif qui échoua, surtout par la faute ou l'impatience de ses promoteurs.

L'une des premières conséquences de cette révolution fut l'abolition des guerres privées, bienfait immense qui tarit une des plus grandes sources de la misère publique. Les guerres internationales qui leur succédèrent produisirent un autre changement non moins capital. L'insuffisance du service militaire des fiefs, pour les expéditions lointaines, imposa partout la nécessité des armées soldées et permanentes. Alors dut reparaître l'impôt public.

Comme c'est ici que commence de se former le système de finances que nous verrons régner pendant plus de cinq siècles, il est utile d'en faire connaître l'origine, les procédés et les vices.

C'est à titre de subsides que les rois demandèrent à la nation ses premiers sacrifices.

Le subside était une aide ou un secours accidentel et défini que le prince demandait à ses sujets pour les besoins extraordinaires de l'État, et que les divers ordres accordaient ou étaient présumés accorder volontairement[1].

[1] Lors du subside de 1304, le roi le reconnut formellement en faveur des barons d'Auvergne. (ISAMB., *Recueil des lois*, t. IV, p 708.)

C'est dans ces conditions que l'on vit Philippe le Bel et ses successeurs en solliciter, de 1296 à 1335, tantôt pour leurs guerres de Flandre, tantôt pour leurs guerres contre les Anglais [1].

Un autre caractère du subside était d'être supporté par toutes les parties de la nation : gens d'église, nobles, bourgeois.

L'octroi volontaire du subside impliquait, de plus, des assemblées publiques pour le discuter, le voter et le répartir. C'était le germe du gouvernement représentatif.

On sait comment et par quelles fautes le développement en fut arrêté, pour ainsi dire, à sa naissance. La difficulté des circonstances, la fougue et l'inexpérience des états généraux de la langue d'oil, en 1355, leurs prétentions ou inopportunes, ou excessives ou factieuses, compromirent tout et pour longtemps. S'ils avaient imité le patriotisme et la sagesse des états de la langue d'oc, le *self-government* serait fondé en France depuis plus de quatre siècles.

Quelles furent les vues réelles de cette assemblée fameuse, en se cabrant ainsi contre l'autorité royale ?

[1] Le subside de 1296 fut du cinquantième (2 pour 100) de la valeur des biens. Les possesseurs des fiefs nobles en furent déclarés exempts comme faisant le service militaire en personne. Les clercs finirent aussi par s'en faire exempter, on ne sait sous quel prétexte. (Isamb., *Recueil des lois,* t. III, p. 196.)

Quelle part faut-il faire, dans sa conduite, à la passion, à l'erreur, à l'ignorance, à la trahison? Réponse difficile! Mais il paraît impossible qu'à ce moment il ne se soit pas formé dans son sein, à côté du parti royaliste ou national, un parti anglais, un parti navarrais et même un parti démocratique, non dans le sens de la démagogie moderne, mais dans celui des démocraties flamandes et italiennes, les seules qui pussent alors servir de modèles.

Quoique colorées de prétextes spécieux et peut-être inspirées par le bien public, il faut peu regretter l'insuccès des tentatives que l'opposition fit alors pour s'emparer du maniement des finances. Si elle eût réussi, on n'eût fait probablement que changer de sangsues, les multiplier peut-être et, dans tous les cas, affaiblir la défense nationale en brisant l'unité de ses efforts.

Mais ce que l'on doit amèrement déplorer, c'est que le parti réformateur de cette époque n'ait pas mieux compris que c'eût été beaucoup que de conquérir définitivement le vote de l'impôt par la nation, et que des temps meilleurs auraient fait le reste. La première des vertus pour les peuples qui veulent arriver à la liberté, c'est la patience.

Quoi qu'il en soit, cet avortement a eu pour la France les conséquences les plus graves et les plus prolongées. La royauté renonça dès ce moment aux subsides, trop difficiles à obtenir, et fit étudier par

ses jurisconsultes le moyen de s'en passer. Il fut bien vite trouvé. On substitua à l'impôt public, qui ne pouvait être établi qu'avec le consentement des ordres, l'impôt domanial, qui ne représentait ou était censé ne représenter qu'un droit de propriété.

De là naquirent la taille, la corvée, la gabelle et les aides, qui ont pendant plus de cinq siècles formé le fonds de nos finances. C'est ici que le pouvoir va s'engager dans la voie au bout de laquelle il se heurtera violemment contre la grande révolution de 1789.

II

Parmi les servitudes féodales, on en distinguait une particulièrement grave, la quête (*quista*). C'était une exaction absolument arbitraire, qui ne frappait en général que les tenures et les personnes serviles. Aucun titre n'en réglait ni la fréquence ni la quotité. Les seigneurs pouvaient, comme propriétaires de la terre ou de l'homme, l'exiger toutes les fois qu'ils en avaient ou prétendaient en avoir besoin. A cet égard, leur pouvoir n'était primitivement limité que par la crainte de se heurter contre l'impuissance ou de provoquer soit l'abandon des terres, soit des résistances dangereuses. On était taillable et corvéable à volonté.

C'est ce droit que les rois régularisèrent et organisèrent sous le nom de taille, d'abord dans leurs domaines et plus tard dans toute la France, lorsqu'ils en eurent réuni presque tous les fiefs importants à la couronne.

Le peuple accepta facilement cette transformation d'une taxe que les guerres privées dont il payait ordinairement la dépense rendaient encore plus onéreuse, plus dure et plus irrégulière sous les seigneurs.

Au point de vue du droit féodal, la noblesse et le clergé en furent logiquement exempts; propriétaires libres de leurs terres, ils ne devaient rien au roi de ce chef. De plus, la noblesse était censée en payer l'équivalent par le service militaire auquel elle restait obligée.

L'origine et la nature de cet impôt expliquent tous ses vices et toutes ses iniquités : le pouvoir discrétionnaire du roi, les priviléges qui en faisaient peser tout le fardeau sur la plus pauvre partie de la nation, enfin le préjugé qui le rendait humiliant et poussa toutes les vanités à s'en affranchir quand elles le purent. Il ruinait et dégradait en même temps le peuple.

Devenue royale, la taille affecta deux formes d'un effet très-différent : elle fut réelle ou personnelle.

Sous la taille réelle, les peuples furent toujours moins foulés, parce que les bases fixes et précises

de son évaluation par un cadastre invariable les garantissaient tout au moins de l'arbitraire. Mais un petit nombre de provinces jouissaient de cet avantage. C'étaient le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, c'est-à-dire l'ancienne Narbonnaise.

Dans les provinces beaucoup plus nombreuses où elle était personnelle, la loi, ne prescrivant ou n'indiquant aucune règle pour l'appréciation des revenus imposables, livrait les contribuables à la merci du fisc.

Cette distinction remontait bien haut. Elle existait dans la vieille Gaule, avec les mêmes limites, au temps d'Auguste; tant est grande la puissance des traditions [1].

La taille emprunta ses procédés de répartition et de perception au cens romain et en eut tous les défauts. Elle était arbitrairement fixée par le roi, répartie entre les provinces par ses officiers, entre les paroisses par une juridiction spéciale, dite des élus, parce qu'ils étaient nommés par les paroisses elles-mêmes. Vaine garantie ! Ils furent, comme les péréquateurs romains, promptement soupçonnés d'injustice et même de vénalité. On les accusait de favoriser le riche aux dépens du pauvre, leurs parents et leurs amis aux dépens de tout le monde. Reproche probablement fondé, car on trouve dans une ordon-

[1] *Histoire du Languedoc,* t. I, p. 88.

nance de saint Louis la trace évidente des défiances qu'inspirait dès lors cette magistrature [1].

La taille fut toujours, avec la gabelle, l'impôt dont l'ancienne monarchie abusa le plus.

En 1649, sous le ministère de Mazarin, l'amende était de 277 millions [2], non compris les frais de levée, qui étaient prodigieux. D'après le code Michaud, qui avait la prétention d'être une ordonnance de réformation, elle n'employait pas moins de 200,000 individus tous rétribués. A la fin du dix-septième siècle, malgré l'ordre et l'économie que Colbert avait introduits dans le maniement des finances, la dépense en était évaluée au quart du produit, sans compter les frais d'exécution et les pilleries des collecteurs.

Pour faire apprécier justement la monstruosité d'une telle exaction, il y a deux circonstances à relever :

1° Elle ne pesait que sur une partie de la France actuelle. La Corse, le comtat Venaissin, la Franche-Comté, l'Alsace, la Flandre et la basse Lorraine ne lui appartenaient pas encore, et le Béarn avait ses impôts particuliers.

2° Dans la France de cette époque, elle ne pesait

[1] Isamb., *Recueil des lois*, t. I, p. 339. — Voyez aussi Beaumanoir.

[2] 50,294,208 livres; 103,616,068 francs; 138,154,747 j.; 276,309,494 francs.

guère que sur la petite et la moyenne propriété. Le clergé du premier et du second ordre, la noblesse, les possesseurs de charges, c'est-à-dire la plus riche partie de la bourgeoisie, en étaient formellement exempts ; Vauban parle même de gens d'industrie qui trouvaient le moyen de se racheter par des présents ou par le crédit de leurs parents ou autres protecteurs. Et il ajoute : « Le nombre de ceux-ci est presque infini. »

Ces déductions faites, que restait-il pour payer cette immense rançon ? Les paysans, les artisans, les petits propriétaires et les petits marchands.

Ainsi constituée, la taille ruinait le peuple et entretenait sa misère. Henri IV lui attribuait l'abandon des labours ; Vauban lui reprochait d'être ce qu'elle avait toujours été : injuste, arbitraire, et de toute manière accablante au point qu'on ne saurait le dire [1].

« Celui, dit-il, qui pourrait avoir une ou deux vaches, ou quelques moutons ou brebis, plus ou moins, et pourrait améliorer sa terre ou sa ferme, est obligé de s'en priver pour n'être pas accablé de la taille l'année suivante, comme il ne manquerait pas de l'être, s'il y gagnait quelque chose, et que l'on vît sa récolte plus abondante qu'à l'ordinaire. C'est pour cela qu'il vit très-pauvrement et qu'il va presque nu. »

[1] VAUBAN, *Dîme royale.*

Les économistes du socialisme qui sollicitent, dans l'intérêt du peuple, l'impôt progressif et en vantent la justice, voient ici l'un de ses effets naturels. Lorsqu'on sait le fisc aux aguets pour saisir la richesse à mesure qu'elle se forme, on renonce à la créer, et c'est la misère générale que l'on organiserait par cette institution.

III

La corvée était une taxe de la même nature et de la même origine que la taille. Seulement, au lieu d'être exigible en denrées ou en argent, elle l'était en travail. L'une et l'autre procédaient du servage. La jurisprudence avait réduit à douze journées par an les corvées seigneuriales primitivement indéterminées. Celles de l'État ou du roi étaient restées arbitraires et facultatives. Entre ses mains le produit en était généralement employé à la construction ou à l'entretien des routes.

Sous Louis XIV, la corvée était considérée comme une des plus lourdes charges du paysan.

> Les soldats, la corvée,
> Lui font d'un malheureux la peinture achevée.
>
> La Fontaine.

Malgré les adoucissements que le temps et l'esprit

du gouvernement avaient introduits dans cet impôt, Necker, en 1784, le comptait dans le revenu général de l'État pour 20 millions (40 millions de francs).

IV

Dans le même ordre d'idées, l'État, se considérant comme propriétaire des eaux salées et des rivages de la mer, plaça la gabelle à côté de la taille.

L'impôt du sel est fort ancien. La nécessité, l'universalité et les limites naturelles de sa consommation, son inépuisable abondance, les conditions industrielles de sa fabrication, l'extrême modicité de son prix de revient, le caractère public de ce genre de propriété, l'ont fait considérer de tout temps et par tous les gouvernements comme une matière essentiellement imposable et une source de revenu aussi sûre qu'élastique. En effet, cet impôt, avec des tarifs modérés et une perception loyale, est peu senti et ne saurait gêner la liberté ni renchérir la vie d'une manière appréciable.

Philippe de Valois, que l'on accuse d'en être l'auteur, ne fit que le restaurer et le développer.

La gabelle eut, à un plus haut degré peut-être, tous les vices de la taille : une prodigieuse exagération, des moyens de perception aussi compliqués

que violents, une choquante inégalité, non plus entre les classes de citoyens, mais entre les territoires et les groupes de population ; enfin des priviléges d'une monstrueuse iniquité.

On distinguait par des tarifs différentiels les pays des grandes et des petites gabelles, les pays de salines, les pays rédimés, les provinces franches et le franc salé.

Ce composé bizarre était l'œuvre des circonstances, et aucune idée de justice n'y avait présidé.

Le territoire des grandes gabelles se composait des provinces intérieures qui formaient l'ancien domaine des rois. Elles étaient traitées sans pitié, parce que le fisc ne s'y sentait lié par aucun traité et n'avait à y redouter aucune concurrence[1].

Dans les pays voisins des centres producteurs, on avait senti le besoin de modérer l'impôt pour prévenir la contrebande. C'était le domaine des petites gabelles[2].

Dans la langue fiscale, le pays des salines s'entendait des provinces approvisionnées par les sels minéraux de la Lorraine et de la Franche-

[1] Ile-de-France, Orléanais, Maine, Anjou, Touraine, Berry, Bourbonnais, Bourgogne, Picardie, Champagne, Perche et la plus grande partie de la Normandie, population en 1784 8,300,000 âmes.

[2] Mâconnais, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Bresse, Dauphiné, Provence, Languedoc, Roussillon, Rouergue, Gévaudan, une petite partie de l'Auvergne, population 4,600,000 âmes.

Comté[1] nouvellement conquises; on avait senti le besoin de les ménager pour rendre leur assimilation plus facile.

En 1553, les provinces rédimées s'étaient rachetées par une finance de 1,750,000 livres[2] dont Henri II avait eu besoin dans ses guerres contre l'empereur d'Allemagne.

Dans la formation lente et laborieuse de la nationalité française, plusieurs provinces avaient stipulé, comme condition de leur annexion, la franchise absolue de l'impôt du sel[3].

Le franc salé n'avait pas de territoire. C'était un privilége personnel qui consistait dans une distribution gratuite ou à un prix réduit d'une quantité de sel à certains magistrats ou fonctionnaires, la plupart d'un ordre supérieur. Dans son livre sur l'*Administration des finances,* Necker l'évaluait à 15,000 quintaux (750,000 kilogrammes), ce qui supposait au moins 100,000 privilégiés.

La gabelle fut de bonne heure constituée en monopole. L'État vendait le sel comme il vend aujour-

[1] Franche-Comté, Lorraine, partie de l'Alsace et du Clermontais, population 1,960,000 âmes.

[2] Poitou, Aunis, Saintonge, Angoumois, Limousin, la plus grande partie de l'Auvergne, le Périgord, le Quercy, la Guienne, le pays de Foix, Bigorre et Comminges, population 4,625,000 âmes.

[3] La Bretagne, l'Artois, la Flandre, le Béarn, la basse Navarre, et quelques villes ou petits districts, notamment la principauté d'Arles, population 4,730,000 âmes.

d'hui la poudre et le tabac. Le prix en était arbitraire et par conséquent variable ; on l'élevait ou on l'abaissait suivant les besoins du Trésor ou les murmures du peuple ; mais il fut toujours excessif. Le minot de sel (37 kilogrammes), consommation ordinaire d'une famille de cinq personnes, qui communément coûte aujourd'hui 6 fr., coûtait en 1670, sous Colbert, jusqu'à 173 fr., et en 1784, sous Necker, au moins, 100 fr., avec les mêmes tarifs, mais que le changement du titre monétaire avait réduits presque de moitié.

Ainsi, on voit la gabelle extraire d'à peu près des deux tiers de la France actuelle, appauvrie par quatre siècles de guerres et de troubles de tout genre[1] :

En 1609, sous Henri IV et Sully, 127 millions[2] ;

En 1649, sous Mazarin, 97 millions[3] ;

En 1668, sous Colbert, 108,520,000[4] ;

En 1688, au moment où la guerre de la ligue d'Augsbourg allait éclater, 118 millions[5].

[1] A distraire : 1° les provinces franches qui, en 1784, comptaient pour 4,730,000 ; 2° les pays des salines qui n'étaient point encore annexés et dont la population était à la même époque de 1,960,000 ; 3° enfin le Roussillon, le comtat Venaissin, la Corse.

[2] 18,032,000 l. — 47,644,000 francs, valeur de 63,525,000 journées de 127,050,000 francs.

[3] 17,736,550 l. — 36,537,293 francs. — 48,660,000 j. — 97,230,000 francs.

[4] 19,717,000 l. — 40,700,000 francs. — 54,260,000 j. — 108,600,000 francs.

[5] 23,620,000 l. — 44,311,060 francs. — 54,260,000 j. — 118,000,000, dont 82,000,000 à la charge des grandes gabelles. (FORBONNAIS, *Finances de France*, t. II, p. 36.)

Un tel impôt était fait non-seulement pour appauvrir le peuple, mais pour l'irriter et le dépraver. Le prix exorbitant du sel fit naître la redoutable industrie des faux sauniers, et suggéra pour la paralyser les mesures les plus brutales et les plus iniques. Il fallut des lois draconiennes pour effrayer les récalcitrants et les insoumis, des tribunaux impitoyables pour les condamner, des nuées d'agents pour surveiller et exercer toute la nation, des soldats pour combattre la contrebande qui se faisait à main armée; et comme ces précautions et les supplices ne suffisaient pas, le gouvernement se trouva réduit à un expédient dont on ne trouve aucun autre exemple dans l'histoire; ce fut d'obliger tous les particuliers à s'approvisionner dans les magasins de l'État d'une quantité déterminée de sel et à soumettre leur domicile à un exercice incessant, inquisitorial et quelquefois frauduleux. Vauban, dans sa *Dîme royale,* parle de gardes qui fouillaient les maisons jusque dans les recoins les plus reculés et y portaient quelquefois du faux sel pour avoir le prétexte de faire de la peine à ceux à qui ils voulaient du mal [1].

Aussi l'économiste Forbonnais s'écriait-il :

« Il est un sentiment de douleur naturel à ceux qui aiment leur patrie, lorsqu'ils réfléchissent sur l'affaiblissement du corps politique. Tel est l'effet

[1] Vauban, *Dîme royale,* t. I, p. 508.

nécessaire que produit la lecture de l'ordonnance sur les gabelles. Une denrée que les faveurs de la Providence entretiennent à vil prix pour une partie de citoyens est vendue chèrement à tous les autres. Des hommes pauvres sont forcés d'acheter au poids de l'or une quantité marquée de cette denrée, et il leur est défendu, sous peine de ruine totale de leur famille, d'en recevoir d'autre, même en pur don. Celui qui recueille cette denrée n'a point la permission de la vendre hors de certaines limites. Les mêmes peines le menacent; l'avidité du gain l'emporte sur le danger, et la facilité d'éluder la loi l'avilit. Des supplices effrayants sont décernés contre des hommes criminels, à la vérité, contre le corps politique, mais qui n'ont point cependant violé la loi naturelle. Les bestiaux languissent et meurent parce que les secours dont ils ont besoin passent les facultés du cultivateur déjà surchargé de la quantité de sel qu'il doit en consommer pour lui. Dans quelques endroits on empêche les animaux d'approcher de la mer où l'instinct de leur conservation les appelle. Une occupation importante a presque disparu. Elle ne sera point nommée pour ne pas trahir le secret de quelques familles dont l'industrie a jusqu'à présent échappé aux recherches. Tel est à peu près ce que présente l'imposition du sel[1]. »

[1] FORBONNAIS, *Recherches et considérations sur les finances de la France.*

Ce tableau navrant était tracé au milieu du dix-huitième siècle.

Au moment où la Révolution allait éclater, la situation ne s'était un peu modifiée que par l'adoucissement indirect qu'avait produit l'abaissement du titre monétaire. En 1784, d'après le détail que nous en donne Necker :

Les 8,300,000 sujets de la grande gabelle dépensaient annuellement pour une provision insuffisante de sel 6 livres 15 sols. — 13 francs 50 centimes par tête [1].

Les 4,600,000 sujets de la petite gabelle, 4 livres 5 sols. — 8 francs 50 centimes.

Les 4,960,000 sujets des pays de salines, 3 livres. — 6 francs.

Les 4,625,000 sujets des pays rédimés, 2 livres 10 sols. — 5 francs.

Et ensemble 93,000,000 livres, représentant en valeur actuelle 186,000,000 de francs.

Sans compter les peines, les amendes, les brutalités que les contribuables avaient à subir de la part du fisc ou de ses agents.

Aujourd'hui, cette dépense n'est plus, dans toutes

[1] La consommation obligatoire de la grande gabelle s'élevait, à raison de 4,583 gr. par tête, à 36,440,000 kil., que l'État vendit aux consommateurs 47,544,000 liv. — 95,500,000 francs.

Sur ce pied, la consommation normale, à raison de 7 kil. par tête, leur eût coûté 72,500,000 livres. — 145,000,000 de francs. — Elle ne coûte aujourd'hui qu'environ 10,000,000 de francs.

les parties de la France, que d'environ 1 franc 15 centimes par tête et 5 francs 65 centimes par ménage de cinq personnes.

V

C'est par une ordonnance de 1314 que Philippe le Bel établit un droit sur les marchandises. C'était moins une création qu'une transformation ou une simplification, du moins apparente. Le droit nouveau devait remplacer les vieux leudaires de la féodalité.

Nous avons remarqué le caractère domanial de cette taxe chez les Romains. Elle eut le même caractère en France et par les mêmes raisons.

Suivant la manière dont il est assis, organisé, circonscrit et perçu, l'impôt indirect est le plus juste ou le plus inique, le plus doux ou le plus dur, le plus riche ou le plus pauvre de tous les tributs.

Ménager autant que possible les consommations populaires;

Ne frapper, s'il se peut, que les objets de luxe ou de pur agrément que chacun ne consomme ou est présumé ne consommer que dans la proportion de sa richesse;

Choisir parmi ces objets ceux qui sont d'un usage assez général pour rendre l'impôt productif;

Graduer justement les droits et les combiner de façon à favoriser le travail, ou du moins à ne pas lui nuire ;

Rendre aussi rares que possible les rapports immédiats et directs du fisc avec les consommateurs :

Tels sont les moyens indiqués par la science et l'expérience pour donner à l'impôt indirect toutes les qualités dont il est susceptible. C'est en les pratiquant que la France et l'Angleterre sont parvenues à tirer un profit énorme de quelques denrées dont la consommation peut être considérée comme volontaire : thé, café, sucre, spiritueux, boissons, tabac.

Ce ne fut pas dans ce sens qu'il fut d'abord conçu et organisé.

L'ordonnance de 1314 frapppait indistinctement d'un droit de 5 pour 100 toutes les marchandises exportées ou importées.

L'uniformité absolue des tarifs blessait la justice en frappant également le nécessaire du pauvre et le luxe du riche.

Le nombre indéfini des matières imposables multipliait les occasions de vexer, tracasser, quelquefois ruiner les contribuables et compliquait singulièrement les perceptions.

Les marchandises exportées ou importées acquittaient les droits dans les ports de mer ou sur certains points de la frontière ; celles dont les mouve-

ments s'accomplissaient dans l'intérieur les acquittaient, tantôt sur les rivières navigables, tantôt au passage des ponts ou des barrières établies sur certaines routes, tantôt à l'entrée des villes ou dans les foires et marchés, ce qui dut couvrir la France de bureaux de recette et de surveillance.

Le blé était frappé à la mouture, le fer et tous les métaux poinçonnés, les cuirs, le papier et les draps marqués ; ces signes inventés pour constater à la fois le payement de la taxe et la qualité de la marchandise impliquaient l'ingérence inquisitoriale du fisc dans toutes les opérations de l'industrie et du commerce.

En frappant d'un droit les produits exportés de notre agriculture et de notre industrie, au lieu de favoriser le travail national, comme on le fait aujourd'hui par des primes ou tout au moins par la liberté, on affaiblissait ses sources naturelles par les exigences du fisc.

En 1583, les vins, à cause des conditions particulières de leur production, de leur circulation et de leur consommation, furent distingués des autres denrées, pour être soumis à des formalités et à des tarifs spéciaux. C'est alors que furent inventés les moyens de perception et les tarifs différentiels que nous avons vus se perpétuer jusqu'à nos jours, et qui ont si longtemps paralysé l'une des branches les plus fécondes de notre agriculture.

C'est l'ensemble de ces taxes que nous voyons

figurer sous le nom d'aides dans nos anciens états de finance.

L'État, ne possédant point d'administration pour les appliquer et en contrôler la recette, dut, comme les Romains, recourir au fermage, ce qui aggrava singulièrement le mal.

L'industrie des traitants consistait à donner le moins possible au roi et à tirer le plus possible du peuple. Pas de petit fermier qui, sur la plus petite ferme, ne cherchât à vivre et même à s'enrichir aux dépens de l'un et de l'autre.

Grâce à la confusion calculée qui régnait dans cette matière, il était facile d'atteindre ce double but.

L'État, ne connaissant, ni par l'expérience d'une régie, ni par des recherches statistiques, le produit réel des droits affermés, procédait en aveugle et adjugeait à vil prix.

Les règlements fiscaux étant toujours ou obscurs, ou vagues, ou arbitraires, le peuple se trouvait fatalement à l'entière merci de ses sangsues.

Lorsque Sully voulut porter la lumière dans ce chaos, il découvrit avec horreur que pour 30 millions d'écus qui revenaient au roi, il en sortait 150 de la bourse des contribuables. Ainsi, chaque année plus de 630 millions[1] devenaient la proie des

[1] 120,000,000 d'écus. — 237,600,000 francs. — 316,800,000 j. — 633,600,000 francs.

vampires de la finance et des ministres ou des courtisans qu'ils associaient à leurs rapines pour en assurer l'impunité. Cette immense concussion, ajoute Sully, se commettait presque toute dans les aides.

L'impôt indirect, ainsi pratiqué, engraissait une foule de commis, enrichissait les fermiers et leurs complices, paralysait le commerce, opprimait la nation et naturellement rendait peu au Trésor.

Malgré la multiplicité de ses sources, c'était le plus pauvre de nos impôts. En 1649, sous Mazarin, son produit ne s'élevait qu'à 33,320,000 francs, et en 1661, sous Colbert, qu'à 55 millions[1].

Ce système déplorable eut un autre inconvénient : ce fut de rendre pendant fort longtemps toute réforme impossible.

Deux circonstances, remarque Sully, rendaient une telle entreprise difficile : 1° l'obscurité que l'on était parvenu à faire dans l'administration de la finance ; 2° le nombre, le crédit et la coalition naturelle de ceux qui en profitaient.

Comment, disait-il, s'exposer à toute la haine d'un corps aussi redoutable que celui de la finance?

[1] 1649 : 1° 6,069,712 livres. — 12,503,616 francs. — 16,671,488 j. — 33,430,000 francs,

1661 : 2° 8,140,000 livres. — 16,768,400 francs. — 22,344,000 j. — 44,692,000 francs.

1662 (ministère de Colbert) : 3° 10,051,000 livres. — 20,705,060 francs. — 27,600,000 j. — 55,200,000 francs.

Comment, d'ailleurs, détailler les ruses et les raffinements d'un art aussi pernicieux [1] ?

VI

Aux produits réguliers et permanents de la taille, de la corvée, de la gabelle et des aides s'ajoutèrent, sous les premiers Valois, quelques ressources passagères ou accidentelles : l'exploitation des juifs, l'affranchissement des serfs, l'altération des monnaies, les octrois ou concessions royales.

Jusqu'au seizième siècle, outre la redevance usagère qu'ils payaient au roi ou à leur seigneur, les juifs furent soumis à une foule d'exactions individuelles ou collectives; on les expulsait pour leur vendre la faculté de revenir; on leur vendait au poids de l'or la faculté de passer, demeurer ou commercer dans le royaume; de temps en temps, on confisquait tout ou partie de leurs créances, sans préjudice du mépris dont on les accablait, et des violences toujours impunies, souvent encouragées de la foule [2].

[1] *Mémoires de Sully.*

[2] C'est surtout pendant les treizième et quatorzième siècles que les juifs furent le plus souvent et le plus durement exploités. Les extorsions et les violences dont ils étaient l'objet ne cessèrent qu'au commencement du seizième siècle.

Quoique la persécution des juifs n'atteignît pas directement la masse et fût même populaire, elle eut économiquement les plus déplorables conséquences. Possesseurs de toute la richesse mobilière ou monétaire du temps, ils n'auraient pu, sans péril, l'appliquer, comme de nos jours, à des travaux utiles et à des créations industrielles. Réduits au commerce de l'argent, ils durent logiquement en proportionner les bénéfices aux haines, aux dangers et aux humiliations qu'ils avaient à braver pour le faire, et le génie commercial de cette race intelligente ne servit alors qu'à ruiner par d'immenses usures les rois, les grands seigneurs et le peuple.

VII

L'affranchissement des serfs eut aussi un caractère financier. On ne rendit pas la liberté à ces malheureux, on la leur vendit, et quelquefois on les força de l'acheter [1]. L'intérêt immédiat du fisc, dans cette grande et salutaire évolution, était dans le prix qu'il recevait de chaque émancipation; son intérêt futur, dans l'augmentation des sujets soumis à la

[1] Ordonnance du 5 juillet 1315. (Isamb., *Recueil des lois*, t. III, p. 104.)

taille royale. Le gouvernement s'était aperçu qu'un serf abruti ou découragé par les exactions arbitraires de son seigneur rapportait moins que le paysan libre, mais taillable. Ainsi, dès cette époque on comprenait peut-être que la liberté et la propriété individuelle étaient, de toutes les forces sociales, les plus puissantes et les plus productives.

VIII

De tous les expédients fiscaux, le plus dangereux et le plus coupable fut sans contredit l'altération de la monnaie. Philippe le Bel en fut, dit-on, l'inventeur; mais elle lui a longtemps survécu, puisque nous avons vu la livre française descendre de 25 francs à 1 franc et mettre pour accomplir cette évolution plus de cinq siècles. Triste ressource qui n'avait que des inconvénients, et très-graves. Elle déconsidérait le pouvoir, irritait le peuple, ruinait une foule de particuliers, jetait un trouble profond dans le commerce, pour, en définitive, ne procurer à l'État qu'un soulagement passager. Le secret divulgué, la valeur monétaire reprenait son niveau naturel, et la situation du Trésor se trouvait même aggravée par le discrédit[1].

[1] Les plus grandes altérations de la monnaie eurent lieu sous les

IX

Une politique dont on peut faire remonter l'origine à l'avénement de la troisième race avait, aux yeux du peuple, fait de la royauté, pendant le moyen âge, la source de tous les pouvoirs et la garantie de tous les intérêts populaires. Cette opinion venait du rôle que cette institution avait joué dans la guerre faite à la féodalité. C'était donc aux rois que l'on s'adressait lorsque, du sein de la nation, on avait à demander ou à se plaindre. Or, leur intervention était rarement gratuite. L'octroi des chartes, franchises, priviléges, confirmations, que sollicitaient les communes et les corporations, devint pour elles une source casuelle, mais effective, de revenu.

De loin en loin, les décimes ecclésiastiques venaient soulager la détresse royale; mais il fallait les solliciter et les obtenir, non-seulement du clergé, mais du pape, ce qui était toujours une grande difficulté.

premiers Valois. De Philippe le Bel à Louis XII, la valeur du sol descendit de 1 franc à 27 centimes.

X

Tel fut le régime des finances françaises pendant les quatorzième et quinzième siècles. Pour faire mouvoir et diriger une machine si grande et si compliquée, tant par la multiplicité que par la fragilité des ressorts, on avait bien créé des surintendants des finances; mais ils furent tous soupçonnés ou convaincus de péculat. Les richesses d'Enguerrand de Marigny, pendu plus tard au gibet de Montfaucon, égalaient celles des princes. Sous Philippe le Long, La Guette fut accusé d'avoir soustrait au Trésor plus de 40 millions [1]. La dépouille de Remi sous Charles le Bel était au moins égale. Or, comme toutes les mains qui touchaient à l'impôt étaient plus ou moins infidèles, on peut facilement entrevoir la grandeur du mal.

[1] 1,200,000 livres. — 20,400,000 francs. — 27,200,000 j. — 54,400,000 francs.

FRANÇOIS I[er]

I

Le seizième siècle fut aussi une époque mémorable et critique de notre histoire. Les guerres de Louis XII et de François I[er] rendirent insuffisants les revenus ordinaires de la couronne; toutes les formes et toutes les ressources de l'impôt domanial paraissaient épuisées; les rois, depuis les états de 1355, éprouvaient la plus grande répugnance à solliciter des subsides nationaux. Il fallut pourvoir à la situation par des expédients nouveaux. Ces expédients furent : la vénalité des offices, les anticipations, les emprunts et l'aliénation du domaine public.

II

La vénalité des offices commença sous Louis XII. Ce prince vendit les charges de finance; François I[er], celles de judicature ; leurs successeurs vendirent le reste. Quand on eut tout vendu, on déclara, pour avoir la faculté de le vendre, que tout travail était

une fonction publique dont le roi seul avait le droit de disposer.

Ce sophisme financier venait du caractère domanial que les légistes de la couronne donnaient aux droits de la royauté ; ils le déduisaient du principe féodal qui attribuait au souverain, dans toutes les parties de son royaume, la propriété des choses et des personnes d'origine présumée servile ; on s'en autorisa pour créer les jurandes et les maîtrises. C'est ainsi que les professions mécaniques les plus vulgaires furent érigées en offices publics.

Quand il vendait une charge, le roi, en échange du prix qu'il en recevait, accordait au titulaire : 1° un gage ou traitement d'ordinaire fort modique ; 2° l'exemption de certains services ou de certains impôts, notamment de la taille et de la gabelle ; 3° le droit de percevoir sur les sujets, comme rémunération des actes de leur fonction, une foule de rétributions plus ou moins arbitraires ; 4° le monopole de sa profession lorsqu'il s'agissait d'un office ouvrier.

Outre les inconvénients de l'hérédité qu'elle impliquait ou devait fatalement produire, la vénalité des offices avait les inconvénients, plus graves encore, d'attacher à la substance du peuple une foule de parasites qui la dévoraient ; de restreindre, par les priviléges qu'elle créait, le nombre des contribuables ; d'augmenter par suite la charge de ceux qui

demeuraient soumis à l'impôt. C'est ainsi que la partie la plus riche de la bourgeoisie était parvenue à se soustraire à la taille. Au fond, la vénalité des charges n'était qu'un emprunt usuraire sur gage.

Cet abus alla toujours en s'aggravant. A la mort de Mazarin, le nombre des charges pour la justice et les finances seulement s'élevait à 45,780, représentant, au prix courant, un capital de 2,305,173,490 fr. et un prélèvement annuel sur la nation d'au moins 150 millions[1].

Ce n'était pas le seul vice de cette institution. On accusait avec raison le trafic des charges d'absorber presque toute la richesse mobilière de la France; de détourner de l'industrie, du commerce, de l'agriculture, une grande partie de l'activité nationale, et de stériliser ainsi ses forces les plus vives.

III

Les anticipations consistaient à dépenser ou à engager ses revenus à l'avance. Elles se produisaient sous plusieurs formes. Tantôt l'État vendait tout ou

[1] 419,630,842 livres. — 864,439,534 fr. — 1,152,586,000 j. — 2,395,173,490. — (FORBONNAIS, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 328.)

partie d'un impôt, comme l'Italie vient de le faire pour les tabacs; tantôt il payait un service présent ou passé par une assignation sur une recette future, et mangeait ainsi son blé en herbe.

En 1552, Henri II, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'empereur, libéra de l'impôt du sel plusieurs provinces moyennant une finance. C'est par l'abus de ces sortes de traités que la gabelle était devenue si lourde pour la plus grande partie de la France.

Comme la guerre dévorait promptement le produit de ces expédients ruineux, le Trésor se trouvait, après quelques années, en face des mêmes besoins, avec des ressources amoindries, d'où la nécessité de reporter sur les autres contribuables la charge des rédimés ou de violer son contrat en reprenant la chose après en avoir reçu le prix.

Sous les règnes faibles, besoigneux ou troublés, les assignations sur les revenus futurs étaient arrachées ou obtenues, tantôt par des officiers à qui l'on devait des gages arriérés, tantôt par des créanciers pressants, tantôt par des courtisans avides. Elles déguisaient presque toujours des emprunts usuraires ou des gratifications abusives.

Quand les taxes qui leur servaient d'assiette étaient épuisées ou manquaient, on en créait d'autres pour les remplacer.

« Pendant les troubles du royaume, dit M. de Vil-

leneuve, les gouverneurs, officiers de justice, de finance, s'étaient arrogé une multitude de droits et de redevances prélevés sur les revenus publics... Une multitude de créanciers, la plupart étrangers, avaient érigé une foule de fermes à leur profit. Ils avaient leurs comptables et leurs commis mêlés à ceux du roi et pillaient impunément leurs contribuables. Les monopoleurs de toutes les nations multipliaient les usures et les persécutions les plus criminelles. »

Il était rare que ces déprédations, en épuisant la patience des peuples, ne devinssent pas la cause de quelques rébellions. Elles étaient toujours punies, outre le sang, par des contributions extraordinaires et par les pilleries des soldats que l'on faisait ou laissait vivre chez les récalcitrants comme chez l'ennemi.

Il n'est pas douteux que ces détestables pratiques n'aient à la longue contribué à altérer le caractère politique de la nation et à lui donner ces préjugés, ces défiances du pouvoir, ces emportements, ces alternatives de résistance et de soumission qui la rendent si prompte à braver l'autorité, si facile à accepter le despotisme. Je ne connais pas de peuple qui ait été, sauf pendant les trop courts intervalles du régime constitutionnel, plus arbitrairement gouverné que la France. Mauvaise école pour l'esprit public! C'est seulement par la pratique constante de

la justice, qu'un pouvoir intelligent et honnête inspire et enseigne le respect et même l'amour des lois.

IV

François Ier fut le véritable fondateur de la dette publique en France. Cette grave innovation était à la fois un symptôme et une cause nouvelle de ruine.

Il est évident que la couronne n'avait renoncé à augmenter son revenu par l'impôt qu'à cause de l'impuissance où le peuple eût été de le payer.

D'un autre côté, les prêteurs ne furent d'abord que des usuriers étrangers, qui, après s'être gorgés de notre or, revenaient dans leur pays pour y jouir de leurs rapines et appauvrissaient la France de toutes les richesses qu'ils en emportaient. Les plus grands personnages ne dédaignaient pas cette exploitation. Parmi les créanciers de la France en 1595, on trouve la reine d'Angleterre, les Provinces-Unies, les villes hanséatiques, des princes d'Allemagne[1].

Une fois ouvert, ce gouffre ne se ferma plus et

[1] FORBONNAIS, *Finances de la France,* t. I.

alla toujours en s'agrandissant jusqu'au jour où la dynastie qui l'avait créé et entretenu vint s'y engloutir elle-même[1].

V

Les mauvaises finances font les mauvais gouvernements. Leur influence sur le bien-être et la moralité des peuples est immense. La misère de l'État entretient toujours celle des particuliers. Ces maltôtes avaient donc produit leur effet naturel. Depuis plusieurs siècles, toutes les classes et tous les intérêts étaient en souffrance.

Quelques ministres et quelques favoris avaient sans doute accumulé de scandaleuses richesses ; mais la noblesse était généralement pauvre. Dans la province, elle cultivait mal ses terres et en tirait peu

[1] La dette publique était à la mort de François Ier de 10,516,216 l. — 42,014,252 francs. — 56,019,000 j. — 120,038,000 francs.

A l'avénement de Henri IV, de 296,620,252 l. — 889,860,156 fr. 1,186,480,203 francs. — 2,372,960,416.

A la mort de Mazarin, de 1,180,000,000 l. — 2,430,000,000 fr. — 3,260,000,000 j. — 6,480,000,000.

A la mort de Louis XIV, de 2,430,000,000 l. — 4,568,000,000 fr. — 6,090,670,000 j. — 12,181,332,000 francs.

En 1789, le service de la dette absorbait 307 millions, c'est-à-dire plus de la moitié du budget.

de revenu. A la cour, elle s'abîmait de dettes par son luxe et ses dépenses.

La bourgeoisie se maintenait un peu mieux par son économie, son travail et la simplicité de ses mœurs; mais la décadence du commerce avait tari ou affaibli la principale source de son aisance.

Le peuple, réduit par la dureté des temps à des salaires irréguliers ou insuffisants, vivait dans la misère la plus profonde et mourait de faim.

Au milieu de ce désarroi général, une seule classe de citoyens, mais peu nombreuse, florissait. C'était celle des partisans. Les bénéfices de leur sinistre industrie étaient immenses et d'ailleurs rendus faciles par l'obscurité calculée des ordonnances fiscales, l'arbitraire et la multiplicité des formes, l'absence ou l'inefficacité de tout contrôle, l'impitoyable mépris des dilapidateurs pour les souffrances du peuple, enfin par l'indigence de l'État que ses besoins soumettaient à toutes les exigences de l'usure. Parmi les somptueux monuments que l'art a élevés dans cette période, il en est peu qui n'aient été construits par des financiers.

On ne connaissait ou l'on ne pratiquait alors contre ces malfaiteurs qu'un remède à la fois violent, arbitraire et inutile : les chambres de justice. Elles furent établies au commencement du dix-septième siècle pour rechercher les abus qui se commettaient en matière de finances. Ces abus comprenaient non-

seulement les exactions sur les particuliers, mais les prêts usuraires ou frauduleux faits au roi. Les partisans convaincus de malversation à ce double point de vue étaient punis de la confiscation de leurs biens ou taxés à d'énormes rançons. Mais ce n'était le plus souvent qu'une vaine menace. Avant que le coup pût être utilement porté, les coupables avaient presque toujours le temps de rendre leur fortune insaisissable.

LES RÉFORMATEURS : HENRI IV, SULLY

I

Dans tous les temps, les vices de notre organisation financière avaient frappé les esprits et fait naître des intentions de réforme. Mais ces vices étaient tellement enchevêtrés dans ses organes qu'on ne pouvait guère y toucher sans provoquer, de la part des corps les plus puissants de l'État, des résistances difficiles et même impossibles à surmonter.

Comme à cet égard le mal n'était pas moins préjudiciable à l'État lui-même qu'aux particuliers, on avait vu, dès saint Louis, plusieurs princes faire des tentatives sérieuses pour y remédier.

Dans ce sens, on remarque deux ordonnances, l'une de Charles V (1372)[1] sur la comptabilité, l'autre de Louis XI (1464) sur les élus[1].

Sous Henri IV, grâce à la rare coïncidence d'un grand ministre et d'un grand roi, il fut fait ou préparé des travaux plus féconds et plus efficaces.

Ici, pour l'éternel honneur de ce règne, on voit apparaître, en matière fiscale, un sentiment ou un point de vue nouveau.

Les ministres passés n'avaient vu dans les impôts que l'argent qu'ils étaient susceptibles de produire, sans se préoccuper des souffrances qu'ils causaient. Pour entretenir à cet égard leur insensibilité, le monde financier avait répandu autour d'eux l'opinion que la misère du peuple était une nécessité sociale, et que l'on ne pouvait compter sur son obéissance qu'à ce prix.

Le grand ministre de Henri IV repoussa ce barbare préjugé. Il pensa, au contraire, que le seul moyen de rendre les impôts féconds était de mettre les sujets en état de les payer. De là une foule de mesures en faveur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. La saisie des bestiaux et des outils aratoires fut interdite; la culture du mûrier encouragée; le desséchement des marais entrepris sur une grande échelle; les routes améliorées; des projets

[1] *Recueil des lois*, t. V, p. 380; t. X, p. 500.

de canaux conçus et étudiés; des manufactures établies[1]; en un mot, aucun moyen de rétablir la prospérité publique ne fut négligé. Dans nos sociétés modernes, il est peu d'idées ou d'institutions dont on ne trouve le germe dans les travaux de ce grand homme.

Notre système financier avait des vices de fond et des vices de forme. Les Mémoires de Sully prouvent qu'il les connut et eût voulu les corriger tous. Mais chacune des réformes à faire présentait ses difficultés particulières.

II

En réalité, il n'existait qu'un remède efficace contre les vices de la taille : c'était de l'abolir et de lui substituer, sous un autre nom, à cause du préjugé qui la rendait avilissante, une contribution territoriale qui eût frappé indistinctement et proportionnellement tous les biens. C'est dans ce sens que nous verrons Vauban présenter sa dîme royale.

Le privilége de la noblesse, en le supposant logique à son origine, avait cessé de l'être depuis que les

[1] 1603, établissement d'une manufacture de draps et toile d'or d'argent et de soie. — 1607, établissement d'une manufacture de tapisseries.

armées se recrutaient surtout dans le peuple, et qu'elle n'exerçait plus, de l'état militaire, que la partie la plus brillante, la moins dangereuse et la mieux rétribuée : le commandement.

Le privilége du clergé était plus illogique encore. Possesseur de la meilleure partie du sol et dispensé, par le caractère de sa fonction, de le défendre de sa personne, quel titre valable ou spécieux pouvait-il invoquer pour être dispensé de contribuer de son argent à sa défense par l'État?

Mais à cette époque et dans l'état des esprits, comment toucher à cet édifice bizarre sans soulever des tempêtes? Le clergé, la noblesse et les possesseurs des charges eussent regardé comme un sacrilége, un attentat ou une banqueroute, la seule menace de les soumettre à la taille.

D'ailleurs, si la justice la réclamait, l'opinion était loin d'exiger une réforme aussi radicale. Le peuple, accoutumé depuis longtemps à l'exemption des corps privilégiés et résigné à les subir, ne demandait à l'impôt que de ne pas l'écraser lui-même.

Les réformes qu'exigeait la gabelle étaient nettement indiquées. Il eût fallu :

1° Au lieu d'exercer toute la nation, concentrer sur les lieux producteurs et quelques entrepôts intérieurs toute l'action et toute la surveillance du fisc;

2° Déclarer libres, en dehors de leur rayon, la circulation, la vente et la possession du sel;

3° En réduire notablement le prix, qui était exorbitant, et le rendre uniforme.

C'est le système que Vauban préconisait plus tard et que nous voyons aujourd'hui fonctionner si simplement et si facilement.

Ici l'obstacle serait venu des priviléges provinciaux. Il eût fallu verser sur les provinces franches ou rédimées une partie de la charge qui ruinait le pays des grandes gabelles. On ne le pouvait sans violer des contrats synallagmatiques et provoquer des résistances ou même des troubles.

De plus, pour une telle entreprise, l'autorité eût manqué à Henri IV, tout grand qu'il était, plus peut-être qu'à un prince vulgaire, mais solidement assis. Le besoin qu'il avait de ménager tout le monde ne le lui eût pas permis sans risquer sa couronne.

Sous l'empire alors inéluctable des faits et des influences régnantes, Sully ne put donc toucher que très-timidement à ces deux impôts. Il n'osa pas même en espérer la réforme sérieuse dans l'avenir, tant il fallait pour l'accomplir braver d'intérêts, de préjugés et de routines. « Il est à souhaiter, disait-il, mais peu à espérer qu'on change un jour en entier le fond de cette partie des revenus royaux[1]. »

Sa prévoyance ne le trompait pas. Son patriotique souhait ne s'est réalisé que deux siècles plus tard et

[1] *Mémoires de Sully.*

au prix d'une grande, longue et douloureuse révolution.

III

Il lui fallut donc, faute de mieux, concentrer ses efforts sur la levée des deniers et les moyens d'éviter les pilleries dont elle était l'occasion. Ici la lutte devenait moins difficile, et l'on n'avait à y braver que la classe puissante, mais impopulaire, des gens de finance.

Ce point, quoique en apparence accessoire, était alors d'une très-grande importance. Si l'on parvenait à sauver de la rapacité des traitants les 600 ou 700 millions qui venaient chaque année se perdre dans leurs mains, beaucoup de souffrances pouvaient en être sensiblement soulagées. C'est ce que fit Sully. Sa gloire immortelle sera d'avoir découvert, précisé, dénoncé l'étendue des fraudes et des concussions qui se commettaient en matière de finances, d'avoir indiqué et pratiqué les moyens de les prévenir[1].

[1] Ce qu'il fallut à Sully de probité, de courage, de sagacité, de génie, pour porter la lumière dans ce pandémonium, Dieu seul le sait. Ses procédés de réforme furent surtout pratiques. On en peut étudier l'esprit dans deux édits ou ordonnances de 1598 et de 1600 sur la taille. (Isamb., *Recueil des lois*, t. XV, p. 169 et 226.)

Ces moyens furent : l'unité de la direction, la vigilance, la sévérité, la simplification des rouages, la clarté des écritures, un contrôle plus sûr et plus facile. Ce dernier point était capital. La facilité des abus en fera toujours naître la pensée ; n'induisons jamais en tentation les publicains et les manieurs d'argent. L'impossibilité de tromper impunément sera toujours le frein le plus sûr contre ce genre d'improbité.

Cette politique produisit immédiatement deux effets qui semblent s'exclure : une augmentation notable des revenus de l'État et un grand soulagement du peuple.

A la mort de Henri IV, Sully, après avoir racheté une partie des domaines aliénés, remboursé un grand nombre d'offices, éteint une partie de la dette, exécuté de grands travaux publics, diminué quelques tarifs et créé une réserve considérable, avait élevé le revenu royal à une somme jusqu'alors inconnue[1].

Quant au soulagement du peuple, il se déduit avec évidence de ses regrets à la mort de ce prince.

Malgré les côtés brillants et sympathiques de son

[1] En 1609, le revenu royal fut de 38,500,000 l. — 101,640,000 fr. — 135,520,000 j. — 271,040,000 francs.

En 1581, sous Henri III, il n'était que de 11,498,000 livres. — 33,229,922 francs. — 44,306,596 j. — 88,613,000 francs, déduction faite du service de la dette.

caractère, Henri IV semblait condamné par les circonstances de son élévation à vivre et à mourir impopulaire. Les protestants avaient à lui reprocher de s'être fait catholique; les catholiques, d'avoir été protestant; malgré son abjuration, la haine des vieux ligueurs était restée aussi active qu'implacable, et cependant il suffit à ce prince d'un règne paisible de onze ans pour se faire adorer.

La révolution que le gouvernement de Henri IV était en voie d'accomplir fut malheureusement interrompue par la mort violente et prématurée de ce prince. Le poignard de Ravaillac fit alors à la France une blessure encore saignante.

La régence déplorable de Marie de Médicis fit ou laissa revivre la plus grande partie des anciens abus, et les ministères vigoureux ou habiles, mais tout politiques, de Richelieu et de Mazarin ne s'occupèrent que très-accessoirement à les réprimer.

Toutefois le passage de Sully, quoique très-court, ne fut pas stérile. Au moment où le grand règne allait paraître, il restait de l'œuvre qu'il avait courageusement entreprise, son exemple, ses recherches, ses découvertes, ses doctrines et le mouvement qu'il avait, dans cet ordre d'idées, imprimé à l'esprit public et à la critique économique.

LOUIS XIV — COLBERT

I

Il est rare qu'à la suite de troubles profonds une nation puisse ou veuille même rentrer en possession immédiate de sa liberté. Les grandes convulsions populaires aboutissent fatalement au despotisme ou à la dictature.

Les gouvernements qui en résultent ont leur raison d'être dans la fatigue des esprits et puisent leur force non-seulement dans leur pouvoir, mais dans la disposition où l'on est à le subir.

Les situations qui les produisent, quoique heureusement rares, reviennent assez fréquemment dans l'histoire pour que l'on puisse reconnaître les lois qui président à leur naissance, à leur développement et à leur durée.

Le côté utile de ces crises est d'être éminemment organiques, la toute-puissance de l'État lui permettant de briser tous les obstacles ou de n'en tenir

aucun compte, qu'il s'agisse d'abus à réformer ou de questions indécises à résoudre.

Le règne de Louis XIV fut pour la France l'une de ces époques critiques. Tout y concourait : la soumission des esprits, le caractère du prince, le talent de ses ministres.

Dans l'ordre des idées économiques particulièrement, la bonne fortune de l'État lui avait donné l'homme le plus capable d'accomplir des réformes intelligentes.

La passion du bien et le génie du gouvernement avaient fait Sully ; la passion de l'ordre et le génie de l'administration firent Colbert.

Mais le concours d'un grand homme ne suffit pas toujours pour assurer le succès de ces sortes d'entreprises, si l'esprit public, le caractère du prince et les circonstances ne lui viennent en aide.

II

De nos jours, chez les nations libres, les questions de réforme, n'eussent-elles pour auteur ou pour organe qu'un seul homme, sont livrées à la discussion publique, cheminent avec plus ou moins de lenteur, suivant leur mérite ou leur milieu, et se font

ouvrir toutes les portes lorsqu'elles sont justes et arrivées à leur point de maturité. Sous les gouvernements absolus du dix-septième siècle, les douleurs populaires étaient plus discrètes, et c'est tout au plus par un vague gémissement qu'elles osaient se faire connaître.

Parmi les manifestations contemporaines que l'on pourrait rattacher aux questions économiques, on ne trouve rien qui fût susceptible de pousser l'État à une transformation de la taille et de la gabelle dans le sens que nous avons indiqué. Le peuple se plaignait vaguement de sa misère et la supportait; le prince déclarait sincèrement le plaindre et s'excusait par la nécessité; jusqu'à Vauban, point de ces vues précises qui donnent un corps et une âme à l'opinion publique.

Louis XIV était un prince honnête, intelligent, même sensé, mais d'un orgueil qui rendit inutiles ses qualités naturelles et ses meilleures intentions. Cet orgueil lui inspira une politique personnelle dont le but, malheureusement, fut moins l'utilité que la grandeur. L'idéal de son gouvernement était à l'extérieur la domination, à l'intérieur l'ordre et la règle par la soumission absolue de tous les ordres et de toutes les volontés.

La soumission du peuple était acquise; pour s'assurer, sans lutte et sans violence, celle de la noblesse, on imagina de l'associer aux splendeurs

du règne en multipliant et grandissant pour elle les fonctions honorifiques de la domesticité royale.

La cour de Louis XIV eut la portée et les effets d'une institution politique ; elle plaça sous la main du roi toutes les grandes familles de l'aristocratie et les isola du reste de la nation de manière à leur enlever toute influence sur elle. Dès ce moment, elles cessèrent d'être une force, un embarras ou un obstacle, pour devenir un ornement de la royauté et l'un des bijoux de la couronne. Ceci est la clef d'une foule d'événements, les uns immédiats, les autres lointains.

Le rôle de la noblesse sur ce théâtre nouveau était brillant, mais onéreux. Peu de fortunes étaient capables d'en soutenir le luxe et l'éclat. Aussi fallut-il souvent venir à son secours par des exemptions ou des secours suivant les circonstances.

Dans ses querelles et ses rapports avec les papes, Louis XIV avait eu besoin de l'assistance ou de la neutralité de son clergé ; il dut naturellement entrer dans sa politique de le ménager, par conséquent de respecter ses intérêts et même toutes celles de ses prétentions qui n'étaient point inconciliables avec le despotisme de son gouvernement.

Si dans cette situation Colbert avait proposé de soumettre à la taille tous les ordres de l'État, il eût vu se dresser devant lui non-seulement l'influence prépondérante des corps privilégiés, mais la volonté

formelle du roi. Sa colère à l'apparition du livre de Vauban sur la dîme royale, et la disgrâce éclatante de ce grand citoyen, prouvent son invincible répugnance pour une telle innovation. Appauvrir la noblesse par l'impôt, lorsqu'on la ruinait par la vie de luxe et de représentation que le prince lui imposait; l'humilier par une taxe réputée humiliante, lorsqu'on sentait le besoin de caresser sa vanité pour mieux assurer son obéissance, eût paru un contre-sens évident.

Une réforme de la gabelle ne présentait pas moins de difficultés, mais d'une autre nature. Il eût fallu démolir pour le reconstruire un édifice très-compliqué, rembourser les nombreux offices créés à son sujet, abolir des priviléges provinciaux ou personnels, enfin réduire l'un des principaux revenus du trésor au moment où les charges que le roi s'était faites par son goût pour les bâtiments fastueux et pour la guerre rendaient une telle entreprise plus difficile.

III

Colbert dut, comme Sully, se borner à des réformes importantes, mais secondaires.

On peut le regarder comme l'auteur ou le premier

organisateur de cette admirable comptabilité financière qui, en rendant les écritures fiscales parfaitement claires, leur contrôle sûr et facile, ne laisse plus un centime s'égarer ou se perdre dans le dédale des plus vastes budgets. C'est à partir de son ministère qu'ont cessé les dilapidations financières et les grandes fortunes ministérielles. Richelieu, Mazarin et Fouquet furent, à cet égard, nos dernières sangsues.

Comme son glorieux prédécesseur, Colbert comprit qu'il ne pouvait augmenter la richesse du roi, c'est-à-dire le produit des impôts, que par le développement de la richesse publique; rien ne fut négligé pour y parvenir.

L'ordonnance de 1314, en établissant ou organisant l'impôt indirect, avait, au grand préjudice du travail national, soumis aux mêmes taxes toutes les marchandises, qu'elles fussent importées ou exportées. Colbert répara cette faute. Son système douanier reposa sur les principes suivants, plus libéraux et plus rationnels :

1° Réduction à la sortie des droits sur les produits naturels ou manufacturés du royaume.

2° Réduction à l'entrée des droits sur les matières à l'usage des manufactures nationales.

3° Élévation des droits sur les matières manufacturées à l'étranger.

C'est par ce dernier point que Colbert est consi-

déré comme l'un des pères du protectionnisme.

Cette théorie, qui a régné dans toute l'Europe jusqu'à l'avénement du libre échange, n'était pas nouvelle même alors. On en trouve l'esprit et les combinaisons dans une ordonnance de 1572, inspirée peut-être par Catherine de Médicis, qui aurait importé en France les doctrines économiques de sa patrie et le génie commercial de sa famille.

L'esprit des gouvernements était alors tourné vers le commerce d'entrepôt, qui consistait à acheter les marchandises d'une nation pour les revendre à une autre. Ce commerce, qui dans le moyen âge avait enrichi Venise et Gênes, enrichissait alors l'Angleterre et la Hollande. Colbert chercha par des combinaisons fiscales à l'introduire en France. C'est dans ce but qu'il déclara Marseille et Dunkerque ports francs ; qu'il exempta les armateurs nationaux des droits de fret ; qu'il accorda des primes tant à l'importation qu'à l'exportation ; qu'il fit construire le canal du Languedoc et creuser de nouveaux ports.

Pour faire des vaisseaux, il fallait du bois ; par l'ordonnance de 1669, il sauva d'une dévastation graduelle l'une des plus précieuses parties du domaine public : les forêts.

Pour imprimer un nouvel élan à leur activité, il fallait ménager aux groupes d'intérêts que l'on cherchait à créer la garantie d'une législation sage,

claire et précise ; il fit les ordonnances du commerce et de la marine.

Les colonies, vendues à vil prix ou abandonnées par les ministres précédents, furent rachetées, et des compagnies fondées pour les exploiter.

Toutes les industries textiles furent encouragées, suivant leur importance ou leur utilité, par des faveurs, des distinctions, des facilités et au besoin des subventions.

Si Colbert ne put, pas plus que Sully, toucher au fond des impôts, il en adoucit quelques aspérités.

Ses ordonnances sur les gabelles remédièrent à quelques abus, abrégèrent les procédures et diminuèrent les procès.

Ses règlements sur la taille ont été longtemps admirés, et les organisateurs de notre impôt foncier y ont certainement puisé de grandes lumières.

La suppression d'un certain nombre de bureaux et la simplification soit des formalités, soit des tarifs rendirent les douanes intérieures un peu moins gênantes.

L'impôt sur les boissons fut légèrement adouci, dans ce sens que la consommation du producteur et de sa famille fut affranchie de tout droit, et que l'ingénieuse invention des acquits-à-caution en rendit la circulation plus facile.

Il ne restait plus qu'à donner une âme à ce mécanisme ingénieux, mais artificiel ; elle lui manqua.

IV

Quel que soit le jugement que l'on porte sur Colbert, une longue paix et un prince économe eussent été nécessaires pour féconder ses établissements. L'un et l'autre lui firent défaut.

Dans quelques règnes célèbres par leur gloire comme par leurs malheurs, on démêle toujours une faute capitale d'où découlent toutes les autres; sous Napoléon Ier, ce fut la conception du blocus continental; sous Louis XIV, ce fut la guerre de Hollande. Cette guerre, aussi injuste qu'impolitique, coalisa toute l'Europe contre lui, prépara la ligue d'Augsbourg, donna à la guerre de succession d'Espagne un caractère d'acharnement inouï, et précipita la France dans un abîme de misère qui rendit inutiles tous les travaux entrepris pour la relever [1].

Engagé dans une autre voie, ce n'est pas la puissance qui eût manqué à Louis XIV pour faire tout le bien qu'il aurait voulu [2].

[1] Le tour que cette guerre donna à la politique française est d'autant plus regrettable qu'à ce moment le siècle de Louis XIV était fait, et que nous eussions joui de sa gloire, sans avoir à subir ses calamités.

[2] C'était l'avis de Vauban, qui n'était pas un esprit chimé-

Il sera toujours plus difficile de créer des impôts que de les réformer, les adoucir ou les rendre plus justes. Or, Louis XIV fut le plus grand créateur d'impôts de la monarchie ; c'est de son règne que datent le timbre, le contrôle, le monopole du tabac, le centième denier, la capitation et le dixième, qui n'était qu'une forme de notre contribution foncière.

De ces impôts, trois furent établis pendant le ministère de Colbert et sous son inspiration : le timbre, le contrôle et le monopole du tabac. Ils révèlent les ressources de son esprit et le flair si juste de son génie financier.

Le timbre, décrété en 1655, ne fut sérieusement organisé qu'en 1672. Perçu sans poursuites, presque sans frais, peu senti, naturellement progressif par le mouvement des affaires, cet impôt est l'une des plus ingénieuses inventions du fisc et a été adopté par tous les gouvernements de l'Europe.

A son origine, le contrôle ou enregistrement était moins un impôt qu'une formalité de justice. Il ne fut ou ne parut être d'abord établi que pour constater plus sûrement et plus économiquement l'authenticité des actes, surtout leur date, sans aucune arrière-pensée fiscale. Aussi les premiers tarifs ne furent-ils calculés que pour couvrir la dépense des

rique. Après avoir relevé les vices de notre système financier, il trouvait que leur réforme n'était pas au-dessus de la puissance du roi.

bureaux. A ce point de vue, il était un bien et un progrès.

Le monopole du tabac, destiné à une si prodigieuse fortune, débuta, en 1674, par un modeste bail de 3 millions de francs [1].

Le centième denier, établi en 1703, consistait dans la perception de 1 pour 100 sur toutes les mutations de propriétés par vente, échange ou donation. La modération de son tarif, comparé aux tarifs modernes, n'est qu'apparente. La concurrence de son similaire, les lods et ventes, perçu par les seigneurs comme redevance féodale, ne permettait pas alors un droit plus élevé sans confisquer pour ainsi dire la terre [2].

La capitation, établie en 1695, était, comme son nom l'indique, imposée par tête. Tribut sinistre et suprême ressource des gouvernements qui ont à demander aux peuples leur dernière obole. Cette fois, tous les sujets y furent soumis, sans distinction de rang, de naissance et de condition [3].

Le dixième, établi en 1710, était, comme l'*incom-tax* des Anglais, un impôt sur le revenu, quelle que

[1] 600,000 livres. — 1,125,600 francs. — 1,500,800 j. — 3,001,600 francs.

[2] Primitivement le droit des lods et ventes était arbitraire. Dans les derniers temps, la jurisprudence l'avait réduit à 8 pour 100, qui, ajoutés au centième denier, grevaient les mutations de 9 pour 100 au moins.

[3] Les contribuables étaient divisés en vingt-deux classes, et les classes taxées d'après leurs facultés présumées.

fût sa source : terres, capitaux mobiliers, charges, commerce, industrie, travail.

Ces impôts étaient loin d'avoir le même caractère et la même portée.

Ceux qu'avait créés Colbert, outre qu'ils n'affectaient à aucun degré les intérêts populaires, pouvaient n'être considérés que comme la rémunération d'un service utile ou le prix d'une chose fournie par l'État.

Le centième denier reposait sur la théorie de l'État propriétaire, théorie ancienne que l'on chercha à généraliser dans les derniers temps du règne, et que Louis XIV résumait si brutalement par ce mot célèbre : « L'État, c'est moi ! » A la rigueur, on pouvait le rattacher à la famille des impôts domaniaux que le droit public de cette époque reconnaissait appartenir à la royauté.

La capitation et le dixième constituaient, au contraire, deux innovations très-graves. C'était de véritables impôts que la royauté, d'après un principe qu'elle n'avait pas encore méconnu, n'aurait pu établir qu'avec le consentement de la nation. On ne songea pas même à le demander. Il est vrai qu'ils ne furent ou ne parurent exigés que comme taxes extraordinaires et passagères pour des besoins suprêmes; mais la nécessité les rendit permanents.

Ce signe de la toute-puissance de Louis XIV ne permet pas de douter qu'il lui eût été facile, engagé

ans une autre voie, d'opérer toutes les réformes qu'eût exigées le bien de l'État.

On peut toutefois dire de la capitation et du dixième qu'ils introduisirent dans un coin de nos finances le principe salutaire et nouveau de l'égalité en matière fiscale; qu'ils accoutumèrent la noblesse et le clergé à payer des impôts, et qu'ils eussent facilité la transformation de la taille, si des intérêts égoïstes, mais puissants, ne s'y fussent obstinément opposés.

Pauvre comme tout le reste de la nation, mais par d'autres causes, la noblesse, quoique exempte de la plupart des anciens tributs, put à grand'peine supporter les taxes nouvelles. Le peuple, déjà ruiné par la taille et la gabelle, en fut écrasé. On peut en juger par le fait suivant : En 1728, une ferme de la Sologne, louée 470 livres, payait 218 livres 3 sous de taille, 51 livres 6 sous de capitation, une somme au moins égale pour sa part du dixième imposé à la paroisse [1], plus la dîme et probablement quelques droits seigneuriaux. Telle fut, jusqu'en 1789, la condition des terres taillables et de leurs possesseurs.

Les vieux impôts restés avec tous leurs vices et toutes leurs iniquités, six impôts nouveaux et une

[1] Dupré de Saint-Maur, *Essai sur les monnaies*, p. 26. Dans les états de finances de cette époque, le dixième est porté pour le même produit que la capitation. (Voir Forbonnais, *Finances françaises.*)

dette au-dessus des forces de la nation[1], telle fut la situation désespérée léguée par Louis XIV à ses successeurs.

La dette notamment était la plus grande qui ait jamais existé. Elle représentait plus de vingt fois le revenu ordinaire de la couronne, qui n'était alors, même en l'exagérant, que de 118,295,822 livres— 368,394,000 francs.

Comparée à l'état de la richesse publique aux deux époques, elle équivaudrait de nos jours à une dette d'au moins 60 milliards.

V

Pendant le dix-huitième siècle, malgré des paix plus longues, des gouvernements plus modérés et un développement sensible de la richesse publique, notre maladie financière alla toujours en s'aggravant, tant elle avait pénétré dans tous les organes. Les vieux impôts furent maintenus, les impôts extraordinaires devinrent permanents; comme il était impossible d'en créer de nouveaux, on inventa la loterie et les rentes viagères pour attirer l'argent du public sans le violenter. La dette liqui-

[1] 2,430,000,000 l. — 3,032,264,000 fr. — 4,043,520,000 j. — 12,181,000,000 francs.

dée sous le régent, au lieu de diminuer, s'accrut, tantôt par la guerre, tantôt par les déficits, quelquefois par les prodigalités de la cour. Telle était, en 1770, la détresse du Trésor, que l'abbé Terray, appelé au ministère des finances pour en faire cesser les embarras, n'eut à proposer au roi que la banqueroute. On recula devant cet acte d'improbité.

Mais à côté du gouvernement s'était formée une puissance nouvelle que Louis XIV ne connaissait pas ou qu'il eût dédaignée, et avec laquelle il fallait désormais compter : l'opinion publique.

La science des physiocrates et des publicistes avait soumis à la critique toutes les questions de finances et d'économie politique; il en était résulté le décri le plus complet, ou pour le fond ou pour la forme, de presque tous les impôts existants. On reprochait aux uns l'iniquité de leurs exemptions, l'arbitraire de leur assiette, l'exagération de leurs prélèvements; aux autres, les rigueurs de leur perception ou les entraves qu'ils apportaient à la liberté de l'agriculture et de l'industrie.

Quelle que fût en cette matière la divergence des théories positives, tout le monde était d'accord sur un point : c'est que l'impôt devait être général et proportionnel à la fortune des citoyens.

Ces doctrines avaient pénétré jusque dans les ministères; mais, sans les défendre théoriquement, les corps ou les individus qui profitaient des abus

usaient de leur influence, qui était grande, pour en empêcher la suppression.

Sur la question spéciale de la dette publique, quelques esprits hardis avaient, dès le milieu du dix-huitième siècle, exprimé la pensée qu'elle ne pouvait être efficacement et définitivement résolue que par l'expropriation du clergé.

Enfin, l'idée que toutes ces difficultés ne pouvaient, dans tous les cas, être dénouées qu'avec le concours de la nation, se répandait de plus en plus dans les esprits.

Dans les conditions que s'était faites la monarchie, pour accomplir tant de réformes sans secousse, il eût fallu à la France des rois assez éclairés pour en sentir la nécessité, assez fermes pour les imposer, s'il l'eût fallu, assez prudents pour en calculer et modérer justement la portée et les effets pratiques. Or, ces rois lui manquèrent.

Louis XIV avait compromis la royauté par l'excès de son despotisme ; ses successeurs la perdirent par l'excès de leur faiblesse.

Louis XV ne manquait ni d'esprit, ni de sens, ni même de bonté ; mais il avait une répugnance invincible pour ce qu'il appelait son métier de roi, et regardait comme le plus précieux attribut de son pouvoir la liberté de laisser gouverner, sans contrôle et sans contradiction, ses ministres, ses favoris et surtout ses maîtresses.

Louis XVI, avec toutes les vertus de l'homme privé, n'eut des vertus royales que le désir de faire le bien, sans oser jamais l'exécuter s'il y avait un obstacle à vaincre ou une opposition à braver.

Sous Louis XV, le clergé fit échouer les projets du contrôleur Machault, qui tendaient à répartir plus justement l'impôt territorial[1].

Sous Louis XVI, les courtisans renversèrent Turgot en effrayant le prince de l'ébranlement qu'allaient produire ses réformes où tant d'intérêts se trouvaient engagés[2].

C'est ainsi qu'on laissa s'accumuler les matériaux d'un vaste incendie et les causes d'une grande révolution.

L'histoire jugera ceux qui, dans cette crise redoutable, manquèrent de justice, de prévoyance, de désintéressement, de mesure, et réglera les responsabilités. Au point de vue de notre sujet, nous

[1] L'impôt du dixième créé par Louis XIV était devenu sous Louis XV l'impôt dit des vingtièmes, auquel le clergé refusa de participer, ce qui fit échouer le projet ministériel, qui était de le faire peser indistinctement sur toutes les classes.

[2] Voici quels étaient les projets de Turgot : abolition des corvées dans tout le royaume ; suppression des abus de la féodalité ; les deux vingtièmes des tailles convertis en un impôt territorial sur la noblesse et le clergé ; l'égale répartition de l'impôt assurée par un cadastre ; la liberté de conscience ; la suppression de la plupart des monastères ; l'unité des poids et mesures ; un seul code civil pour tout le royaume ; la suppression des jurandes et des maîtrises ; la pensée aussi libre que l'industrie.

n'avons à rechercher et à préciser que les conséquences économiques.

En 1785, les prélèvements directs ou indirects faits par l'impôt étaient de 677,672,000 livres — 1,356,344,000 francs, non compris les taxes perçues par les possesseurs de fiefs ou d'offices publics, sous le nom d'usagers, épices, remises; enfin la dîme, dont le produit brut est fort difficile à préciser, mais était au moins égal à celui de la taille et des vingtièmes réunis. On ne saurait évaluer l'ensemble de ses charges à moins de 900 millions de livres, soit, en valeur actuelle, à 1 milliard 800 millions de francs.

LA RÉVOLUTION

I

Au moment où Necker livrait au public le secret de nos plaies financières, l'édifice allait crouler tout entier.

Le revenu public se composait alors :

1° Des quatre vieux impôts de la monarchie (taille, corvée, gabelle, aides);

2° Des six impôts de Louis XIV (timbre, contrôle

ou enregistrement, 100e denier, capitation, vingtièmes des postes, de la loterie).

Problème à résoudre : dégrever la nation et relever en même temps la fortune de l'État.

L'Assemblée constituante commença par sacrifier à la haine publique les gabelles et les aides, puis s'occupa de reconstruire notre système financier, en prenant pour base, autant que possible, l'égalité et la proportionnalité. Cette partie de son œuvre fut faite sous l'influence des idées qu'avaient répandues les économistes du dix-huitième siècle.

II

Une loi du 17 mars 1790 établit une contribution à répartir par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, d'après le revenu net évalué par un cadastre général, comme dans les provinces de la taille réelle ; c'était une forme plus simple et plus pratique que la dîme royale imaginée par Vauban dans le même but.

Une autre loi, du 13 janvier 1791, établit une contribution mobilière pour atteindre les revenus des salaires publics et privés. Elle était composée de deux parties, l'une fixe, l'autre variable ; la partie fixe était de trois journées de travail (3 l. — 6) ;

la partie variable devait être annuellement évaluée d'après les signes ordinaires et apparents de la richesse : domestiques, chevaux, voitures.

Une loi du 17 mars 1791 fixa la contribution foncière à 240 millions et la contribution mobilière à 60 millions.

Ces deux impôts remplaçaient :

1° La taille, les vingtièmes, la capitation, la corvée, le don gratuit du clergé et quelques petites taxes, qui avec leurs frais de levée s'élevaient à 275 millions;

2° La gabelle et les aides, qui coûtaient aux contribuables plus de 200 millions;

3° La dîme, dont il est difficile de préciser le produit brut, mais qui n'a jamais été évaluée à moins de 100 millions;

4° Les censives féodales, dont aucun document ne nous révèle l'importance.

Si l'on ajoute qu'une partie notable de ces impôts serait désormais supportée par des biens et des personnes qui en avaient été jusqu'alors exemptés, on trouvera que le soulagement des anciennes classes taillables était immense.

III

Une loi du 17 mars 1790 supprima les maîtrises et déclara libres toutes les professions, à la charge de se munir préalablement d'une patente, qui serait présumée représenter la part d'impôts que devaient supporter les bénéfices industriels et commerciaux. La loi n'eut pas la prétention d'en fixer le montant d'après le bénéfice réel, trop difficile à connaître, mais d'après le revenu probable de chaque patentable. Les circonstances très-rationnellement indiquées pour l'évaluer furent : 1° la nature de la profession ; 2° la population de la ville où elle était exercée ; 3° la valeur de l'habitation occupée et de ses dépendances.

Ces circonstances ne produisaient sans doute une base approximativement exacte que pour les profits ordinaires et laissaient hors d'atteinte les profits aléatoires, exceptionnels, qui résultent d'événements imprévus ou que crée l'intelligence du commerçant ; mais outre que de leur nature ils sont insaisissables directement, le fisc les retrouve partout, sous une foule de formes, pour les imposer.

Malgré sa classification légale, la patente n'est au fond, comme la licence des marchands de vin,

qu'une forme de l'impôt indirect, parce que chaque patentable ne manque jamais de la comprendre dans ses frais généraux, pour s'en rembourser sur sa clientèle.

IV

L'Assemblée constituante conserva précieusement le timbre, sur lequel on avait un instant compté pour rétablir les finances de l'ancienne monarchie. C'est, de tous les vieux impôts, celui qui avait soulevé le moins de critiques et provoqué le moins de plaintes. Le peuple a rarement l'occasion de se servir de papier timbré, et quand il en use, le prix en est confondu avec des droits et des honoraires qui en déguisent la source et la destination.

Parmi les épaves de la vieille finance, l'Assemblée recueillit aussi avec empressement un impôt alors peu productif, mais qui est devenu l'une des plus riches mamelles de nos budgets.

C'est par une loi du 5 décembre 1790 que l'enregistrement fut organisé. On trouve le germe de cet impôt dans un édit de Henri III (1581); mais sa mise en œuvre ne datait sérieusement que de 1671, sous Colbert.

Il n'avait été établi d'abord, sous le nom de con-

trôle, comme nous l'avons déjà dit, que pour assurer l'authenticité des actes. Aujourd'hui, ses perceptions sont beaucoup plus complexes et comprennent plusieurs impôts d'une nature très-différente.

Le droit sur les obligations n'est en réalité qu'un impôt sur les emprunts, peu juste à ce point de vue, parce qu'il n'est point acquitté par le véritable possesseur du capital, mais par un malheureux dont il ne fait souvent qu'accélérer la ruine.

Les droits sur les actes judiciaires ne sont qu'un impôt sur les plaideurs. Il ne faut pas prendre au pied de la lettre la maxime que la justice est gratuite en France. Elle exprime seulement que le juge n'a plus rien à demander directement pour lui à ses justiciables. Mais il leur reste à compter avec le timbre, l'enregistrement et le greffe, qui coûtent annuellement plus de 30 millions à ceux qui osent s'aventurer sur cette mer orageuse.

Les droits de mutation par vente, échange ou donation représentaient l'impôt royal établi en 1703 sous le nom de centième denier et le droit féodal des lods et ventes.

La plus grande nouveauté de ce monstre à tant de têtes fut le droit sur les successions, qui rappelait la *vicesima* des Romains. Son premier tarif varia, suivant la proximité du sang, de 5 sols à 4 francs.

Depuis cet essai, toutes nos grandes liquidations financières ont particulièrement aggravé cet impôt.

Calculé sur la valeur brute et sans déduction des dettes, il constitue bien souvent une véritable confiscation.

C'est le plus habile et le plus dangereux de nos impôts, celui dont le gouvernement a le plus abusé depuis le commencement de ce siècle et dont le peuple se plaint le moins, malgré son évidente exagération. C'est qu'il ne frappe pas, comme l'impôt direct, tous les contribuables à la fois, mais les saisit partiellement, successivement, à de longs intervalles et dans des circonstances qui en allégent la charge ou en adoucissent l'amertume.

L'acheteur, qui est presque toujours un homme riche, le déduit du prix de la chose. Le vendeur, qui n'a point à l'acquitter lui-même, n'en tient aucun compte. Le donataire et l'héritier font, bien souvent sans trop de peine, la part du fisc, dans un événement qui les enrichit.

L'école révolutionnaire a une prédilection marquée pour cet impôt éminemment socialiste. Par lui l'abolition de la propriété héréditaire n'est plus qu'une question de tarif.

V

Le produit de la douane extérieure compléta le budget de la Constituante. Cet impôt, de tous les

temps et de tous les lieux, a un triple caractère. Il est purement fiscal lorsque son unique but est de procurer un revenu à l'État; économique, lorsqu'il est établi pour protéger l'industrie nationale ou la faire naître; moral, s'il veut seulement empêcher l'introduction d'une marchandise pernicieuse comme le fit ou voulut le faire la Chine pour l'opium.

Les combinaisons douanières de l'Assemblée constituante furent très-libérales et toutes particulièrement conçues dans l'intérêt des classes pauvres.

Les denrées nécessaires à l'alimentation humaine — grains, farines, riz, légumes secs, bestiaux — furent affranchies de tout droit, ainsi que les matières nécessaires à l'industrie — soies, laines, coton, lin, chanvre, peaux, fer, cuivre, houille.

Les marchandises de luxe furent au contraire frappées de droits élevés, quelquefois prohibitifs — dentelles, soieries, draps fins.

La force productrice de l'impôt fut concentrée sur quelques articles réputés de luxe, mais dont l'usage était devenu général — le sucre, le café, le tabac, dont le monopole avait été aboli comme constituant une violation de la liberté.

Depuis cette époque, les tarifs ont été fréquemment remaniés dans un sens tantôt fiscal, tantôt protectionniste; mais, grâce au progrès de la science économique, on est revenu aux principes vrais.

La justice et l'utilité des droits de douane ne doivent pas être seulement calculées d'après leur produit, mais d'après leur effet sur le travail national et le prix de la vie. C'est leur influence à cet égard qui a fait naître récemment la question du libre échange. Pratiqué d'abord en Angleterre, il s'est répandu peu à peu dans le reste de l'Europe et a été introduit en France par le traité célèbre du 23 janvier 1860. Ses effets ont été généralement salutaires, et l'on peut aujourd'hui regarder la question comme résolue.

VI

La Convention nationale respecta l'œuvre de l'Assemblée constituante et se contenta de décomposer la contribution mobilière. Une loi du 7 thermidor an III (25 juillet 1795) sépara la taxe fixe de la taxe variable pour faire de l'une la contribution personnelle, telle que nous la voyons encore fonctionner; de l'autre un impôt somptuaire que l'on vit végéter assez tristement dans nos budgets révolutionnaires, se transformer au bout de quelques années et redevenir la contribution mobilière telle qu'elle est aujourd'hui.

Sous une constitution qui soumettait tous les Français à l'impôt, et un système fiscal qui avait

supprimé presque toutes les taxes de consommation, la contribution personnelle avait été créée pour atteindre les individus qui, par les conditions de leur établissement et la nature de leur revenu, échappaient à tous les impôts. Ce cas était fréquent dans les classes ouvrières. Depuis le rétablissement des impôts sur les boissons et sur le sel, elle n'a plus, à ce point de vue, la même raison d'être. Qui peut de nos jours avoir la prétention d'éviter les mille bras du fisc?

Quoique la modération de la taxe et l'exemption largement pratiquée des indigents rendent le fardeau très-léger et désintéressent les classes pauvres, le parti socialiste s'est, en 1850, servi avec un grand succès de son improportionnalité pour irriter les passions populaires et accuser tous les impôts d'iniquité. Ne fût-ce que pour enlever un prétexte spécieux à l'esprit démagogique, je crois qu'il serait d'une bonne politique de l'abolir et d'en mettre le produit à la charge de la contribution mobilière, pour lui donner le caractère proportionnel que doivent avoir tous les impôts.

VII

La contribution des portes et fenêtres est l'œuvre du Directoire (loi du 4 frimaire an VII). Elle n'avait

aucun analogue dans l'ancien système financier, ni même, je crois, dans aucun système connu. Au fond, ce n'était qu'une addition à la contribution foncière des immeubles urbains, mais avec des bases de proportionnalité moins exactes.

C'est encore un des impôts avec lesquels on a cherché à agiter les populations, en peignant comme soumises à la même taxe les splendides fenêtres de la maison du riche et les chétives ouvertures qui laissent pénétrer à peine un peu d'air et de lumière dans la cabane du pauvre. On le simplifierait beaucoup et on le rendrait d'ailleurs plus juste en le réunissant à la contribution foncière de la propriété bâtie. Les portes et les fenêtres ne distinguent et ne précisent pas assez la valeur que peuvent donner à un bâtiment, non-seulement sa forme architecturale, mais son emplacement. Il serait facile de trouver des bases d'appréciation et de proportionnalité beaucoup plus exactes.

VIII

Les préoccupations militaires de l'Empire rendirent insuffisant le revenu des impôts que lui avait légués la République. La loi du 5 ventôse an XII rétablit l'impôt sur les boissons; celle du 24 avril 1806, l'impôt sur le sel ; un simple décret du 29 décembre

1810, le monopole du tabac. Napoléon méditait alors la guerre insensée de 1812.

Ici nous voyons combien en cette matière la forme influe sur le fond.

La restauration de l'impôt sur le sel, grâce à la modération relative des tarifs nouveaux, à la suppression de l'exercice universel qui le rendait autrefois si dur et si odieux, aux formes plus douces ou mieux déguisées de sa perception, ne souleva aucun murmure et reprit tranquillement sa place dans nos budgets.

Il n'en fut point ainsi de l'impôt des boissons. On le vit douloureusement rentrer en scène avec tout son cortége d'entraves, de formalités, de précautions minutieuses ; mettre la régie aux prises avec tout le monde ; ruiner le producteur par l'avilissement des prix, les consommateurs par leur élévation, et valoir à l'Empire, dans les départements viticoles, l'une de ces haines vigoureuses qui finissent par être un danger ou un embarras pour les gouvernements.

La prodigieuse fortune qu'a faite le monopole du tabac prouve que cette fois la main du fisc fut plus heureuse.

IX

On ne saurait affirmer sans témérité d'aucun impôt et surtout d'aucun système général de finance

qu'il est sans défaut. Mais toute compensation faite, l'impôt français nous paraît, dans son ensemble, répartir justement les charges publiques.

Conçu par des gouvernements populaires et dans l'intérêt du peuple, il a conservé jusqu'ici son caractère originel. En fait, par suite de ses combinaisons, l'indigent ne paye rien, l'ouvrier prolétaire peu de chose, et les possesseurs de la richesse, chacun dans la proportion sinon absolument exacte, du moins très-approximative, de leur revenu.

Sur ce point, que le peuple ne compte pas trop sur les promesses qu'on lui fait.

Les partis révolutionnaires ont besoin, pour s'emparer de sa force, de lui faire accroire que l'impôt est organisé contre lui et de s'offrir comme ses réformateurs. Mais à l'œuvre les esprits sérieux et pratiques de la démocratie trouvent prudent de ne pas y toucher, ou n'y touchent que pour le rendre plus dur ou plus excessif.

Dans le monde lettré, des esprits curieux ou singuliers ont cherché une formule plus simple et plus exacte de l'impôt proportionnel que celle que nous possédons. Jusqu'ici, qu'avons-nous vu poindre de ce côté de l'horizon ? L'échange de Proudhon, l'impôt sur le capital de M. Menier, l'assurance de M. Émile de Girardin, et l'impôt progressif.

La théorie de l'impôt unique ne paraît pas avoir fait sur le public une impression assez sérieuse pour

qu'il soit nécessaire de la discuter. Si l'on en faisait jamais l'essai, le peuple dirait bien vite à ses gouvernants : Que l'on me ramène aux carrières. La division de l'impôt est en effet l'une de ses plus grandes qualités. L'impôt progressif est plus susceptible de séduire les masses ignorantes, et il nous paraît utile d'en dire quelques mots.

L'IMPOT PROGRESSIF

L'impôt progressif ne serait au fond que l'abolition indirecte de la propriété et l'extinction absolue de toute industrie, parce qu'il supprimerait le mobile qui nous pousse tous à créer la richesse. Il faut toute l'énergie de l'intérêt privé pour faire produire à l'Europe de quoi nourrir ses deux cents millions d'habitants. Brisez ce grand ressort de l'activité humaine, et à l'instant le ralentissement de la production condamnera plus de cent millions d'individus à émigrer ou à mourir de faim.

Je ne crois pas que l'impôt progressif ait été admis en principe et régulièrement organisé dans aucun État. Mais on en voit comme une image dans les gouvernements despotiques anciens ou modernes. La solidarité de l'impôt dans les villes municipales de

l'empire romain en produisait les effets, puisqu'il aboutissait à mettre à la charge du riche la part que le pauvre ne pouvait payer. Il en résulta la ruine de l'agriculture, par suite celle de l'État; en un mot, la misère universelle.

Le Grand Seigneur taxait arbitrairement les provinces, chaque pacha les particuliers, ce qui les menait à chercher l'argent partout où l'on croyait le trouver, c'est-à-dire chez le riche. Dans ces maudites contrées, malheur à celui qui passe ou qui passait pour avoir de l'or! C'était encore une forme de l'impôt progressif. Qu'a-t-il produit? Des ruines et le désert.

Il ne faut pas croire que la richesse ne profite qu'à ceux qui la créent ou la possèdent. Elle profite encore plus au travail, qu'elle dote de nouveaux salaires, et aux classes ouvrières, dont elle rend la vie plus facile. Aussi l'on a vu, sous les règnes les plus absolus de la démocratie, des gouvernements intelligents encourager par des exemptions temporaires le capital à créer des nouvelles valeurs : c'est une loi de la Convention qui libère de l'impôt foncier pendant vingt ans les défrichements nouveaux; c'est une loi de 1848 qui libéra de l'impôt des portes et fenêtres pendant dix ans les constructions nouvelles.

CHAPITRE XIV

PRIX DU TRAVAIL ET PRIX DE LA VIE COMPARÉS

PRIX DE LA VIE

I

La nature produit pour l'homme, dans toutes les saisons et sous tous les climats, une foule de substances propres à le nourrir : les unes, fruits spontanés de la terre ; les autres, obtenues par la culture.

Toutes ces substances ne sont pas également nécessaires ; beaucoup ne sont recherchées que pour la satisfaction du luxe, de la vanité ou de la fantaisie.

Les denrées nécessaires sont ajourd'hui : le pain, la viande, les légumes et les fruits communs, les laitages, les salaisons, le vin ou les liquides fermentés qui le suppléent ; comme condiments : le sel, l'huile, le beurre et le vinaigre.

Ces substances, que la nature prodigue plus ou moins partout, sont à la fois les meilleures et les plus salubres que la Providence ait créées pour nos besoins. Elles ne doivent le dédain que la sensualité affecte pour elles qu'à leur abondance et à leur vulgarité.

II

Le pain, soit par un effet de l'habitude, soit par un besoin réel de la nature, est considéré comme la plus importante et la plus nécessaire des denrées alimentaires. C'est la seule qui ne puisse être suppléée ou supprimée complétement. Aussi, lorsque l'intempérie des saisons en réduit ou en menace la production, les populations s'alarment et se croient menacées de la famine.

Les matières employées à la fabrication du pain ou de ses similaires sont en Europe : le froment, l'orge, le sarrasin et le maïs.

Le froment est le plus précieux et le plus répandu des farineux alimentaires. Il doit sa supériorité au goût, à la beauté et aux qualités nutritives de ses produits. Le seigle, l'orge, le sarrasin fournissent une nourriture plus grossière, mais plus économique, du moins en apparence.

L'usage de plus en plus rare des menus grains n'est pas uniquement déterminé par la pauvreté des consommateurs. Il est le plus souvent imposé par les conditions agricoles de chaque contrée.

Dans les Landes, le maïs prospère, et le blé ne vient pas ou vient mal. Le peuple s'y nourrit de maïs.

Les terrains froids et granitiques de la France centrale sont particulièrement propres à la culture du seigle et de l'orge. Ces deux céréales y sont l'élément principal de l'alimentation populaire.

Nous avons vu, en 1848, un commissaire fort extraordinaire de la République s'indigner de voir les habitants de la Lozère réduits à se nourrir de châtaignes et en accuser la monarchie. Si nous connaissions mieux l'ordre général de la nature et les rapports harmoniques de toutes ses parties, nous verrions au contraire dans l'infinie variété de ses produits l'une des plus salutaires manifestations de la Providence.

Quoique le pain ait de tout temps formé le fond de l'alimentation humaine, l'étendue de son usage a beaucoup varié. Avant le seizième siècle, on évaluait la consommation, par tête, de céréales à 6 hectolitres 70 décalitres; dans le dix-septième siècle, à 4 hectolitres 70 décalitres; on ne l'évalue de nos jours qu'à 3 hectolitres 28 décalitres.

C'est que, grâce à l'aisance générale, les aliments accessoires ont pris une plus grande place dans notre

régime alimentaire, et que le peuple a de plus en plus substitué aux menus grains le froment, qui, sous un volume moins considérable, contient une quantité bien supérieure de matières nutritives.

Depuis la préture fameuse de Verrès jusqu'en 1789, la valeur vénale du blé a peu varié. Suivant l'abondance des récoltes, les prix communs ont oscillé de 18 à 24 francs l'hectolitre; les prix de disette, de 25 à 40 francs; les prix de famine sont indéfinis. En 1350 et 1351, le blé se vendit jusqu'à 138 francs; en 1694 et en 1710, sous Louis XIV, jusqu'à 203 francs; alors les peuples mouraient littéralement de faim [1].

Les calamités rendues fréquentes par la difficulté des communications et les entraves qui gênaient le commerce, étaient souvent aggravées par les mesures capricieuses, irréfléchies ou égoïstes qu'elles suggéraient tantôt à l'État, tantôt aux provinces, quelquefois aux populations elles-mêmes.

Colbert, sous l'impression de trois années consécutives de stérilité, défendit l'exportation du blé et ruina du même coup les producteurs et les consommateurs.

[1] En 1350 et 1351, l'hectolitre de blé valut jusqu'à 8 livres, 40 francs — 53 j. — 106 francs.

En 1375, après le séjour des grandes compagnies, le setier de touzelle (66 lit.) se vendit à Béziers jusqu'à 5 francs d'or (67 fr.) — 88 j. — 176 francs, et lorsque, sans doute, il n'y eut plus de blé, le prix de l'orge fut de 4 florins d'or (67 francs).

En 1764, la liberté rendue au commerce des grains en releva légèrement les prix, mais les rendit plus stables.

Aujourd'hui, après l'infructueux essai de plusieurs systèmes laborieusement calculés pour concilier les intérêts également respectables de la production et de la consommation, on a abouti, sur ce point, au libre échange le plus absolu. Tous les blés du monde peuvent être introduits en France, moyennant un droit de douane nominal, et en sortir librement.

Sur cette question comme sur bien d'autres, la liberté n'a produit jusqu'ici que des effets salutaires. Grâce au progrès de la culture par le perfectionnement des méthodes et la puissance des instruments, la propriété a pu, jusqu'à présent, malgré l'augmentation des salaires et du loyer de la terre, vendre aux anciens prix moyens, et le peuple a évité plusieurs disettes.

III

Avant 1789, le débit de la viande constituait un monopole municipal. Ce monopole était d'ordinaire affermé. Les fermiers étaient obligés : 1° de pourvoir leur étal d'une certaine quantité de viande; 2° de la vendre à un prix déterminé. Ce prix pou-

vait varier selon les lieux et les saisons, mais il était très-notablement inférieur au prix actuel. Il oscillait entre 40 et 50 centimes le kilogramme.

Ce régime disparut en 1789. Le commerce de la boucherie fut alors déclaré libre, sauf à Paris, et l'importation des bestiaux permise, moyennant un droit nominal de 3 francs par bœuf et de 50 centimes par porc ou mouton.

Ce régime fonctionna sans contradiction pendant plus de trente ans; mais une loi du 22 juillet 1822, dans l'intérêt prétendu et mal entendu de l'agriculture, releva les droits au point de les rendre prohibitifs. Les bœufs furent taxés à 50 francs, les porcs et les moutons à 5 francs par tête.

Un décret du 16 septembre 1853 a rétabli les tarifs de 1790 et résolu, sans doute pour toujours, une question longtemps débattue. Aujourd'hui, la viande n'a pas d'autre impôt à subir que l'octroi des villes, qui est généralement de 10 centimes par kilogramme. Ce n'est plus de ce côté que peut venir la cherté.

Il faut reconnaître que ni la protection ni la liberté n'ont eu sur les intérêts qu'on a voulu successivement protéger ou faire prévaloir, les effets attendus. Malgré la prohibition, l'agriculture ne vendit guère mieux ses bestiaux; la liberté n'a pas empêché leur renchérissement. Depuis 1790, le prix de la viande a suivi un cours régulièrement progressif,

e s'est élevé par un mouvement continu de 50 centimes à plus de 2 francs.

D'après la statistique agricole de 1840, sa consommation annuelle s'élève en France à 700 millions de kilogrammes, soit 22 kilogrammes par tête.

Cette consommation n'est pas, comme celle du pain, également répartie sur tout le territoire. Les villes, avec le quart de la population générale, en consommaient presque la moitié, et Paris seul, avec près de 2 millions d'habitants, plus du sixième. Dans les petits villages et les hameaux, le peuple ne consomme guère qu'un peu de graisse et ignore presque entièrement l'usage de la viande fraîche. Les centres un peu importants l'attirent et l'absorbent naturellement, parce qu'ils peuvent seuls offrir au commerce de la boucherie un débit assez étendu pour lui ménager un bénéfice suffisant, assez sûr et assez régulier pour prévenir l'altération d'une denrée dont la conservation est impossible au delà de quelques jours. La nécessité de vendre beaucoup et promptement rendra toujours le débit de la viande fraîche difficile parmi les populations éparses.

L'usage de cette denrée, quoique devenue chère, s'est de plus en plus étendu et s'étend chaque jour. Plusieurs circonstances contribuent à produire ce double effet.

L'aisance générale l'a rendue accessible à un plus grand nombre de personnes.

Le mouvement d'émigration qui attire la population des campagnes dans les villes en a singulièrement multiplié les consommateurs. Le paysan de la Lozère et de l'Aveyron, qui ne mange pas de la viande chez lui, en mange dès qu'il devient l'habitant d'un gros endroit.

Les qualités que lui donnent les procédés de l'élevage moderne l'ont rendue plus salubre, plus nourrissante, plus agréable et par suite plus attrayante. Autrefois, sauf l'espèce porcine, on n'élevait guère pour la boucherie. Le propriétaire ne demandait au bœuf que son travail, au mouton que sa laine et son engrais, à la brebis que son lait, son croît et sa toison. Dans cet ordre d'idées, on ne livrait en général à la consommation que des animaux hors de service par l'âge ou quelque accident, et que l'on vendait à vil prix.

La désuétude des prescriptions ecclésiastiques sur les abstinences a pu y contribuer aussi dans une certaine mesure. Respectées, elles enlevaient à la consommation de la viande presque la moitié de l'année.

La liberté de la boucherie, en multipliant les établissements et les intermédiaires, a dû également produire un renchérissement quelconque.

Les économistes qui, dans l'intérêt du peuple, demandent pour la viande une consommation plus grande et des prix plus modérés, rêvent un problème fort difficile.

La consommation d'une denrée n'est pas seulement restreinte par sa cherté; elle l'est aussi, et d'une manière plus absolue, par les limites de sa production. Pour assurer à toute la population une quantité de viande égale à celle que consomment les villes et certaines classes, il en faudrait au moins 2 milliards de kilogrammes, et la France n'en produisait, il y a peu de temps, que 700 millions.

L'importation ne saurait couvrir cet immense déficit. En Europe, peu d'États produisent au delà de leurs besoins.

L'Angleterre et la France, en ouvrant toutes leurs barrières, n'ont attiré que 42 millions de kilogrammes, y compris 12 millions de viande salée de l'Amérique; expérience d'un succès douteux. La Russie, avec une population encore peu nombreuse et ses vastes pâturages, pourrait seule exporter des quantités considérables, si le commerce des bestiaux vivants comportait une transportation aussi lointaine.

La production indigène pourrait peut-être notablement augmenter si la France consommait moins de viandes jeunes. 250,000 veaux et 944,000 agneaux annuellement abattus ne produisent que 79 millions de kilogrammes; à leur entière croissance, ils en produiraient plus de 500.

L'historien Lampride rapporte que, sous Alexandre Sévère, la sensualité romaine ou la mode ayant

introduit l'usage des viandes de lait, il en résulta un renchérissement extraordinaire. Le prince défendit d'abattre les vaches et les truies propres à la reproduction, les veaux, les agneaux et les cochons de lait. Au bout d'un ou deux ans, cette mesure produisit une telle abondance que la chair du bœuf et celle du porc diminuèrent de 75 pour 100 et descendirent de 8 sols à 2 sols par livre[1].

Il reste une dernière espérance, l'Algérie, si elle est propre à la production du bétail comestible.

IV

Une découverte récente, mais capitale, celle de la pomme de terre, a produit une révolution profonde dans le régime alimentaire du peuple et même de toutes les classes. Sa culture, ignorée en Europe, fut importée du Pérou vers le milieu du seizième siècle. C'est sans contredit le don le plus précieux que le nouveau monde ait fait à l'ancien.

Son utilité fut méconnue pendant fort longtemps; dans le dernier siècle, elle n'était employée en France, et faiblement encore, que pour la nourriture des bestiaux. Un obstacle singulier avait arrêté son développement. L'opinion s'était répandue qu'elle était

[1] Lamprid. in *Severo*.

susceptible d'engendrer la lèpre, et quand la lèpre eut disparu, qu'elle pouvait produire des fièvres intermittentes. Ces préjugés étaient dans toute leur vigueur, lorsque Parmentier entreprit la réhabilitation du précieux tubercule. Le titre du premier ouvrage qui lui inspira son apostolat indique la nature des préventions qu'il avait à combattre : *Examen chimique de la pomme de terre*. Il fallut d'abord prouver qu'elle n'était pas un poison.

La question une fois posée fut promptement résolue. Louis XVI en favorisa la culture par des encouragements effectifs et le prestige de son suffrage. Les terribles nécessités que la Révolution créa pour les subsistances achevèrent d'en faire connaître le prix et d'en populariser l'usage.

La pomme de terre fournit aujourd'hui à l'alimentation humaine le plus économique et, avec le pain, le plus universel de ses éléments. Comme l'homme, elle vit et prospère partout, dans le Midi comme dans le Nord, dans les plaines comme dans les montagnes.

L'agriculture française en produisait, lors de sa dernière statistique (1840), au prix moyen de 3 francs plus de 100 millions d'hectolitres, qui nourrissaient presque pour rien une partie du peuple, sans compter les services qu'elle rendait pour le nourrissage de certains bestiaux.

L'immense consommation de cette substance est

la principale cause de la diminution qu'a subie la consommation du pain.

V

Le vin est, sans contredit, la plus attrayante des boissons et l'un des plus énergiques réparateurs de la force humaine; on a remarqué qu'il suppléait, dans une certaine mesure, les aliments solides. Grâce à son climat et aux qualités de son admirable sol, la France pourrait en produire assez pour abreuver tous ses habitants à peu de frais et en fournir à l'étranger. Malheureusement le fisc annule ou a longtemps annulé ce rare bienfait de la nature. Grâce à lui, le vin n'est ou n'était un élément sérieux et régulier de l'alimentation que sur les lieux mêmes de production. Partout ailleurs, l'impôt, avec ses procédés minutieux et inquisitoriaux, n'en faisait, pour le riche, qu'un objet de sensualité, pour le pauvre qu'une occasion d'orgie sans aucun profit pour la réparation de ses forces.

Le mal venait de la prétention insensée que le fisc avait de suivre, sans jamais la perdre de vue, les mouvements si variés et si nombreux d'une denrée dont la production est très-divisée et qui a besoin, pour arriver jusqu'au consommateur, de circuler sur tous les points du territoire comme le

sang circule dans le corps humain, par une foule de veines et d'artères grandes ou petites, quelquefois imperceptibles. De là l'impopularité universelle de la Régie et les violences dont ses agents et ses bureaux ne manquaient jamais d'être l'objet dans toutes les crises révolutionnaires.

Nous reconnaissons que les abus de cet impôt ont été sensiblement amoindris par les lois des 17 octobre et 12 décembre 1830, surtout par celle du 17 mars, 1852, dont le but a été de réduire autant que possible les intermédiaires et de substituer peu à peu la consommation domestique, si morale et si économique, à la consommation dispendieuse et doublement pestilentielle du cabaret. On peut remarquer des tendances très-accentuées dans ce sens.

Il était longtemps résulté des anciennes formes de l'impôt que la consommation payait, au prix minimum de 1 fr. 50 c. le litre, un vin mouillé et frelaté que l'agriculture vendait pur et salubre au prix de 10 et quelquefois de 6 centimes.

Il reste à rendre l'impôt plus modéré, tout au moins dans les villes, et à supprimer une foule d'entraves ou de vexations devenues inutiles par la nécessité où sont aujourd'hui les vins que l'on déplace de circuler sur les voies ferrées.

VI

Le sel, que Vauban appelait une manne du ciel, a été longtemps pour le peuple une cause d'oppression et de misère. Sous Louis XIV, la consommation obligatoire d'une famille de cinq personnes ne coûtait pas moins de 150 francs dans les pays de grandes gabelles ; en 1789, elle coûtait encore plus de 60 francs ; elle ne coûte plus aujourd'hui que 6 francs[1].

Les légumes secs ou frais ont sensiblement augmenté ; mais depuis l'avénement de la pomme de terre, cette denrée occupe dans la dépense des ménages une place trop secondaire pour influer sensiblement sur le prix de la vie.

VII

Parmi les nourritures économiques que nous fournit l'étranger figure en première ligne le riz.

[1] En 1670, le sel se vendait jusqu'à 28 livres 2 sols 6 deniers le minot (37 kil.) — 57 francs 60 centimes. — 77 j. — 154 francs.

C'est une autre conquête de l'alimentation. Ce n'est pas que son usage soit moderne ; mais avant l'immense développement des cultures américaines et la possession des Indes orientales par les Européens, il était fort cher et par conséquent interdit aux pauvres. Dans le moyen âge, il coûtait six fois plus que le blé; dans le dix-huitième siècle, de 1 fr. 15 c. à 2 francs le kilogramme ; il ne coûte plus aujourd'hui que de 40 à 60 centimes

Les denrées coloniales d'un usage commun sont bien moins chères qu'autrefois.

Ce résultat est dû particulièrement à l'économie des transports et au changement que leur émancipation a peu à peu introduit dans leur régime économique.

Ce régime reposait : 1° sur l'esclavage, 2° sur le privilége que se réservaient les métropoles d'accaparer leurs produits et de les approvisionner de toutes choses.

Les priviléges commerciaux des métropoles étaient si excessifs que certaines parties de l'Amérique étaient obligées de faire venir d'Europe jusqu'à la chaux et aux briques nécessaires à leurs constructions.

Cette combinaison produisait et devait produire une élévation extraordinaire dans le prix de toutes les denrées. A Cuba, on vendait le quintal de farine 80 livres, le quintal d'huile 108 livres, le quintal de

fer 75 livres, l'hectolitre de vin 250 livres, l'hectolitre d'eau-de-vie 292 livres[1].

La cherté de la vie produisait naturellement la cherté du travail, comme la cherté du travail produisait celle de la vie. Exemple éclatant du mal que peuvent faire et du bien que peuvent empêcher l'égoïsme commercial et l'ignorance des lois économiques.

Malgré la perturbation que l'abolition trop soudaine de l'esclavage a pu produire dans l'agriculture coloniale, cette mesure, d'ailleurs inévitable, a eu et aura encore plus, dans l'avenir, des conséquences utiles par la substitution du travail libre au travail esclave, toujours plus coûteux.

Les chemins de fer exercent aussi et exerceront de plus en plus une influence considérable sur la subsistance du peuple. Leur effet général et logique sera de renchérir les produits qui, faute de débouchés, ne pouvaient être consommés que sur place, de rendre au contraire moins chers ceux qui ne peuvent arriver au consommateur que par le commerce et de niveler partout le prix de la vie.

[1] RAYNAL, *Histoire philosophique de l'établissement et du commerce des Européens*.

VIII

Sous l'influence de ces faits, que coûte la vie nécessaire? car il ne peut s'agir ici que de celle-là. Question difficile; car, pour y répondre et la résoudre, il ne suffit pas de connaître le prix, la nature et la quantité des matières consommables mises à la disposition du public; il faut étudier aussi les conditions dans lesquelles elles sont consommées.

Les denrées les plus vulgaires peuvent devenir des aliments de luxe, soit par leur rareté, comme les primeurs; soit par leur préparation, comme toutes les substances manipulées par les pâtissiers, les confiseurs, les liquoristes et les maîtres d'hôtel; soit par les frais qu'elles ont à subir pour arriver jusqu'au consommateur, comme ces mets souvent très-communs que leur saveur ou un caprice de la fantaisie appelle des pays lointains.

A leur tour, des aliments réputés de luxe peuvent être mis par l'industrie à la portée des plus modestes revenus, comme le sucre par exemple.

Avec un rationnement identique, le prix de la vie est bien plus considérable pour l'habitant de la ville que pour celui de la campagne.

L'adulte consomme plus que l'enfant, l'homme plus que la femme, l'ouvrier plus ou moins, selon

son tempérament et les forces qu'il dépense; le riche peut-être moins que le pauvre, du moins en denrées communes, parce qu'il puise une partie de son alimentation dans les denrées de luxe que leur prix ou leur rareté ne rend accessibles qu'à lui.

On a calculé qu'à Paris la nécessité où étaient les ouvriers de substituer au pain de ménage le pain plus coûteux et moins nourrissant de la boulangerie augmentait la dépense d'au moins 10 francs par tête.

La vie de cabaret double ou triple, pour l'ouvrier nomade, ses frais de nourriture; la vie de famille ou la vie en commun d'un groupe est bien moins chère que celle d'une personne isolée, et dans cette dernière situation, celle de la femme moins chère que celle de l'homme, parce qu'elle se suffit davantage à elle-même.

Elle varie aussi suivant les contrées et les habitudes. Ici, l'inégalité vient de la place plus ou moins grande qu'occupent dans le régime alimentaire de chaque localité les substances chères telles que le froment, la viande et le vin, ou les substances économiques telles que le seigle, l'orge, le maïs, le sarrasin, la pomme de terre, la châtaigne et les légumes communs.

IX

La diversité de ces circonstances explique l'élasticité des calculs plausibles que l'on peut faire sur le prix de la vie.

Il est difficile de suivre toutes les vicissitudes qu'il a dû subir suivant les temps et les lieux. Pour le monde antique, les documents sont rares et les bases d'appréciation incertaines. Dans le moyen âge, les fréquentes variations de la monnaie rendent les calculs laborieux et souvent douteux.

Le renseignement le plus ancien et le plus précis que nous possédions sur cette matière se trouve dans le livre du vieux Caton. De son temps, l'esclave agricole recevait pour sa nourriture 557 kilogrammes de pain, 250 litres de vin, de la piquette à volonté pendant les quatre mois d'hiver, des quantités indéterminées d'olives confites et de poisson salé, 6 litres d'huile et 8 litres de sel comme condiments. Il est probable que dans chaque villa le *villicus* avait la jouissance d'un petit jardin pour y faire venir quelques légumes.

Le rationnement de Caton, s'élèverait, d'après les prix romains, à 109 francs, et d'après les prix actuels, à 185 francs.

En 1307, la nourriture d'un bon maçon et d'un bon charpentier comptait pour 45 centimes ; celle des moyens, pour 30 centimes; ce qui faisait revenir la dépense annuelle des premiers à 164 francs et celle des seconds à 109 francs La distinction des bons et des moyens ouvriers répondait probablement à celle des maîtres et des compagnons, les uns et les autres plus ou moins bien traités suivant leur rang hiérarchique ou leur habileté présumée [1].

Dans le quatorzième siècle, le fond de l'alimentàtion était le pain fabriqué avec du seigle et de l'orge et les légumes les plus grossiers.

Forbonnais, qui écrivait vers le milieu du dix-huitième siècle, estimait la dépense alimentaire des ouvriers de son temps à 100 livres (124 francs) — la viande à 2 sous 3 deniers la livre, et le blé à 10 livres l'hectolitre (12 francs).

En 1791, dans le bas Languedoc, la nourriture d'un valet de labour revenait à 195 francs, dépense presque identique avec celle de l'ouvrier agricole du temps de Caton. Il résulte des deux enquêtes administratives faites après la révolution de Février que la dépense alimentaire d'un ménage de cinq personnes, le père, la mère et trois enfants de cinq à

[1] Nourriture du maître ouvrier, 6 deniers (45 centimes); du simple compagnon, 4 deniers (30 centimes). (Dupré de Saint-Maur, *Essai sur les monnaies.*) On trouve la même distinction dans la nourriture des valets de ferme suivant la nature des travaux.

quatorze ans, revenait, dans la Limagne, à 420 francs; dans la Bresse, près de Châtillon, à 320 francs, soit à 84 et 64 francs par tête[1].

Aujourd'hui, c'est dans les maisons centrales qu'il faut chercher les limites extrêmes de la vie à bon marché. En 1858, dans la maison centrale de Riom, la nourriture d'un détenu coûtait seulement 81 fr. 63 c., dont 51 fr. 50 c. pour le pain et 24 fr. 15 c. pour les aliments accessoires (viande, pommes de terre, riz, légumes).

En 1833, la dépense moyenne d'un habitant de Paris pour sa nourriture était évaluée à 352 francs, et en 1848, par la chambre de commerce, à 450 francs. Ces appréciations étaient basées sur la quantité et la valeur brute des subsistances absorbées par l'ensemble de la population et réparties par tête entre tous les habitants, sans distinction de classes et des fortunes, ce qui n'indiquait qu'une moyenne générale et hypothétique.

Grâce à la fécondité de son territoire, à la variété de son climat, à l'activité de ses habitants, la France produit pour les nourrir six ou sept milliards de denrées alimentaires de première nécessité, non compris ce que peuvent ajouter à leur valeur les manipulations, les transformations, les déplace-

[1] *Travail de la commission des enfants trouvés,* t. II, p. 339 et suivantes.

ments, les frais et bénéfices commerciaux, enfin l'impôt.

En supposant, comme pour Paris, un partage égal entre tous les habitants de cette production, il leur reviendrait par tête 3 hectolitres de blé, 20 kil. de viande, plus de 2 hectolitres de pommes de terre, 10 litres de légumes secs, 10 litres d'huile, plus de 100 litres de vin, et une quantité proportionnée de laitage, de salaisons, de légumes frais, de fruits et de menues denrées, ce qui ferait revenir la dépense ou la consommation de chaque individu à 200 francs, celle de chaque famille composée de cinq personnes à 1,000 francs.

Ces faits nous font entrevoir jusqu'où peut descendre le prix de la vie réduite au nécessaire absolu, et expliquent les pécules que le travail, l'économie ou l'avarice parviennent à former dans les familles les plus pauvres.

PRIX DU TRAVAIL

I

A côté du prix de la vie vient se placer naturellement le prix du travail, à cause de leur intime corrélation.

Si, d'après Adam Smith, le travail est la mesure exacte de la valeur relative et échangeable de toutes les marchandises, il n'est pas moins évident que la valeur relative des marchandises est à son tour la mesure exacte du prix de la vie.

Cette maxime, dont on ne saurait contester la vérité, explique la différence des salaires, leurs variations et leurs limites naturelles. Le prix du travail dépendra toujours de la valeur échangeable qu'il saura donner aux objets travaillés.

Ceci explique l'élévation et la variété des salaires artistiques. Une organisation sociale qui supprimerait la richesse supprimerait en même temps les arts où le génie ne sait donner à la matière qu'une valeur idéale et mutilerait l'humanité.

Lorsque je demande un travail pénible et dangereux, il est naturel que je le paye plus cher et que j'indemnise celui qui l'exécute des risques que je lui fais courir et dont il n'accepte l'éventualité qu'à ce prix.

Si une profession exige un long apprentissage et des connaissances spéciales, comme presque tous les arts et métiers, il est rationnel que ces salaires soient plus élevés que ceux des professions communes dont tout le monde est capable, comme, par exemple, l'agriculture.

La valeur des objets manufacturés se compose de quatre éléments : 1° la matière ; 2° le travail ; 3° le capital engagé dans l'entreprise ; 4° le bénéfice légi-

time de l'entrepreneur. Ici, le salaire de l'ouvrier est absolument limité par la valeur vénale de la marchandise ouvrée. Si, sous la pression des coalitions ou de mesures violentes, le salaire ouvrier supprimait ou rendait insignifiants l'intérêt du capital et le bénéfice légitime de la direction, le manufacturier fermerait ses ateliers et cesserait de produire, au grand préjudice de tous.

L'ouvrier qui, comme presque tous nos paysans, possède un capital dont il tire ou peut tirer une partie de sa subsistance, pourra toujours offrir ses bras à meilleur marché que celui qui n'a pour vivre que son travail. Ceci explique deux résultats qui semblent s'exclure : l'aisance générale des campagnes et la modicité relative des salaires.

D'une augmentation générale, universelle, des salaires résultera toujours, dans le prix de la vie, une augmentation absolument égale. Si le salaire du tisseur renchérit le vêtement, à son tour le salaire du paysan renchérira le blé, celui du meunier la farine, celui du boulanger le pain, et les situations resteront ainsi les mêmes.

Les effets partiels, intermittents, mais naturels, de l'offre et de la demande, nous semblent bien plus avantageux aux classes ouvrières que les réglementations révolutionnaires de l'Internationale, parce qu'ils peuvent se produire sans modifier les conditions économiques de la vie.

Quoique en apparence réglé par le consentement libre des intéressés, le salaire est au fond déterminé par des nécessités ou des circonstances variables, mais absolues, qu'il n'est ni possible ni utile de violer longtemps. Abandonné à son propre mouvement, sans calcul, sans concert, il prend toujours et partout de lui-même son niveau naturel.

Il est arrivé quelquefois que l'autorité publique a cru devoir tarifer les salaires, mais elle a dû, en même temps, tarifer les denrées alimentaires pour maintenir un juste équilibre entre le prix de la vie et celui du travail. Ces mesures, toujours temporaires, n'ont été pratiquées que très-rarement et dans des circonstances qui ont paru les commander.

Ont-elles produit dans leur temps l'effet salutaire que l'on cherchait? Nous l'ignorons; mais l'expérience prouve que, en cette matière comme dans bien d'autres, rien ne vaut la liberté.

II

A cause de leur connexité, le prix du travail a dû avoir les mêmes vicissitudes que celui de la vie. C'est ce que nous allons rechercher en remontant aussi haut que nous l'avons pu.

Dans les sociétés antiques, l'universalité de l'escla-

vage enlevait à la question des salaires une grande partie de son importance. Aussi, pour cette époque, les documents sont-ils rares et hypothétiques.

On peut induire de l'une des grandes paraboles de l'Évangile, — les ouvriers de la dernière heure, — que, dans la Judée, la journée d'un vigneron se payait un denier (80 centimes).

La solde du légionnaire romain, calculée sans doute, comme mesure de ses besoins, sur le salaire d'une journée de travail, était également d'un denier.

Selon toute apparence, les trois oboles (40 centimes) que Périclès distribuait au menu peuple d'Athènes pour assister aux assemblées, s'occuper des affaires publiques, écouter les orateurs et voter les décrets, étaient le prix du temps qu'on lui demandait, c'est-à-dire d'une demi-journée.

Aucun document ne nous fait connaître le salaire des artisans libres, qui devait être supérieur, ni celui de la femme, qui devait être moindre; mais la proportion qu'ils ont invariablement conservée jusqu'à nos jours peut nous les faire soupçonner.

Dans le moyen âge, les renseignements deviennent plus nombreux, plus précis et plus sûrs.

En 1306, la journée des vignerons, des hotteurs et des menus ouvriers variait de 8 à 9 deniers (67 à 75 centimes) [1].

[1] Dupré de Saint-Maur, *Essai sur les monnaies*, p. 198.

En 1348, dans la Provence, après la grande peste qui avait singulièrement réduit le nombre des travailleurs, la journée agricole se payait : pour tailler la vigne, 16 deniers (72 centimes); pour la bêcher, jusqu'à 18 deniers (90 centimes)[1].

A la fin du dix-septième siècle, Vauban estimait la journée du paysan 9 sols (75 centimes); Forbonnais, qui écrivait vers le milieu du dix-huitième siècle, de 10 à 12 sols (65 à 75 centimes); Arthur Young, un peu avant la Révolution, à 19 sols (1 franc).

Nous trouvons un exemple plus saisissant de l'invariabilité des salaires dans un document recueilli par Dupré de Saint-Maur. Sur le même domaine, les façons d'un arpent de vignes avaient coûté 56 sous 4 deniers (36 fr. 20 c.) en 1202, 7 livres (29 francs) en 1536, et 30 livres (37 fr. 45 c.) en 1721.

Quelques travaux plus difficiles ou plus rudes se payaient plus chers. Un moissonneur gagnait 3 sous (1 fr. 25 c.); un faucheur, 4 sous (2 francs); une femme qui moissonnait ou liait les gerbes de quatre coupeurs, 25 deniers (1 fr. 55 c.).

Même fixité dans les gages annuels. En 1348, un bouvier coûtait 100 sous (50 francs); en 1720 et 1721, selon le mérite du sujet et la nature de ses services, on trouve les prix suivants : 27 livres

[1] Papon, *Histoire de Provence*, t. III, l. IX, p. 431.

(36 francs), 36 livres (46 francs), 72 livres (93 fr.).

Les travaux agricoles de la femme étaient plus restreints qu'aujourd'hui. Elle sarclait, aidait à la moisson et à la vendange, faisait en général la cueillette des menus fruits. Son salaire variait de 4 à 6 sols (30 à 40 centimes). Lorsque sa santé ou les soins domestiques ne lui permettaient pas les travaux extérieurs, elle filait. Forbonnais estimait 3 sols (20 centimes) le gain journalier de ce travail.

Le salaire des artisans était plus élevé, mais également invariable. En 1306, la journée du maître maçon et du maître charpentier était de 18 deniers (1 fr. 50 c.); celle du simple ouvrier, de 12 deniers (1 franc); du temps de Vauban, le taux le plus ordinaire des artisans était de 15 sols (1 fr. 40 c.); en 1789, de 1 fr. 50 c., d'après Arthur Young.

Ainsi, depuis le vigneron de l'Évangile, les salaires seraient restés à peu près les mêmes jusqu'à cette dernière époque, malgré l'influence qu'a dû exercer sur les valeurs monétaires l'exploitation des mines américaines.

L'état progressif, stationnaire ou rétrograde des salaires s'explique par une loi économique dont l'histoire constate partout les effets et la puissance.

Selon une remarque très-juste d'Adam Smith, ils n'augmentent et ne peuvent augmenter que dans les pays qui s'enrichissent, parce qu'au développement de la richesse correspond toujours un déve-

loppement de travail qui provoque la demande et rend l'ouvrier maître du marché.

Dans un pays stationnaire, les salaires restent naturellement stationnaires, parce que la quantité de travail que comporte l'état des fortunes, du commerce et de l'industrie y change peu.

Logiquement, ils diminuent dans les pays qui s'appauvrissent, parce que les sources du travail s'affaiblissent et obligent l'ouvrier de s'offrir.

Or, du quatorze au dix-huitième siècle, la France s'était constamment appauvrie. Dans cette longue et douloureuse période, tout était en souffrance; une nation ne subit pas impunément, pendant plus de cinq siècles, toutes les horreurs, toutes les dévastations, toutes les tortures de la guerre, de l'anarchie et du despotisme.

Dans les derniers temps, nous avons vu les salaires s'élever singulièrement. Ce fait n'est que la conséquence de la loi observée par Smith. En même temps, la France s'enrichissait dans des proportions équivalentes par la construction de ses chemins de fer et les progrès de son agriculture et de toutes ses industries. Ils s'arrêteront si le progrès s'arrête ou se ralentit. Ils pourraient même diminuer si les vices de la constitution politique, l'incertitude de l'avenir et les préjugés que l'on cherche à inspirer aux classes ouvrières parvenaient à paralyser la liberté et l'activité du travail.

Parallèlement, nous avons vu se produire, conformément aux lois de la nature, un renchérissement notable du prix de la vie. Toute compensation faite, en est-il résulté dans la condition des classes ouvrières une amélioration dont on puisse préciser les causes réelles et la portée ? En un mot, les deux facteurs ont-ils conservé leur ancienne relation ?

Depuis plus d'un siècle les classes ouvrières ont vu leur gain s'élever considérablement, non-seulement par l'augmentation générale des salaires, mais par la quantité de travail mise à leur disposition par toutes les industries ; aujourd'hui le paysan peut gagner deux cent quatre-vingts journées au lieu de cent quatre-vingts, et 580 francs au lieu de 126, c'est-à-dire quintupler son revenu.

Le prix des denrées alimentaires est loin d'avoir suivi la même progression. Le prix du blé a peu changé. La pomme de terre, en se substituant pour une très-grande part aux légumes grossiers, a introduit dans l'alimentation populaire un aliment aussi salubre qu'économique ; le riz est devenu accessible aux plus humbles fortunes ; le prix du vin est resté variable, mais sa moyenne actuelle s'éloigne peu de l'ancienne ; le sel n'est plus qu'une dépense insignifiante ; le poisson, les légumes, les salaisons, le laitage ont plus ou moins renchéri ; mais ces substances occupent dans les budgets pauvres une place trop secondaire pour en aggraver sensiblement les

charges; le prix de la viande a seul prodigieusement augmenté, en même temps que l'usage s'en est beaucoup répandu.

Ces faits admis, il suffit, ce me semble, pour résoudre la question posée, d'un calcul aussi simple que sûr : il consistera à évaluer le prix de la vie par la quantité de travail nécessaire pour se la procurer. C'est ce que vont démontrer les tableaux suivants.

PRIX COMPARÉS DE LA VIE ET DU TRAVAIL

I

Prix de la vie évaluée en journées de travail du treizième au dix-neuvième siècle pour une famille de cinq personnes dont trois travailleurs.

Le rationnement uniforme que nous avons adopté comme mesure est hypothétiquement calculé sur un partage égal par tête de tous les produits de l'agriculture française en denrées alimentaires réputées de première nécessité; nous n'avons emprunté à la production étrangère que le riz, parce qu'il est devenu, grâce à la modicité de son prix, un élé-

ment à la fois économique et agréable de l'alimentation populaire.

Il se composera donc de 15 hectolitres de blé, 100 kilogrammes de viande, 500 litres de vin, 3 hectolitres de légumes secs, 25 kilogrammes de riz, 50 litres d'huile et 35 kilogrammes de sel.

Ce rationnement nous paraît d'ailleurs répondre assez exactement aux besoins d'une famille aisée.

Comme type du salaire, nous avons choisi le prix de la journée agricole, parce qu'il est le plus modique, le plus invariable, le plus commun, et en avons fixé la moyenne suivant le temps, en supposant, par famille de cinq personnes, trois travailleurs dont une femme.

Quant au prix des denrées, il est établi, pour les époques antérieures à 1789, d'après les documents publiés par Dupré de Saint-Maur, dans son *Essai sur les monnaies*.

PREMIER TABLEAU (1256)

—

PRIX DE LA JOURNÉE A 60 CENTIMES

—

	Valeur — En argent[1]. FR.	C.	Valeur — En travail. JOURNÉES.	
1° 15 hectol. de blé à 6 fr......	90	»	150	»
2° 100 kilogr. de viande à 0,40 c.	40	»	67	»
3° 3 hectol. de légumes à 8 fr. . .	24	»	40	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c.	21	»	35	»
5° 35 kilogr. de sel à 0,04 c.....	1	40	2	40
6° 50 litres d'huile à 0,85 c.	42	»	70	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c......	50	»	83	»
	268	40	447	50
Journées ouvrables.......			540	
Excédant........			92	50

[1] Pour être mieux compris, nous avons exprimé en monnaie actuelle les valeurs monétaires de chaque époque.

Le prix moyen de la journée a été formé par deux journées d'homme à 75 centimes et une journée de femme à 30 centimes.

DEUXIÈME TABLEAU (1341)

PRIX DE LA JOURNÉE A 60 CENTIMES

	Valeur en argent. fr.	c	Valeur en travail. journées	
1° 15 hectol. de blé à 16 fr.	240	»	400	»
2° 100 kilogr. de viande à 0,35 c.	25	»	58	»
3° 3 hectol. de légumes à 20 fr. .	60	»	100	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c.	21	»	35	»
5° 35 kilogr. de sel à 0,20 c.	7	»	11	50
6° 50 litres d'huile à 0,85 c.	42	»	70	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c.	50	»	84	»
	455	»	758	50
Journées ouvrables			540	»
Déficit [1]			218	50

[1] Commencement des guerres anglaises.

Ces déficits étaient neutralisés par les privations. Le paysan de cette époque ne consommait ni blé, ni viande, ni riz, ni vin. Du pain d'orge ou de seigle, quelquefois de la bouillie d'avoine formaient sa nourriture habituelle.

Jusqu'en 1789, le nombre de journées que pouvait gagner un paysan ou un ouvrier était évalué à 180 par an (Vauban-Forbonnais), déduction faite des corvées, des mortes saisons et des fêtes chômées.

TROISIÈME TABLEAU (1594)

—

PRIX DE LA JOURNÉE A 60 CENTIMES

—

	VALEUR			
	En argent.		En travail.	
	FR	C.	JOURNÉES	
1° 15 hectol. de blé à 13 fr.	195	»	325	»
2° 100 kilogr. de viande à 0,35 c.	35	»	59	»
3° 3 hectol. de légumes à 20 fr...	60	»	100	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c......	21	»	33	»
5° 35 kilogr. de sel à 0,90 c....	33	»	55	»
6° 50 litres d'huile à 0,85 c.....	42	»	70	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c.....	50	»	83	»
	434	»	724	»
Journées ouvrables.......			540	»
Déficit[1].......			144	»

[1] Le règne de Henri IV commençait à peine ; le sort du peuple dut s'améliorer dans les années suivantes.

QUATRIÈME TABLEAU (1663-1693)

—

	VALEUR			
	En argent.		En travail.	
	—		—	
	FR.	C.	JOURNÉES	
1° 15 hectol. de blé à 14 fr.	210	»	330	»
2° 100 kilogr. de viande à 0,50 c.	50	»	83	»
3° 3 hectol. de légumes à 25 fr...	75	»	125	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c.....	21	»	33	»
5° 35 kilogr. de sel à 1 fr. 25 c..	44	»	73	»
6° 50 litres d'huile à 1 fr. 25 c...	62	»	103	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c.....	50	»	84	»
	512	»	882	»
Journées ouvrables.......			540	»
Déficit[1].......			291	»

[1] Cette période comprend tout le ministère de Colbert, la paix qui précéda la ligne d'Augsbourg, et quatre années de cette guerre.

CINQUIÈME TABLEAU (1693-1703)

	VALEUR			
	En argent.		En travail.	
	FR.	C.	JOURNÉES	
1° 15 hectol. de blé à 24 fr.....	360	»	600	»
2° 100 kilogr. de viande à 0,50 c.	50	»	83	»
3° 3 hectol. de légumes à 30 fr...	90	»	150	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c.....	21	»	35	»
5° 35 kilogr. de sel à 1 fr. 50 c...	52	50	88	»
6° 50 litres d'huile à 1 fr. 25 c...	65	»	103	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c.....	50	»	83	»
	685	50	1,042	»
Journées ouvrables.......			540	»
Déficit[1].......			502	»

[1] Cette période embrasse presque toute la guerre de la ligue d'Augsbourg.

SIXIÈME TABLEAU (1789)

—

PRIX DE LA JOURNÉE A 80 CENTIMES

—

	VALEUR			
	En argent.		En travail.	
	—		—	
	FR.	C.	JOURNÉES	
1° 15 hectol. de blé à 16 fr......	240	»	300	»
2° 100 kilogr. de blé à 0,60 c. ..	60	»	75	»
3° 3 hectol. de légumes à 25 fr...	75	»	94	»
4° 25 kilogr. de riz à 0,85 c.....	21	»	26	»
5° 35 kilogr. de sel à 1 fr. 20 c...	52	50	66	»
6° 50 litres d'huile à 1 fr........	50	»	63	»
7° 500 litres de vin à 0,10 c.....	50	»	63	»
	548	50	683	»
Jours ouvrables.......			540	»
Déficit.......			143	»

SEPTIÈME TABLEAU (1876)

—

PRIX DE LA JOURNÉE A 1 FR. 65 C.

—

	VALEUR			
	En argent.		En travail.	
	—		—	
	FR	C.	JOURNÉES	
1° 15 hectol. de blé à 21 fr......	316	»	171	»
2° 100 kil.gr. de viande à 2 fr...	200	»	121	»
3° 5 hectol. de pommes de terre[1] à 6 fr......................	30	»	18	»
4° 50 litres de légumes à 0,40 c..	20	»	12	»
5° 25 kilogr. de riz à 0,60 c.....	15	»	9	»
6° 35 kilogr. de sel à 0,15 c.....	5	25	3	»
7° 50 litres d'huile à 1 fr. 60 c...	80	»	43	»
8° 5 hectol. de vin à 20 fr.......	100	»	60	»
	765	25	457	»
Jours ouvrables..			840	»
Excédant.......			383	»

[1] La consommation de la pomme de terre a réduit celle des légumes.

II

La vie, qui, évaluée en argent, paraît beaucoup plus chère qu'autrefois, l'est, au contraire, beaucoup moins évaluée en travail qui est la mesure la plus exacte. En effet, la même alimentation qui eût absorbé 758 jours en 1341, 724 en 1594, 831 de 1663 à 1692, 1,042 de 1693 à 1703, 683 en 1789, n'en absorbe plus aujourd'hui que 447, comme au treizième siècle.

On remarquera la place considérable qu'occupait dans les plus pauvres budgets la consommation obligatoire du sel. De 1693 à 1703, elle était l'équivalent de 88 jours; en 1789, de 63; le salaire de trois journées suffit maintenant à cet article de dépense.

Les tableaux ci-dessus constatent donc une immense amélioration dans la situation des classes ouvrières et en indiquent même la source particulière. Il faut évidemment la chercher dans les trois cents journées conquises sur les mortes saisons, les fêtes chômées et la corvée. L'augmentation des salaires ne joue dans le progrès accompli qu'un

rôle peu sensible et dans tous les cas secondaire; sans le prix à peu près stationnaire du blé, l'usage de la pomme de terre et l'adoucissement de l'impôt du sel, elle eût à peine compensé le renchérissement de certaines denrées.

CHAPITRE XV

INFLUENCE DE L'ÉTAT RÉVOLUTIONNAIRE SUR LE PAUPÉRISME

I

Sans faire l'histoire de ces longs et douloureux enfantements qu'on appelle des révolutions, il suffira de mettre en lumière quelques faits pour démontrer, quand elles ne sont pas rendues nécessaires par quelque grand intérêt public, la funeste influence qu'elles exercent sur le bien-être de tous en général et des classes ouvrières en particulier.

A chaque crise révolutionnaire, on remarque : 1° un reserrement du numéraire ; 2° un ralentissement du travail.

Le peuple ne s'explique ce phénomène que par l'égoïsme ou la cruauté des riches, qu'il suppose seuls possesseurs de l'argent, et, par conséquent,

maîtres de conserver à l'industrie toute son activité.

Le peuple se trompe : pour le prouver, examinons les agents ou organes de la production, de la répartition et de la consommation du revenu social.

Ces organes sont :

1° Pour la production : les propriétaires ou producteurs agricoles, les manufacturiers ou producteurs industriels, les ouvriers ;

2° Pour la répartition : les négociants, les marchands, les banquiers ;

3° Pour la consommation : tout le monde.

Les diverses évolutions de ce mécanisme s'accomplissent au moyen de la monnaie.

La monnaie est métallique ou en papier.

Le papier-monnaie, dans son acception la plus ordinaire, se compose de billets au porteur qu'émettent les banques publiques ou l'État pour remplir la fonction du numéraire.

Le papier-monnaie n'a de valeur que par celle du gage qui lui sert de garantie, ou par la solvabilité présumée du débiteur ; le pillage de la Banque de France annulerait immédiatement tous ses billets ; une révolution, tous les billets d'État, si elle était assez radicale pour ruiner le gouvernement ou le mettre momentanément en déconfiture.

La diffusion de la monnaie est une de ses lois les

plus essentielles. Créée comme moyen d'échange et signe représentatif de la marchandise, elle en suit nécessairement tous les pas et se voit successivement appelée dans toutes les mains : ici, par le travail ; là, par le trafic ; ailleurs, par le loyer de la terre ou de l'argent.

On n'évalue qu'à environ 7 milliards et à 190 fr. par tête le numéraire métallique de la France. Aussi ne suffit-il à l'immensité de sa tâche que par la rapidité de sa circulation. C'est ainsi que la même quantité peut, suivant les circonstances, ne rendre que des services très-inégaux. Dans les temps de prospérité, il paraît y avoir beaucoup plus d'argent, parce que la multiplicité de ses mouvements le fait rester moins de temps, mais revenir plus souvent dans les mêmes mains ; dans les temps calamiteux, le ralentissement de sa circulation produit l'apparence contraire.

Le numéraire se répand entre les groupes de la population dans des proportions et d'après des lois qu'il est facile d'entrevoir.

Par l'action naturelle de la consommation, les marchands, comme les racines d'un arbre immense, l'attirent et le concentrent pour le verser dans la caisse du négociant, qui le verse à son tour dans les mains du producteur dont il achète les produits, et qui le verse de nouveau dans le commerce, pour lui faire recommencer son mouvement perpétuel.

S'il était possible d'inventorier la monnaie métallique à un moment donné, il faudrait donc la chercher partout, parce qu'elle est partout indispensable. Il en faut au propriétaire pour les dépenses de son exploitation ; au manufacturier pour l'achat de ses matières et le salaire de ses ouvriers ; aux négociants et aux banquiers pour les opérations de leur trafic ; à tout consommateur, petit ou grand, pour subvenir aux besoins journaliers et sans cesse renaissants de leur famille.

Pour cette dernière destination, un fond roulant de 100 francs par famille absorberait seul près de quatre milliards.

L'encaisse des marchands est dans son ensemble le plus considérable, à cause de leur nombre. Celui des négociants et des banquiers, malgré l'importance de leurs opérations, est bien moindre. La raison en est évidente : ils sont beaucoup moins nombreux, et les mouvements de leur caisse beaucoup plus rapides. Une grande partie de leurs opérations s'accomplit, d'ailleurs, sans l'intermédiaire de la monnaie par des billets et des comptes courants.

Les capitaux engagés dans les prêts civils et hypothécaires sont sans doute très-importants ; mais comme ils sont en quelque sorte immobilisés, leurs mouvements n'entretiennent, dans les coffres-forts des capitalistes, qu'un dépôt singulièrement exagéré par l'imagination populaire. Le pillage de tous les

usuriers de l'Europe ne ferait qu'une maigre curée. Les thésauriseurs sont aujourd'hui fort rares.

II

Deux circonstances sont particulièrement susceptibles d'affecter la circulation monétaire : 1° les crises commerciales ; 2° les crises révolutionnaires.

Ces deux accidents, qui influent, mais très-inégalement, sur la richesse publique, diffèrent essentiellement par leurs causes, leur durée et leur intensité.

Les causes les plus ordinaires des crises commerciales sont :

Pour les manufactures, l'exagération de la production, ou une diminution imprévue du débit.

Pour le négoce proprement dit, une fausse idée commerciale, une baisse ou une hausse trop considérable et trop rapide de la marchandise.

Pour certaines créations industrielles, les erreurs, les mécomptes et les témérités.

Pour tous, les affaires mal conduites et les capitaux mal engagés.

On peut étudier leur histoire et leurs retours presque périodiques, dans les grands États commerçants : l'Angleterre, la France, les États-Unis.

Les crises commerciales suspendent ou ralentissent temporairement les affaires, sont surtout funestes aux banques et, par l'altération momentanée du crédit, font crouler toutes les entreprises tarées. Mais il est juste de dire qu'en général elles constatent plus qu'elles ne produisent leur ruine. L'effet est rarement de longue durée ; c'est un orage qui passe et ne frappe bien souvent qu'une contrée, une ville, une industrie.

III

Les crises révolutionnaires ont des suites bien autrement profondes et durables.

Lorsqu'une de ces grandes tempêtes éclate et jette une sombre incertitude sur l'avenir, on voit un sentiment universel de terreur ou de prévoyance s'emparer de tous les esprits. Tout le monde réduit immédiatement ses dépenses, les uns par prudence, les autres par nécessité, très-peu par calcul ou esprit d'opposition. L'une des premières préoccupations est d'augmenter, quand on le peut, sa provision d'argent. Si l'on a des denrées, on s'empresse de les vendre et d'en serrer soigneusement le prix ; si l'on a des débiteurs, on tâche de s'en faire payer ; si l'on a une épargne, on en suspend le placement ; les

dépenses qui ne sont pas nécessaires sont ajournées; le marchand qui voit diminuer sa vente réduit ses achats; le négociant à son tour demande moins et plus mollement au producteur. De là une perturbation profonde dans toutes les situations.

Alors on voit disparaître réellement une partie de la monnaie et diminuer sensiblement le service de l'autre. Le peuple accuse les riches, qu'il suppose en être les détenteurs exclusifs, d'enfouir systématiquement leurs trésors pour l'affamer et le dominer : erreur souvent sincère, soigneusement entretenue par ses flatteurs, et que les honnêtes gens doivent dissiper, en l'éclairant sur la véritable cause d'un mal que tout le monde contribue à créer ou plutôt que crée la nature des choses. L'état révolutionnaire produira toujours sur le mouvement commercial l'effet que la glace produit sur un cours d'eau.

Qu'arrive-t-il alors ?

Parmi les marchands, les uns possèdent le capital de leur commerce ou du moins la plus grande partie. Les autres ne vivent que par le crédit. Les premiers voient sans doute diminuer leurs bénéfices et quelquefois leur fortune ; mais ils peuvent attendre des temps meilleurs et résister ; les seconds succombent fatalement. La vente étant suspendue, la fin du mois arrive et les trouve sans ressource pour acquitter leurs billets.

Dans tous les temps et surtout dans les temps

prospères, lorsque l'essor de l'industrie est surexcité, et l'esprit des industriels enhardi jusqu'à la témérité, il existe une foule de négociants secrètement au-dessous de leurs affaires et qui ne se soutiennent que par l'opinion que l'on a de leur fortune. La crise les arrête tout court et ne laisse entre les mains de leurs créanciers qu'un papier sans valeur.

D'autres, riches auparavant, se trouvent subitement ruinés par la baisse imprévue des marchandises ou leur mévente, et par la détérioration des entreprises dans lesquelles ils sont engagés.

Quelques-uns pourront payer un jour, mais ils auront besoin d'une longue et laborieuse liquidation, pour en avoir la faculté.

L'actif mobilier des manufactures se compose de marchandises brutes ou fabriquées, de créances ou factures à recouvrer, et d'une certaine quantité de numéraire pour faire face aux besoins journaliers du salaire et des échéances. La provision de numéraire est entretenue par le secours de la banque. Dans les temps ordinaires, l'appel fait à l'argent est toujours entendu; dans les temps troublés, il en est autrement. Le consommateur achète moins et à plus bas prix. Le banquier restreint ses escomptes ou même n'escompte plus. Dans cette douloureuse circonstance, les plus opulents, pour maintenir leur industrie ou faire vivre leurs ouvriers, pourront pendant quelque temps et dans une certaine mesure

continuer leurs travaux ; mais leurs ressources seront bien vite épuisées.

Le banquier a aussi ses douleurs. Il ne faut pas toujours attribuer à son égoïsme ou à sa dureté le refus qu'il fait d'ouvrir sa caisse, comme auparavant ; ainsi que le fabricant, il n'a qu'une partie de son actif en numéraire. Sa richesse est dans son portefeuille. Or, dans les temps difficiles, une partie de ce portefeuille devient sans valeur, une autre partie indisponible, soit par la difficulté où sont les débiteurs de se libérer immédiatement, soit par la difficulté des négociations.

Les agriculteurs qui, outre leurs terres, ont le bonheur de posséder un capital mobilier ou tout au moins une réserve, peuvent, quoique plus ou moins atteints, faire tête à l'orage ; mais le plus petit nombre est dans cette situation privilégiée. Les propriétaires obérés ou mal aisés, beaucoup plus nombreux, souffrent horriblement. Les plus malheureux aboutissent à la déconfiture ou à l'expropriation. La part des souffrances dévolue aux ouvriers n'est pas la plus petite. De cet ensemble de ruines ou d'appréhensions résulte une immense diminution dans le travail. Toutes les professions somptuaires sont paralysées ; les manufacturiers, n'ayant plus à pourvoir qu'aux besoins les plus indispensables, sont forcés de réduire leur production. L'agriculture suspend ses travaux d'amélioration et fait

même quelquefois des économies sur les travaux d'entretien.

La diminution du travail entraîne toujours l'abaissement des salaires. Les ouvriers jetés sur le pavé par les chômages sont obligés, pour se procurer du pain, d'offrir au rabais leurs bras inoccupés. D'ailleurs, l'industrie, frappée comme eux, ne pourrait, sans consommer sa ruine, les payer sur l'ancien pied. Qu'ils sachent bien que la perte de vingt journées leur coûte 600 millions, et une réduction moyenne de 25 centimes sur les salaires, au moins 2 milliards.

Après la révolution de Février, la production de l'industrie parisienne tomba de 1,450 à 650 millions, et le gain des ouvriers dans une proportion au moins égale.

CHAPITRE XVI

GRANDES ÉPOQUES DU PAUPÉRISME

LES GRANDES MISÈRES

I

La misère comme la prospérité des nations a ses grandes époques. L'histoire les met rarement en relief; souvent elle ne les mentionne même pas ou les laisse à peine deviner ; mais elles sont indirectement constatées ou se trahissent par des symptômes manifestes : pestes, famines, révoltes, jacqueries, abandon des terres, impuissance de payer l'impôt, dépopulation.

En France, les points culminants du paupérisme sont : la première partie du moyen âge, le règne des cinq premiers Valois (quatorzième et quinzième siècle), le règne de Louis XIV et celui de la Terreur révolutionnaire en 1793.

II

Pendant la période aiguë de la féodalité, la misère la plus profonde dut être l'état normal des campagnes; elle résultait fatalement de la constitution sociale. Que pouvait-il rester au serf du produit de son travail, après avoir payé à son curé la dime, à son seigneur toutes les exactions du pouvoir féodal?

Autour de lui, tout était alors une cause d'oppression et de ruine.

La possession nominale de la plus petite parcelle du sol le rendait taillable et corvéable à volonté.

La justice seigneuriale, exploitée comme source de revenu, le rançonnait jusqu'au sang.

Les guerres privées exposaient sa personne et sa terre à toutes sortes de dangers et de dévastations.

A chaque instant son activité se heurtait à des privilèges ou onéreux, ou tyranniques, ou humiliants. Avait-il à vendre son vin, il lui fallait attendre que son seigneur eût vendu le sien. Le gibier nuisait-il à ses récoltes, il ne lui était même pas permis de se plaindre; les banalités exploitaient ses besoins les plus impérieux; le transport de ses denrées sur les marchés voisins était entravé par les barrières qu'il trouvait à chaque instant dressées contre lui.

A cette époque, on ne cherchait point à tarir la source de ces misères, et l'on ne connaissait d'autre moyen de les soulager que l'aumône; c'est par le nombre des établissements créés pour la faire, hôpitaux, maladreries, maisons de Dieu, que l'on peut juger de leur intensité. La France en était couverte.

On peut regarder le règne de saint Louis, sinon comme le terme absolu de cette situation, du moins comme le commencement d'une réaction ou plutôt d'une tendance vers la liberté, la justice et l'humanité. Or, comme de tels biens n'arrivent jamais seuls, le treizième siècle vit un épanouissement très-remarquable de l'esprit humain.

III

C'est vers le milieu du quatorzième siècle que commença de se manifester la misère la plus grande qui ait affligé la France.

Ses causes les plus directes furent : la guerre contre les Anglais pour la succession de la couronne; la guerre civile des Bourguignons et des Armagnacs, qui en fut l'un des incidents; le brigandage des grandes compagnies, qui en fut l'une des plus sinistres conséquences.

Toutes les provinces en furent successivement le

théâtre et eurent à en subir les calamités et les violences. Comme ces guerres furent faites avec une férocité et un acharnement inouïs, il en résulta des maux incalculables et tels qu'aucune nation n'en a jamais éprouvé de semblables.

Que l'on se représente un pays où pendant plus de cent ans tous les moyens de destruction inventés par le génie de la guerre furent pratiqués sans pitié : incendies, massacres, pillages, tortures, sac des villes, dévastation des campagnes, et l'on aura l'image de notre patrie pendant cette lamentable période. Dans le Languedoc, après la visite des grandes compagnies de 1360 à 1365, le nombre des feux taillables descendit de 228,000 à 36,000, et, dans le seul arrondissement de Béziers, cinquante paroisses disparurent pour ne plus se relever. La plus grande partie de la France, dit une chronique contemporaine, en fut détruite à male mort [1].

Pour mettre le comble à tant de maux, les pestes et les famines vinrent y ajouter fréquemment leurs lugubres horreurs.

Si les épidémies ne sont pas toujours, par elles-mêmes, une cause directe de misère, elles en sont

[1] « Après l'an dessus dich MCCCLXIII fonc donada la crozado per nostre senhor papa urba conta aquels que..... raubavan (volaient) pelhavan et desapavan lo reyalme de Fransa, dont n'on friquet gayres de temps que totz ho la mojor partida foran mortz et destrutz a mala mort. » (*Bull. de la Soc. arch. de Béziers,* t. I, p. 91. — Chronique de Mascaro.)

presque toujours l'un des symptômes. Une nourriture saine et suffisante, des habitations salubres, le calme et la sécurité des esprits en préviennent l'invasion ou en atténuent les effets.

Après vingt-cinq ans de paix qui avaient dû en réparer une partie, la trace de ces malheurs était encore partout à l'avénement de Louis XI.

« Vous faites bien, mes chers amis, écrivait-il en rentrant en France, de me faire telles remontrances ; je n'ai rien de plus à cœur que de faire cesser toutes sortes d'exactions et de remettre le royaume dans ses libertés. Je viens de passer cinq ans dans le pays de mon oncle de Bourgogne. Là, j'ai vu de bonnes villes bien riches, pleines d'habitants bien vêtus, bien logés, bien meublés, ne manquant de rien. Le commerce y est grand, les communes y ont de bons priviléges. — Quand je suis entré dans notre royaume, j'y ai vu au contraire des maisons en ruine, des champs sans labour, des hommes et des femmes en guenilles, des visages pâles et maigres. C'est une grande pitié, et j'en ai l'âme remplie de chagrin. Tout mon désir est d'y porter remède, et avec l'aide de Dieu nous en viendrons à bout. »

IV

Après le règne réparateur, mais trop court, de Henri IV, on retrouve, sous le gouvernement de Louis XIV, l'une des recrudescences les plus intenses du paupérisme. Il avait, dès la mort de ce grand prince, commencé de reprendre les plus effrayantes proportions à la suite des troubles qui agitèrent la régence de Marie de Médicis et le ministère de Mazarin.

S'il n'a voulu parler que des grandeurs de ce règne, c'est-à-dire de ses grands capitaines, de ses poëtes, de ses orateurs, de ses artistes, de ses lois, de ses monuments, Voltaire a eu raison de dire que jamais la France n'avait été plus florissante que depuis la mort de Mazarin jusqu'à 1689 ; mais s'il a voulu glorifier aussi sa prospérité matérielle, il n'a fait qu'inventer ou accréditer une erreur. Si, à certains moments, une police sévère fit disparaître les signes les plus hideux et les plus apparents de la misère, elle n'en fit jamais cesser la réalité. L'un des caractères du paupérisme sous Louis XIV fut au contraire d'être continu et progressif. Pour le démontrer, nous allons suivre pas à pas ses traces, constater ses symptômes, et préciser autant que possible son intensité.

Dès l'entrée du règne, on trouve les campagnes dans l'impossibilité de payer la taille, et Paris compte, sur 200,000 habitants, 40,000 mendiants ou vagabonds de tout âge, de tout sexe et de toutes conditions. La Salpêtrière fut construite en 1656 pour les recueillir.

En 1661, un édit ordonna l'établissement d'un hôpital dans chaque ville ou gros bourg du royaume pour venir au secours de la misère provinciale, qui n'était ni moins grande ni moins générale que celle de Paris.

En 1666, pour arrêter la dépopulation, on dut offrir des priviléges ou des récompenses aux pères de famille qui auraient de dix à douze enfants et aux jeunes gens qui se marieraient avant ou pendant leur vingtième année.

En 1667, l'économiste Boisguilbert estimait à 1,500 millions la diminution de la valeur des biens-fonds en France; quoi qu'en dise Voltaire, rien n'était plus vraisemblable. Nos deux grandes cultures avaient été mortellement frappées par la défense absolue d'exporter les blés et par les revanches qu'avait provoquées contre nos vins et nos eaux-de-vie le système prohibitif de Colbert. Malgré l'esprit de soumission qui régnait alors partout, deux grandes provinces, la Bretagne et la Guienne, que ces mesures avaient ruinées, se soulevèrent et en furent cruellement punies.

En 1674, les compagnies que l'on avait créées pour le commerce du Canada, de l'Amérique et des Indes avaient succombé, après quelques années d'une frêle existence, et c'est en 1683 que Colbert mourut, désespérant de son œuvre. « Ne me parlez plus de cet homme » (Louis XIV) : telles furent ses dernières paroles.

En 1689, la ligue d'Augsbourg fut évidemment formée sous l'influence de l'opinion que l'épuisement de la France ne lui permettrait pas de supporter une longue guerre, et que l'on était sûr de l'affaiblir, même sans la vaincre.

Misère générale ! telle fut en réalité la situation de la France pendant cette période du règne que Voltaire nous fait si prospère.

Un témoignage plus précis nous est fourni par Vauban. Il écrivait à peu près à la même époque : « Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement ; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux sont réduits, à très-peu près, à cette malheureuse condition ; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées et embarrassées de dettes, de procès, et que dans la dixième, où je mets les gens d'épée, de

robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur 100,000 familles; et je ne croirais pas mentir qu'il n'y en a pas 10,000, petites ou grandes, qu'on puisse dire à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et leurs adhérents couverts ou découverts, et ceux que le roi soutient de ses bienfaits, quelques marchands, et je m'assure que le reste serait en petit nombre. »

Or, Vauban avait fait ses recherches et écrivait son livre avant la misère indescriptible qui signala les vingt-cinq dernières années du règne.

Quoiqu'il y ait contribué, c'est à tort que l'on attribue à l'esprit guerroyant et ambitieux du prince tous les maux de ce long martyre.

Louis XIV avait reçu des mains de Mazarin la France appauvrie par les troubles de la Fronde, les guerres contre la Maison d'Autriche, l'oubli des maximes de Sully, le désordre des finances et les dilapidations ministérielles.

Sous son gouvernement personnel, l'erreur économique de Colbert sur le commerce des grains ruina une partie de la France.

La constitution vicieuse de l'impôt et son exagération, s'aggravant sans cesse, frappèrent directe-

ment ou indirectement d'inertie toutes les branches de l'activité nationale.

La révocation de l'édit de Nantes exerça une fâcheuse influence sur la richesse publique.

Enfin le goût des travaux de luxe fit stérilement dépenser d'immenses capitaux et une immense quantité de travail.

De gigantesques travaux publics furent sans doute exécutés sous Louis XIV; mais leur caractère trop souvent improductif les rendit généralement stériles pour la nation et contribua même à la ruiner.

Le goût du prince pour les bâtiments fastueux fut malheureusement imité, soit par le penchant naturel de l'homme pour l'éclat, soit par flatterie. Chaque grand seigneur voulut avoir son Versailles et se ruina à le bâtir.

Que dirait-on des colons américains, lorsqu'ils s'enfoncent dans le désert pour y créer des établissements, si, au lieu d'employer leur premier travail et leur premier argent à brûler ou abattre des forêts, défricher, cultiver, semer, se construire avec des planches une grossière habitation, ils les consacraient à se bâtir un magnifique château?

Si, jusqu'en 1689, la France avait été aussi prospère que l'a prétendu Voltaire, elle eût facilement supporté les deux grandes guerres que lui suscita la haine de Guillaume d'Orange, et probablement on ne les lui eût pas faites.

Les souffrances de ce grand et glorieux règne ont disparu, la trace s'en est même effacée; mais ses monuments sont restés avec le cortége des grands hommes qui l'illustrèrent et lui ont communiqué leur immortalité. Cette circonstance explique l'éclat qu'il a conservé aux yeux de la postérité. Ceux mêmes qui de nos jours cherchent et signalent, pour l'instruction de la génération présente, ses fautes, ses faiblesses, ses douleurs, hésitent, devant un tel mélange de grandeur et de misère, entre la colère et l'admiration.

V

Le dix-huitième siècle fut moins éprouvé, et l'on n'y retrouve la grande misère que pendant la Révolution et sous le régime de la Terreur. Les causes de cette crise, courte, mais très-aiguë, peuvent être facilement précisées.

La spoliation, l'exil et la proscription des classes riches avaient comme paralysé les arts et en général toutes les industries de luxe. La culture du mûrier, seule ressource de plusieurs départements, dut, pour un temps, être abandonnée comme l'industrie de la soie qu'elle alimentait.

Les manufactures de coton s'étaient vues tout à

coup arrêtées dans leur premier essor par l'impossibilité de se procurer la matière première.

Le maximum avait ruiné tous les marchands; le discrédit des assignats, et leur substitution absolue à la monnaie métallique, rendu presque impossible toute espèce de négoce, grand ou petit, intérieur ou extérieur.

Les biens nationaux, pendant leur passage dans les mains de l'État, avaient été mal cultivés, et après leur vente, fort négligés par les acquéreurs, à cause de l'incertitude qui régna longtemps sur la validité et l'efficacité de leurs titres.

De là une immense diminution dans la production, le travail et les salaires, qui dut être sentie surtout par le peuple.

A défaut de statistique, un fait suffit pour faire apprécier l'intensité du mal : c'est la nécessité où la Convention crut être de taxer la quantité de pain que chaque individu, riche ou pauvre, aurait le droit de consommer par jour. C'est la première fois qu'un gouvernement, pour prévenir les horreurs d'une famine, se trouva réduit à rationner toute une nation.

CHAPITRE XVI

INSTITUTIONS PROPRES A PRÉVENIR, RÉDUIRE OU SOULAGER LE PAUPÉRISME

I

Après avoir décrit toutes les causes et toutes les formes de la misère, il nous reste à exposer les moyens proposés ou pratiqués pour la prévenir, la supprimer ou l'adoucir. Ils sont fournis ou indiqués par la charité légale, la religion, l'utopie, la philanthropie, la bienfaisance individuelle et l'inspiration populaire.

La charité légale offre aux malheureux ses hospices, ses bureaux de bienfaisance et ses ateliers publics.

La religion fournit contre la misère :

Pour la prévenir, les obligations morales qu'elle impose à tout chrétien : amour du travail, sobriété, tempérance.

Pour la soulager, l'esprit de charité qu'elle

inspire aux heureux du siècle, et une foule d'institutions qui ne laissent presque rien à inventer.

Pour en adoucir les angoisses, sa doctrine sur l'excellence de la pauvreté et les espérances qu'elle y attache.

II

Pour ne rien oublier de ce que depuis 1789 l'utopie a imaginé ou proposé dans le but apparent d'améliorer le sort du peuple et de fonder l'égalité absolue, il faut remonter jusqu'à Babeuf. Le système de ce démagogue immortel était fort simple. Il consistait à dépouiller violemment les riches pour distribuer leurs biens à ceux qui voulaient le devenir sans travail. Quoique personne n'ose l'avouer, l'idée babouvienne est encore vivante dans certaines parties de la masse, et c'est surtout par elle que se recrutent les sectes révolutionnaires.

Sur ce fond, des systèmes plus savants et plus humains se sont produits de nos jours.

Saint-Simon imagina de constituer la société sur des bases nouvelles, et de tout remplacer par un ordre nouveau : religion, mœurs, état politique, organisation, travail, répartition des produits.

L'État, représenté par un pontife, aurait classé les

individus d'après leurs capacités et récompensé les capacités d'après leurs œuvres. La femme, libre comme l'homme, serait devenue, comme lui, habile à remplir toutes les fonctions auxquelles ses aptitudes personnelles la rendraient ou paraîtraient la rendre propre. Dans cet échiquier, chacun étant présumé être à sa place, il devait en résulter, selon la théorie, une harmonie parfaite et un contentement général.

La formule était séduisante, mais les moyens conçus pour la réaliser étaient chimériques.

Le saint-simonisme supprimait, comme privilége, la propriété héréditaire, impliquait l'abolition, à courte échéance, de la propriété individuelle, et détruisait absolument la liberté par l'absorption de l'individu dans l'État.

Un instant pratiquée par les adeptes les plus convaincus, la communauté saint-simonienne se désagrégea bien vite. Les doctrines sur la femme et la répartition du travail le firent même échouer ridiculement.

Il n'est resté de cette tentative bruyante que les travaux remarquables de critique sociale, religieuse, historique, dont l'influence sur les questions économiques de notre temps a été considérable.

Il est inutile d'exposer et de discuter la métaphysique socialiste de Fourier et son attraction passionnelle. Sous ce système, les travaux, soit agricoles,

soit industriels', devaient être exécutés par des groupes ou phalanstères. Dans la vie pratique, son trait le plus original était la substitution de la vie sociétaire à la vie parcellaire. Chaque village n'eût été qu'un vaste monastère avec sa discipline, sa hiérarchie, ses chefs élus ou acclamés, ses dortoirs et son réfectoire commun.

Saint-Simon annulait l'individu; Fourier, la famille; tous deux, la liberté.

Le régime du phalanstère fut essayé, mais n'eut pas un meilleur succès que le couvent saint-simonien.

A ces rêveries en succédaient d'autres. Louis Blanc proposa de substituer l'association au salariat. Ce système impliquait la copropriété du capital exploité et supprimait indirectement la propriété privée.

C'était l'idée en scène au moment de la révolution de février 1848. Elle eut la bonne fortune d'être immédiatement et puissamment représentée dans le gouvernement provisoire de cette époque, et de voir toute l'influence d'un pouvoir dictatorial mise à son service pour en faciliter le développement et les expériences.

Une large part fut offerte aux associations ouvrières dans les travaux publics, et l'État poussa la bonne volonté jusqu'à leur fournir huit millions pour former le capital et les mettre en mouvement.

Inutiles sacrifices! Le sénat ouvrier du Luxem-

bourg chercha beaucoup, ne trouva rien, et se contenta de provoquer une diminution des heures de travail et l'abolition du marchandage à Paris.

Les associations ouvrières, créées dans l'esprit et sous l'inspiration du socialisme, échouèrent presque toutes, malgré les secours et les encouragements qu'on leur prodigua. Les seules qui eurent un semblant de succès, d'après l'enquête de la Chambre de commerce, furent celles où l'esprit d'entreprise, l'emploi des capitaux et le génie commercial ont le moins de part et où le travail est le plus particulièrement donné à la tâche : les paveurs, les tailleurs, les selliers [1].

Le principe de l'égalité des salaires, adopté d'abord, fut promptement abandonné et remplacé par le prix à la façon. Ainsi la nature, qui ne supporte jamais de longues violences, reprit ses droits. Les ouvriers habiles, actifs, laborieux ne voulurent pas subir l'égalité léonine que les incapables et les paresseux entendaient leur imposer.

On ne saurait nier la puissance salutaire de l'association, mais libre, volontaire. Pratiquée comme l'entendaient les sectaires, elle eût jeté le trouble dans toutes les industries, abouti à une immense diminution de la production et réduit la plupart des ouvriers à manquer du nécessaire.

[1] Enquête de la Chambre de commerce.

Cet éclatant échec n'a éclairé ni découragé la démagogie; seulement, pour remplacer le mirage de l'association et masquer son but, sans modifier son idée, elle lui a donné un nom nouveau, la collectivité.

La collectivité n'est au fond que la confiscation brutale du capital. Cette révolution est restée et restera toujours le rêve de tous les malfaiteurs et de quelques niais. Nous n'avons point à prouver qu'elle nous ramènerait à l'état sauvage.

L'association de Louis Blanc et la collectivité ne sont en réalité qu'une seule et même chose; elles formaient aussi le fond du saint-simonisme et du fouriérisme. Qu'en pensent depuis longtemps les esprits très-distingués que ces doctrines avaient séduits?

Depuis quelques années, une secte impuissante à réaliser l'utopie ou l'attentat qu'elle médite, mais redoutable par les passions haineuses et les espérances chimériques qu'elle suscite, a donné une nouvelle face à la question.

L'Internationale ne parle plus ni de collectivité ni d'association, mais elle n'a abandonné du socialisme que ses formules. C'est au nom du salaire qu'elle invite aujourd'hui les ouvriers à s'emparer de la fortune publique. Il restait à trouver le moyen d'en être l'arbitre. Elle croit l'avoir découvert.

De toutes les causes qui déterminent le prix du

travail, la plus générale, la plus rationnelle, la plus légitime est sans contredit l'offre et la demande, à la condition d'une liberté réciproque. Cette liberté, l'Internationale entend la supprimer, de fait, contre le capitaliste et le patron, pour faire dominer exclusivement l'intérêt ouvrier.

Raréfier artificiellement les bras par la diminution du rendement et des heures de travail ;

Substituer à la timidité et à la faiblesse des exigences individuelles la force et au besoin la violence des grèves et des coalitions ;

Organiser, pour la rendre toute-puissante, une association universelle des ouvriers de tous les pays ;

Usurper au moyen de cette association, que le suffrage universel rendrait irrésistible, tous les pouvoirs publics pour les exercer dans l'intérêt exclusif et prétendu des masses :

Tels sont les procédés inventés pour obtenir le résultat voulu.

Alors seulement, dit-elle au peuple, il te sera donné de savourer les jouissances délicates et enivrantes jusqu'ici réservées à la richesse.

Le danger de cette doctrine serait dans l'opinion qu'elle donne au nombre de sa puissance, et dans l'appât séduisant qu'elle offre aux ignorants, aux crédules et aux malhonnêtes gens de tous les métiers.

Sa faiblesse viendra de ce qu'elle n'est au fond qu'une violation des lois de la nature et une erreur économique des plus manifestes.

Un régime qui ne tiendrait aucun compte des inégalités naturelles, subordonnerait absolument l'esprit à la matière, opprimerait les aptitudes supérieures et attenterait à la liberté de tous, ne saurait être ni viable ni possible.

Dans les tribus sauvages, où il suffit d'assembler grossièrement quelques branches d'arbres pour s'abriter, de rattacher entre elles quelques peaux de bêtes fauves pour se vêtir, de faire et de réparer les instruments les plus rudimentaires de la chasse et de la pêche pour s'assurer le vivre, l'industrie peut être établie sur les bases d'une égalité absolue, chacun étant forcé d'être son propre ouvrier. Il n'en est point ainsi dans les sociétés où le luxe et la civilisation multiplient et varient à l'infini tous les besoins. La division du travail qu'impose cet ordre social oblige, pour le satisfaire, de solliciter par des rémunérations proportionnées à leur utilité, à leur mérite ou à leur agrément tous les talents et toutes les forces de l'homme.

III

Pendant que des esprits chimériques ou dangereux agitaient ou trompaient le peuple par leurs élucubrations spéculatives, des esprits plus judicieux et poussés par un amour plus sincère et plus désintéressé de leurs semblables cherchaient, indiquaient, créaient ou vulgarisaient des moyens d'amélioration morale, intellectuelle et physique moins bruyants, moins ambitieux, mais plus pratiques et plus sûrs.

Grâce à leurs efforts, les classes ouvrières se trouvent aujourd'hui pourvues de toutes les institutions propres à assurer leur bien-être ou à le rendre plus facile. On peut dire qu'il en a été créé pour toutes les situations de la vie.

La crèche recueille l'enfant à la naissance ; la salle d'asile et l'école le conduisent aux portes de la vie consciente et active.

Adulte, il trouve sur ses premiers pas la caisse d'épargne, pour solliciter et recueillir les premiers bénéfices de son travail.

S'il a la sagesse d'en profiter, il trouvera plus tard dans le pécule qu'il se sera ainsi formé peu à peu de quoi pourvoir aux premiers frais de son éta-

blissement et assurer peut-être l'aisance de toute sa vie.

Dans cette nouvelle situation, les sociétés coopératives lui sont offertes pour lui venir en aide contre le renchérissement factice ou excessif de la vie; les sociétés de secours mutuels pour les prémunir contre les accidents susceptibles de rompre brusquement l'équilibre de son budget : maladies, chômages, etc.

Est-il entré dans ses vues de vivre dans le célibat, la caisse des retraites s'offre pour lui procurer une vieillesse tranquille.

A-t-il à invoquer l'appui de la justice, elle n'est plus pour lui un vain mot, et l'assistance judiciaire lui permet de lutter à armes égales contre les plus puissants.

Mais toutes ces institutions ne sont que des instruments, comme la houe et la charrue; il s'agit de s'en servir. Aide-toi, le ciel t'aidera.

IV

Aux institutions accréditées et organisées que nous venons de décrire, il faut ajouter le contingent fourni par la bienfaisance individuelle.

La nature a mis plus ou moins dans toutes les

âmes un penchant à venir au secours de ses semblables. L'égoïsme peut quelquefois l'affaiblir, mais ne parvient jamais à l'éteindre, et l'on peut dire que personne n'échappe complétement à son influence.

Les effets délicats, discrets ou obscurs de ce sentiment ne sauraient être ni constatés ni précisés par la statistique, mais ils ne constituent pas moins une partie considérable de l'assistance générale.

Il est peu de misères, pour si peu qu'elles soient connues ou devinées, qui ne déterminent vers elles un courant de charité, comme l'aimant détermine un courant électrique.

V

Les usages ingénieux et touchants qu'inspire au peuple lui-même la nécessité de vivre de peu et de se précautionner contre l'avenir ou les accidents imprévus termineront cet inventaire. L'un des plus pauvres départements de la France nous en fournira les exemples.

Dans l'arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes), les veuves et les orphelins ont le privilége de faire faucher leurs prairies trois jours avant les autres. Les ouvriers ne reçoivent d'autre salaire que la nourriture. S'ils ont à réparer ou reconstruire leur

maison, les autres habitants font gratuitement le transport des matériaux.

Dans l'arrondissement d'Embrun, si un père de famille malade ou privé de ses enfants ne peut lui-même faire sa récolte, le maire et le curé font connaître sa position. Le dimanche après les offices, les habitants, hommes, femmes, enfants, le curé à leur tête, vont faire la moisson pour lui et engrangent ses gerbes. Ce travail est réputé œuvre pie, et ne constitue pas une infraction au repos dominical.

Lorsqu'une vache ou un mouton s'estropie dans le pâturage, la perte est répartie sur tous les habitants de la commune ou du hameau.

Dans quelques parties, lorsqu'un enfant a un an, on achète une agnelle qu'on place à moitié fruits chez un fermier. Cette agnelle devenue brebis fait des agneaux. On vend les mâles et l'on garde les femelles. Par ce procédé, le capital, tout en produisant un intérêt, se multiplie chaque année, et à seize ans l'enfant se trouve propriétaire d'un petit troupeau qui lui sert de dot.

De telles coutumes, avec des formes appropriées à chaque milieu, seraient utiles partout et mériteraient d'être plus répandues, mais leur propagation n'est pas une affaire de gouvernement. Elles doivent procéder spontanément des mœurs et se soutenir par elles. Leur caractère démocratique n'a pas empêché quelques-unes d'entre elles de

naître sous la monarchie et de mourir sous la République.

Dans un ordre d'idées analogues, nous trouvons les œuvres organisées dans les grandes usines pour secourir leurs ouvriers en cas d'accident ou de maladie, développer leur instruction, les habituer à l'ordre, à l'épargne et à la prévoyance, leur rendre facile la formation d'un capital, ouvrir aux plus capables les voies de l'avancement et quelquefois de la fortune. Les institutions du Creusot sont l'un des plus mémorables exemples de cette préoccupation, et l'un des crimes les plus sauvages du socialisme ou de l'Internationale sera d'avoir tenté d'y jeter le trouble.

CONCLUSION

Dans d'autres temps, les malheureux ont pu accuser de leur misère, tantôt les lois, tantôt les institutions, tantôt la conduite des gouvernements. Aucun de ces reproches ne saurait être équitablement fait à la société moderne. Toutes les forces y tendent, au contraire, à rendre meilleur le sort des classes ouvrières, mais par des moyens justes et pratiques.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

PAUPÉRISME DANS L'ANTIQUITÉ

LIVRE SECOND

PAUPÉRISME MODERNE

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.



A LA MÊME LIBRAIRIE :

La Vie morale et intellectuelle des ouvriers, par M. Eugène Talon. Un volume in-18. 2e *édition.* Prix. . . . . . 5 fr.

Le Droit français, ses règles fondamentales, ses rapports avec les principes de la morale et avec l'utilité générale, par M. A. Jourdain. Un volume in-8°. Prix. . . . . . . 8 fr.

Du Pouvoir, ses origines, ses limites, ses formes, ses transformations, par M. l'abbé Raboisson. Un vol. in-8°. 6 fr.

Le Crédit et les banques d'émission, par Victor Bonnet. Un volume in-8°. Prix. . . . . 6 fr.

La Question des Impôts, par Victor Bonnet. Un volume in-18. Prix. 3 fr. 50

La Question d'argent. Questions de l'année 1876, par Emile de Girardin. Un volume in-8°. Prix. . . . . 6 fr.

Le Caractère, par Samuel Smiles, traduit de l'anglais par madame C. Deshorties de Beaulieu. Un vol. in-18. 4 fr.

« **Self-Help** » **ou Caractère, conduite et persévérance,** illustrés à l'aide de biographies, par S. Smiles, traduit de l'anglais par A. Talandier. Un vol. in-18. 5e *édition.* 4 fr.

Voyage aux Pays rouges, par un Conservateur, rédacteur du *Français.* Un volume in-12. Prix. . . . . . . 2 fr. 50

Lettres à un matérialiste sur la pluralité des mondes habités et les questions qui s'y rattachent, par Jules Boiteux. Un volume in-18 jésus. Prix. . . . . 4 fr.

La Civilisation et ses Lois. Morale sociale, par Th. Funck-Brentano. Un volume in-8° carré. Prix. . . . . . 7 fr. 50

Précis du droit des gens, par MM. Sorel et Funck-Brentano. Un volume in-8°. Prix. . . . . 8 fr.

La France, l'Étranger et les Partis, par M. Heinrich. Un volume in-18. Prix. . . . . 4 fr.

Les Questions vitales, par Léon Lefébure, ancien député, ancien sous-secrétaire d'État. Un volume in-8°. Prix. 6 fr.

Le même ouvrage, un volume in-18. Prix. . . . . . 3 fr. 50

L'homme et sa science au temps présent, par le docteur J. Woillez. Un volume in-18. Prix. . . . . 3 fr. 50

Paris. Typographie de E. Plon et Cie, rue Garancière, 8.